COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049195

N° DEL-2023-11-135

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

30 présents
6 procurations
8 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° DEL-2023-11-135**

RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COBAS POUR L'ANNÉE 2022

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la COBAS publie chaque année, préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), un rapport sur la situation de la collectivité en matière de Développement Durable sur l'année écoulée.

Ce rapport portant sur l'année 2022 s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à l'égard des citoyens, et d'une intégration systématique des enjeux du développement durable dans nos politiques publiques.

Le rapport suit la feuille de route de la France en matière de Développement Durable, document cadre qui découle des enjeux futurs précisés au travers des 17 objectifs de l'Agenda 2030, voté en septembre 2015 par les 193 États Membres des Nations Unies. Face au défi climatique, notre collectivité souhaite cultiver cette solidarité et cette proximité avec ses habitants, afin d'agir collectivement, sans négliger les capacités et le bien-être de chacun.

Après la crise de la COVID 19, l'année 2022 restera marquée par les incendies qui ont ravagé notre territoire durant la période estivale. La COBAS a su faire preuve de réactivité et d'adaptation face à cette situation de crise hors du commun.

Cependant, en 2022, la COBAS a continué de déployer des équipements et actions en faveur du développement durable de notre territoire, notamment avec :

- l'ouverture de son Pôle Economique accueillant de nouvelles entreprises innovantes à tous les stades de leur développement,
- le déploiement d'un réseau de transport multimodal adapté à tous et connecté, ainsi que la réalisation d'une carte des nouveaux itinéraires cyclables incitant les usagers aux mobilités douces,
- le lancement de l'opération pour la construction de l'Ecopôle qui verra en particulier l'installation de la recyclerie du Sud Bassin,
- la lutte contre les passoires thermiques et la volonté d'améliorer la performance énergétique des logements avec la mise en place d'un accompagnement personnalisé des propriétaires par le service Habitat de la COBAS.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1-1,
VU le rapport annexé,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 22 septembre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2022, joint en annexe, préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires ;

- **AUTORISER** la Présidente à transmettre la présente délibération accompagnée du rapport aux services de l'Etat.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 36
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON

Publié le 23 NOV. 2023

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

RAPPORT

Développement Durable 2022











Ce document est une synthèse des projets initiés et réalisés par l'Agglo en 2022, en faveur du développement durable. Il se décline à tous les niveaux, dans tous les secteurs car l'enjeu écologique doit être au cœur de nos décisions et accompagner le développement du territoire.

Après la Crise de la COVID 19, l'année 2022 restera marquée à jamais dans nos esprits par les incendies qui ont ravagé notre territoire durant la période estivale. La COBAS a su faire preuve de réactivité et d'adaptation face à cette situation de crise hors du commun.

L'année 2022 restera comme l'année :

- de l'inauguration du nouveau Pôle Économique de la COBAS, véritable outil de développement économique permettant d'attirer des start-up innovantes sur le territoire.

- du déploiement des manifestations éco-responsables sur le plus grand nombre d'évènements intracommunautaires.

- du renouvellement du délégataire de service public pour le réseau BAÏA avec la mise en place d'un système billettique adapté, moderne et connecté.

« Penser global, agir local » : attentive aux objectifs partagés au niveau mondial, la COBAS s'attache à les adapter aux besoins de chacun et à la spécificité de son territoire.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

UNE ORGANISATION POUR RÉPONDRE AUX 17 ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

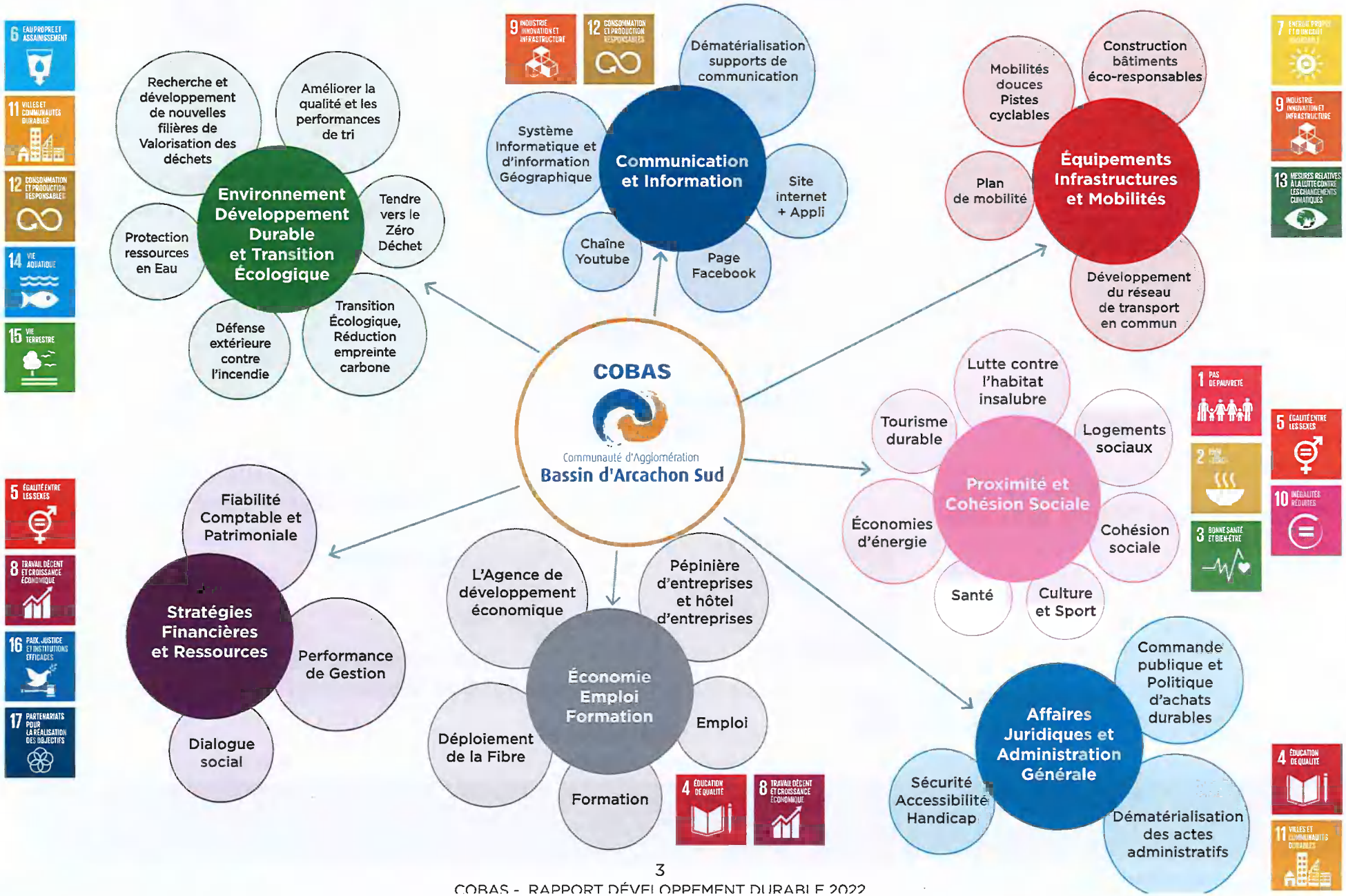

2022 UNE AGGLO EN TRANSITION

1. UNE AGGLO ATTRACTIVE ET CONNECTÉE



2. UNE AGGLO PARTAGÉE ET MULTIMODALE



3. UNE AGGLO PRÉSERVÉE ET RESPONSABLE



4. UNE AGGLO ÉCO-EXEMPLAIRE



5. UNE AGGLO PARTENAIRE ET FÉDÉRATRICE



6. UNE AGGLO DYNAMIQUE, SPORTIVE ET CULTURELLE



7. UNE AGGLO FORMATRICE ET QUALIFIANTE



8. UNE AGGLO AU PLUS PROCHE DE VOUS



1. UNE AGGLO ATTRACTIVE ET CONNECTÉE



1 PAS DE PAUVRETÉ

4 ÉDUCATION DE QUALITÉ

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE

10 INÉGALITÉS RÉDUITES

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

1 UNE AGGLO ATTRACTIVE ET CONNECTÉE

Réalisation d'un bâtiment mutualisé répondant aux exigences environnementales pouvant accueillir de nouvelles entreprises innovantes, à tous les stades de leur développement : incubateur, pépinière et Hôtel d'entreprises.

INAUGURÉ LE 6 MAI 2022,

le Pôle Économique composé de deux bâtiments :

- le premier regroupant l'Agence de développement économique BA2E au rez-de-chaussé, des porteurs de projets et des entreprises innovantes.
- le second accueillant un Fablab et également des entreprises innovantes.



Agence de développement économique BA2E BASSIN D'ARCACHON + VAL DE L'EYRE

BA2E 344 ENTREPRISES ACCOMPAGNÉES EN 2022

DES START-UP ET DES PORTEURS DE PROJETS INNOVANTS

6 nouvelles entreprises ont intégré le Pôle Economique



- E-Hospit
  Hôtel d'entreprises
  Plateforme digitalisée de parcours pré-opératoire permettant de rendre plus fiable les données entre médecins patients et établissement hospitalier.





- C-I-A
  Pépinière d'entreprises
  Développement d'un système de décarbonisation des moteurs thermiques. Appelé Compact Carbon Catcher (C.C.C.).



- Wealthcome
  Pépinière d'entreprises

  Gestion de patrimoine et d'optimisation des revenus grâce à une plateforme numérique.



› Medevice

Hôtel d'entreprises

Consultant en Ingénierie santé et fonds d'investissement dans la santé et E-santé.



› K3 VIJI

Hôtel d'entreprises

Plateforme web d'aide à la collecte, à la vérification, à la structuration et au pilotage des informations RSE des marques, de leurs fournisseurs et de leurs produits.



› L'agence Pigment

Hôtel d'entreprises

Agence de design française spécialisée en Mobilité et design de marque. Elle orchestre l'innovation et la direction artistique des projets en s'appuyant sur un écosystème de talents internationaux.

APPEL A PROJETS INNOVANTS

Premier appel à projet pour valoriser des porteurs de projets de start-up autour des différentes thématiques telles que le développement durable, la E-santé ou le numérique.

14 porteurs de projets ont candidaté



5 dossiers récompensés dont :

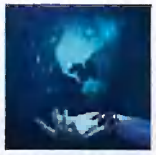

› C-I-A
3000 €
par Air-Bus Développement



› E-Hospit
1000 €
par la Banque Populaire



1 UNE AGGLO ATTRACTIVE ET CONNECTÉE

La COBAS met au service des usagers et des entreprises, des outils pour les accompagner au quotidien, soit à trouver un emploi, soit à en proposer dans différents domaines d'activités.

EMPLOI TERRITOIRE COBAS

Retrouvez toutes les offres d'emploi et déposez vos curriculum vitæ du territoire sur notre nouvelle plateforme : **www.emploiterritoirecobas.fr**



LES RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI

Ils ont pour vocation de répondre aux besoins de certains secteurs comme l'Hôtellerie-Restauration, le Commerce-Grande Distribution et le Service à la personne. Le temps d'une journée, ils mettent en relation entreprises et demandeurs d'emploi.

LA COBAS a organisé 3 Rendez-Vous de l'Emploi :

- **le 17 mars 2022** au Palais des Congrès d'Arcachon avec 112 Entreprises et plus de 150 offres d'emploi. 187 personnes en recherche d'emploi sont venues.
- **le 11 mai 2022** à la Maison des Arts à Gujan-Mestras avec 40 Entreprises et 200 offres. 270 personnes se sont déplacées.
- **le 12 octobre** à la Maison des Arts à Gujan-Mestras avec 60 entreprises et 150 offres.

Dans l'ensemble, les entreprises ont été satisfaites, même si une baisse du nombre de candidats fut constatée.







TERRITOIRE FIBRÉ

FACILITER L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE ET ASSURER UN DÉBIT GARANTI AUX USAGERS

Au 31 décembre 2022 65% **du territoire** est fibré.





Une Convention de schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La COBAS a signé, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, une Convention de schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour initier et impulser des actions ou soutenir les entreprises du territoire. Objectif : engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accompagnement de l'économie locale.
Les orientations en 2022 :

- anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques, énergétiques et de mobilité.
- accélérer le développement des territoires par l'innovation.
- ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional.
- proposer une politique de l'emploi et de la formation en adéquation avec la demande locale.

ACCOMPAGNEMENT D'ENTREPRISES À LA DIGITALISATION AVEC LE CHÈQUE NUMÉRIQUE



Le chèque numérique, véritable outil d'accompagnement à la transition numérique permet aux entreprises de moins de 10 salariés de bénéficier d'un soutien financier.
En 2022, la COBAS a traité 80 demandes, réalisé 70 diagnostics numériques, instruit 27 dossiers en commissions et accordé 30 000 € d'aides.

Agence de développement économique BA2E Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre

ENCOURAGER LES ENTREPRISES NOVATRICES DANS L'UTILISATION D'ÉNERGIES PROPRES ET DURABLES

Ibaia Boats



Chantier naval, dédié aux écoconstructions et plus particulièrement aux bateaux autonomes à propulsion solaire.

Leur promesse : construire les bateaux de demain, alliant confort et respect de l'environnement.

UN TIERS-LIEU ORIGINAL ET DYNAMIQUE, LAURÉAT DE LA LABELLISATION « MANUFACTURES DE PROXIMITÉ »

La Cabane



Un espace de co-working, des bureaux individuels et un lieu de convivialité.
Ce sont des lieux collaboratifs, de partages de compétences et créateurs de lien social.

2. UNE AGGLO PARTAGÉE ET MULTIMODALE





2 UNE AGGLO PARTAGÉE ET MULTIMODALE

La COBAS encourage l'innovation des mobilités et promeut la multimodalité **en déployant un réseau adapté à tous et connecté aux autres moyens de transport.**

RENOUVELLEMENT DU DÉLÉGATAIRE POUR LE RÉSEAU BAÏA

Pour exploiter le réseau de transport du Sud Bassin, la COBAS a décidé de confier cette gestion à **TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON** par le biais d'une convention de délégation de service public. Le contrat de concession d'une durée de 7 ans s'établit du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2028.



1 492 359 voyages en 2022

- Une tarification
  - « unique »,
  - « intégrée et multimodale »
  - « adaptée ».
- Un système billettique adapté, moderne et connecté.

DES BORNES D'INFORMATION AUX VOYAGEURS PLUS EFFICIENTES

Technologie d'affichage LED et LCD avec alimentation solaire.



68 bornes sur le réseau

2 UNE AGGLO PARTAGÉE ET MULTIMODALE

UN NOUVEAU TRANSPORT A LA DEMANDE DEPUIS LE 4 AVRIL 2022

2 nouveaux services de Transport À la Demande :

- TAD SENIORS pour les habitants de plus de 75 ans et les PMR qui résident sur la COBAS.
- TAD NUIT pour tous les habitants de plus de 16 ans.







TAD Seniors/PMR 13 036 personnes transportées





TAD Nuit 3 205 personnes transportées



LA NAVETTE VERS LA DUNE DU PILAT adaptée aux besoin des usagers

5 500 personnes transportées en 2022

Afin de réduire l'emprunte carbone, la collectivité a mis en place sur la période estivale une navette entre le Parc des Expositions de La Teste-de-Buch et la Dune du Pilat : 27 613 personnes ont été transportées du 11 juillet au 28 août.



LE BUS DE MER : UNE COMPLÉMENTARITÉ AU RÉSEAU INTERMODAL

Reliant le Petit Port d'Arcachon à la jetée du Moulleau, le bus de mer permet d'éviter le recours à la voiture en période estivale.



2 UNE AGGLO PARTAGÉE ET MULTIMODALE

Dans le cadre de son Plan De Mobilité (PDM), la COBAS construit des infrastructures en les inscrivant dans un développement harmonieux de son territoire permettant ainsi de fluidifier la circulation des grands axes. Elle relève ainsi les défis de la **mobilité douce** en encourageant la pratique du vélo par la réalisation de pistes cyclables sécurisées.

RECONDUCTION DES « 20 ITINÉRAIRES CYCLABLES »

C'est une carte de la mobilité avec des déplacements du quotidien et touristiques sur des itinéraires sécurisés sur lesquels apparaissent la destination et le kilométrage.

15 000 exemplaires distribués en 2022

Les parcours cyclables se font principalement sur des pistes « sécurisées en site propre » hormis quelques endroits qui sont indiqués en pointillé. Cette carte qui sera évolutive au fil des réalisations permettra de créer une véritable identité cyclable du territoire mais aussi d'être un facilitateur dans la gestion de la réfection des pistes cyclables.



UN RÉSEAU DE PISTES CYCLABLES EN CONSTANTE ÉVOLUTION

› En 2022, **6 kilomètres** de pistes cyclables ont été créés sur l'ensemble du territoire.





3. UNE AGGLO PRÉSERVÉE ET RESPONSABLE



6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE

9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

14 VIE AQUATIQUE

15 VIE TERRESTRE

3 UNE AGGLO PRÉSERVÉE ET RESPONSABLE

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.
La COBAS, a mis en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
Ce programme vise des objectifs de réduction des déchets et s'articule autour d'actions concrètes permettant d'accompagner le changement.

MANIFESTATIONS ÉCO-RESPONSABLES

5 **manifestations** ont signé la charte d'engagement et ont pu bénéficier du dispositif de la COBAS.

Diminution des fréquences de collecte : mise en place de **caissons** pour la collecte des déchets recyclables et ordures ménagères résiduelles en remplacement des bacs de manifestations.



ACCOMPAGNER LES USAGERS DANS LA RÉDUCTION DES BIODÉCHETS

2 400 personnes sensibilisées

329 **composteurs éco-labellisés** en bois ou en plastique recyclés ont été distribués en 2022

49 tonnes de déchets évités



DIMINUER LA QUANTITÉ DE PAPIERS DANS LES DÉCHETS COLLECTÉS

1028 **Stop Pub** distribués sur l'ensemble du territoire soit 38 tonnes de déchets évités.

Près de 35 % de boîtes aux lettres équipées fin 2022



En 2022, diminution générale sur le plan national et local de la part papier au centre de tri.
Pour la COBAS : -29% par rapport à 2021.

La COBAS au service de ses habitants : des services et des infrastructures adaptés.

UNE ÉTUDE PRÉALABLE RELATIVE A L'INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Avec l'obligation du tri à la source des biodéchets pour tous au plus tard au 31 décembre 2023 (loi AGEC du 10 février 2020)

la COBAS engage le territoire sur une étude préalable relative à l'instauration d'un dispositif de tri.

- **11 juillet 2022** : notification du marché (Bureau d'études SOLER IDE).
- **Décembre 2022** : restitution de la phase 1 de l'étude (état des lieux, diagnostic)





UN ÉCO-POLE POUR LES HABITANTS

Lancement d'une étude pour la réalisation d'un nouveau site sur la déchèterie de La Teste-de-Buch

- Création d'une recyclerie et d'ateliers pour le réemploi (intervention d'associations ou de la Cobas)
- Une déchèterie « nouvelle génération » pour les particuliers et les Professionnels
- Un centre de transfert qui permet de limiter l'impact du transport routier en massifiant les déchets collectés sur le territoire dans des semi remorques, avant de les envoyer vers les installations de traitement.



3 UNE AGGLO PRÉSERVÉE ET RESPONSABLE

La COBAS s'engage dans le **réemploi** en conventionnant avec des organismes agréés et des associations locales.

DÉVELOPPER DES PARTENARIATS

Fringuette

› LE RELAIS FRINGUETTE ACTIFRIP
Recyclage de textiles
En 2022, 298 tonnes collectées

Vélomalin Insercycles

› INSERCYLES
Remise en état d'anciens vélos par le biais d'un chantier d'insertion.
En 2022, 982 vélos collectés

Gihp
Unis pour l'autonomie

› Collecte des aides techniques à la déchèterie de La Teste-de-Buch (fauteuils roulants,...) réemployés par le groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques.

Agir & Cancer Gironde

› AGIR CANCER GIRONDE
Collecte des bouchons synthétiques et en liège
En 2022, 150 kg collectés

La COBAS, réduit son empreinte carbone par une collecte moins impactante pour l'environnement et modernisée. **La collectivité a également investi dans du** matériel plus efficient.

OPTIMISER LES CIRCUITS D'INTERVENTION DES AGENTS DÉDIÉS A LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET MAINTENANCE DES BACS ROULANTS

Dématérialisation intégrale des Ordres de Services pour la gestion des Bacs et intégration des circuits d'enlèvement des encombrants via un logiciel GPS.



RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE AVEC LA MISE EN PLACE DE SONDES DE TÉLÉRELÈVE

396 **Conteneurs** d'apport volontaire équipés de sondes de télérelève permettent à la COBAS de suivre en temps réel le taux de remplissage des conteneurs et d'adapter les fréquences de collecte en conséquence.



DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE HORS FOYER EN ZONE TOURISTIQUE ET NATURELLE PRÉSERVÉE

La COBAS a adapté ses supports de communication sur les sites touristiques : des supports bi-lingue.



3 UNE AGGLO PRÉSERVÉE ET RESPONSABLE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'eau potable sur son territoire, **la COBAS a à cœur de maintenir des installations en bon état et d'anticiper les évolutions des années à venir tout en optimisant la qualité du service public d'eau potable.**

LUTTER CONTRE LES FUITES ET PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

Plus de 4 km de réseaux et 810 branchements renouvelés.

Sur ce linéaire de renouvellement, 92 %, soit 3,7 km de canalisations, ont été réalisés en matériaux fonte de haute qualité dont la durée de fonctionnement est estimée à environ 100 ans.



OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

LA COBAS a lancé en 2022 la réalisation de son schéma directeur d'alimentation en eau potable sur une durée de 18 mois :

- audit global du fonctionnement du service
- modélisation hydraulique du réseau
- études de sécurisation et de diversification de la ressource en eau
- analyse patrimoniale du réseau afin de définir les secteurs prioritaire à renouveler.

Cette étude a pour objectif de définir un programme pluriannuel d'investissement efficient pour la diminution des pertes en eau et la sécurisation de l'alimentation en eau de l'ensemble des abonnés du territoire.



4. UNE AGGLO ÉCO-EXEMPLAIRE



7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE

9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

15 VIE TERRESTRE

4 UNE AGGLO ÉCO-EXEMPLAIRE

Par des mesures simples et partagées, la COBAS agit au quotidien pour la cause environnementale. **Cette démarche éco-responsable est rendue possible grâce à l'engagement quotidien des** 401 agents de la COBAS.

SENSIBILISATION DES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COBAS AUX ENJEUX ÉCOLOGIQUES DE DEMAIN

Soucieuse de réduire ses déchets et de préserver l'environnement, les enfants de l'ALSH ont réalisé **un potager.**

Il est équipé d'une cuve de récupération des eaux pluviales et d'un composteur.

Des ateliers cuisine ont été organisés pendant l'été.



DES ATELIERS ET ANIMATIONS SUR LE TRI ET LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

142 personnes sensibilisées



DES BALADES EN BATEAU ÉLECTRIQUE SUR LE DELTA DE LA LEYRE

140 personnes sensibilisées



NUMÉRISATION DES DOCUMENTS

LA COBAS POURSUIT LA DÉMATÉRIALISATION DE SES ACTES ADMINISTRATIFS SUR L'ENSEMBLE DE SES SERVICES

› **Dématérialisation des factures**
En 2022, 6809 factures enregistrées via CHORUS PRO et traitées de manière dématérialisée par le service Finances de la collectivité

› **Plateforme numérique** pour les dossiers d'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire et Permis d'Aménager) pour lesquels la COBAS émet un avis sur les volets déchets et eau potable.

› **Pour l'ensemble des communes,** adhésion à **AVIS'AU,** plateforme de réception et de traitement des demandes d'AVIS relatifs aux Autorisations d'Urbanisme.



LA COBAS : FORMATION DES AGENTS TOUT AU LONG DE LEUR PARCOURS PROFESSIONNEL

Afin de favoriser le maintien des acquis et connaissances des agents, ainsi que le développement de savoirs et compétences professionnelles, en 2022, 1 071,5 **jours de formation** ont été réalisés au bénéfice de 253 **agents** de la collectivité.









5. UNE AGGLO PARTENAIRE ET FÉDÉRATRICE



5 UNE AGGLO PARTENAIRE ET FÉDÉRATRICE

LA COBAS engagée face aux incendies de l'été 2022

MISE A DISPOSITION DE CAISSONS SUITE AU RETOUR DES CAZALINS A LEUR DOMICILE

Un dispositif permettant aux habitants de jeter les déchets alimentaires et autres biens détruits par les incendies.



UN SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS ADAPTÉ POUR LES POMPIERS

Un service de collecte des déchets du poste de commandement sécurité et zone de vie des pompiers.

- 20 bacs au parc des expositions.
- 47 bacs déployés sur les différents points de ralliement des pompiers.

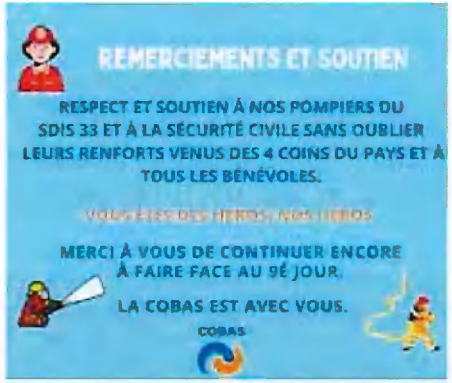

MAINTIEN DU SERVICE DES ABONNÉS DE L'EAU

Véolia Eau

- 80 000 m³ d'eau ont été utilisés pour lutter contre les incendies
- 95 salariés de Véolia Eau ont été mobilisés + 39 réservistes prêts à intervenir
- 81 palettes d'eau ont été mises à disposition des usagers
- 221 606 appels ont été passés en temps réel aux usagers pour les informer de la conduite à tenir



5 UNE AGGLO PARTENAIRE ET FÉDÉRATRICE

Faisant du lien social avec les citoyens, une de ses priorités, la COBAS a installé la Conférence Intercommunale du Logement afin de définir une politique intercommunale d'attribution du logement social visant à développer la mixité sociale, à favoriser la coopération entre bailleurs et réservataires et à améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs.

LUTTER CONTRE LES PASSOIRES THERMIQUES ET AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE AVEC UN NOUVEAU SERVICE PUBLIC POUR ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS DANS LEURS PROJETS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Le Service Habitat de la COBAS a pour mission d'informer, de conseiller et d'accompagner, de façon neutre et gratuite, tous les propriétaires dans leurs projets d'amélioration de leur logement.

458 **ménages conseillés** et 85 **évaluations énergétiques réalisées.**





INFORMER ET SENSIBILISER LES HABITANTS

8 **actions d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique** et l'adaptation à l'âge et au handicap, représentant une fréquentation totale de 90 **usagers.**

DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

LA COBAS poursuit son soutien financier en faveur de la construction du logement social afin d'offrir une réponse à toutes les catégories de ménages du territoire, en particulier les ménages les plus exposés.

› 1 **programme** soutenu
80 **logements neufs** livrés.

Toutes les opérations aidées répondent à tous les critères de performance énergétique et de qualité environnementale définies par la COBAS.



La COBAS **souhaite répondre aux besoins de ses habitants et jouer son rôle de facilitateur dans les inégalités en proposant des solutions adaptées à chacun**

FACILITER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à La Hume accueille des enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques.
La COBAS s'appuie sur l'Association RECRAMIX33, pour mettre en œuvre le projet d'accueil spécifique à chaque enfant, en partenariat avec la famille.

› 7 **enfants** accompagnés sur l'été.



UN CONCERT A LA PORTÉE DE TOUS

Des ateliers et un concert autour d'un instrument innovant : **l'orgue sensoriel.**
Dispositif adapté aux personnes en situation de handicap.



5 UNE AGGLO PARTENAIRE ET FÉDÉRATRICE

POINT-JUSTICE

En 2022, 7 300 **personnes ont été accompagnées gratuitement** par le Point-Justice, par téléphone et en présentiel.

LES ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE

› Intervention en droit du travail auprès d'une section de BTS le 22 février

› Journée Internationale du droit des femmes le 8 mars.
Des consultations gratuites ont été mises en place en partenariat avec l'Ordre des Avocats du Barreau de Bordeaux.
42 **personnes** accompagnées.



› Journée avocats « déclaration de revenus » le 6 mai

› Journée d'accès au droit des jeunes le 19 mai
Différents ateliers ont été animés par des intervenants du Point-Justice.
Les thèmes ont été choisis en fonction des demandes des participants (harcèlement, réseaux sociaux, citoyenneté, égalité, violences physiques, sexuelles et sexistes, discrimination...).



UN ACCOMPAGNEMENT AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU

Attribution de « chèques eau ».

Une aide est à destination des personnes en situation de pauvreté – précarité.

Distribution de ces chèques par l'intermédiaire des CCAS.

› 96 **personnes** accompagnées.

6. UNE AGGLO DYNAMIQUE, SPORTIVE ET CULTURELLE



3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE

10 INÉGALITÉS RÉDUITES

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

15 VIE TERRESTRE

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

6 UNE AGGLO DYNAMIQUE, SPORTIVE ET CULTURELLE

La COBAS promeut les valeurs de cohésion sociale et de partage, **en soutenant les associations sportives et culturelles, ou en proposant des structures et des animations tournées vers l'échange et l'inclusion de tout public.**

INCITER LA PRATIQUE SPORTIVE

Le soutien aux clubs sportifs communautaires a été reconduit en 2022, avec une aide accordée à 18 associations sportives.



ACCES AUX PISCINES POUR TOUS

En favorisant l'égal accès des scolaires à l'apprentissage de la natation, les piscines publiques représentent un levier d'inclusion sociale important.

› Sobriété énergétique : depuis le mois de novembre, les températures de l'eau et de l'air des piscines ont été abaissées de 1 degré, générant ainsi des économies d'énergie.

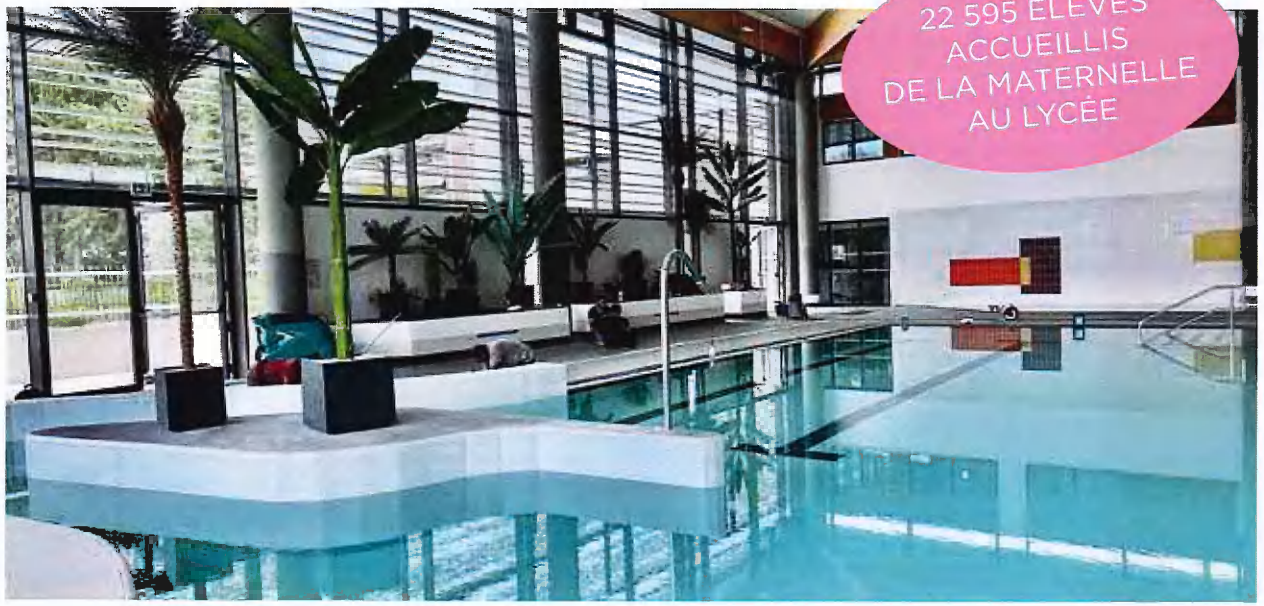

7. UNE AGGLO FORMATRICE ET QUALIFIANTE



3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

4 ÉDUCATION DE QUALITÉ

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

10 INÉGALITÉS RÉDUITES

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

7 UNE AGGLO FORMATRICE ET QUALIFIANTE

La COBAS assure la formation des élèves quels que soient leur âge et leur niveau d'études, à travers l'aménagement des établissements scolaires du premier degré.

UN PROGRAMME DE RECONSTRUCTION - RÉHABILITATION - EXTENSION DES ÉCOLES, RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET QUI S'INSCRIT DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE DES PROJETS

GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS À LA TESTE-DE-BUCH

Déconstruction de l'école
Un chantier éco-responsable.
95% des matériaux de chantiers valorisés.



ECOLE PASTEUR À GUJAN-MESTRAS

Une cour d'école innovante et écologique :
1500 m² de revêtement perméable et recyclable pour lutter contre les îlots de chaleur.

Une toiture partiellement végétalisée :
250 m² plantés en micro mottes de sedum de 8 variétés différentes pour améliorer la qualité de l'air.



ECOLE VAL DES PINS AU TEICH

- utilisation de matériaux éco-responsables et bio sourcés
- réduction de la consommation énergétique sur l'extension
- chantier propre



BASSIN FORMATION : ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Une assistante de vie éducative accompagne les apprenants sur les sujets suivants :

- aide au permis de conduire
- aide au permis par l'État et la Région
- dossier Mobili Jeunes
- aide Alimentaire – Épicerie sociale

EN 2022
150 APPRENANTS
ACCOMPAGNÉS





8 UNE AGGLO AU PLUS PROCHE DE VOUS



PLUS DE NUMÉRIQUE, MOINS DE PAPIER

Face aux habitudes de consommation des médias qui ont évolué depuis la création du site internet de la COBAS, cette dernière affirme haut et fort sa devise « Ensemble Vivons l'Agglo » et pour se faire, double sa communication sur son site et sur sa page Facebook :
www. agglo-cobas.fr et @cobaslagglo.

La page fb est d'ailleurs en 2 ans devenue le premier choix des habitants qui aiment consulter et partager.

Ainsi la population peut s'approprier les informations et les partager à sa guise, à l'image du reportage sur le TAD SENIORS à destination des plus de 75 ans qui a **touché** 2494 **personnes** et a été repris par les villes.

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud - COBAS
Publié par Sophie Néry
20 sept. 2022 ·

Le TAD Seniors a été lancé début avril sur l'ensemble du territoire de la COBAS (Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Le Teich) et le bilan est plus que satisfaisant... Chaque mois les plus de 75 ans sont de plus en plus nombreux à l'emprunter. Un reportage de Sophie Néry, journaliste à la COBAS qui a suivi 3 clientes.



Voir les statistiques et les publicités | Booster la publication

10 | 3 commentaires 19 partages

MIEUX VOUS INFORMER TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Les visuels créés et diffusés par la COBAS tout au long de l'année sont également là pour faire connaître l'ensemble des actions des Pôles et services de la COBAS ainsi que celles de ses délégataires dont Equalia pour les piscines et Baia pour les bus...





9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

ÉTÉ 2022

CRÉATION D'UNE CELLULE DE CRISE

Le terrible incendie de la forêt de La Teste-de-Buch a mobilisé toute l'attention de la COBAS :

› Mieux vous informer en étant au plus proche de la population.

› Création d'une cellule de crise autour de la Présidente de la COBAS, de la Directrice Générale des Services de la Directrice du Pôle Communication et Information et des délégataires de l'Agglo : Baia, la SoBass.



En gestion de crise, il a fallu rapidement informer la population via nos réseaux sociaux sur l'aide immédiate apportée par les services de la COBAS aux sinistrés et population évacuée mais aussi par mail et téléphone.

MIEUX VOUS DIFFUSER L'INFORMATION EN TEMPS RÉEL

› Le Point-Justice a ouvert des permanences pour répondre aux questions des personnes touchées par l'Incendie (touristes, locaux et professionnels). L'information publiée le 20 juillet a été relayée sur Facebook auprès **de 24 127 personnes et partagée 227 fois.**



› La COBAS via son délégataire Baïa **a mis des bus à disposition, pour l'évacuation des habitants** et pour leur permettre aussi de retourner chez eux le temps de prendre des effets personnels quand cela était possible et de nourrir leurs animaux restés sur place.



› La COBAS et son délégataire la SO BASS ont communiqué sur l'avancée de l'incendie et les restrictions ou reprises de consommation d'eau du robinet.

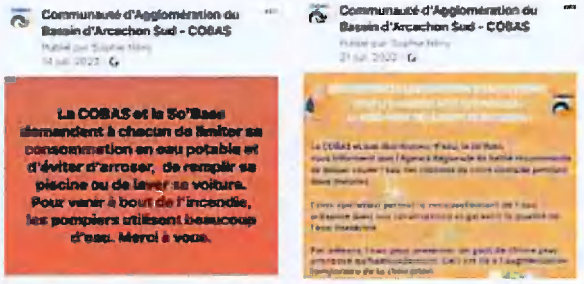

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Directrice de la publication : Marie-Hélène Des Esgaulx

Rédaction :
Pôle Environnement / Pôle Communication et Information / Services COBAS

Crédit photo : Sophie Nény / Services COBAS

Mise en forme : Sophie Nény avec Muriel Garnier



COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049197

N° DEL-2023-11-136

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

32 présents
6 procurations
6 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD **N° DEL-2023-11-136**

MISE EN PLACE D'UNE GESTION SEPARATIVE DES BIODECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi « AGEC ») entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Cette loi prévoit notamment que toutes les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés proposent à leurs usagers une solution de tri à la source ou de gestion séparative des biodéchets en vue de leur valorisation (en compost ou en biogaz) d'ici au 1er janvier 2024.

A ce titre, la COBAS va développer à compter d'avril 2024, des actions en faveur de la promotion du compostage individuel auprès des maisons individuelles, en organisant des journées dédiées à la distribution de composteurs individuels. Aussi, les foyers disposant d'une collecte de déchets de jardin en porte-à-porte, pourront déposer, dans ce même bac, à partir du 1er avril 2024, les biodéchets d'origine végétale (épluchures, marc de café, sachets de thé), les coquilles d'œuf, essuie-tout...

Pour les logements collectifs, services communaux et autres producteurs de biodéchets du territoire n'ayant pas la possibilité de pratiquer le compostage autonome, la COBAS souhaite mettre en place une collecte séparative des biodéchets en porte-à-porte.

Compte-tenu des équipements spécifiques nécessaires (collecte étanche et mode de traitement spécifique pour les déchets carnés), le recours à des marchés publics de prestations de services et de fournitures est envisagé.

Afin de répondre à l'ensemble des besoins du territoire concernant cette opération, deux consultations seront lancées.

La première procédure concerne les prestations de services de « Pré-collecte, collecte et traitement des biodéchets produits par les établissements municipaux, les logements collectifs et autres producteurs de biodéchets du territoire ». Afin de répondre au mieux aux besoins non quantifiés précisément à ce jour compte tenu de la nouveauté du service proposé, la technique d'achat aura la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire qui sera conclu pour une durée initiale de 3 ans ferme reconductible une fois pour une période de 12 mois soit une durée maximum de 4 ans. Le montant maximum de chacune des périodes est proposé en annexe de la présente délibération.

La seconde consultation donnera lieu également à la passation d'accords-cadres à bons de commande et sera allotie comme suit :

- lot n° 1 : Fourniture de composteurs individuels en bois
- lot n° 2 : Fourniture de composteurs individuels en plastique
- lot n° 3 : Fourniture d'équipements de pré-collecte de biodéchets,
- lot n° 4 : Fourniture et pose d'abri-bacs destinés à la collecte de biodéchets en point d'apport volontaire.

Les 4 accords-cadres à bons de commande ci-dessus seront conclus de manière mono-attributaire et pour une durée initiale de 12 mois avec reconduction tacite de 1 an dans la limite de 3 fois. Le montant maximum annuel de chaque lot est également proposé en annexe de la présente délibération.

Eu égard à l'estimation financière sur 4 années, ces deux consultations, seront lancées sous la forme d'Appels d'Offres Ouverts conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 24 mars 2023,
VU la délibération n° DEL-2023-09-098 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer les deux consultations par voie d'Appel d'Offres Ouvert concernant la mise en place d'une gestion séparative des biodéchets sur le territoire de la COBAS selon l'allotissement présenté dans la délibération ;
- **HABILITER** la Présidente, en cas d'appel d'offre infructueux, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et engager les négociations, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à déclarer sans suite les procédures pour motif d'intérêt général si les circonstances le rendent nécessaire, et à relancer les consultations par voie d'Appel d'Offres Ouvert sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises, qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse, retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels (Région Nouvelle Aquitaine, ADEME, ...) dans le cadre de cette opération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants des accords-cadres, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;

- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses afférentes à la présente délibération au budget annexe régie Environnement sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 23 NOV. 2023

Consultations relatives à la gestion séparative des biodéchets : Détail des montants maximum

1ère consultation : Pré-collecte, collecte et traitement des biodéchets produits par les établissements municipaux, les logements collectifs et autres producteurs de biodéchets du territoire

	Intitulé	**Années 1-2-3**	**Année 4**	**Total sur 4 ans**
	Pré-collecte, collecte et traitement des biodéchets sur le territoire de la COBAS	5 500 000 €HT	2 000 000 €HT	**7 500 000 €HT**

2ème consultation :

N° lot	**Intitulé**	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Total sur 4 ans**
1	Fourniture de composteurs individuels en bois	150 000 €HT	75 000 €HT	75 000 €HT	75 000 €HT	**375 000 €HT**
2	Fourniture de composteurs individuels en plastique	100 000 €HT	50 000 €HT	50 000 €HT	50 000 €HT	**250 000 €HT**
3	Fourniture d'équipements de pré-collecte des biodéchets	150 000 €HT	150 000 €HT	100 000 €HT	100 000 €HT	**500 000 €HT**
4	Fourniture et pose d'abri-bacs destinés à la collecte des biodéchets	200 000 €HT	75 000 €HT	50 000 €HT	50 000 €HT	**375 000 €HT**
					MONTANT TOTAL	**1 500 000 €HT**

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049198

N° DEL-2023-11-137

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

31 présents
6 procurations
7 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Pascal BERILLON **N° DEL-2023-11-137**

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 25 février 2021, le Conseil Communautaire a créé un nouveau guichet, dénommé SERVICE HABITAT DE LA COBAS, dont la mission est d'informer, de conseiller et d'accompagner, de façon neutre et gratuite, tous les propriétaires dans leurs projets d'amélioration de leurs logements.

Par délibération du même jour, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de financement et le programme d'aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale. Cette OPAH est entrée en vigueur le 1er mars 2023, pour une durée de 3 ans minimum et 5 ans maximum. Elle est destinée à inciter les propriétaires occupants modestes et les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat.

Pour mener à bien les missions de ce service public de rénovation de l'habitat, la COBAS a conclu en mars 2021 un marché public d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi et l'animation de cette OPAH. Ce marché public arrive à échéance le 29 février 2024.

Dans la même temporalité, la COBAS a fait le choix d'assurer en régie les autres missions d'information, conseil et accompagnement des autres propriétaires (qui ne répondent pas aux critères de l'OPAH).

Depuis le 1er janvier 2023, le Service Habitat de la COBAS a intégré le réseau des Espaces France Rénov, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans un contexte de forte demande d'accompagnement et d'évolution réglementaire en matière de rénovation de l'habitat, il a été constaté que le cahier des charges du marché d'AMO relatif à l'OPAH n'est plus adapté aux besoins.

Dans un souci d'économie de moyens et de renforcement du Service Habitat de la COBAS, il apparaît nécessaire de regrouper dans un seul et nouveau marché public les prestations d'information, conseil et accompagnement relatives d'une part aux propriétaires éligibles à l'OPAH et d'autre part aux autres propriétaires.

Ce nouveau marché, à missions mixtes, se terminera au terme de la convention de financement de l'OPAH, soit jusqu'au 28 février 2026. Son coût est estimé à un montant plafond et approximatif de 335 000 € hors taxe sur 2 ans.

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Pour les prestations déclenchées par bon de commande, le montant maximum, pour la durée des 2 ans, est fixé à 255 000 € hors taxe.

Eu égard à l'estimation financière sur la durée totale et maximum précitée, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, la mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
VU les délibérations précitées n° DEL-2021-02-001 et DEL-2021-02-002 du 25 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à cette consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat sur le territoire de la COBAS ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants dudit marché public, lorsqu'il ne comporte pas d'incidence financière, les avenants dudit marché public entraînant une augmentation inférieure ou égale à 5% après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces prestations auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État et de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 37
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 23 NOV. 2023

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049199

N° DEL-2023-11-138

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

31 présents
6 procurations
7 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD **N° DEL-2023-11-138**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME CHÈQUE NUMÉRIQUE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, la COBAS a approuvé un accompagnement dans le cadre d'une subvention à la digitalisation des petites entreprises avec la mise place d'un soutien financier au titre du « chèque numérique ».

Il vous est précisé dans le tableau ci-après la liste des entreprises éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention. Le détail des projets, des investissements, ainsi que l'aide financière accordée à chaque acteur économique sont précisés également ci-dessous.

SUBVENTION AU TITRE DU CHÈQUE NUMÉRIQUE

Ville d'Arcachon :

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
Arcachon marine 2023-11-01	Commercialisation de bateaux et voiliers	Digitalisation	5 760 €	**2 000 €**
Les Caprices de Sarah 2023-11-02	Prêt-à-porter	Achat appareil photo numérique et logiciel	4 463 €	**2 000 €**

Ville de La Teste de Buch :

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
Dina Dermo 2023-11-03	Salon esthétique et tatouages	Matériels informatiques et logiciels	5 486 €	**2 000 €**
Aubépine et Bergamote 2023-11-04	Fleuriste	Matériels informatiques et logiciels	3 209 €	**1 604 €**

Chaque dossier a été soumis à la Commission Emploi, Développement Economique et Promotion du territoire et a reçu un avis favorable.

Le montant global des subventions allouées pour le chèque numérique s'élève dans cette délibération à 7 604 €. Ces crédits ont été prévus et inscrits au Budget Primitif 2023.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention prévu dans la convention SRDEII.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,
VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 adoptant le chèque numérique,
VU les projets de convention annexés,
VU l'avis favorable de la Commission Emploi, Développement Economique et Promotion du territoire du 24 octobre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque acteur économique pour un montant respectif conforme au tableau figurant dans la délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 37
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération
ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH

Publié le 23 NOV. 2023

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), établissement public de coopération intercommunale, sis au 2, allée d'Espagne - 33311 Arcachon Cedex, représentée par la Présidente en exercice, **Madame Marie-Hélène DES ESGAULX** dument habilitée par délibération n° 2023- 11 - du NOVEMBRE 2023.-

- d'une part

Et

- d'autre part

ARCACHON MARINE, inscrite au Registre du Commerce et Des sociétés sous le numéro représentée par **,** en qualité de « dirigeant », ayant tous pouvoirs à cet effet.

Définition du projet :

Il y a 23 ans, reprennent le fonds de commerce de l'entreprise Arcachon Marine alors en liquidation judiciaire.
Au fil des années, l'entreprise s'est développée via diverses branches d'activités (randonnée de jet, vente et location de bateaux, atelier de mécanique nautique...).
Aujourd'hui, ils souhaitent se tourner vers l'avenir avec ambition, cherchant à fournir un service toujours plus qualitatif à leurs clients. C'est pourquoi ils sollicitent le soutien de la COBAS pour continuer à écrire leur histoire.

Depuis la création de l'entreprise, le secrétariat et la comptabilité sont encore manuels, et elle archive tout sur papier. C'est pourquoi la société souhaite investir dans un logiciel CRM afin de faciliter les tâches gestionnaires et administratives au quotidien.

L'entreprise souhaite toujours développer son activité. Le projet se dessine autour de plusieurs axes :

- Digitalisation et amélioration des logiciels CRM
- Croissance de l'activité
- Répondre au mieux et rapidement à la clientèle dans les différents domaines administratif, SAV, technique et commercial

La COBAS interviendra dans le cadre du chèque numérique **sur le sur volet 3 au titre des investissements matériels.**

Pour accompagner ce projet, la société demande une aide financière à la hauteur de **2000 €.**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

ARCACHON MARINE souhaite développer son activité par l'investissement d'outils numériques dans le cadre du règlement d'intervention chèque numérique.
Le montant global des dépenses engagées retenues pour réaliser ce projet est de **2000 € H.T**, sur un montant total d'investissement de **5760,60 € HT**.

Le détail estimatif du financement du projet est contenu dans le tableau suivant :

CHARGES		RESSOURCES	
Devis matériels informatiques	5760,60 €	Autofinancement	3760,60 €
		Subvention COBAS	2000,00 €
Total	5760,60 €		5760,60 €

Toute modification ultérieure concernant ce document comptable estimatif devra être communiquée sans délai et par écrit à Madame la Présidente de **la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud**.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide COBAS

La COBAS s'engage à allouer à **ARCACHON MARINE** une subvention d'un montant maximum de **Deux Mille euros (2000 euros)** représentant 50 % du montant HT du coût des investissements éligibles mentionnés dans l'article 1, et dans le cadre de la définition du règlement d'intervention du chèque numérique.

ARTICLE 3 : Modalités de versements de la subvention communautaire

***Versement** :*
Le paiement de la **COBAS** interviendra en une seule fois au vu de la délibération de la collectivité approuvant la subvention octroyée, et de la signature de la convention.
Cependant l'entreprise devra fournir dans les meilleurs délais les pièces justificatives suivantes au Pôle Développement économique et emploi de la **COBAS** :

- La fiche d'instruction chèque numérique mentionnant l'avis de la commission développement économique de La **COBAS,**
- Les factures acquittées, tamponnées et signées du prestataire pour l'ensemble des dépenses réalisées.

Compte à créditer :
Le paiement sera effectué au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire suivant :

ARTICLE 4 : Autres dispositions financières

Cette subvention est imputée sur les crédits communautaires du budget principal**.**

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde prendra effet à compter de la signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention. La durée maximale de ladite convention ne pourra pas **excéder 6 mois : la date de la signature de la convention faisant foi.**

ARTICLE 6 : Commencement d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à commencer l'opération dès la signature de la convention.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précisé pourra entrainer à la libre appréciation de la COBAS, la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 9, sauf autorisation de report octroyée par décision de la Présidente de la **COBAS**.

Cette autorisation de report ne pourra cependant excéder deux ans et ne pourra intervenir que sur demande justifiée du bénéficiaire réceptionnée par la Présidente de la **COBAS**.

ARTICLE 7 : Abandon du Projet

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra informer sans délai par écrit la Présidente de la **COBAS** en envoyant son courrier à l'adresse suivante :
*Madame la Présidente de la **COBAS***
2, allée d'Espagne
BP 147
33311 ARCACHON Cedex

ARTICLE 8 : Résiliation

La résiliation de la convention de financement pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par **ARCACHON MARINE** à l'une des obligations stipulées dans la présente convention.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- **non-exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1er,**
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques,
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affection de l'investissement,
- dissolution.

ARTICLE 9 : Reversement

En cas de résiliation, la **COBAS** exigera le reversement partiel ou total des sommes indûment perçues par **ARCACHON MARINE.** Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la **COBAS** devant la juridiction juridictionnelle.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de litige, **ARCACHON MARINE** et la **COBAS** privilégient la recherche d'une solution amiable.
Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus.

ARCACHON MARINE s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

ARCACHON MARINE s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la **COBAS** de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à ……Le ……..

ARCACHON MARINE	**COBAS**
Dirigeant,	La Présidente,
	Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), établissement public de coopération intercommunale, sis au 2, allée d'Espagne - 33311 Arcachon Cedex, représentée par la Présidente en exercice, **Madame Marie-Hélène DES ESGAULX** dument habilitée par délibération n° 2023- 11 - du NOVEMBRE 2023.-

- d'une part

Et

- d'autre part

LES CAPRICES DE SARAH, inscrite au Registre du Commerce et Des sociétés sous le numéro représentée par
en qualité de « dirigeante », ayant tous pouvoirs à cet effet.

Définition du projet :

Fille d'une mère commerçante dans le prêt à porter, a baigné dans l'univers de la mode depuis son enfance. L'idée de pouvoir un jour proposer ses propres collections a toujours raisonné.
C'est ainsi qu'en 2014, le rêve devint réalité et ouvra son magasin : LES CAPRICES DE SARAH.

L'entreprise souhaite continuer à développer son activité et à se diversifier au travers canaux existant. A l'heure du digital, la communication de l'entreprise passe par un premier temps par les réseaux sociaux et par un site internet.
Le projet se dessine autour de plusieurs axes :
- Faire connaitre son activité avec la collaboration de partenaires
- Développer son activité
- Continuer la dynamique de croissance en cours
- Achat d'un appareil photo pour les shootings pour la partie numérique de la communication
- Créer à long terme un site internet
- Développer votre communication sur les réseaux sociaux

La COBAS interviendra dans le cadre du chèque numérique **sur le sur le volet 1 au titre de la création de site internet ou de boutique en ligne, référencement** et **sur le volet 3 au titre des investissements matériels.**

Pour accompagner ce projet, la société demande une aide financière à la hauteur de **2000 €.**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

LES CAPRICES DE SARAH souhaite développer son activité par l'investissement d'outils numériques dans le cadre du règlement d'intervention chèque numérique.
Le montant global des dépenses engagées retenues pour réaliser ce projet est de **2000 € H.T**, sur un montant total d'investissement de **4463,03 € HT**.
Le détail estimatif du financement du projet est contenu dans le tableau suivant :

CHARGES		RESSOURCES	
Devis matériels informatiques	981.36 €	Autofinancement	2463.03 €
Devis site internet	3481.67 €	Subvention COBAS	2000.00 €
Total	**4463.03** €		**4463.03** €

Toute modification ultérieure concernant ce document comptable estimatif devra être communiquée sans délai et par écrit à Madame la Présidente de **la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud**.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide COBAS

La COBAS s'engage à allouer à **LES CAPRICES DE SARAH** une subvention d'un montant maximum de **deux Mille euros (2 000 euros)** représentant 50 % du montant HT du coût des investissements éligibles mentionnés dans l'article 1, et dans le cadre de la définition du règlement d'intervention du chèque numérique.

ARTICLE 3 : Modalités de versements de la subvention communautaire

Versement *:*
Le paiement de la **COBAS** interviendra en une seule fois au vu de la délibération de la collectivité approuvant la subvention octroyée, et de la signature de la convention.
Cependant l'entreprise devra fournir dans les meilleurs délais les pièces justificatives suivantes au Pôle Développement économique et emploi de la **COBAS** :

- La fiche d'instruction chèque numérique mentionnant l'avis de la commission développement économique de La **COBAS,**
- Les factures acquittées, tamponnées et signées du prestataire pour l'ensemble des dépenses réalisées.

Compte à créditer :
Le paiement sera effectué au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire suivant :

ARTICLE 4 : Autres dispositions financières

Cette subvention est imputée sur les crédits communautaires du budget principal**.**

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde prendra effet à compter de la signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention. La durée maximale de ladite convention ne pourra pas **excéder 6 mois : la date de la signature de la convention faisant foi.**

ARTICLE 6 : Commencement d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à commencer l'opération dès la signature de la convention.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précisé pourra entrainer à la libre appréciation de la COBAS, la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 9, sauf autorisation de report octroyée par décision de la Présidente de la **COBAS**.

Cette autorisation de report ne pourra cependant excéder deux ans et ne pourra intervenir que sur demande justifiée du bénéficiaire réceptionnée par la Présidente de la **COBAS**.

ARTICLE 7 : Abandon du Projet

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra informer sans délai par écrit la Présidente de la **COBAS** en envoyant son courrier à l'adresse suivante :
*Madame la Présidente de la **COBAS***
2, allée d'Espagne
BP 147
33311 ARCACHON Cedex

ARTICLE 8 : Résiliation

La résiliation de la convention de financement pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par **LES CAPRICES DE SARAH** à l'une des obligations stipulées dans la présente convention.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- **non-exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1er,**
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques,
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affection de l'investissement,
- dissolution.

ARTICLE 9 : Reversement

En cas de résiliation, la **COBAS** exigera le reversement partiel ou total des sommes indûment perçues par **LES CAPRICES DE SARAH.** Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la **COBAS** devant la juridiction juridictionnelle.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de litige, **LES CAPRICES DE SARAH** et la **COBAS** privilégient la recherche d'une solution amiable.

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus.

LES CAPRICES DE SARAH s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

LES CAPRICES DE SARAH s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la **COBAS** de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à ……Le ……..

LES CAPRICES DE SARAH
Dirigeante,

COBAS
La Présidente,
Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), établissement public de coopération intercommunale, sis au 2, allée d'Espagne - 33311 Arcachon Cedex, représentée par la Présidente en exercice, **Madame Marie-Hélène DES ESGAULX** dument habilitée par délibération n° 2023- 11 - du NOVEMBRE 2023.-

- d'une part

Et

- d'autre part

DINA DERMO, inscrite au Registre du Commerce et Des sociétés sous le numéro représentée par en qualité de « dirigeante », ayant tous pouvoirs à cet effet.

Définition du projet :

a débuté sa formation en couture en obtenant un BEP couture Flou à Bordeaux, suivi d'un parcours académique dans le domaine sur mesure à Paris. Elle a ensuite enrichi ses compétences en suivant une formation en stylisme dans la capitale de la mode. Son expérience professionnelle a été également marquée par un rôle dans une agence de relooking sur Bordeaux où elle a pu aider des clients à trouver leur style personnel.

Sa quête de perfectionnement l'a conduite à suivre une formation en maquillage permanent, en extension de cils, microneedling et en tatouage. Ces compétences polyvalentes lui ont ouvert les portes de l'entreprenariat, et en octobre 2018, elle a fondé son propre institut tout d'abord à domicile (uniquement pour le maquillage) et enfin dans un local qui lui a permis de développer le tatouage artistique en plus des autres prestations.

L'entreprise souhaite continuer à développer son activité et à se diversifier au travers du salon d'esthétique et de tatouages. Le projet se dessine autour de plusieurs axes :

- Développer l'activité tatouage
- Continuer la dynamique de croissance en cours
- Achat de matériels pour développer l'activité
- Logiciel de planification en ligne via PLANITY

La COBAS interviendra dans le cadre du chèque numérique **sur le sur volet 3 au titre des investissements matériels.**

Pour accompagner ce projet, la société demande une aide financière à la hauteur de **2000€.**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

DINA DERMO souhaite développer son activité par l'investissement d'outils numériques dans le cadre du règlement d'intervention chèque numérique.

Le montant global des dépenses engagées retenues pour réaliser ce projet est de **2000 € H.T**, sur un montant total d'investissement de **5486,43 € HT**.

Le détail estimatif du financement du projet est contenu dans le tableau suivant :

CHARGES		RESSOURCES	
Devis et achat matériels informatiques	**5486,43** €	Autofinancement	3486,43 €
		Subvention COBAS	2000,00 €
Total	**5486,43** €		**5486,43** €

Toute modification ultérieure concernant ce document comptable estimatif devra être communiquée sans délai et par écrit à Madame la Présidente de **la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud**.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide COBAS

La COBAS s'engage à allouer à **DINA DERMO** une subvention d'un montant maximum de **deux milles euros (2000 euros)** représentant 50 % du montant HT du coût des investissements éligibles mentionnés dans l'article 1, et dans le cadre de la définition du règlement d'intervention du chèque numérique.

ARTICLE 3 : Modalités de versements de la subvention communautaire

***Versement** :*
Le paiement de la **COBAS** interviendra en une seule fois au vu de la délibération de la collectivité approuvant la subvention octroyée, et de la signature de la convention.
Cependant l'entreprise devra fournir dans les meilleurs délais les pièces justificatives suivantes au Pôle Développement économique et emploi de la **COBAS** :

- La fiche d'instruction chèque numérique mentionnant l'avis de la commission développement économique de La **COBAS,**
- Les factures acquittées, tamponnées et signées du prestataire pour l'ensemble des dépenses réalisées.

Compte à créditer :
Le paiement sera effectué au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire suivant :

ARTICLE 4 : Autres dispositions financières

Cette subvention est imputée sur les crédits communautaires du budget principal**.**

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde prendra effet à compter de la signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention. La durée maximale de ladite convention ne pourra pas **excéder 6 mois : la date de la signature de la convention faisant foi.**

ARTICLE 6 : Commencement d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à commencer l'opération dès la signature de la convention.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précisé pourra entrainer à la libre appréciation de la COBAS, la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 9, sauf autorisation de report octroyée par décision de la Présidente de la **COBAS**.

Cette autorisation de report ne pourra cependant excéder deux ans et ne pourra intervenir que sur demande justifiée du bénéficiaire réceptionnée par la Présidente de la **COBAS**.

ARTICLE 7 : Abandon du Projet

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra informer sans délai par écrit la Présidente de la **COBAS** en envoyant son courrier à l'adresse suivante :
*Madame la Présidente de la **COBAS***
2, allée d'Espagne
BP 147
33311 ARCACHON Cedex

ARTICLE 8 : Résiliation

La résiliation de la convention de financement pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par **DINA DERMO** à l'une des obligations stipulées dans la présente convention.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- **non-exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1er,**
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques,
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affection de l'investissement,
- dissolution.

ARTICLE 9 : Reversement

En cas de résiliation, la **COBAS** exigera le reversement partiel ou total des sommes indûment perçues par **DINA DERMO.** Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la **COBAS** devant la juridiction juridictionnelle.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de litige, **DINA DERMO** et la **COBAS** privilégient la recherche d'une solution amiable.
Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus.

DINA DERMO s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

DINA DERMO s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la **COBAS** de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à ……Le ……..

DINA DERMO	**COBAS**
Dirigeante,	La Présidente,
	Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), établissement public de coopération intercommunale, sis au 2, allée d'Espagne - 33311 Arcachon Cedex, représentée par la Présidente en exercice, **Madame Marie-Hélène DES ESGAULX** dument habilitée par délibération n° 2023- 11 - du NOVEMBRE 2023.-

- d'une part

Et

- d'autre part

AUBEPINE ET BERGAMOTE, inscrite au Registre du Commerce et Des sociétés sous le numéro représentée par en qualité de « dirigeante », ayant tous pouvoirs à cet effet.

Définition du projet :

2019, suite à un licenciement économique, a créé sa propre boutique de fleurs fraiches et séchées. Durant la crise de la covid en mars 2020, elle a pu se concentrer sur mon business plan, la création de sa société et trouver un local.
Aujourd'hui sa société arrive à sa troisième année. Elle a vraiment trouvé sa place, une clientèle sensible à son travail.
Mais elle s'est rendu compte qu'elle devait poursuivre ses efforts et qu'il est primordial à l'heure actuel de développer le coté numérique afin de générer plus de flux et de permettre ainsi d'agrandir sa société et recruter de manière durable.

Actuellement, elle ne dispose pas de site internet, et n'utilise qu'une plateforme commune aux fleuristes pour les commandes. Elles sont réalisées via le téléphone avec un système de Click and Collect et uniquement aux clients qu'elle connait. Elle souhaite, désormais avoir son propre site pour les commandes.

L'entreprise souhaite toujours développer son activité en e-commerce. Le projet se dessine autour de plusieurs axes :

- Mettre en valeur son établissement et ses produits
- Répondre au mieux à la clientèle par le biais d'achat possible en ligne et paiement en direct
- Répondre au mieux à la gestion des stocks
- PC pour maitriser le site et système de logiciel CRM par la suite

La COBAS interviendra dans le cadre du chèque numérique **sur le sur volet 3 au titre des investissements matériels.**

Pour accompagner ce projet, la société demande une aide financière à la hauteur de **1604€.**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

AUBEPINE ET BERGAMOTE souhaite développer son activité par l'investissement d'outils numériques dans le cadre du règlement d'intervention chèque numérique.

Le montant global des dépenses engagées retenues pour réaliser ce projet est de **1604 € H.T**, sur un montant total d'investissement de **3209 € HT**.

Le détail estimatif du financement du projet est contenu dans le tableau suivant :

CHARGES		RESSOURCES	
Devis matériels informatiques	3209 €	Autofinancement	1605 €
		Subvention COBAS	1604 €
Total	3209 €		3209 €

Toute modification ultérieure concernant ce document comptable estimatif devra être communiquée sans délai et par écrit à Madame la Présidente de **la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud**.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide COBAS

La COBAS s'engage à allouer à **AUBEPINE ET BERGAMOTE** une subvention d'un montant maximum de **Mille six cent quatre euros (1604 euros)** représentant 50 % du montant HT du coût des investissements éligibles mentionnés dans l'article 1, et dans le cadre de la définition du règlement d'intervention du chèque numérique.

ARTICLE 3 : Modalités de versements de la subvention communautaire

***Versement** :*
Le paiement de la **COBAS** interviendra en une seule fois au vu de la délibération de la collectivité approuvant la subvention octroyée, et de la signature de la convention.
Cependant l'entreprise devra fournir dans les meilleurs délais les pièces justificatives suivantes au Pôle Développement économique et emploi de la **COBAS** :

- La fiche d'instruction chèque numérique mentionnant l'avis de la commission développement économique de La **COBAS,**
- Les factures acquittées, tamponnées et signées du prestataire pour l'ensemble des dépenses réalisées.

Compte à créditer :
Le paiement sera effectué au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire suivant :

ARTICLE 4 : Autres dispositions financières

Cette subvention est imputée sur les crédits communautaires du budget principal**.**

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde prendra effet à compter de la signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention. La durée maximale de ladite convention ne pourra pas **excéder 6 mois : la date de la signature de la convention faisant foi.**

ARTICLE 6 : Commencement d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à commencer l'opération dès la signature de la convention.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précisé pourra entrainer à la libre appréciation de la COBAS, la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 9, sauf autorisation de report octroyée par décision de la Présidente de la **COBAS**.

Cette autorisation de report ne pourra cependant excéder deux ans et ne pourra intervenir que sur demande justifiée du bénéficiaire réceptionnée par la Présidente de la **COBAS**.

ARTICLE 7 : Abandon du Projet

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra informer sans délai par écrit la Présidente de la **COBAS** en envoyant son courrier à l'adresse suivante :
*Madame la Présidente de la **COBAS***
2, allée d'Espagne
BP 147
33311 ARCACHON Cedex

ARTICLE 8 : Résiliation

La résiliation de la convention de financement pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par **AUBEPINE ET BERGAMOTE** à l'une des obligations stipulées dans la présente convention.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- **non-exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1er,**
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques,
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affection de l'investissement,
- dissolution.

ARTICLE 9 : Reversement

En cas de résiliation, la **COBAS** exigera le reversement partiel ou total des sommes indûment perçues par **AUBEPINE ET BERGAMOTE.** Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la **COBAS** devant la juridiction juridictionnelle.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de litige, **AUBEPINE ET BERGAMOTE** et la **COBAS** privilégient la recherche d'une solution amiable.
Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus.

AUBEPINE ET BERGAMOTE s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, outre les documents susmentionnés qu'elle s'engage à transmettre aux fins de contrôle d'utilisation de la subvention attribuée, tout transfert de son siège, projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire).

AUBEPINE ET BERGAMOTE s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit la **COBAS** de toute condamnation à ce sujet.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à ……Le ……..

AUBEPINE ET BERGAMOTE
Dirigeante,

COBAS
La Présidente,
Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049200

N° DEL-2023-11-139

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

32 présents
6 procurations
6 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Xavier PARIS **N° DEL-2023-11-139**

VOIRIE COMMUNAUTAIRE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA VOIRIE DES ALLÉES LE NOTRE / MANSART / PERRAULT SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de la voirie communautaire rattachée aux Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud assure la réhabilitation de ses voiries.

A ce titre, après analyse de l'état patrimonial des voiries, la COBAS doit procéder à des travaux de réhabilitation des Allées Le Nôtre / Mansart / Perrault sur la commune de Gujan-Mestras.

Ce projet prévoit les travaux suivants :

- Les structures de la chaussée ainsi que celles des trottoirs seront entièrement reprises,
- Une piste cyclable sera réalisée du sud de l'Allée Perrault jusqu'au giratoire de l'Avenue de Césarée,
- Des places de stationnement seront créées Allée Mansart et Allée Perrault,
- L'éclairage public sera également pris en compte ; il sera repositionné et remplacé par du matériel plus performant,
- Le réseau d'assainissement des eaux pluviales sera également refait et optimisé en concertation avec le SIBA.

La consultation concernera un lot unique : travaux de VRD, éclairage public et réseaux secs décomposé en deux tranches :

- Une tranche ferme pour les travaux sur voiries, piste cyclable, éclairage public et travaux de stationnement.
- Une tranche optionnelle pour la réalisation d'une portion de la piste cyclable.

Le montant estimatif total de ces travaux est de 1 654 530 € HT soit 1 985 436 € TTC, décomposé comme ci-dessous :

- Tranche ferme : 1 574 780 € HT soit 1 889 736 € TTC,
- Tranche optionnelle : 79 750 € HT soit 95 700 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les travaux de réhabilitation des Allées Le Nôtre / Mansart / Perrault sur la commune de Gujan-Mestras ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer le marché public de travaux à intervenir avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce marché public ainsi que les avenants éventuels inférieurs à 5% du montant initial du marché public de travaux, et prendre toute décision relative à leur exécution et leur règlement ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de la piste cyclable auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'État ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 23 NOV. 2023

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049204

N° DEL-2023-11-140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Isabelle DEVARIEUX, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

31 présents
6 procurations
7 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD **N° DEL-2023-11-140**

OPERATION DE TRAVAUX D'EXTENSION-REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE VOIRIE ET SES DEPENDANCES DANS LE CADRE DE L'OPERATION

Mes Chers Collègues,

Considérant l'état de vétusté de la Villa « Sans Souci » sur la commune de Gujan-Mestras, propriété de la COBAS depuis 1983 et transformée en A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), le Conseil Communautaire a approuvé le 7 avril 2022 par délibération n° DEL-2022-04-019 une opération de travaux d'extension et de réhabilitation.

Cette opération de travaux prévoit également d'intervenir sur l'espace public jouxtant l'A.L.S.H. en organisant le stationnement des bus destinés auxdites activités et en sécurisant l'accès et le cheminement des enfants et parents accédant à l'établissement.

À cet effet, la voirie de l'Allée de l'Infante à La Hume et ses dépendances doivent être mises à disposition de la COBAS dans le cadre de cette opération pour la durée des travaux d'extension et de réhabilitation de l'A.L.S.H. avec une emprise d'environ 2 870 m² conformément au plan annexé.

Cette mise à disposition par la ville de Gujan-Mestras, à titre gratuit, sera constatée par convention. Elle sera limitée à la durée des travaux d'extension et de réhabilitation de l'A.L.S.H. et prendra fin à la remise officielle de ces aménagements par la COBAS à la ville de Gujan-Mestras.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération n° DEL 2022-04-019 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 approuvant les travaux d'extension et de réhabilitation de l'A.L.S.H.,
VU la délibération n° 2023-09-11 du Conseil Municipal de Gujan-Mestras du 27 septembre 2023, approuvant la mise à disposition de la voirie et ses dépendances,
VU le projet de convention de mise à disposition à intervenir avec la ville de Gujan-Mestras ainsi que le plan de l'emprise annexé à la convention,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la voirie de l'Allée de l'Infante et de ses dépendances au profit de la COBAS pour la durée des travaux de l'opération ;

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition entre la ville de Gujan-Mestras et la COBAS ainsi que le plan annexé à la convention ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention de mise à disposition et son plan annexés à la présente et tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 37
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 23 NOV. 2023

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Gujan-Mestras
Bassin par nature

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE VOIRIE ET DE SES DÉPENDANCES SISE ALLÉE DE L'INFANTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (désignée ci-après **la COBAS**), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, agissant au nom et pour le compte de la COBAS sise 2, allée d'Espagne, BP 147, 33 311 ARCACHON CEDEX, autorisée à cet effet par délibération n°DEL..... du Conseil Communautaire en date du .....,

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS (désignée ci-après **la ville**), représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Xavier PARIS, agissant au nom et pour le compte de la commune, sise 1, place du Général de Gaulle, 33 470 GUJAN-MESTRAS, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal n°2023-09-11 en date du 27 septembre 2023.

D'AUTRE PART,

Vu l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, de certaines dispositions des articles L.1321-1 à 1321-5 du CGCT ;

Vu l'article L.1321-1 du CGCT précisant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence et que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire ;

Vu l'article L.1321-2 du CGCT précisant que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut notamment autoriser l'occupation des biens remis. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 07 décembre 2001 autorisant la transformation du District Sud-Bassin en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 09 mai 2018 approuvant la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

PARAPHES

Vu les statuts de la COBAS et notamment l'article 7, paragraphe II), point n°6 relatif aux compétences optionnelles et notamment à celle-ci : « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération communautaire n°..... du ..... , portant approbation des travaux l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Gujan-Mestras ;

Considérant que dès l'an prochain, la COBAS va réaliser des travaux d'extension des locaux existants de l'ALSH, avec la construction notamment, d'une nouvelle salle de restauration, d'une salle d'activités et d'un accueil. Le projet prévoit également d'intervenir sur l'espace public jouxtant l'ALSH en organisant le stationnement des bus destinés auxdites activités et en sécurisant l'accès et le cheminement des enfants et parents accédant à l'établissement depuis l'allée de l'Infante ;

Considérant à cet effet que l'allée de l'Infante et ses dépendances doivent être mises à disposition de la COBAS par la ville durant toute la durée des travaux conformément au plan joint, représentant une emprise d'environ 2 870 m² ;

Ainsi, il est procédé ce jour entre les parties visées ci-dessus à la mise à disposition, à titre gracieux, par la commune à la COBAS, de l'emprise foncière de l'allée de l'Infante et de ses dépendances, limitée à la durée nécessaire des travaux.

La COBAS accepte ce bien en l'état et sans réserve.

Fait à....., le .....

En deux exemplaires originaux,

Pour la COBAS,

Marie Hélène DES ESGAULX
Présidente

Pour la commune de Gujan-Mestras,

Xavier PARIS
Adjoint au Maire délégué

MAIRIE DE GUJAN MESTRAS (GIRONDE)

PARAPHES

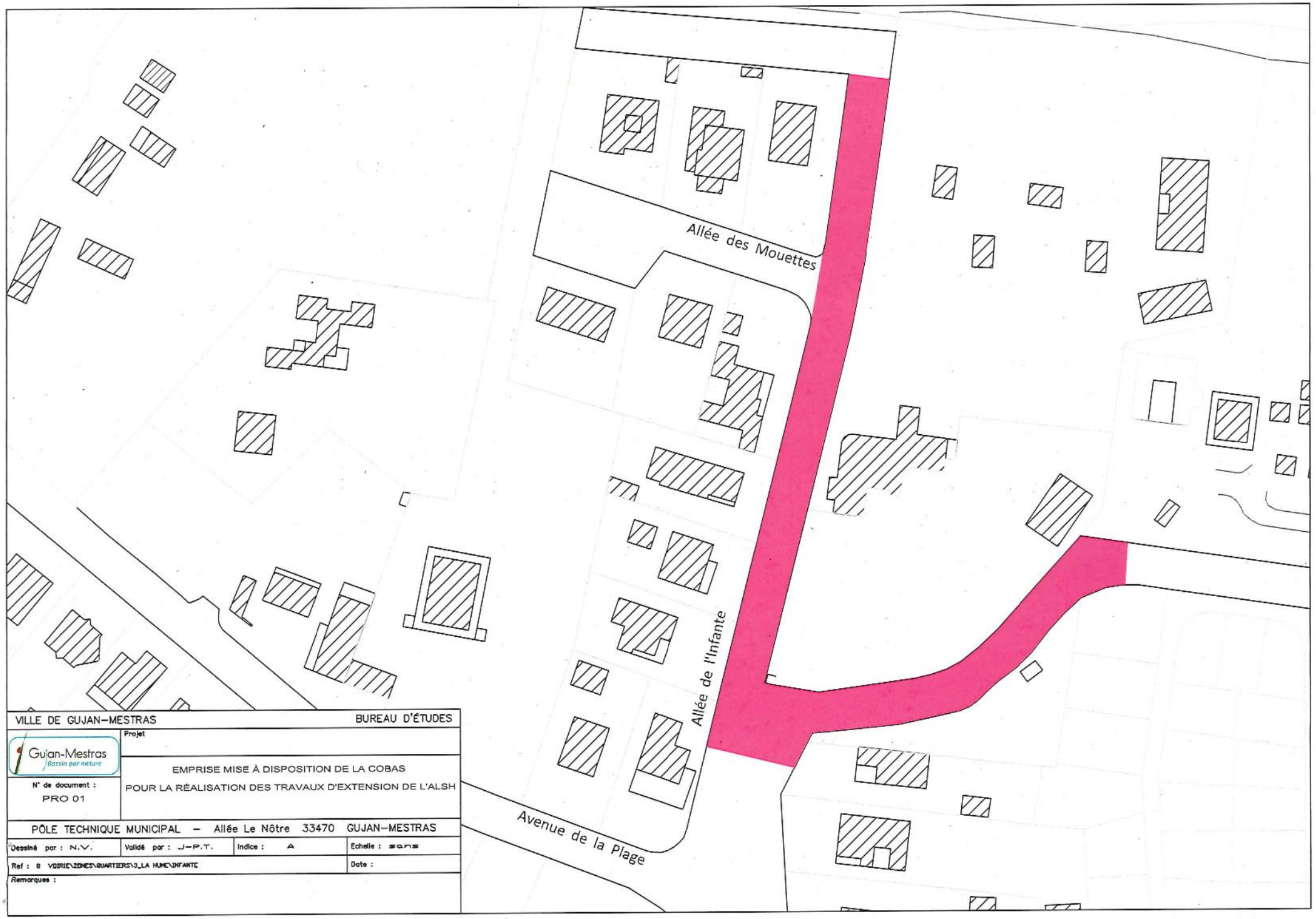

VILLE DE GUJAN-MESTRAS			BUREAU D'ÉTUDES
Gujan-Mestras Bassin par nature	Projet		
N° de document : PRO 01	EMPRISE MISE À DISPOSITION DE LA COBAS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ALSH		
PÔLE TECHNIQUE MUNICIPAL – Allée Le Nôtre 33470 GUJAN-MESTRAS			
Dessiné par : N.V.	Validé par : J-P.T.	Indice : A	Echelle : sans
Ref : S VOIRIE\ZONES\QUARTIERS\3_LA HUME\INFANTE			Date :
Remarques :			

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049205

N° DEL-2023-11-141

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

32 présents
6 procurations
6 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS **N° DEL-2023-11-141**

EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE VAL DES PINS AU TEICH - AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019, la COBAS a décidé l'extension et l'aménagement de l'école Val des Pins sur la commune du Teich et le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), marché public notifié le 13 mars 2020 à la société SETEC ORGANISATION. Par délibération n° DEL-2022-04-021 en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a autorisé SETEC ORGANISATION à signer les marchés publics de travaux de cette opération pour un montant de 3 783 995,00 € HT soit 4 540 794,00 € TTC.

Par délibération n° DEL-2023-04-035 en date du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les avenants n°1 aux marchés publics de travaux des lots 1, 2, 3, 6, 7, 10, 11 et 13. Le montant total des marchés publics de travaux après avenants n°1 s'élève à 3 823 094,67 € HT soit 4 587 713,60 € TTC.

Par délibération n° DEL-2023-06-075 en date du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a autorisé SETEC ORGANISATION à signer le marché public de travaux relatif à la déconstruction et reconstruction du plateau sportif portant ainsi le montant total des marchés publics de travaux à 3 924 594,67 € HT soit 4 709 513,60 € TTC.

Par délibération n° DEL-2023-09-113 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les avenants n°1 aux marchés publics de travaux des lots 5, 9, 12 et 14, les avenants n°2 aux marchés publics de travaux des lots 1, 6, 7, 9, 10, 11 et 13, les avenants n°3 aux marchés publics de travaux des lots 6, 10, 11 et 13. Le montant total des marchés publics de travaux après ces avenants s'élève à 3 985 182,35 € HT soit 4 782 218,82 € TTC.

L'évolution des besoins du maître d'ouvrage et les contraintes de réalisation de l'opération nécessitent de modifier et d'adapter les travaux prévus.

Aussi, dans le cadre de l'exécution des marchés publics de travaux, il est nécessaire de produire les avenants suivants :

- Lot 13 – ATLANTIC ROUTE : il est proposé un avenant n°4 de 24 213,64 € HT relatif à la mise en place d'un revêtement provisoire en grave y compris rampes d'accès avant la rentrée scolaire de septembre 2023 suite à des aléas techniques et de coordination des travaux ayant rendu impossible la réalisation des bétons balayés des coursives pendant l'été. Cet avenant porte à 333 512,22 € HT soit 400 214,66 € TTC le montant du marché public de la société ATLANTIC ROUTE ce qui constitue une augmentation du montant initial du marché public de 9,42% ;

- Lot 14 – CMR : il est proposé un avenant n°2 de 14 343,83 € HT relatif à un apport de terre végétale, un décompactage des sols et remise en état, engazonnement la zone enherbée située derrière le terrain sportif, et la reprise de la terre végétale stockée sur site puis le tri des gros débris et l'étalement dans la zone devant le bâtiment périscolaire. Cet avenant porte à 225 598,15 € HT soit 270 717,78 € TTC le montant du marché public de la société CMR ce qui constitue une augmentation du montant initial du marché public de 7,17%.

Le montant total des marchés publics de travaux après avenants s'élève à 4 023 739,82 € HT soit 4 828 487,78 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-4,
VU la délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019,
VU la délibération n° DEL-2022-04-021 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022,
VU la délibération n° DEL-2023-04-035 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023,
VU la délibération n° DEL-2023-06-075 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023,
VU la délibération n° DEL-2023-09-113 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023,
VU les projets d'avenant joints en annexe,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants énumérés dans la présente délibération et le nouveau montant des travaux ;
- **AUTORISER** SETEC ORGANISATION, mandataire de la COBAS, à signer et à notifier les avenants aux marchés publics de travaux énumérés dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 23 NOV. 2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS **EXE10**

AVENANT N°4
MARCHE N°COB-2022-020

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Setec organisation au nom et pour le compte de la COBAS
42-44 Rue Général de Larminat
33000 BORDEAUX

B - Identification du titulaire du marché public

ATLANTIC ROUTE

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Extension et aménagement de l'école Val des Pins au Teich.
Marché de travaux – Lot n°13 : VRD – ESPACES EXTERIEURS

Date de la notification du marché public : 05/05/2022

Durée d'exécution du marché public : Durée contractuelle initiale 15 mois comprenant 2 mois de préparation et 13 mois de travaux (+ 12 mois de GPA).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 257 160,94€
- *Montant TTC : 308 593,13€*

Modifications précédentes ayant impacté le montant du marché initial :

- Montant de l'avenant 1 :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 34 207,06€
  - *Montant TTC : 41 048,47 €*
- Montant de l'avenant 2 :
  - Taux de la TVA : 20%

- Montant HT : 8 861,58€
- *Montant TTC : 10 633,90 €*

➢ Montant de l'avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 9 069,00€
- *Montant TTC : 10 882,80 €*

Objet de la modification	Article visé	Avenant n°	Montant de la modification	Date de notification
Raccordement des EU / inspections passages caméras / tranchée réparation fuite de gaz	L2194-8	1	34 207,06€ HT	26/04/2023
Géotextile / Accès demi-pension / aménagement patio	L2194-8 et L2194-7	2	8 861,58€ HT	13/10/2023
Rampe / Clôture / Nettoyage coursives	L2194-7	3	9 069,00€ HT	13/10/2023

D - Objet du présent avenant n°4

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne la contractualisation des prix nouveaux dans le cadre des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

- FTM n°51 (24 213,64€) notifiée par OS n°13 le 26/09/2023, des aléas techniques et de coordination des travaux ayant rendu impossible la réalisation des bétons balayés des coursives pendant l'été, un revêtement provisoire en grave y compris rampes d'accès a été demandé à l'entreprise avant la rentrée scolaire de septembre 2023

Cette modification est effectuée dans le cadre de l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique car la modification n'est pas substantielle. Dans notre cas, il s'agit de petits travaux de revêtements extérieurs liés à des aléas de chantier (24 213,64 € soit 9,42 % du montant initial du marché), les travaux supplémentaires confiés au titulaire ne modifient pas l'équilibre économique du marché initial et, s'ils avaient été inclus dans la procédure de passation initiale, n'auraient pas attirés davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. Le marché peut ainsi être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

Pièce(s) jointe(s)

☐ Non ☒ Oui

-OS n°13
-FTM 51
-Devis

Incidence de l'avenant sur le délai global d'exécution :

La mise en œuvre de la grave provisoire est prévue pendant le délai global d'exécution. Par ailleurs, il est acté la mise en œuvre du béton balayé définitif sous coursive après la date contractuelle d'achèvement des travaux et ce, selon les modalités définies lors de la décision de réception partielle du Maître d'ouvrage pour la phase n°7.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ Non ☒ Oui

Objet de la modification	Article visé	Montant de la modification	Pourcentage de la modification
FTM 51	R. 2194-7	24 213,64€	9,42%
Sous total montant au titre de l'art R. 2194-7		24 213,64€	9,42%
Sous total montant avec cumul des avenants précédents au titre de l'art R. 2194-7		39 174,64€	15,23%
Sous total montant avec cumul des avenants précédents au titre de l'art R. 2194-8		37 176,64€	14,46%
Montant total de l'avenant 4 :		24 213,64€	9,42%

Montant de l'avenant 4 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 24 213,64 €
- *Montant TTC : 29 056,37 €*
- Ecart introduit par l'avenant 4 : 9,42% par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :
  - Marché de base : 257 160,94€ HT
  - Avenant 1 : 34 207,06€ HT
  - Avenant 2 : 8 861,58 € HT
  - Avenant 3 : 9 069,00 € HT
  - Avenant 4 : 24 213,64 € HT
  - *Soit un total de : 333 512,22 € HT*
- Montant TTC :
  - Marché de base : 308 593,13€ TTC
  - Avenant 1 : 41 048,47 € TTC
  - Avenant 2 : 10 633,90 € TTC
  - Avenant 3 : 10 882,80 € TTC
  - Avenant 4 : 29 056,37€ TTC
  - Soit un total de : 400 214,66 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS **EXE10**

AVENANT N°2
MARCHE N°COB-2022-021

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Setec organisation au nom et pour le compte de la COBAS
42-44 Rue Général de Larminat
33000 BORDEAUX

B - Identification du titulaire du marché public

CMR

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Extension et aménagement de l'école Val des Pins au Teich.
Marché de travaux – Lot n°14 : ESPACES VERTS

- Date de la notification du marché public : 05/05/2022

- Durée d'exécution du marché public : Durée contractuelle initiale 15 mois comprenant 2 mois de préparation et 13 mois de travaux (+ 12 mois de GPA).

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 200 000,00€
  - Montant TTC : 240 000,00€

- Modifications précédentes ayant impacté le montant du marché initial :

  - Montant de l'avenant 1 :
    - Taux de la TVA : 20%
    - Montant HT : 11 254,32 €
    - *Montant TTC : 13 505,18 €*

Objet de la modification	Article visé	Avenant n°	Montant de la modification	Date de notification
Massifs d'infiltration en complément de la reprise des béton drainants dans les cours	L 2194-8	1	11 254,32€ HT	13/10/2023

D - Objet de l'avenant n°2

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne la contractualisation des prix nouveaux dans le cadre des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

FTM n°44 (3 831,83€) notifiée par OS n°05 le 19/09/2023. Cette FTM concerne la zone enherbée derrière le terrain sportif, dont les prestations n'étaient pas prévues au marché. Il contient les postes suivants : apport de terre végétale, décompactage des sols et remise en état, engazonnement.

FTM n°53 (10 512,00€) notifiée par OS n°06 le 31/10/2023. Cette FTM concerne la reprise de la terre végétale stockée sur site puis le tri des gros débris et l'étalement dans la zone devant le bâtiment périscolaire. Le devis comprend la préparation et le nettoyage du fond de forme. A noter que l'engazonnement est déjà prévu au marché initial.

Ces modifications sont effectuées dans le cadre de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique *car le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial.*

■ Pièce(s) jointe(s)
☐ Non ☒ Oui

- OS n°05
- FTM 44
- Devis

- OS n°06
- FTM 53
- Devis

■ Incidence de l'avenant sur le délai global d'exécution :

Les travaux supplémentaires exposés ci-avant sont à planifier après la date contractuelle d'achèvement des travaux du marché initial et selon des modalités d'intervention à convenir avec la Maîtrise d'œuvre.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Objet de la modification	Article visé	Montant de la modification	Pourcentage de la modification
FTM 44	R. 2194-8	3 831,83€	1,92%
FTM 53	R. 2194-8	10 512,00€	5,26%
Sous total montant au titre de l'art R. 2194-8		14 343,83€	7,17%
Montant total de l'avenant 2 :		14 343,83€	7,17%

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 14 343,83 €
- Montant TTC : 17 212,60 €
- Ecart introduit par l'avenant 2 : 7,17% par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%

- Montant HT :
  - Marché de base : 200 000,00 € HT
  - Avenant 1 : 11 254,32 € HT
  - Avenant 2 : 14 343,83 €
  - Soit un total de : 225 598,15 € HT

- Montant TTC :
  - Marché de base : 240 000,00 € TTC
  - Avenant 1 : 13 505,18 € TTC
  - Avenant 2 : 17 212,60 € TTC
  - Soit un total de : 270 717,78 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et cachet

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……..……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049206

N° DEL-2023-11-142

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

32 présents
6 procurations
6 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Nathalie DELFAUD **N° DEL-2023-11-142**

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES BASSIN D'ARCACHON - ANNÉE 2023

Mes Chers Collègues,

Les conditions de partenariat entre l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon et la COBAS ont fait l'objet d'une convention pluriannuelle par délibération en date du 16 décembre 2021, et d'un avenant n° 1 en date du 15 décembre 2022 lequel a fixé à 494 000 € le montant de la subvention allouée pour l'année 2023.

Compte tenu de l'inflation subie sur les différentes dépenses énergétiques et de la mise en application des mesures salariales résultant de la loi Ségur, l'association sollicite à titre exceptionnel auprès de la COBAS un ajustement de sa contribution annuelle à hauteur de 33 000 € au titre de l'exercice 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° DEL-2021-12-169 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon et la COBAS,
VU le projet d'avenant n° 2 joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** une subvention exceptionnelle de fonctionnement allouée à l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon avec un abondement complémentaire de 33 000 € pour l'année 2023 ;
- **HABILITER** la Présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon et la COBAS, joint en annexe ;
- **AUTORISER** le versement de la somme correspondante pour l'année 2023, selon les conditions prévues par l'avenant n° 2 ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER l**es crédits correspondants au budget principal de la collectivité sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 37
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (Christine DELMAS)

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 23 NOV. 2023

Avenant n°2 à la Convention pluriannuelle de partenariat
Avec l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon - Année 2023

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, COBAS, sise 2 allée d'Espagne à Arcachon 33120 et représentée par sa Présidente Marie-Hélène DES ESGAULX, habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023

ET

L'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon, sise 14 place Thiers à La Teste de Buch 33260 et représentée par sa habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 novembre 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2022-2024 approuvée le 16 décembre 2021, a pour objet d'ajuster la subvention 2023 par un complément exceptionnel de 33 000 € à l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon pour compenser les différentes augmentations liées :

- aux charges réglementaires de personnel au titre de la loi SEGUR ;
- et l'inflation des différents fluides énergétiques.

Article 2 : Modalités de paiement

Pour l'exercice 2023, le versement complémentaire exceptionnel de 33 000 € s'effectuera à la signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle après son approbation par le Conseil Communautaire.

Article 3 : Application

Toute les clauses et conditions de la convention pluriannuelle 2022-2024 restent inchangées.

Fait à Arcachon, le ……

La Présidente de la COBAS

Marie-Hélène DES ESGAULX

La Présidente de l'Association
Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049246

N° DEL-2023-11-143

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

32 présents
6 procurations
6 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES **N° DEL-2023-11-143**

RÉVISION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU RESTAURANT D'APPLICATION DE BASSIN FORMATION

Mes Chers Collègues,

La régie de recettes du restaurant d'application de Bassin Formation fonctionne sur la base d'une grille tarifaire dont la dernière revalorisation date du 1er septembre 2020. Compte tenu de l'évolution du prix des matières premières utilisées ainsi que de la diversification des prestations et produits proposés, il vous est proposé de réviser et de compléter les tarifs en ajoutant des prestations supplémentaires selon la liste ci-dessous :

MENUS SERVIS AU RESTAURANT D'APPLICATION

MENUS	TARIF 2020 PROPOSÉ en € et TTC	TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC
tarifs apprenants	6,00	6,00
personnel de la COBAS (entrée, plat, dessert et fromage si 2ème année)	8,50	10,00
menu type A – pédagogie 1ière année (entrée, plat, dessert)	11,50	13,00
menu type B – pédagogie 2ième année (entrée, plat, dessert, fromage)	14,00	15,50
menu bistrot (entrée, plat ou plat, dessert) agent COBAS	nouveau	7,50
menu bistrot (entrée, plat ou plat, dessert)	nouveau	10,00
menu spécial – agent COBAS	nouveau	15,00
menu spécial	16,00	19,00

BOISSONS SERVIES AU RESTAURANT D'APPLICATION

PRIX D'ACHAT	TARIF 2020 PROPOSÉ en € et TTC	PRIX D'ACHAT	TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC
de 5 à 7 €	10,30	de 5 à 9 €	12,50
de 7,01 à 9 €	12,50	de 9,01 à 11 €	15,00
de 9,01 à 11 €	15,00	de 11,01 à 19 €	19,00
de 11,01 à 13 €	16,50	-	-
de 13,01 € à 15 €	19,00	-	-

• Verre : 1/6 du prix de la bouteille arrondi au 1/2 € supérieur

BAR

	TARIF 2020 PROPOSÉ en € et TTC	TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC
apéritif (vermouth, bitter ...)	2,00	2,50
apéritif (type anis, whisky ...)	2,50	3,00
cocktail	4,40	5,00
eau minérale	1,30	1,50
liqueur	2,00	2,50
café	1,20	1,20
soda et jus de fruit	nouveau	1,20

PRODUITS ISSUS DES TRAVAUX PRATIQUES DES FILIÈRES CUISINE ET POISSONNERIE

	TARIF 2020 PROPOSÉ en € et TTC	**TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC**
sandwich froid – portion individuelle pizza - tapas	4,50	4,50
portion individuelle de plat cuisiné – poisson prêt à cuire ou cuisiné	4,50 et 5,50 selon prix de revient des matières premières	4,50 et 5,50 selon prix de revient des matières premières
dessert individuel	2,50	2,50
repas complet à emporter/format box	8,00	9,00
poisson transformé/multiple de 250gr et espèce courante	10,00/kg	-
poisson transformé/multiple de 250 gr et espèce noble	18,00/kg	-
plateau de fruits de mer 2 personnes	17,00 l'unité	20,00 l'unité

Pour le poisson, il est proposé d'appliquer les tarifs en fonction du prix d'achat du poisson.

PRIX D'ACHAT DU POISSON	**TARIF 2020 PROPOSÉ en € et TTC**	**TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC**
de 8 à 10 €	nouveau	10,00€/kg
de 10,01 à 15 €	nouveau	15,00€/kg
de 15,01 à 18 €	nouveau	18,00€/kg
de 18,01 et au-delà	nouveau	21,00€/kg

VU l'avis favorable du Conseil de Perfectionnement en date du 19 octobre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille tarifaire fixée ci-dessus ;
- **DÉCIDER** de l'application de ces tarifs à compter du 1er décembre 2023 ;
- **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe Bassin Formation sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 23 NOV. 2023

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049247

N° DEL-2023-11-144

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

32 présents
6 procurations
6 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO **N° DEL-2023-11-144**

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE BASSIN FORMATION

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son développement, Bassin Formation propose de revaloriser la tarification de mise à disposition des équipements à destination des professionnels. Les dernières revalorisations datent respectivement du 16 décembre 2011 et du 12 octobre 2017.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, et particulièrement des coûts énergétiques, il vous est proposé de revaloriser les tarifs et de procéder au vote de la nouvelle grille suivante :

	TARIF 2012 PROPOSÉ en € et TTC	TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC
Mise à disposition d'un bureau :		
↓ La journée		80,00
↓ La demi-journée	nouveau	42,00
↓ La semaine		250,00
Mise à disposition d'une salle de réunion 16 places :		
↓ La journée	51,50	150,00
↓ La demi-journée	31,00	90,00
↓ La semaine	206,00	390,00
Mise à disposition d'une salle multimédia 20 postes :		
↓ La journée	115,00	250,00
↓ La demi-journée	69,00	130,00
↓ La semaine	460,00	890,00
Mise à disposition de la salle de restaurant 40 places :		
↓ La journée	95,00	450,00
↓ La demi-journée	57,00	250,00
↓ La semaine	380,00	1 670,00
Mise à disposition d'une salle de réunion 70 places :		
↓ La journée	--	980,00
↓ La demi-journée	--	600,00
Mise à disposition de la cuisine :		
↓ La journée	310,00	590,00
↓ La demi-journée	185,00	330,00
↓ La semaine	1 240,00	1 890,00

	TARIF 2017 PROPOSÉ en € et TTC	TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC
Mise à disposition du salon de coiffure :		
➢ La journée	200,00	300,00
➢ La demi-journée	120,00	180,00
Mise à disposition de l'atelier automobile :		
➢ La journée	330,00	420,00
➢ La demi-journée	185,00	230,00
Mise à disposition de l'atelier naval :		
➢ La journée	330,00	420.00
➢ La demi-journée	185,00	230,00
➢ La semaine	--	1 650,00

VU l'avis favorable du Conseil de Perfectionnement en date du 19 octobre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille tarifaire fixée ci-dessus ;
- **DÉCIDER** de l'application de ces tarifs à compter du 1er décembre 2023 ;
- **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe Bassin Formation sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération — ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH

Publié le 23 NOV 2023

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049248

N° DEL-2023-11-145

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

32 présents
6 procurations
6 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Patrick DAVET **N° DEL-2023-11-145**

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 ET RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SIBA

Mes Chers Collègues,

La COBAS est membre du SIBA. À ce titre et en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités du SIBA, joint en annexe, doit faire l'objet d'une communication en Conseil Communautaire.

Ce rapport met en évidence, indépendamment de l'assainissement des eaux usées objet d'un rapport séparé sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, joint également en annexe, les principales activités du syndicat concernant :

- le pôle qualité de l'eau,
- le pôle assainissement des eaux usées,
- le pôle gestion des eaux pluviales,
- le pôle GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),
- le pôle maritime,
- le pôle hygiène et santé
- le pôle promotion et communication du Bassin,
- le pôle ressources numériques.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités 2022 du SIBA ainsi que de son rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, joints en annexe à la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 23 NOV. 2023



BASSIN D'ARCACHON
SIBA

Rapport d'activités

www.siba-bassin-arcachon.fr

2022

Introduction P.03

Le Mot du Président P.03
Présentation du SIBA P.05
2022 : nos temps forts P.06

La vie du SIBA P.09

Organisation administrative et politique P.10
Bureau des Maires P.12
Commande publique P.14
Ressources humaines P.15

Des moyens pour agir

Les finances 2022 ..... P.17

Des outils au service des communes et usagers P.21

Les outils du pôle de ressources numériques P.22
La bibliothèque environnementale P.29
La plateforme d'accès aux données P.29
La Web TV locale **TVBA.FR** P.30

La qualité de l'eau : connaître pour agir P.33

REMPAR : un réseau pour suivre la qualité des eaux et sensibiliser à leur protection P.34
Profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles du Bassin d'Arcachon P.36
L'Eau,ditorium, un espace pédagogique pour tous P.42
Des supports crées au nom de la préservation de nos milieux P.44
Des rencontres, des réunions thématiques pour convaincre, éveiller la curiosité, innover ensemble P.46

Pôles de compétences P.53

Pôle assainissement des eaux usées P.53
Pôle gestion des eaux pluviales P.59
Pôle GEMAPI P.77
Pôle maritime P.99
Pôle hygiène et santé P.125
Pôle promotion et communication du Bassin P.149

Perspectives 2023 ..... P.164

Glossaire P.166



LE MOT DU PRESIDENT

2022 : fédérer pour agir !

« En 2022, les conditions climatiques, les incendies, ont déséquilibré et blessé notre quotidien. Mais face à ces épreuves sans précédent, les élus du SIBA se sont fédérés pour y opposer une solidarité à la hauteur des enjeux, aux côtés des soldats du feu.

L'histoire se répète, le SIBA reste la collectivité fédératrice au sein de laquelle, les élus se rassemblent sereinement pour agir en conscience et en confiance.

Cette posture se décline aussi dans la compréhension du lien terre-mer qui a naturellement conduit l'état à confier à notre syndicat la réalisation des profils de vulnérabilités conchylicoles : une très belle preuve de confiance ! Effectivement cette mission nécessite de fédérer tous les acteurs du bassin versants du Bassin d'Arcachon pour poursuivre la préservation de la qualité de l'eau. L'identification de 63 actions concrètes traduit la volonté de chacun d'apporter sa pièce à l'édifice.

Si certaines d'entre elles visent la sobriété environnementale un important travail de fond doit être entrepris : je pense notamment à la réhabilitation des friches ostréicoles et la restauration des vasières mais aussi à tous nos projets de réutilisation des eaux usées traitées sur lesquels le SIBA travaille depuis longtemps ; nous espérons que les projecteurs actuels vont assouplir le passage aux actes. »

Yves Foulon
Président du SIBA,
Maire d'Arcachon,
Conseiller Régional

« La réalisation de ce Rapport d'activités répond à l'obligation légale du 12 juillet 1999 (Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui demande au Président du SIBA d'adresser annuellement, avant le 30 septembre au Président de chaque communauté d'agglomération membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) ».

RAPPORT D'ACTIVITÉS SIBA 2022 • Éditeur / Création graphique / Mise en page / Illustration : Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) - 16 allée Corrigan - CS 40002, 33311 Arcachon Cedex. Tél. : +33 5 57 52 74 74, www.siba-bassin-arcachon.fr • Imprimé en France • Crédits photographiques : Clément Philippon (1ère de couverture) - Jean-Philippe BELLON (4e de couverture) - Elsa Abéguilé - Patrice Hauser - SIBA

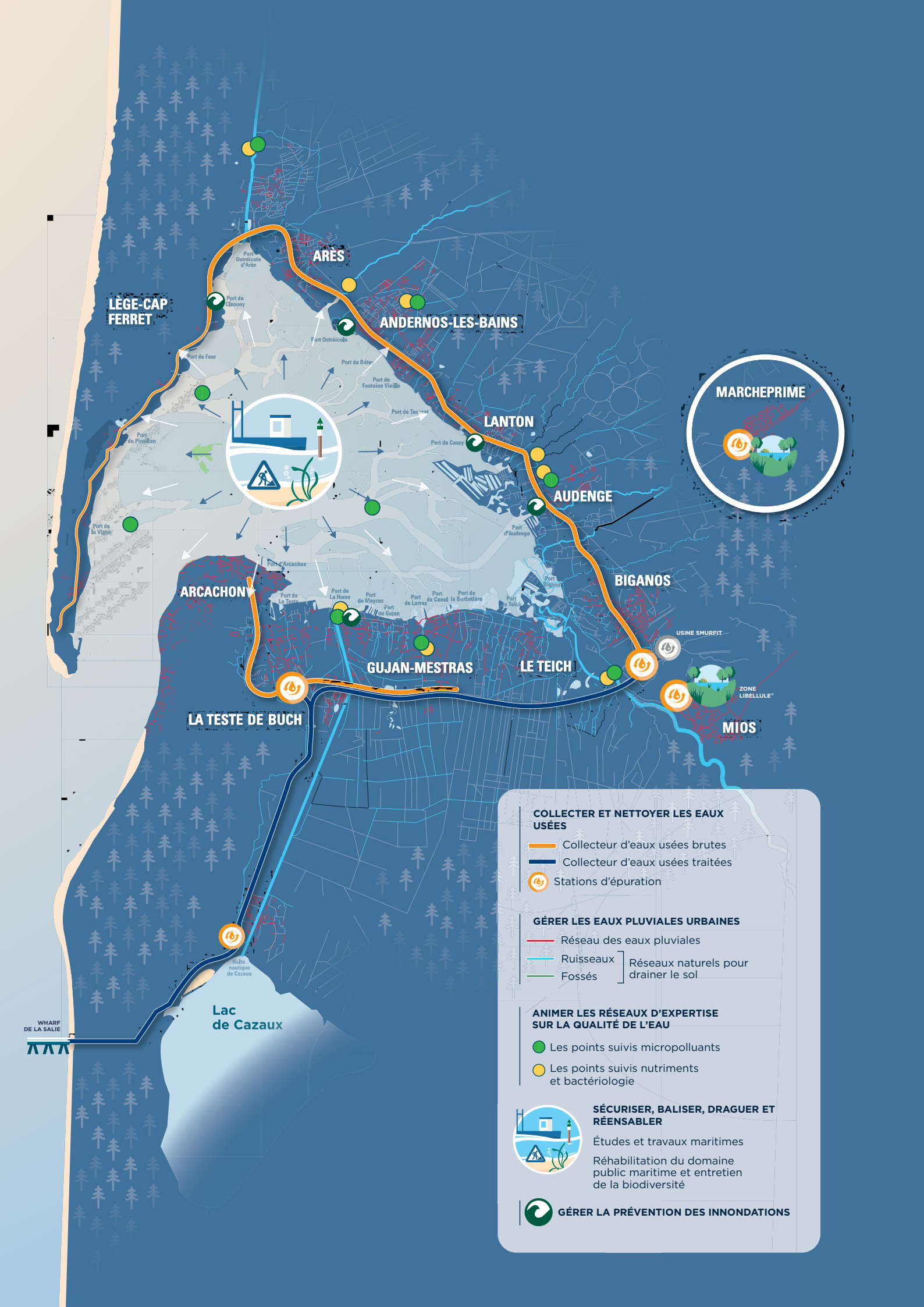
LÈGE-CAP FERRET
ARÈS
ANDERNOS-LES-BAINS
LANTON
AUDENGE
MARCHEPRIME
BIGANOS
ARCACHON
GUJAN-MESTRAS
LE TEICH
LA TESTE DE BUCH
USINE SMURFIT
ZONE LIBELLULE*
MIOS
WHARF DE LA SALIE
Lac de Cazaux
COLLECTER ET NETTOYER LES EAUX USÉES
Collecteur d'eaux usées brutes
Collecteur d'eaux usées traitées
Stations d'épuration
GÉRER LES EAUX PLUVIALES URBAINES
Réseau des eaux pluviales
Ruisseaux
Fossés
Réseaux naturels pour drainer le sol
ANIMER LES RÉSEAUX D'EXPERTISE SUR LA QUALITÉ DE L'EAU
Les points suivis micropolluants
Les points suivis nutriments et bactériologie
SÉCURISER, BALISER, DRAGUER ET RÉENSABLER
Études et travaux maritimes
Réhabilitation du domaine public maritime et entretien de la biodiversité
GÉRER LA PRÉVENTION DES INNONDATIONS

PRÉSENTATION DU SIBA

1964
Naissance du SIBA

TERRITOIRE



1115 km²



106 km
de côtes



140 319
habitants
(source INSEE populations légales 2019)



12
communes



2
Intercommunalités
(COBAS et COBAN)

GOUVERNANCE



1
Président



11
Vice-Présidents
(les Maires
des communes
du territoire)



38
membres
du Comité Syndical :
19 Élus pour la COBAN
19 Élus pour la COBAS

2022 NOS TEMPS FORTS

PAR PÔLE

PÔLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Création d'une cheminée d'équilibre sur le collecteur Sud 1200 à Biganos

L'objectif est de jouer un rôle tampon face aux variations de pression, et d'éviter par exemple l'implosion de la canalisation en cas d'arrêt brutal du pompage.

Construction d'une station de pompage des eaux traitées dénommée « SKCP » à Biganos

L'ancien poste « CP-Facture », datant des années 70, présentait des défauts structurels importants.

Extension de la station d'épuration de Cazaux à La Teste de Buch :

- Capacité de traitement augmentée de 5 000 à 7 400 EH ;
- Raccordement des effluents de la BA120 effectif depuis janvier 2023 ;
- Restructuration et modernisation de la station d'épuration.

Remplacement de la conduite de refoulement de la station de pompage « Malakoff »

Entre Le Teich et Gujan-Mestras, sur 3,6 km.

PÔLE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des 12 communes assurée en continu :

86 chantiers urgents ou courants, 278 opérations de nettoyage de réseau et postes de pompage, 26 fossés curés pour un montant de 970 K€ TTC.

2 chantiers remarquables :

- **Remise en service d'un espace de régulation des eaux de ruissellement, pour le Boulevard de La Teste à Arcachon** - Création d'un ouvrage de déversement, d'un collecteur ø1000 mm et d'un espace d'infiltration pour gérer des eaux du bassin versant. 673 K€ TTC (septembre 2022 à janvier 2023).

- **Travaux de valorisation du « lac vert » en espace de régulation des eaux pluviales** - Création d'une canalisation d'interception, d'un ouvrage de pré-traitement et d'un ouvrage de régulation aval afin de réguler les eaux pluviales transitant via le Lac Vert. 147 K€ TTC (octobre 2022 à janvier 2023).

PÔLE QUALITÉ DE L'EAU REMPAR

Réalisation du profil de vulnérabilité conchylicole du Bassin d'Arcachon :

- La Préfecture mandate le SIBA, en réponse aux besoins des ostréiculteurs ;
- Le SIBA est ainsi conforté dans son rôle d'expert de la qualité de l'eau sur le Bassin.

Suivi des conséquences des incendies de l'été 2022

- Le SIBA a déployé avec réactivité un dispositif de suivi des HAP dans les retombées atmosphériques et les organismes aquatiques.

PÔLE MARITIME

Création de l'Unité de Gestion des Sédiments de Césarée (Gujan-Mestras)
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à Suez Consulting.

1ère année d'exploitation de la nouvelle Unité de Gestion des Sédiments
Située sur la commune d'Arès, elle a permis les travaux de dragage du « trou de Tracasse ».

Edition de la carte bathymétrique du Bassin d'Arcachon
Élaborée à partir des nombreux levés réalisés par le SIBA de mai 2019 à septembre 2020.

Réensablement des plages du Pyla (La Teste de Buch)
Pour un volume de 170 000 m³.

Démarrage des travaux de réhabilitation des bancs ostréicoles du Tès et des Moussettes
120 hectares à restaurer en 2 ans, avec le soutien du PNMBA et du plan de relance (OFB-EUROPE).

PÔLE GEMAPI

Pérennisation des suivis des espaces dunaires et des ouvrages sur les secteurs des SLGBC

(Pointe du Cap Ferret, 44 Ha, Mimbeau, Pyla-sur-Mer et Corniche).

Lancement de 3 études de faisabilité pour les SLGBC de La Teste de Buch et Lège-Cap Ferret

Sensibilisation au risque de submersion marine

• Mise en place de 3 nouveaux TRI-tems (Claouey, Andernos-les-Bains, Cassy).

Travaux d'entretien des ouvrages :

• Rénovation partielle du perré en front de mer à Andernos-les-Bains (20 K€ TTC) ;

• Obturation d'anciennes canalisations fuyardes sous la digue des Prés Salés Ouest à La Teste de Buch (20 K€ TTC).

Sur les cours d'eau et leurs bassins versants, le SIBA développe son savoir-faire au travers notamment du Programme RéZHilience

PÔLE RESSOURCES NUMÉRIQUES

Réalisation d'une nouvelle campagne d'orthophotoplans au cours de l'été 2022

Développement de nouvelles applications métiers : e-réhabilitation et e-environnement

Réflexion sur l'ouverture de la donnée (Open Data) et commencement du catalogage de l'ensemble des données géographiques utilisées au sein du SIG

PÔLE PROMOTION ET COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Plan de relance de promotion touristique suite aux incendies :

• Campagne publicitaire nationale « coup de poing » ;

• Rassemblement maritime ;

• Accompagnement des professionnels du tourisme.

Création et diffusion d'un nouveau magazine de destination : il devient un journal de bord d'inspiration mois par mois :

• Disponible en ligne sur **www.bassin-arcachon.com** et distribué en amont des séjours ;

• Encartage et en supplément dans la presse nationale (mars et septembre 2022) ;

• Diffusion multi-canal (réseaux sociaux, blog, presse, influenceurs...).

Déploiement de la filière affaires :

• Structurer et recenser l'offre MICE sur **www.bassin-arcachon.com** ;

• Développer la notoriété de la destination « Bassin d'Arcachon Affaires » ;

• Animer le réseau des professionnels en local.



Comité Syndical au siège du SIBA



LA VIE DU SIBA

2022 révèle à nouveau une organisation de proximité équilibrée et ajustée aux besoins en technicité.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE & POLITIQUE DU SIBA

Etablissement public de coopération locale qui trouve ses règles de fonctionnement dans le Code Général des Collectivités Territoriales, (art. L5711-1 et suivants et règles applicables aux syndicats de communes).

Le SIBA, (syndicat mixte fermé), rassemble **2 collectivités locales (COBAS et COBAN)** qui, ensemble, mettent des moyens en commun afin d'exercer les compétences suivantes : assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, études et travaux maritimes, GEMAPI, qualité de l'eau au travers d'un réseau de surveillance REMPAR, Hygiène et Santé, gestion des données et outils cartographiques, promotion et communication du territoire.



L'organe délibérant du SIBA, le comité syndical, fonctionne pour l'essentiel comme un conseil municipal. Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence du syndicat.

IL EST COMPOSÉ DE :

38 **conseillers communautaires** issus des conseils des communautés d'agglomération ou de leurs communes membres : **19** pour la COBAN / **19** pour la COBAS.

Chaque comité syndical est précédé d'une réunion du Bureau des Maires.
4 réunions du Comité Syndical ont eu lieu en 2022 pour adopter 71 délibérations.

15 **commissions thématiques permanentes,** présidées par chaque vice-présidents et dont les membres sont issus des collectivités du territoire, sont consultées pour étudier les affaires en cours, la préparation des décisions et des avis qui incombent au comité.








Osez faire
sur le Bassin
d'Arcachon ?



LE BUREAU



Yves FOULON

Maire d'Arcachon

Président du SIBA

« Agir pour préserver un développement serein de notre Bassin d'Arcachon. »



Patrick DAVET

Maire
de La Teste de Buch

Commission Promotion du Territoire

« Coordonner et adapter une stratégie territoriale. »



Marie-Hélène DES ESGAULX

Maire de Gujan-Mestras

Commission des affaires juridiques et administratives et relations inter-collectivités

« Adapter l'évolution de la structure aux nouveaux défis. »



François DELUGA

Maire du Teich

Commission du Pôle pluvial

« Gérer les eaux pluviales pour faire face aux enjeux climatiques. »

DES MAIRES



Marie LARRUE
Maire de Lanton
Commission du Pôle maritime

« Innover, inventer l'avenir du plan d'eau. »



Jean-Yves ROSAZZA
Maire d'Andernos-les-Bains
Commission du Pôle REMPAR et inter-sages

« Expertiser l'eau pour agir en conscience. »



Xavier DANEY
Maire d'Arès
Commission du Pôle hygiène et santé

« Conseiller et contrôler pour protéger. »



Philippe DE GONNEVILLE
Maire de Lège-Cap Ferret
Commission des finances

« Adapter les moyens à nos ambitions. »



Bruno LAFON
Maire de Biganos
Commission du Pôle GEMAPI

« Gérer les milieux aquatiques pour améliorer notre résilience face aux risques naturels. »



Cédric PAIN
Maire de Mios
Commission d'accompagnement des projets d'urbanisme et assainissement non collectif

« Harmoniser la réponse de notre territoire. »



Manuel MARTINEZ
Maire de Marcheprime
Commission du Pôle de ressources numériques / Commission consultative des services publics locaux / Comission de contrôle financier de la DSP

« Mettre les outils informatiques au service de notre réactivité. »



Nathalie LE YONDRE
Maire d'Audenge
Commission du Pôle assainissement des eaux usées

« Collecter, nettoyer, chercher et s'interroger pour aller plus loin. »

ZOOM

COMMANDE PUBLIQUE

SIBA : UNE STRATÉGIE D'ACHAT EN SOUTIEN À DES PROJETS MAJEURS POUR LE TERRITOIRE

En 2022, le SIBA a attribué 48 contrats d'un montant supérieur à 20 000 € HT dont 20 marchés de travaux, 26 marchés de services et 2 marchés de fournitures.



Répartition du nombre de marchés publics par pôles de compétences - 2022

- **25%** - Eaux usées
- **25%** - Maritime
- **15%** - Administration Générale
- **11%** - Pluvial
- **8%** - GEMAPI
- **8%** - Communication / Promotion
- **4%** - Ressources numériques
- **2%** - Environnement
- **2%** - Hygiène et Santé

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

970 000 € TTC

dépenses administratives diverses (entretien et travaux des bâtiments du SIBA, achats logiciels informatiques, véhicules...)

Plusieurs contrats significatifs ont été conclus pour l'exercice des compétences du SIBA :

• Extraction des sédiments du Trou de Tracasse et son chenal d'accès-accord-cadre
Titulaire : CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES
Montant maximum : 500 000 € HT

• Programme d'actions de prévention des inondations du Bassin d'Arcachon -PAPI - axes 1 et 6 : études hydrauliques des cours d'eau côtiers et concomitance des évènements de ruissellement pluvial et de submersion marine
Titulaire : PROLOG INGENIERIE
Montant maximum : 1 000 000 € HT jusqu'au 31/12/2025

• Création d'une décharge hydraulique Boulevard de La Teste à Arcachon
Titulaire : DUBREUILH
Montant : 523 140 € HT

• Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des seuils et écluses et pour le rétablissement de la continuité écologique - Canal des Landes
Titulaire : SOCAMA INGENIERIE
Montant maximum : 1 600 000 € HT jusqu'au 31/12/2026

• Réhabiliation des postes de pompage des eaux usées
Titulaire : ETANDEX
Montant : 200 000 € HT/an (reconductions possibles jusqu'au 31/12/2025)

• Dévoiement des conduites «eaux usées» et «eaux pluviales» à Gujan-Mestras entre le parking de la maire et l'avenue de Césarée
Titulaire : SADE
Montant : 587 042.27 € HT

ZOOM
RESSOURCES HUMAINES

2022 EN QUELQUES CHIFFRES

70 agents*
—
6 marins*

travaillent au sein du SIBA : ils traduisent en projets et en actions les décisions des Élus, au service de la préservation de la qualité des milieux et du maintien des usages

au 31 décembre 2022

4,3 M€ TTC
Masse salariale

4 agents contractuels recrutés pour assurer la continuité des actions de notre syndicat

92 jours de formation suivis par 30% des agents et marins, soit un budget de 46 182 € TTC

16 stagiaires accueillis, au sein de plusieurs pôles

DONNÉES SOCIALES



38 hommes / 38 femmes

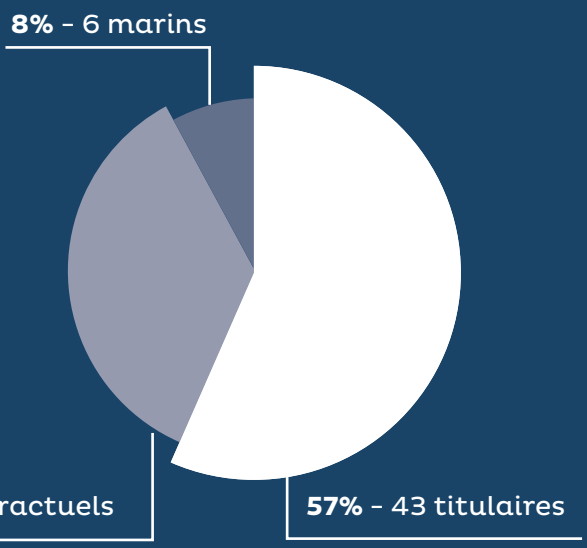

172 candidatures spontanées

322 candidatures reçues en réponse à une annonce de recrutement

DIFFUSION DES OFFRES D'EMPLOI ET DE STAGE SUR :

- le site du SIBA : **www.siba-bassin-arcachon.fr/la-vie-du-siba/recrutement**
- le compte LinkedIn RH du SIBA : **https://fr.linkedin.com/in/siba-bassin-d-arcachon**



Comité Syndical 2022



DES MOYENS POUR AGIR

Un syndicat d'investissement ambitieux mais mesuré

LES FINANCES 2022

Les chiffres sont tirés de l'analyse du compte financier unique, réalisée chaque année à l'occasion de son vote.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022
budget principal et budgets annexes (en millions d'€)

41 800 000 € Total des dépenses (investissement & fonctionnement)

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement : **8 260 000 €**
Recettes de fonctionnement : **10 300 000 €**
Dépenses d'investissement : **7 980 000 €**
Recettes d'investissement : **6 560 000 €**

→ Dépenses d'équipements : **6 780 000 €**

Détail des dépenses ci-dessous :

D'OÙ PROVIENNENT LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ?

Le SIBA est un établissement public sans fiscalité propre ; il vote un produit (= montant de recettes défini par les Élus) et non un taux. Ce produit est versé directement par les deux communautés : COBAS et COBAN

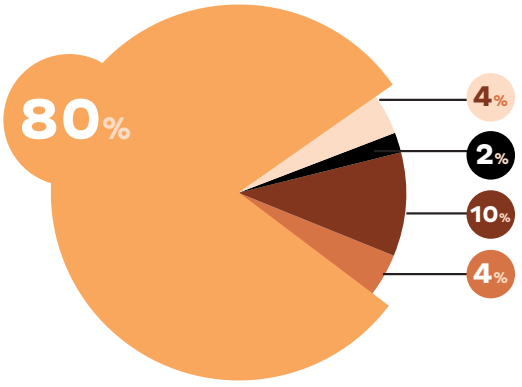

- 80% Participation COBAS / COBAN • **8 200 000 €**
- 10% Remboursement budget annexe • **1 080 000 €**
- 4% Autres recettes • **414 600 €**
- 4% Dotation SIHS (service intercommunal d'hygiène et de santé) • **450 000 €**
- 2% Subvention • **155 400 €**

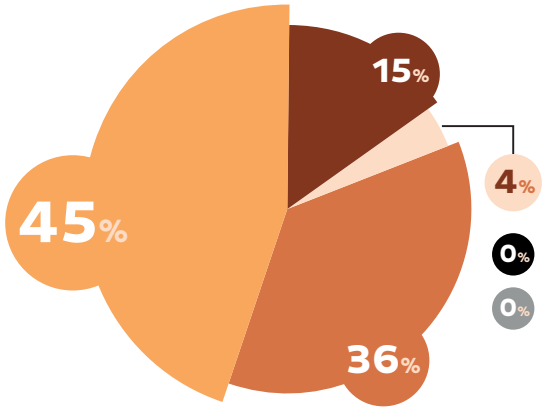

- 45% Pôle maritime • **3 030 000 €**
- 36% Pôle pluvial • **2 440 000 €**
- 15% GEMAPI • **1 010 000 €**
- 4% Administration générale • **270 000 €**
- 0% Promotion & communication institutionnelle **30 000 €**
- 0% Pôle numérique • **0 €**

DETTE CONSOLIDÉE

• L'encours de dette du budget principal s'élève à 12 032 000 € au 31/12/2022 et la capacité de désendettement est de 6 ans.

• Un emprunt de 815 000 € a été contracté en 2022, uniquement sur le budget principal.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dépenses de fonctionnement : **7 700 000 €**
Recettes de fonctionnement : **13 770 000 €**
Dépenses d'investissement : **17 080 000 €**
Recettes d'investissement : **14 940 000 €**

→ Dépenses liées aux travaux : **13 700 000 €**

Détail des dépenses ci-dessous :

D'OÙ PROVIENNENT LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ?

En grande majorité, des usagers du service :

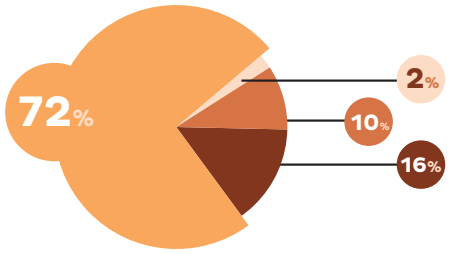

- 72% Redevance assainissement (factures d'eau) **9 900 000 €**
- 16% Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) • **2 160 000 €**
- 10% Autres recettes • **1 400 000 €**
- 2% Prime épuration • **310 000 €**

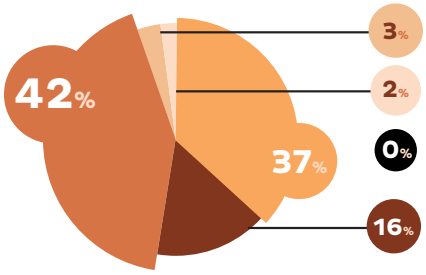

- 42% Stations de pompage • **5 740 000 €**
- 37% Réseaux de collecte • **5 040 000 €**
- 16% Stations d'épuration • **2 189 000 €**
- 3% Wharf de la Salie • **447 000 €**
- 2% Collecteur • **267 000 €**
- 0% Autres (muret, télégestion...) • **17 000 €**

DETTE CONSOLIDÉE L'encours de dette de ce budget s'élève à 21 374 000 € au 31/12/2022 et la capacité de désendettement est de 2 ans.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Dépenses de fonctionnement : **567 000 €**
Recettes de fonctionnement : **633 000 €**
Dépenses d'investissement : **132 000 €**
Recettes d'investissement : **100 000 €**

D'OÙ PROVIENNENT LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ?

Ce budget annexe facture le budget principal pour les travaux réalisés (réensablement, désenvasement, dragage hydraulique).

100% du budget principal, soit 633 000 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Dépenses de fonctionnement : **59 700 €**
Recettes de fonctionnement : **73 600 €**
Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

D'OÙ PROVIENNENT LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ?

100% Des contrôles des installations d'assainissement non collectifs

Ces deux budgets ne présentent pas de dette.



Campagne « orthophotoplan » du Pôle de Ressources Numériques

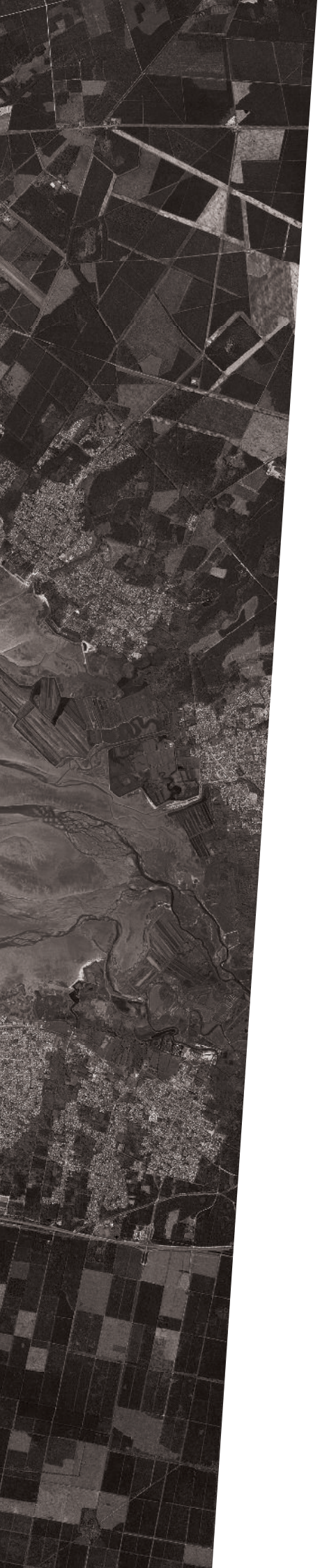

DES OUTILS AU SERVICE DES COMMUNES ET USAGERS

2022 : partager nos données, nos connaissances et les actualités du territoire

PÔLE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES

40 000 €
actions réalisées

5
applications grand public « made in SIBA »

- **E-NAVIGATION** CARTOGRAPHIE MARITIME
- **E-URBANISME** PLAN LOCAL D'URBANISME
- **E-RÉSEAUX** EAUX USÉES & EAUX PLUVIALES
- **E-BAIGNADES** CARTE INTERACTIVE
- **E-PARTENAIRES** CARTE INTERACTIVE

LES OUTILS DU PÔLE DE RESSOURCES NUMERIQUES

Aujourd'hui, les outils SIG font partie intégrante des processus de traitement de données de l'ensemble des missions réalisées par le SIBA et c'est pour cela, qu'au travers de son Pôle de Ressources Numériques, **il administre des applications, produit, met à jour et diffuse les données géographiques du territoire.**

Les missions du Pôle de Ressources Numériques du SIBA autour de la donnée géographique (géoréférencement, structuration, description, précision, ...) demandent une grande rigueur et une forte technicité qui sont mis à profit des particuliers, des collectivités membres et des services syndicaux.

ADAPTATION DES OUTILS SIG AUX DIFFÉRENTES MISSIONS SYNDICALES ET COMMUNALES

Le SIBA administre aujourd'hui une vingtaine d'applications pour la plupart créées en interne. Il s'agit d'applications « métier » permettant aux pôles du SIBA de faciliter leur travail au quotidien (E-SIHS, E-Maritime, E-Moustiques, E-Cours d'eau, E-Baignades, ...), d'applications grand public permettant à tous d'avoir accès à une multitudes d'informations géographiques et règlementaires (E-Navigation, E-Urbanisme et E-Réseaux), d'applications « mobile » permettant aux services communaux et syndicaux d'accéder aux données sur le terrain et de renseigner les informations en temps réel et enfin d'applications spécifiques aux besoins des communes (Mios, Le Teich, Arès, Andernos-Les-Bains...).

Le générateur d'applications GEO acquis par le SIBA a permis de développer, en 2022, deux applications techniques sur les thématiques de la réhabilitation du Domaine Publique Maritime du Bassin d'Arcachon et la gestion différenciée des espaces verts communaux. Ce générateur a également permis de développer des outils permettant aux communes de gérer leurs données (éclairage public, bâtiments et équipements communaux, sécurité incendie...).

APPLICATION E-RÉHABILITATION

Afin de donner une vision globale de l'ensemble des activités d'entretien et de réhabilitation du Domaine Public Maritime du Bassin d'Arcachon sur les 10 prochaines années, le Pôle de Ressources Numériques du SIBA a créé, en collaboration avec le Pôle Maritime, une application GEO dédiée à la cartographie des friches. Cette cartographie, modifiable par les différents partenaires (PNMBA, DDTM, CRCAA et SIBA), constituera une base de réflexion sur les zones potentielles de travaux, les techniques utilisées, les Maîtres d'Ouvrage et les surfaces à réhabiliter.



APPLICATION E-ENVIRONNEMENT

E-Environnement regroupe sur une même application l'ensemble des données cartographiques utiles au pôle Expertises Environnementales du SIBA. L'application sert de support à la rédaction des dossiers réglementaires. Une variante de E-Environnement en version « mobile » a également été créée afin de faciliter la cartographie des plans de gestions différenciés des espaces verts communaux.



APPLICATIONS POUR LES COMMUNES D'ARÈS ET ANDERNOS-LES-BAINS

Des applications GEO® pour les communes d'Arès et d'Andernos-Les-Bains ont été développées sur le même schéma que celle mise à disposition de la commune de Mios en 2021.

Les élus et agents communaux peuvent y consulter les données d'urbanisme (cadastre et PLU), les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que les interventions et le suivi des entretiens sur le réseau pluvial, les données de gestion différenciée et également la classification des espaces verts AITF. La valeur ajoutée de cette application réside dans la possibilité d'intégrer de façon autonome des données communales. Des premiers jeux de données ont été géolocalisés sur les applications et permettent ainsi de visualiser les bâtiments et équipements communaux ou l'éclairage public par exemple.

Au-delà des fonctionnalités basiques, les applications permettent aux agents :

- de localiser sur une photographie aérienne ou le cadastre, le lieu précis d'une intervention communale,
- de renseigner les informations sur l'élément constaté (date, type du constat, commentaire, localisation, ...),
- d'envoyer une notification par mail au service concerné pour traitement de la demande.

La mise en application de ces outils va être poursuivie en 2023 afin de rendre les services communaux totalement autonomes sur leur utilisation.

CO-ADMINISTRATION DU SIG INTR@GÉO AVEC LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

En 2021, le Pôle de Ressources Numériques a travaillé en collaboration avec la commune de La Teste de Buch pour mettre en œuvre une co-administration du SIG Intr@géo et permettre ainsi au service SIG de la commune de travailler sur les outils du SIG de façon autonome et sécurisée.

En 2022, ce travail a été poursuivi pour permettre de diffuser aux agents de la commune de La Teste de Buch un grand nombre de cartes sur des thématiques diverses telles que la carte scolaire, les données de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le foncier, les données environnement et développement durable...).

Une application mobile, sur le même principe de celles déjà créées précédemment, a été développée en 2022 pour permettre aux agents du service Espaces verts d'accéder aux informations sur le terrain en temps réel.

LES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES : UNE SOURCE CLÉ

EN 2022



+ DE 1000
couches d'informations géographiques gérées dans le SIG

408
plans de recollement intégrés dans le SIG



+ DE 4000 KM
de réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales gérés dans le SIG



8
campagnes de photographies aériennes (orthophotoplans) présentes dans le SIG

En tant que service transversal, le Pôle de Ressources Numériques du SIBA consacre une part importante de son travail à créer, gérer et mettre à jour une quarantaine de bases de données géographiques relatives au territoire. La pertinence du SIG est subordonnée à la qualité et à la validité des données.

Le Pôle de Ressources Numériques manipule au quotidien des centaines de données spatiales. Pour faciliter les traitements réalisés en amont de l'intégration dans le SIG, il a été choisi de coupler le logiciel FME® (outil de traitement des données conçu pour manipuler des informations géographiques) à l'application GTF® permettant le partage et la centralisation des traitements.

L'utilisation de ces deux outils nécessite des connaissances avancées.

L'équipe a donc été formée et a pu réaliser, en 2022, des traitements permettant d'automatiser les tâches suivantes :

- jointure des données de marée du SHOM avec les capteurs TOPKAPI®,
- réplication des données ANC du logiciel YPRESIA® vers le SIG GEO®,
- réplication des ZPENS (zones de préemption des espaces naturels sensibles) sur les applications E-Maritime et E-Environnement du SIBA,
- traitement de découpage des données MNT LIDAR.

ORTOPHOTOPLANS

Une nouvelle campagne d'orthophotoplans a été réalisée par la société OPSIA au cours de l'été 2022 afin notamment de répondre aux besoins spécifiques du Pôle Assainissement pour le suivi des nouvelles constructions raccordées et ainsi d'optimiser les déplacements de vérification sur le terrain par les agents.

Le territoire entier du Bassin d'Arcachon a été photographié lors d'une unique session de vol, le 11 septembre. Les images ont ensuite été corrigées des déformations dues au relief et à l'inclinaison de l'axe de prise de vue.

Ces orthophotographies, dont la précision du pixel est de 15 cm, ont été intégrées dans les applications SIG du SIBA afin d'être consultables par tous. Elles ont également été transmises aux communes et aux organismes partenaires du Syndicat dans l'objectif d'être utilisées comme référentiel cartographique ou comme outil de communication.



CATALOGAGE DES DONNÉES SIG

Le PRN s'est, par ailleurs, fixé comme objectif de travailler sur l'ouverture de la donnée afin de se conformer à la règlementation et de pouvoir répondre aux demandes de mises à disposition de données de plus en plus nombreuses.

Avant cela et afin d'atteindre cet objectif en 2024, le SIBA doit mettre en place une démarche de catalogage de l'ensemble des données géographiques utilisées par les services. Ce catalogage permettra de redécouvrir son patrimoine de données géographiques, de le valoriser mais également d'améliorer la communication et les échanges autour de ce patrimoine.

Le travail commencé en 2022 et qui s'étalera sur l'ensemble de l'année 2023 est de recenser les données géographiques propres au SIBA ou provenant de divers organismes, de les trier, de les référencer et documenter au sein de l'application ISOGEO.



Le SIBA gère de la donnée géographique depuis plus de 20 ans. Il maîtrise parfaitement la mise à disposition de celle-ci au travers d'applications SIG apportant de plus en plus de fonctionnalités techniques au fil des années. Cependant, au-delà de ça, il doit absolument maitriser tout son patrimoine d'informations à caractère géographique afin d'accéder à l'étape supérieure d'ouverture de la donnée plus communément appelée Open Data. Un travail sur le long terme commence pour le Pôle de Ressources Numériques avec plus de 22 années de données géographiques à traiter.



LA BIBLIOTHÈQUE ENVIRONNEMENTALE

181
documents publiés

POUR QUI ? Tout public

À QUOI SERT-ELLE ? Donner accès aux études, interventions publiques, publications et rapports liés aux activités du SIBA (suivi des herbiers de zostères, réensablement, plan de gestion différenciée des communes, qualité du milieu marin...)

OÙ LA TROUVER ? **https://www.siba-bassin-arcachon.fr/bibliotheque-environnementale**

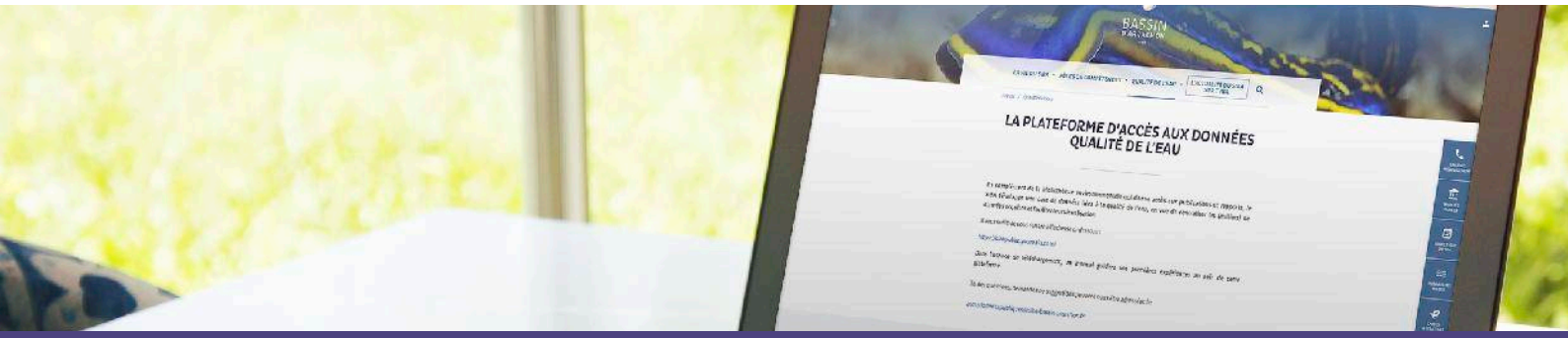

LA PLATEFORME D'ACCÈS AUX DONNÉES

200 000
données et résultats d'analyses mis en ligne par le SIBA

Enki

POUR QUI ? Tout public

À QUOI SERT-ELLE ? Centraliser les (milliers) de données acquises (REMPAR ; suivi des effluents et rejet au Wharf de la Salie ; suivi de la qualité des eaux de baignade...) dans une base de données « ENKI » et faciliter leur visualisation (tri et comparaison des données, traitement intégré, export).

OÙ LA TROUVER ? **https://www.siba-bassin-arcachon.fr/plateforme-acces-donnees-qualite-de-l-eau**

TVBA
LA TÉLÉVISION DU BASSIN D'ARCACHON

LA WEB TV LOCALE TVBA.FR
TOUT UN ÉCOSYSTÈME DIGITAL

ÉPHÉMÉRIDES 24 PUBLIÉES
Une date : un fait historique relaté par la Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch

SITE INTERNET ÉCO-CONÇU
https://tvba.fr/

Optimisé pour le mobile (concept « mobile first »)

1224 PUBLICATIONS, DONT 510 VIDÉOS



APPLICATION MOBILE
Pour recevoir les notifications lors des publications

Available on the App Store · ANDROID APP ON Google Play

+ DE 2500 TÉLÉCHARGEMENTS

PRÉSENCE ACTIVE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX
54 000 ABONNÉS · **12 000 ABONNÉS**
650 ABONNÉS · **2,6 M DE VUES**

ÉMISSIONS VIRALES
Inspiration Déco, J'ai testé pour vous, Recette du Chef, Bien-être 100% Bassin

PODCASTS « LES VOIX DU BASSIN »

LES PORTRAITS DE QUARTIER (nouveauté 2022)

RENDEZ-VOUS ANNUEL
Émission identitaire 100% made in « Bassin d'Arcachon »

+ DE 77 000 VUES SUR LE N°3

VOTRE ÉMISSION TERRE DE MERS TVBA.fr

LE MÉDIA DU SIBA DEUX EN UN !

2 ENTRÉES POUR LES ACTUALITÉS ET REPORTAGES DU SIBA :

www.siba-bassin-arcachon.fr

140 500 utilisateurs
276 000 sessions pour 370 000 pages vues - 2022

https://tvba.fr/les-actus-du-siba/

50 articles publiés sur le SIBA dont 42 vidéos
pour 142 100 vues (site web et Facebook) - 2022





L'Eau'ditorium, espace pédagogique à Biganos



LA QUALITÉ DE L'EAU : CONNAÎTRE POUR AGIR

NOTRE AMBITION CHAQUE ANNÉE :

Connaître, comprendre et amener l'ensemble des usagers et des acteurs à agir pour diminuer notre empreinte et préserver les milieux



REMPAR* : UN RÉSEAU POUR SUIVRE LA QUALITÉ DES EAUX ET SENSIBILISER À LEUR PROTECTION

* Réseau de suivi et d'expertise sur les Micro-polluants, Macro-polluants et Micro-organismes dans les eaux du Bassin d'Arcachon et ses tributaires.

2022 : UNE EXPERTISE QUI SE RENFORCE !

AUX CÔTÉS DE L'IFREMER, DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU PARC NATUREL MARIN

Assurer les suivis pérennes pour cibler les molécules à enjeux et suivre les tendances dans le temps.

L'expérience du SIBA en matière de suivi de la qualité des eaux, sa connaissance du territoire et de ses usages ainsi que les multiples collaborations scientifiques qu'il entretient avec Ifremer, l'Université de Bordeaux, l'INRAE, etc., permettent d'optimiser le suivi et de le centrer sur les molécules d'intérêt.
Ce suivi se fait sur le compartiment eau (dissous et ou particulaire selon les propriétés des substances recherchées) et peut être complété d'analyses sur des organismes intégrateurs. Il s'attache à venir en complément des suivis effectués notamment par l'Ifremer et s'intègre dans les suivis de l'agence de l'eau.
Au sein du SIBA, ces suivis se déploient de manière transversale entre les équipes des pôles REMPAR, maritime, hygiène/santé et GEMAPI.

En 2022, les suivis ont ainsi concerné :

- **Les pesticides au sens large (phytosanitaires et biocides) avec 5 campagnes de prélèvements sur 10 points.**

Pour la partie maritime, Grand Banc, comme référence de l'empreinte au niveau du Bassin, et Comprian, pour caractériser le panache de la Leyre.
Ces deux points sont des points de suivi historiques pour le REMPAR. Mais aussi la Conche sud d'Arguin, le Nord du port de la Vigne et le chenal de Mapouchet, afin de venir en appui aux études du Parc naturel marin.
En effet, les campagnes pesticides et métaux habituelles ont été aménagées en 2022 pour apporter les connaissances et l'expertise du REMPAR au projet porté par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, concernant les liens entre présence de contaminants et croissance des zostères marines.

Pour la partie cours d'eau, la Leyre et son très large bassin versant, apport prépondérant en eau douce pour le Bassin d'Arcachon, et des cours d'eau côtiers comme le Cirès, le Betey, le Ruisseau du Bourg et le Ponteils.

• **Les métaux et en particulier le cuivre :**
L'Ifremer s'interroge en effet depuis plusieurs années sur les teneurs en cuivre dans les huîtres sauvages. Le suivi SIBA comprend des prélèvements ponctuels classiques et l'utilisation de capteurs passifs (DGT) pouvant être immergés sur plusieurs jours et donnant ainsi une vision plus large des concentrations rencontrées dans les eaux. Ces capteurs passifs font l'objet d'immersion d'une dizaine de jours à chaque fois. Les périodes de pose des capteurs passifs sont toujours encadrées par des prélèvements d'eau. En 2022, les périodes d'immersion de capteurs passifs et de prélèvements d'eau ont été effectuées en début de printemps, été, automne et hiver pour correspondre aux périodes de mesures et de prélèvements de zostères dans le cadre du projet avec le Parc naturel marin.

• **Les nutriments** (formes azotées et phosphorées) **ainsi que la bactériologie** (E. coli et Entérocoques fécaux), suivis depuis 1994 et paramètres essentiels de compréhension des bassins versants, sont suivis une fois par mois sur 8 cours d'eau (Canal des Etangs, Cirès, Bétey, Milieu, Ponteils, la Leyre, Ruisseau du Bourg, Canal des Landes). Les résultats des analyses en nitrate et phosphore, couplés aux données de débit acquises par le SIBA, sont transmis à Ifremer pour alimenter un modèle de calcul des flux de nutriments au niveau du Bassin d'Arcachon.

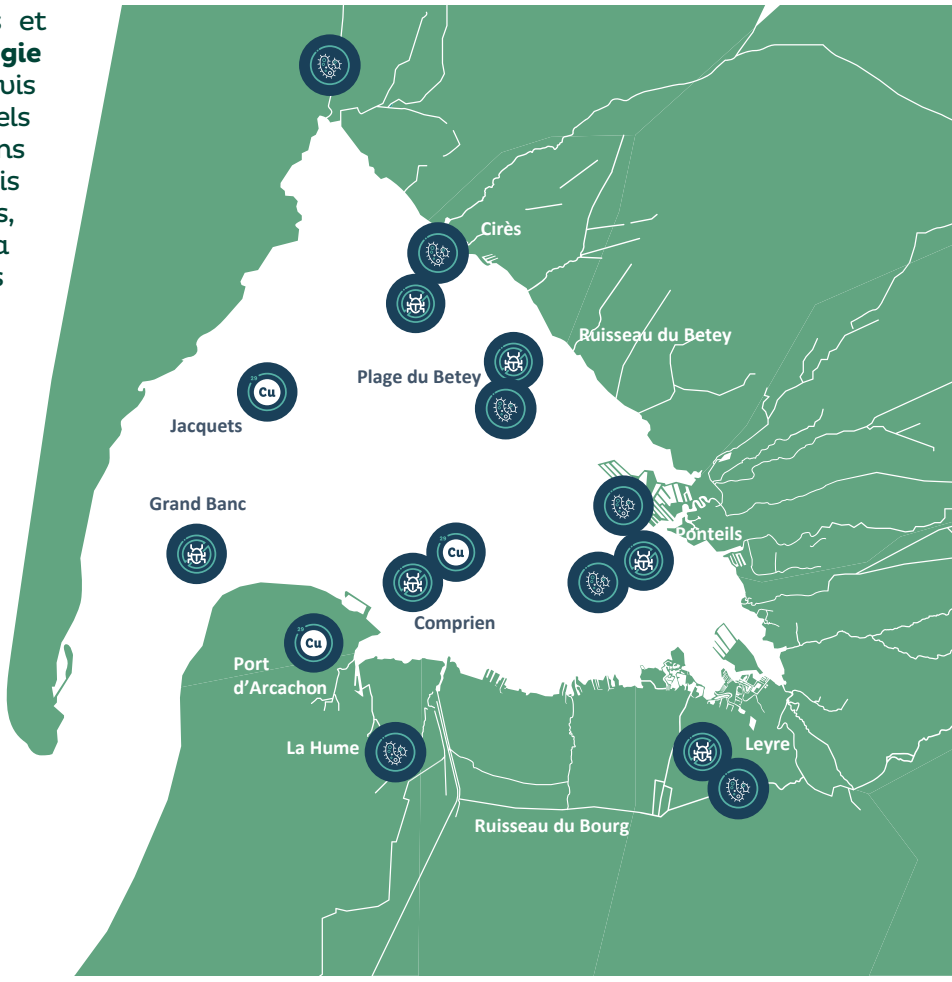

Figure 1 - REMPAR : points de suivis pérennes

Un site dédié offre l'accès à l'ensemble de ces données. Et en 2022, deux publications synthétisent l'expertise acquise sur :

• Les 10 ans de données sur les pesticides : **https://www.siba-bassin-arcachon.fr/node/1319**

• Les travaux menés sur les HAP : **https://www.siba-bassin-arcachon.fr/node/1330**

PROFIL DE VULNÉRABILITÉ DES EAUX CONCHYLICOLE DU BASSIN D'ARCACHON

POURQUOI ?

Fin 2020, la profession ostréicole alerte la Préfète de la Gironde, Préfète de Nouvelle-Aquitaine, sur les désordres successifs ressentis par la filère. Elle missionne alors le SIBA (saisine du 1er juillet 2021) pour porter cette étude en collaboration avec ses services et ceux des institutions concernées, avec pour objectif un programme d'actions opérationnel au deuxième semestre 2022.

UN PROTOCOLE D'ÉLABORATION ENRICHI POUR S'ADAPTER AU CONTEXTE DU TERRITOIRE

Un profil de vulnérabilité conchylicole comprend 2 volets :

- Un diagnostic élaboré à partir de la synthèse des données existantes et des études en cours ;
- Un programme d'actions afin de diminuer les vulnérabilités mises en lumière.

Habituellement, le diagnostic se concentre sur les aspects relevant de la qualité bactériologique des eaux conchylicoles, paramètres couramment suivis pour classifier les zones de production et s'assurer du respect des règles relatives aux denrées alimentaires.

À la demande des professionnels, le profil réalisé porte sur l'ensemble des paramètres microbiologiques et physicochimiques susceptibles d'altérer la qualité des eaux, et in fine celle des coquillages.

De plus, le diagnostic prend en compte un très large territoire englobant le bassin versant du Bassin d'Arcachon.

UNE DÉMARCHE COLLABORATIVE AVEC :

- un comité de pilotage
- des rencontres bilatérales avec les parties prenantes,
- et enfin, une réunion rassemblant les institutions compétentes et maîtres d'ouvrages potentiels, qui s'est tenue le 21 juin 2022 pour compléter le diagnostic et co-construire une première version du programme d'actions.

UN PROGRAMME DE 63 ACTIONS, RESTITUÉ LE 15 NOVEMBRE 2022

Il constitue le tableau de bord de la démarche animée par les services de la Préfecture, le SIBA, le PNMBA, le CRCAA qui veilleront à son avancement pour la réduction des vulnérabilités des eaux conchylicoles du Bassin d'Arcachon. Ce tableau est évolutif et de nouvelles actions pourront être identifiées.











Retrouvez les 4 diagnostics thématiques : assainissement des eaux usées / assainissement des eaux pluviales / pollutions diffuses / situation de crise :

https://www.siba-bassin-arcachon.fr/qualite-de-leau/profil-de-vulnerabilite-des-eaux-conchylicoles

AUX CÔTÉS D'ÉQUIPES DE RECHERCHE

LE PROJET BRIQUE (Bâti Résidentiel et Influence que la QUalité des Eaux) : un projet de recherche précurseur sur la thématique des biocides de la construction.

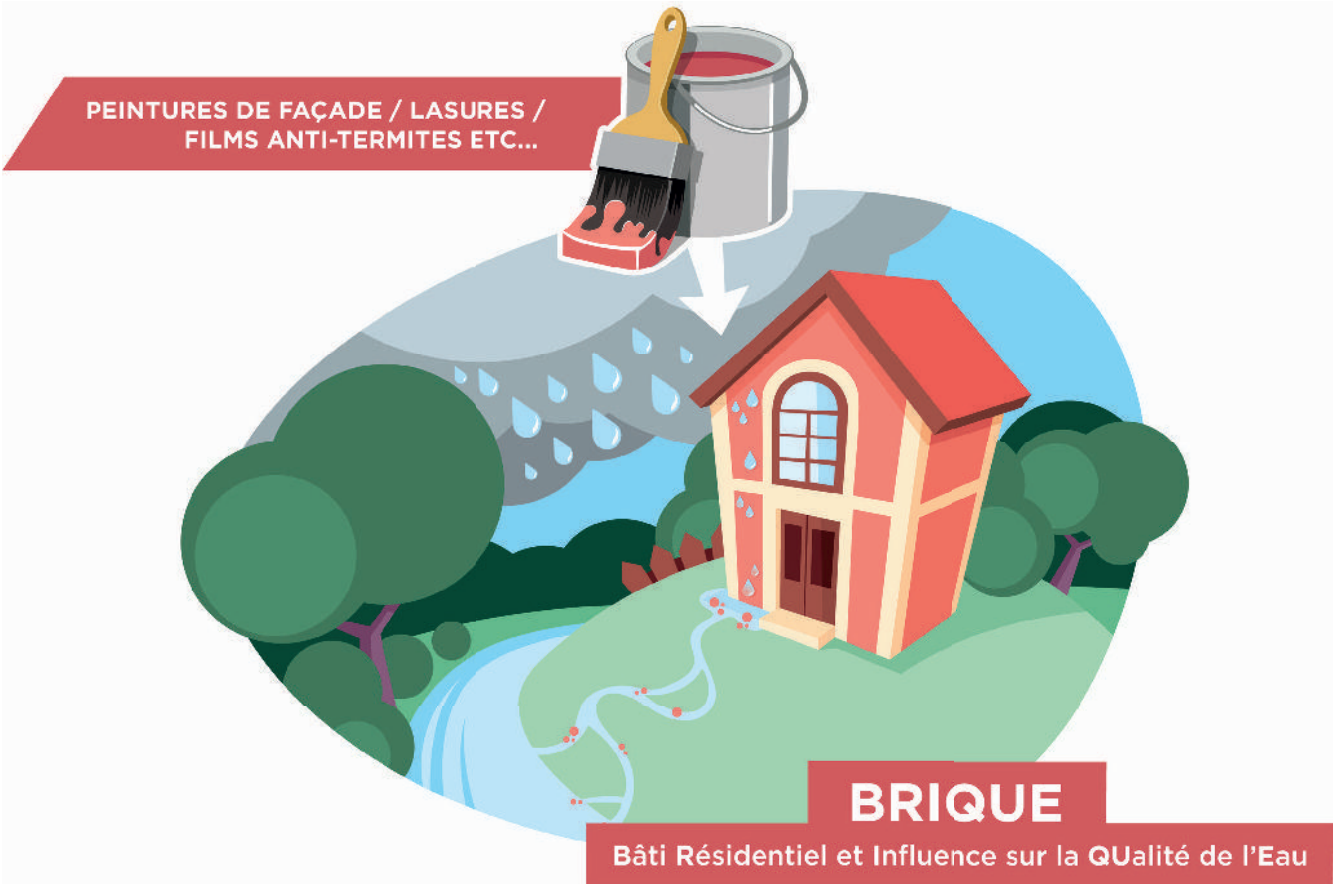

Ce projet a pour objectif de mesurer et comprendre le devenir des molécules de type biocides, utilisées dans la construction et cela afin de consolider la bonne utilisation de ces produits, d'améliorer les fiches de conseils, ou de proposer des modifications aux prescriptions actuellement émises par le SIBA (dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme) et ainsi améliorer la préservation des eaux.

4 campagnes de prélèvements dans la nappe d'eau souterraine superficielle, en amont et aval du lotissement Les Hélianthèmes à Audenge, ont été réalisées en 2022. Des mesures régulières ont également permis de mieux comprendre le fonctionnement de cette nappe.

Ce projet, en partenariat avec le laboratoire LEESU, a obtenu le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 80 %.

AUX CÔTÉS DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Les feux de forêts de l'été 2022 ont marqué les esprits par leur ampleur à La Teste de Buch et Landiras.

Au-delà des dégâts matériels causés par les flammes, les retombées atmosphériques issues des fumées et des cendres peuvent aussi entraîner des conséquences sur la qualité de l'eau.

Le SIBA, en lien avec ATMO et avec le soutien de l'université de Bordeaux, s'est mobilisé dès le début de la crise afin d'évaluer les conséquences de ces feux sur la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon en :

• Installant des dispositifs de récupération des particules (entonnoirs + bouteilles) tout autour du Bassin d'Arcachon (Cap Ferret, Arès, Cassy, Biganos, Arcachon, Île aux Oiseaux) exposés 1 mois de fin juillet à fin août (vert clair).

• Disposant des capteurs passifs (PUF) à Arcachon, Biganos et près du Zoo de La Teste de Buch pour évaluer la contamination de la phase gazeuse (vert foncé) sur la période allant de mi-juillet à mi-septembre.

• Analysant les eaux prélevées dans la craste Nezer en octobre et en novembre (bleu).

• Exposant des moules encagées dans la Leyre entre novembre et décembre (jaune).

• Analysant des huîtres sauvages prélevées à Comprian et aux Jacquets par IFREMER en décembre, en complément des analyses réalisées par la DDPP en juillet, octobre et décembre (rouge).

Les résultats de ces analyses indiquent une conséquence immédiate des feux sur la qualité de l'air mais un retour à l'état normal rapide et **aucune conséquence notable sur la qualité de l'eau à ce stade des suivis 2022.**

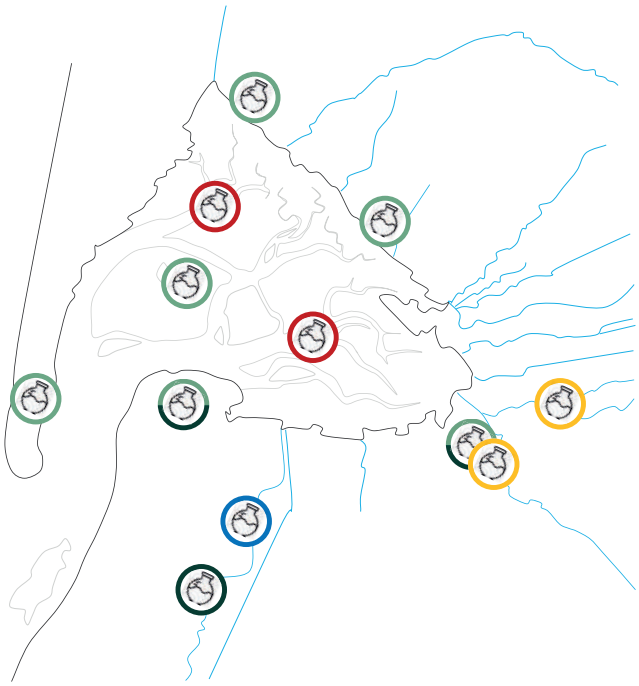

Les points de mesure des HAP 5 (hydrocarbures aromatiques polycycliques)

AU SERVICE DES USAGERS, DES COLLECTIVITÉS ET DE L'ÉTAT

9 COMMUNES ACCOMPAGNÉES DANS LA DÉMARCHE « ZERO PESTICIDE » ET 9 PLANS DE GESTION DIFFERENCIÉE (PGD) DES ESPACES VERTS ÉCRITS ENSEMBLE

Aider à changer le regard sur l'entretien des espaces verts et des voiries et ainsi participer à la préservation de la qualité de nos milieux

Les élus de la Commission thématique « Environnement » du SIBA ont fixé l'objectif « zéro pesticide » ; l'accompagnement des communes dans cette démarche reste dès lors un axe fort du pôle qualité de l'eau.
Les communes qui le souhaitent peuvent donc bénéficier du soutien des techniciens du SIBA pour la mise en place d'un plan de gestion différenciée (PGD), document de référence dans la nouvelle organisation des services communaux dans la perspective de ces engagements.

Ainsi après la mise en œuvre du PGD d'Andernos-les-Bains, ceux du Teich, de Lège-Cap Ferret, de Lanton, de Mios, de La Teste de Buch et d'Arès ont été validés par leur conseil municipal respectif ; ceux de Marcheprime et d'Audenge sont en cours de rédaction et de validation.









Au fil du temps, il s'agira de vérifier la cohérence de chaque Plan avec les contraintes locales inventoriées et les objectifs définis.

Des actions de communication soutenues devront être déployées : elles informeront mais elles seront aussi un levier pour sensibiliser et impliquer : des objectifs de compréhension et d'acceptabilité des changements de pratiques et de paysages dans la commune doivent être visés.



LE DERNIER NÉ DE NOS PROJETS COLLABORATIFS : CITECO ! ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LA DÉMARCHE « ZERO PESTICIDE » DE LEURS CIMETIÈRES ET TERRAINS DE SPORT

CITECO (des CImetières et des Terrains de sport Écologiques pour les 12 communes du Bassin d'Arcachon).

Le projet CITECO, en partie financé par la Région Nouvelle Aquitaine, a été initié en 2021 pour apporter des solutions techniques innovantes en termes d'entretien ou d'aménagement paysager.

Beaucoup de villes du Bassin rencontrent encore des difficultés de mise en place d'une gestion plus écologique et sans produits phytopharmaceutiques sur les terrains de sport et cimetières.
Les terrains de sport sont souvent des espaces très artificialisés où la culture du gazon repose sur des équilibres agronomiques sensibles. Ces gazons sont, plus qu'ailleurs, sujets à des problématiques phytosanitaires, notamment le développement de maladies cryptogamiques.

Les cimetières constituent quant à eux des lieux sensibles du fait de la complexité de leur aménagement et de leur caractère affectif et symbolique. La tradition française veut que ces espaces soient très minéraux.

Pourtant, les cimetières jouent un rôle important dans la trame verte urbaine et dans l'enrichissement de la biodiversité en ville. La recherche de solutions permettant de concilier respect de l'environnement, faisabilité technique et acceptation de la population apparaît alors fondamentale et passe souvent par une renaturation de ces espaces.

Le bureau d'étude SCE, qui accompagne les communes sur le volet « cimetières », a réalisé une année de suivi de la démarche en 2022. Le projet a été clôturé pour le volet cimetière en fin d'année après organisation de réunions bilan de la démarche avec chaque commune ayant bénéficié d'un suivi individualisé.



Pour les terrains de sport, 6 communes ont bénéficié d'un plan de fertilisation ansi que de préconisations d'entretien en 2022.

Veille documentaire
Depuis 2020, une veille sur les ressources documentaires est proposée grâce au partenariat avec Plante & Cité : ainsi, en 2022, 6 revues de presse ont été transmises aux communes.



l'EAU ditorium

UN ESPACE PÉDAGOGIQUE POUR TOUS

Intégré au sein de la station d'épuration de Biganos, cet espace pédagogique et de médiation propose d'échanger sur la qualité de l'eau et les métiers du SIBA.

Notre premier objectif : connaitre nos réseaux d'eaux et leur gestion.

En 2022, l'espace a repris une activité dynamique, avec une belle fréquentation.

Son fonctionnement : ouvert à l'année.

Accessible uniquement en visite commentée pour les groupes constitués (minimum 10 personnes - maximum 50 personnes). Sur réservation : 05 57 76 23 23 / assainissement@siba-bassin-arcachon.fr

---





4050
personnes accueillies
depuis 2015

EN 2022 :
25 VISITES ET 520 PERSONNES ACCUEILLIES PAR LE SIBA

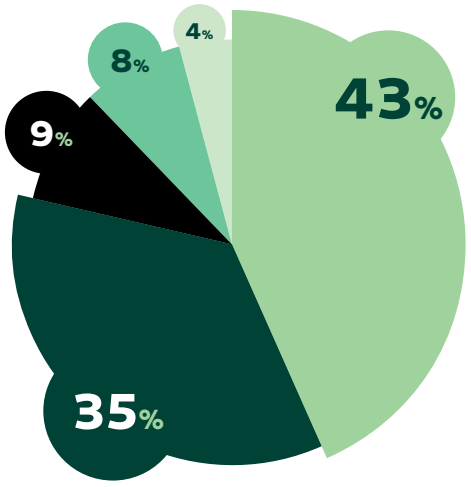

PROFIL DES VISITEURS DEPUIS 2015

- 43% Adultes
- 35% Scolaires
- 9% Etudiants
- 8% Collégiens
- 4% Lycéens

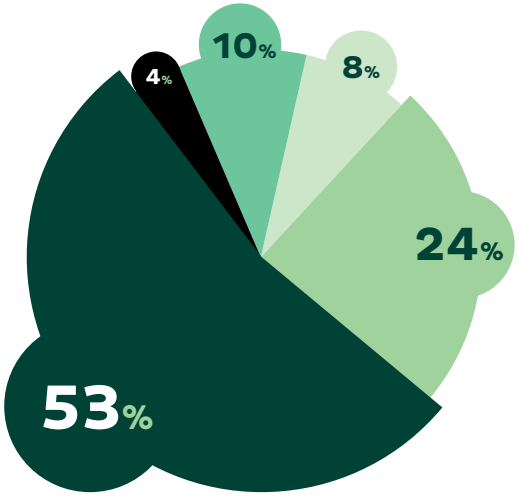

PROFIL DES VISITEURS POUR L'ANNÉE 2022

- 53% Scolaires
- 24% Adultes
- 10% Collégiens
- 8% Lycéens
- 4% Etudiants

DES SUPPORTS CRÉES AU NOM DE LA PRÉSERVATION DE NOS MILIEUX

En 2022, les différents services techniques du SIBA réalisent des supports à destination des usagers, des professionnels et des agents des services communaux et intercommunaux :

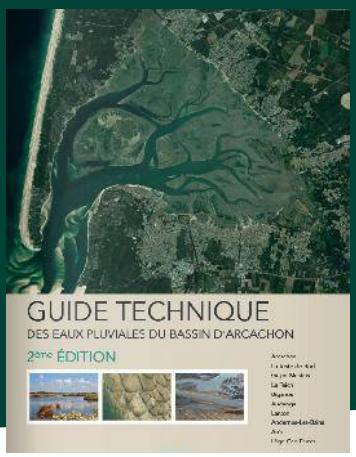

• Le guide technique de gestion des eaux pluviales propose des solutions alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel, en promouvant l'infiltration

https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/gestion-des-eaux-pluviales/gestion-des-eaux-pluviales

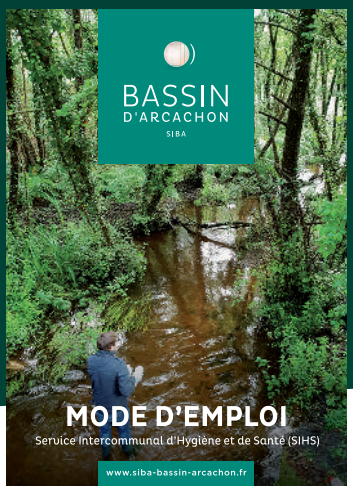

• Le mode d'emploi du Service Intercommunal d'Hygiène et Santé, à destination des agents des communes, (accueil, services techniques et administratifs, police municipale, etc.)., a pour objet d'améliorer la qualité et la rapidité des réponses à apporter aux administrés.

https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-service-d-hygiene-et-sante/competence-par-delegation-du-ministere-de-la-sante



• Des fiches de lutte contre les nuisibles, (moustiques, rats, pigeons etc.), sont disponibles, sur demande, pour aider à adapter les réponses et proposer les solutions aux sollicitations des requérants.



• Sorti en 2022, ce mode d'emploi explique comment entretenir sa craste ou son fossé sur un terrain privé. Leur bon fonctionnement est indispensable pour préserver la qualité des eaux du Bassin. Aucune canalisation ne pourra remplacer ce réseau naturel de drainage des eaux de pluie.



• Réalisation d'un kit de communication sur la gestion différenciée des espaces verts, à destination des communes, pour valoriser les actions des agents municipaux en faveur de la biodiversité et de la qualité de l'eau (abandon des produits phytosanitaires).



• Alerter sur la reconnaissance et le traitement des plantes invasives lors de l'exécution de nos chantiers : une communication spécifique à l'attention des agents communaux et des habitants a été créée et des formations pratiques proposées (un exemple : arrachage mécanique de spartine anglaise à Arès et Lanton)

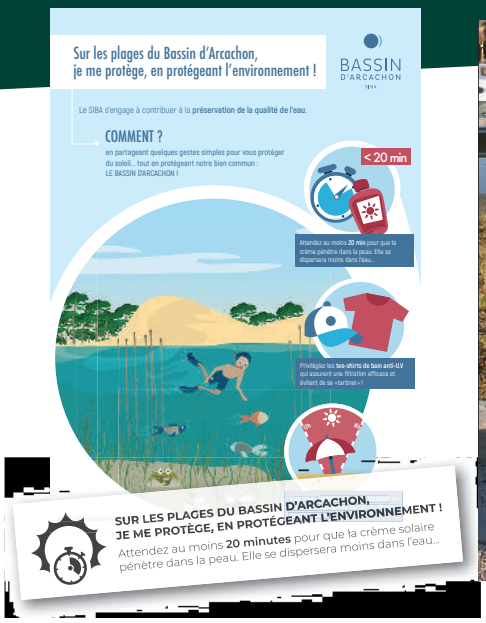

• Pour la préservation de nos eaux, des supports sur la sensibilisation aux filtres UV ont été réalisés : distribution d'affiches (version FR et UK) à la demande d'opérateurs privés et stickers pour les miroirs des chambres d'hôtels. Création et diffusion d'une bande sonore pour sensibiliser les passagers embarquant dans les navettes maritimes du Bassin.



• Des macarons installés au sol dans les rues de nos communes : « Ici commence la mer/ l'Eyre, ne rien jeter » pour sensibiliser aux impacts des déchets jetés dans les avaloirs d'eaux pluviales (qui partent vers les cours d'eaux et le Bassin, et donc les polluent).

2022 : LES AGENTS N'ONT PAS LACHÉ LE FLAMBEAU ! DES RENCONTRES, DES RÉUNIONS THÉMATIQUES POUR CONVAINCRE, ÉVEILLER LA CURIOSITÉ, INNOVER ENSEMBLE

NOTRE MARQUE DE TERRITOIRE : DES VALEURS QUI MOBILISENT AUTOUR DES ENJEUX LIÉS À LA QUALITÉ DE L'EAU.

En 2022, au nom de leurs engagements dans la marque de territoire, les partenaires ont contribué à la préservation du plan d'eau par des actions spécifiques. Quelques exemples :

• Les professionnels de l'immobilier, du notariat et de l'architecture ont participé à la création d'une vidéo sur les bons gestes pour préserver le territoire :
https://www.youtube.com/watch?v=ugbXxyNKpG8

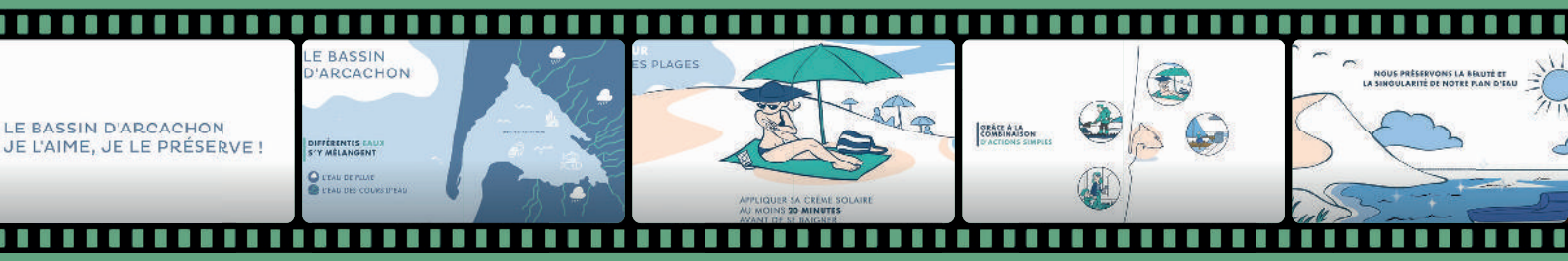

• Les hôteliers du Bassin d'Arcachon ont participé à la préservation de la qualité de l'eau en collant un sticker sur les miroirs des chambres pour inciter à appliquer la crème solaire 20 minutes avant de se baigner, et en diffusant une affiche dans leurs guides d'accueil.

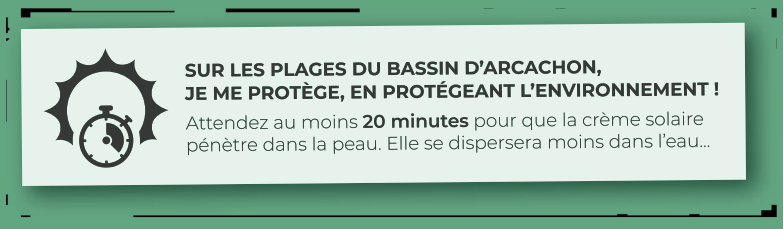

• Diffusion d'un message de prévention et de bienvenue, à bord des bateaux touristiques, au moment du départ :
https://www.marque-bassin-arcachon.fr/ici-commence-la-mer-laction-continue/

• Des « Cafés-Bienvenus » ont été organisés à différents moments de l'année, afin d'expliquer aux nouveaux partenaires les missions du SIBA et la corrélation avec les enjeux de la marque autour d'Ici Commence la Mer.





Intervention de la MNBA dans les écoles

ÉVEILLER LA CURIOSITÉ

AVRIL-MAI 2022

24
interventions dans les écoles du Bassin

680
enfants accueillis

• Des élèves ambassadeurs de la préservation du Bassin d'Arcachon

Animations dans les écoles "ICI, commence la mer" :

Depuis 2015, le SIBA sollicite la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon (MNBA) pour un accompagnement pédagogique et la mise en place d'ateliers ludiques pour sensibiliser les enfants à l'impact de nos habitudes de vie sur l'eau et les milieux.

Une démarche aboutissant à la remise d'un macaron "Ici commence la mer ou l'Eyre" que chaque classe a la responsabilité de faire installer sur un avaloir d'eaux pluviales de sa commune, avec les services techniques des mairies.





Point presse octobre 2022
École élémentaire Brémontier à La Teste de Buch

• Mise à disposition d'un Jeu de l'Oie « géant » consacré à la thématique « ICI, commence la mer »

Il permet aux enfants de notre territoire d'identifier, assimiler et ainsi promouvoir les gestes simples à mettre en place pour préserver la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon.

Depuis septembre 2022, cet outil pédagogique est distribué à l'ensemble des écoles élémentaires, centre de loisirs et médiathèques-ludothèques des communes membres du SIBA.



MA.AT - Médiathèque-Ludothèque - Arcachon



Centre de Loisirs - Lanton

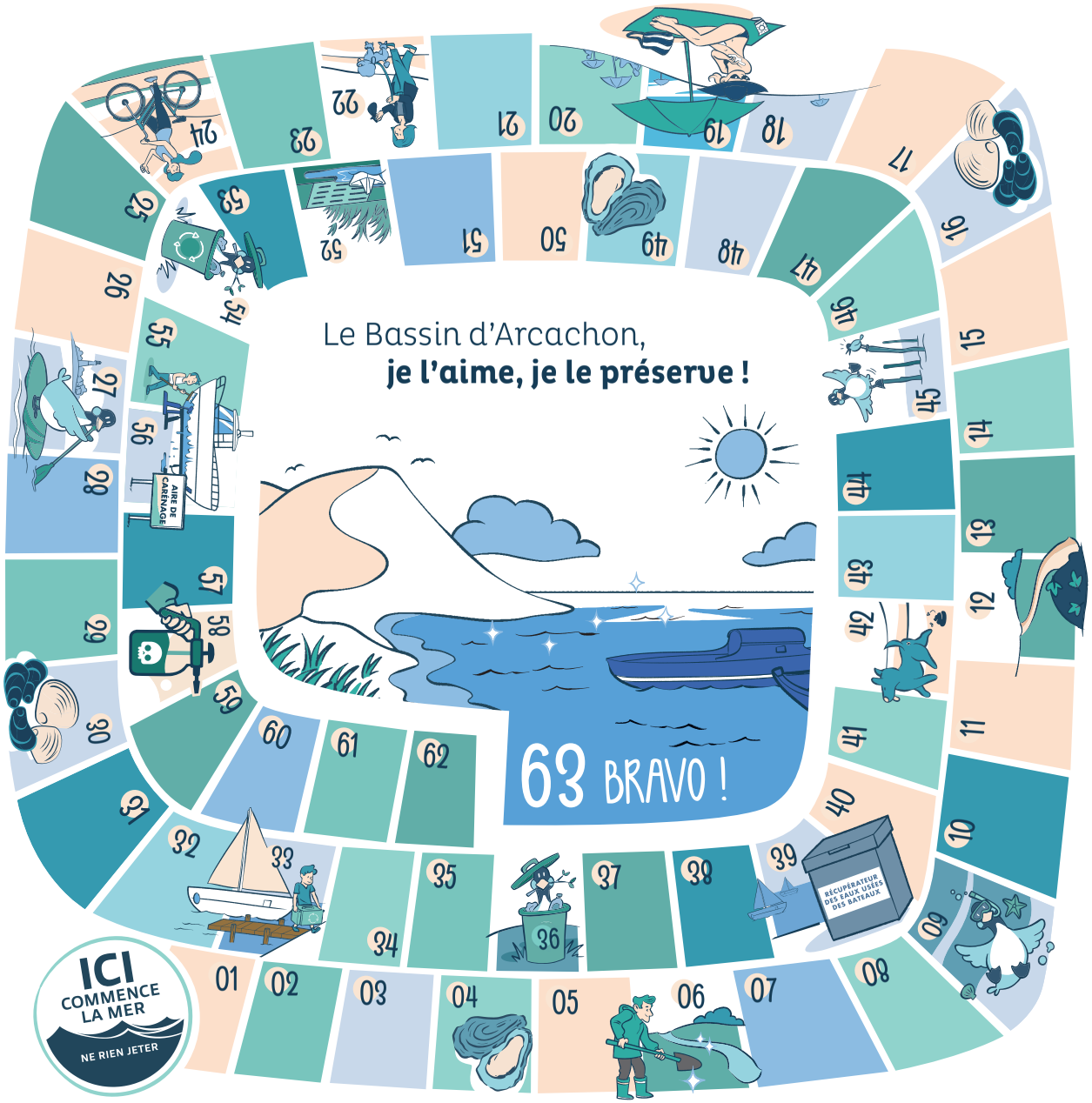

Tous en piste !

BASSIN D'ARCACHON SIBA

Le SIBA vous invite à découvrir les bons gestes pour préserver la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon à travers ce Jeu de l'Oie.

But du jeu

Soyez le premier à arriver « pile » sur la case 63 (sinon reculez d'autant de cases supplémentaires) : attention, chemin faisant, prenez garde à respecter les bons gestes pour préserver notre beau Bassin d'Arcachon. **NOUS AVONS TOUS UN RÔLE À JOUER !**

Commencez la partie et jouez !

Munissez-vous d'un pion par joueur et de 2 dés.
Qui commence ? Le joueur qui a mangé le plus d'huîtres du Bassin récemment ; sinon, celui qui les aime le plus !

12 AÏE !! Le fossé ou la craste qui traverse votre propriété n'est pas entretenu, cela peut entraîner des inondations ! **Revenez à la case** 06 pour le ou la nettoyer. On compte sur vous !

19 GÉNIAL ! Vous avez appliqué votre crème solaire « au moins » 20 minutes avant de vous baigner et non juste avant. Vous protégez ainsi votre peau tout en préservant la qualité des eaux du Bassin... **Relancez les dés !**

24 CHOUETTE ! Vous vous déplacez à vélo : vous limitez la pollution de l'air, du sol... et de l'eau ! **Avancez de nouveau du même nombre de points.**

33 MERCI ! Après votre sortie bateau, vous avez ramené tous vos déchets à terre et vous avez vidé vos eaux usées dans un récupérateur situé dans un des ports du Bassin. **Avancez à la case** 39

42 HORREUR, BEURCK !! Vous avez laissé les excréments de votre chien sur le trottoir... Ils peuvent dégrader la qualité des huîtres, coquillages et les eaux de baignade. **Revenez à la case** 22 et en chemin, ramassez les crottes, il n'est jamais trop tard !

52 OH LA LA !! Vous venez de jeter un déchet dans le caniveau ! Il va partir par l'avaloir d'eaux pluviales, direction le Bassin d'Arcachon. N'oubliez-pas : « ici commence la mer, ne rien jeter. » **Attendez 2 tours pour repartir !**

56 BRAVO ! Vous venez de nettoyer la coque de votre bateau sans utiliser de peinture anti-salissures, appelée antifouling. Vous avez ainsi protégé le Bassin en évitant d'employer des produits chimiques qui détruisent les coquillages et perturbent la reproduction des espèces aquatiques. **Placez-vous sur la case** 59 vous avez bien compris l'intérêt de ce bon geste.

58 OH NOOOOON !! Vous avez utilisé des produits chimiques pour nettoyer votre toiture ! Pour rappel : ils vont s'infiltrer dans le sol et rejoindre directement les eaux du Bassin, puis l'impacter dangereusement !!! **Retournez à la case départ !**

HUÎTRES ET COQUILLAGES 04 16 30 49

Le Bassin d'Arcachon est l'un des principaux producteurs de naissains (bébés huîtres) en Europe. Les huîtres Arcachon-Cap Ferret doivent leur saveur à la qualité de leur alimentation et à la qualité des eaux du Bassin, une situation à préserver à tout prix. **Relancez les dés !**

OIE BERNACHE 09 27 36 45 54

Cet oiseau migrateur vient de très loin (la Sibérie) pour passer l'hiver sur le Bassin d'Arcachon, elle s'y sent si bien. **Avancez de nouveau du même nombre de points.**

Jeu conçu et réalisé par le SIBA - www.siba-bassin-arcachon.fr

• Des rencontres pour sensibiliser et convaincre les habitants, acteurs quotidiens de la préservation des milieux, à nos côtés :

• 17 mars 2022 - Mios : participation à la journée Pass'Nord organisée par la COBAN, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la CCI, la Mission Locale et Pôle Emploi. Plus de 900 collégiens du Nord Bassin ont pu bénéficier d'une présentation des métiers du SIBA, en lien avec la préservation de l'eau et du Bassin.

• 11 avril 2022 - Andernos-les-Bains : intervention au Collège André Lahaye dans le cadre du projet « sensibilisation à la pollution plastique - Éducation au Développement Durable ». Un agent du SIBA a présenté le réseau séparatif du Bassin d'Arcachon, le traitement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et les actions pour protéger les eaux du Bassin : filet macro déchet / macarons / semaine zéro pesticide.



Salon nautique d'Arcachon 2022


Journée d'échanges agriculteurs-ostréiculteurs REMPAR

• 16-18 avril 2022 - Arcachon : présence du SIBA au Salon Nautique. Distribution en avant-première de la carte des fonds marins du Bassin d'Arcachon (bathymétrie) ; promotion de l'application mobile e-navigation du SIBA auprès des plaisanciers et professionnels et mise en place du stand SIBA « Si on parlait de l'eau ? » à l'entrée du salon.

• 14 mai 2022 – Audenge et **29 octobre 2022** – La Teste de Buch : accueil des nouveaux arrivants. Les agents du SIBA ont proposé des discussions autour des bonnes pratiques : séparer les eaux pluviales des eaux usées, entretien des crastes...

• 28 juin 2022 - Andernos-les-Bains : dans le cadre des Aires Marines Educatives, des agents du SIBA ont sensibilisé à la présence de la spartine anglaise (plante exotique envahissante qui colonise notre littoral), auprès de l'école primaire du Betey.

• 28 juin 2022 – Gujan-Mestras / Lège-Cap Ferret : organisation d'une journée d'échanges agriculteurs-ostréiculteurs, dans le cadre de REMPAR.

• 29 juin 2022 – La Teste de Buch : accompagnement du SIBA, auprès des riverains du port, dans le cadre d'un chantier d'arrachage manuel de repousse de spartine anglaise.

• **Septembre à décembre 2022** - Écoles élémentaires, centres de loisirs et médiathèques-ludothèques du territoire : les agents du SIBA ont présenté aux équipes pédagogiques le Jeu de l'Oie « ICI, commence la mer ».



Accueil des nouveaux arrivants
Audenge



2e édition des Assises Nationales de la Valorisation des Sédiments

• **Chaque année, le SIBA participe à des rencontres nationales :**

• **11 juillet** – Bordeaux : participation du SIBA au colloque « Micropolluants dans l'eau, un enjeu pour le vivant », organisé par l'agence de l'eau Adour-Garonne - table ronde « les acteurs ont des solutions ». Un rendez-vous pour les associations, les professionnels et acteurs de l'eau, les décideurs publics et économiques du bassin Adour-Garonne.

• **13 septembre** - Paris : intervention du SIBA à la Journée technique sur les innovations numériques pour l'eau – le Bassin, territoire pilote pour la bancarisation des données qualité de l'eau et mise en ligne publique.

• **15-16 novembre** - Lille : participation aux Assises nationales de la valorisation des sédiments : présentation des projets pilotes du SIBA sur cette thématique.



Travaux Station d'épuration de Cazaux - La Teste de Buch



PÔLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

2022 : MAINTIEN D'UN NIVEAU ÉLEVÉ DE RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE

Depuis 2014, le SIBA investit en moyenne chaque année 15,3 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages.

En 2022, parmi les opérations les plus significatives :

• le renouvellement du poste de pompage SKCP pour un montant de 6.1 M€ TTC ;

• la mise en service de l'unité de méthanisation sur la station d'épuration de La Teste de Buch ;

• le démarrage de l'accroissement de la capacité de station d'épuration de Cazaux (capacité portée de 5000 à 7400 équivalents habitants afin de traiter les effluents de la Base aérienne 120 (montant de 3.2 M€ TTC).



LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le SIBA regroupe 12 communes. Il exerce la compétence assainissement des eaux usées et définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Deux délégataires sont responsables du fonctionnement et de la continuité du service. Ils assurent l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, l'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA (société mère VEOLIA), pour les territoires de Marcheprime et de Mios, l'exploitation est déléguée à SUEZ Eau France.

Les deux contrats de délégation (10 communes riveraines / Marcheprime & Mios) prendront fin le 31 décembre 2026 ; les élus du SIBA pourront décider d'un contrat unique à l'échelle des douze communes du SIBA ou de maintenir un allotissement géographique.

87 068
abonnés pour une population de
138 983
habitants permanents

1229 km
de réseaux séparatifs
(le rejet des eaux pluviales y est interdit)

461
postes de pompage

8
bassins de sécurité pour une capacité de stockage de
270 000 m³

LA COLLECTE DES EAUX USÉES

Les délégataires assurent l'exploitation du système d'assainissement et procèdent, notamment, chaque année :

- à l'inspection télévisée de plus de 35 km de réseau
- au curage préventif de 135 km de réseau

35 000 branchements ont été contrôlés depuis 2013

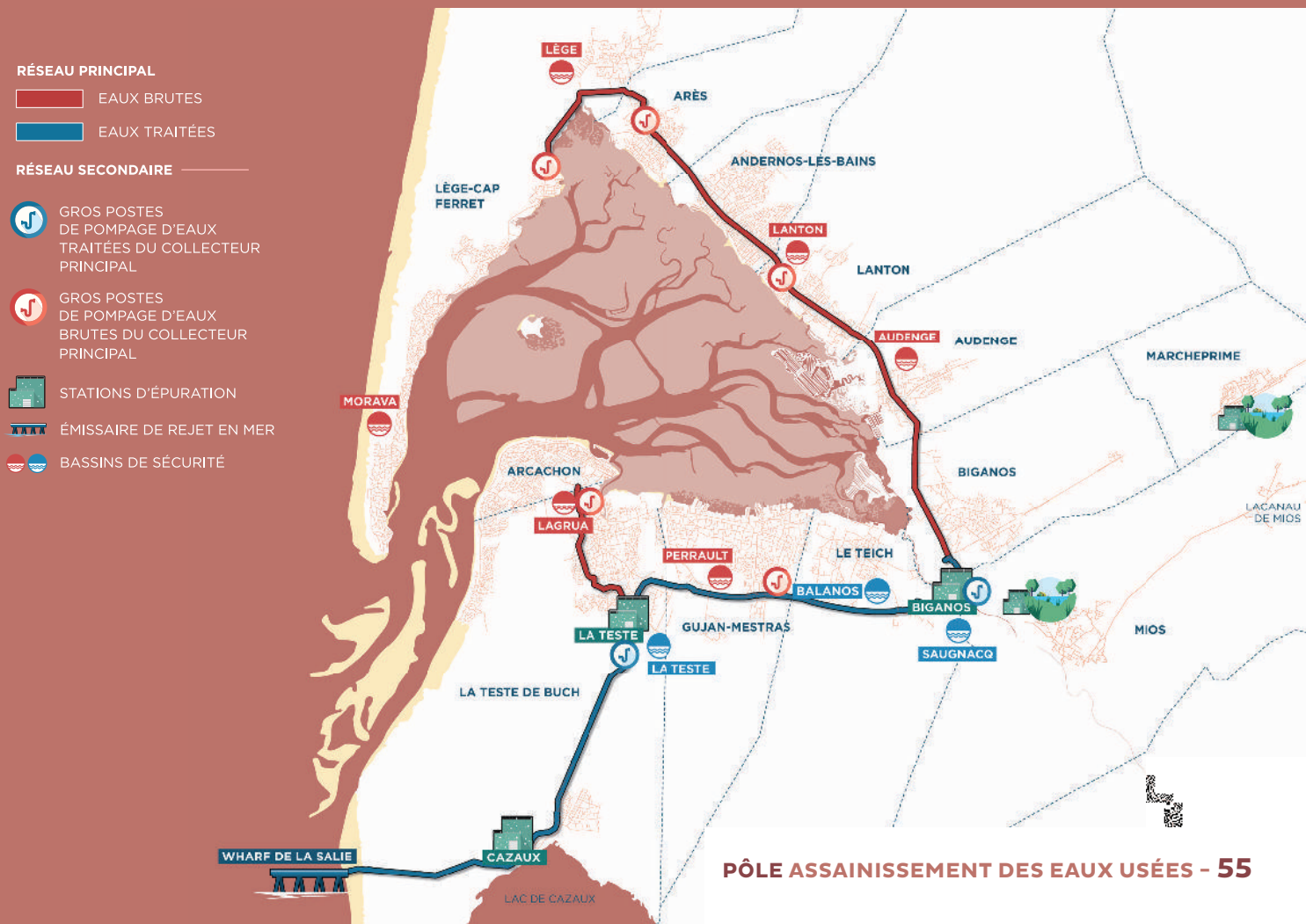

LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos, de Cazaux, de Marcheprime et de Mios d'une capacité totale de 308 000 équivalents-habitants.

Près de
30 000 m³
traités chaque jour

3160 tonnes
de matières sèche de boues valorisées en compostage

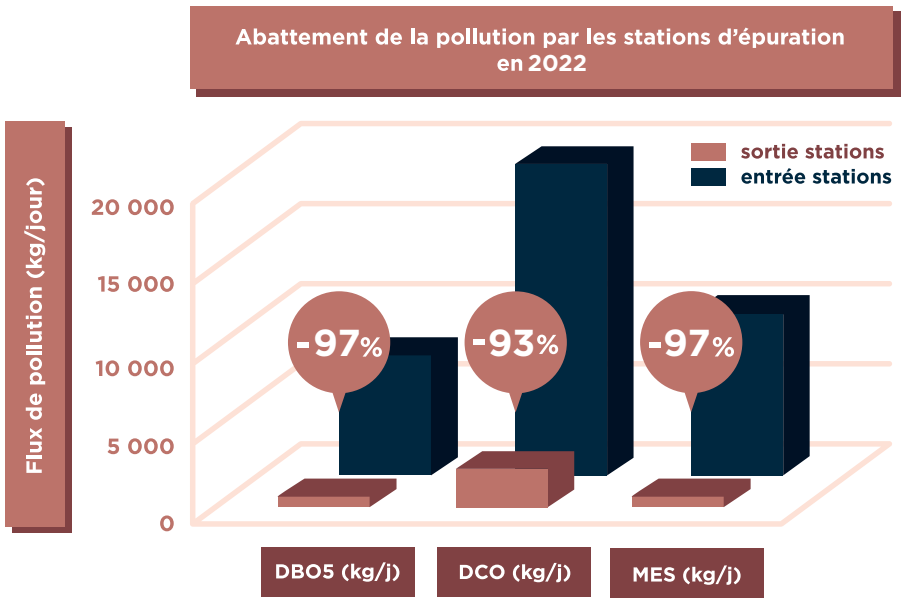

LES INVESTISSEMENTS

Le SIBA décline une gestion patrimoniale active qui pilote des investissements importants afin d'assurer le renouvellement et la pérennité du système d'assainissement : 91,6 M€ TTC sur les 5 derniers exercices.

Les délégataires consacrent également 1,3 M€ TTC chaque année au renouvellement des équipements.

LES INDICATEURS FINANCIERS

La redevance assainissement est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau en contrepartie du service rendu pour la collecte et l'épuration des eaux usées.

La part SIBA de la redevance assainissement appliquée sur les territoires de Marcheprime et de Mios a baissé de 15% en 2023 afin d'harmoniser à moyen terme la redevance à l'échelle du territoire.

Le service de l'assainissement est autonome sur un plan financier : les charges du service ne sont pas financées par la fiscalité locale mais uniquement par les recettes du service.

La situation financière du service de l'assainissement reste saine (durée d'extinction de la dette de 1.9 années).

Tarifs assainissement
€TTC/m³ (1er janvier 2023)

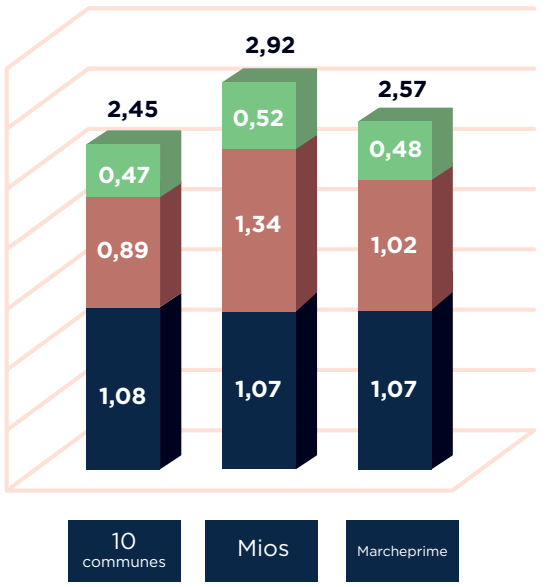

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, est constitué de près de 2600 sites.

PÔLE DE RECHERCHE

Copiloté avec le délégataire ELOA, ce pôle ambitionne de perfectionner notre connaissance du système d'assainissement et d'y apporter des améliorations.

Pour plus de détails sur ces sujets, merci de vous reporter au « Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et non collectif » disponible par ici :

https://www.siba-bassin-arcachon.fr/la-vie-du-siba/deliberations-rapports



Travaux réalisés par le Pôle Gestion des Eaux Pluviales



PÔLE GESTION DES EAUX PLUVIALES

DEPUIS JANVIER 2018 : INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION DES EAUX PLUVIALES URBAINES PAR LE SIBA.

Une compétence récente pour le SIBA mais un enjeu partagé avec les communes depuis 1980...

Parce que le Bassin d'Arcachon est l'exutoire (=le réceptacle) des eaux d'infiltration et de ruissèlement mais aussi des cours d'eau alentour (dans un rayon de 100 km).

2022 : UNE COMMUNICATION RENFORCÉE SUR L'IMPORTANCE DE L'ENTRETIEN DES FOSSÉS EN DOMAINE PRIVÉ

Une brochure a notamment été créée et distribuée à l'attention des propriétaires de fossés

PÔLE GESTION DES EAUX PLUVIALES

2,5 M€
Actions réalisées

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

Sur le Bassin d'Arcachon, nous avons 2 systèmes distincts dit « séparatifs » :

- L'un pour les eaux pluviales, elles doivent être infiltrées, in situ dans le sol, pour recréer le cycle naturel de l'eau.

- L'autre pour les eaux usées, elles sont collectées pour être dirigées et traitées dans les stations d'épuration.

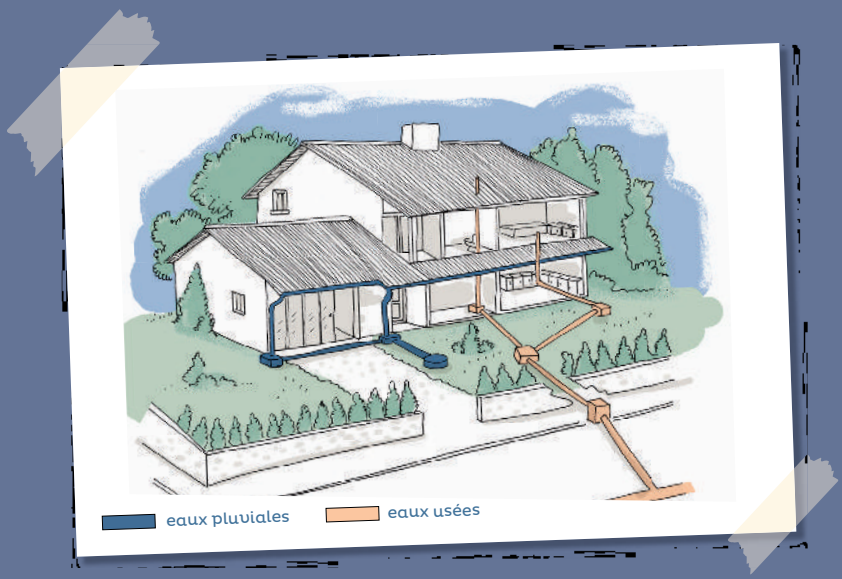

Le challenge du SIBA : limiter et réduire l'impact de l'imperméabilisation des sols en favorisant au maximum l'infiltration, in situ à la parcelle.

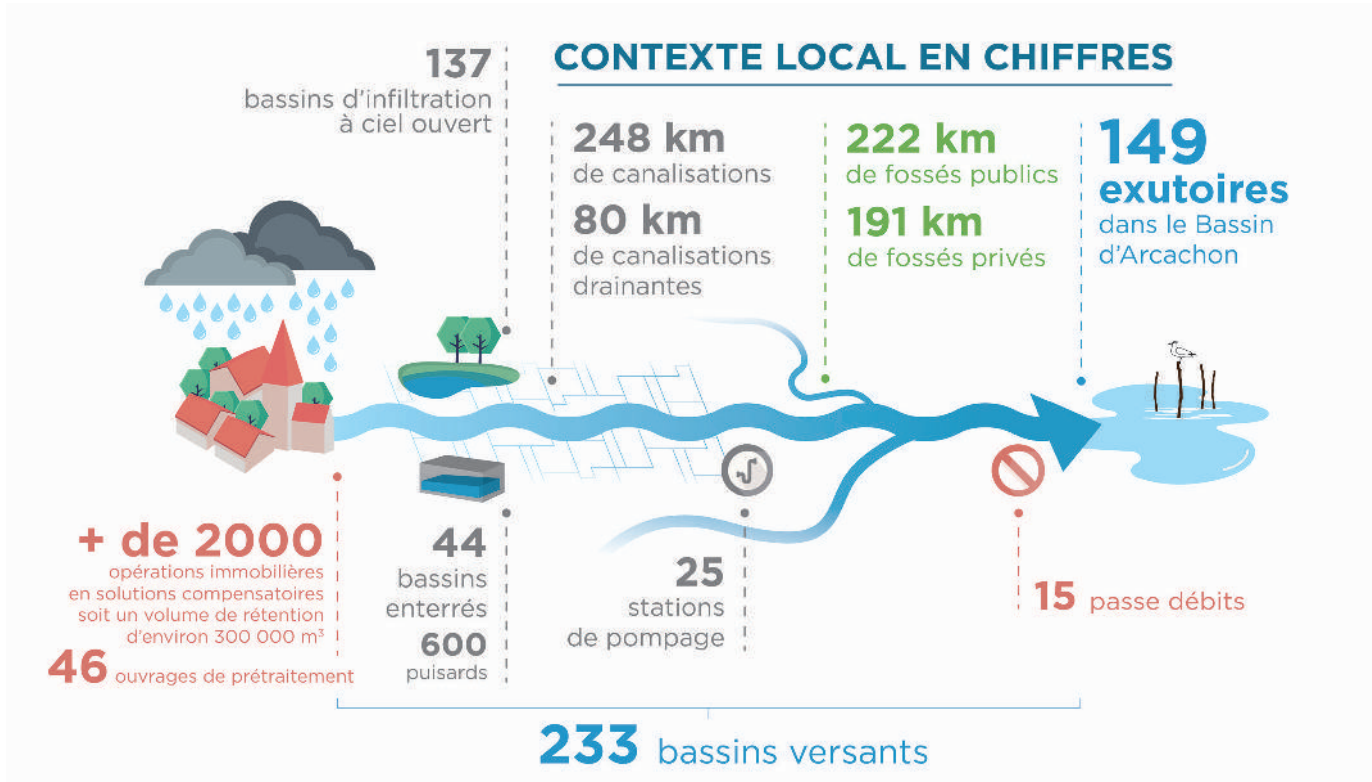

Ces chiffres ne tiennent pas compte des communes de Mios et de Marcheprime.

Depuis le 1er janvier 2018, le SIBA assure la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines déclinée ainsi dans ses statuts :

A.3
LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales :
Le réseau d'eaux pluviales du Bassin d'Arcachon est de type « séparatif » hormis les passe-débits situés sur la commune d'Arcachon.

Conformément à l'article R.2226-1 du code général des collectivités territoriales, les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines placés sous la gestion du SIBA sont définis comme suit :

FONCTIONS	ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU SYSTÈME
Gestion des eaux de voirie (avaloirs, équipements isolés, canalisations et ceux dédiés au stockage des eaux de voiries)	Les ouvrages publics, réalisés avant le 1er janvier 2018, en domaine public (ou en domaine privé bénéficiant de servitudes ou faisant l'objet de DIG) situés dans le périmètre tel que défini dans la cartographie annexée aux présents statuts. Les ouvrages privés ou financés par d'autres collectivités peuvent être intégrés dans le patrimoine du SIBA sous réserve de respecter les prescriptions d'incorporation définies par le SIBA ; en précisant que la réception de la voirie dans le domaine public n'entraîne pas l'incorporation des ouvrages.
Transport (fossés, canalisations et équipements associés)	
Stockage / Régulation	
Pompage et refoulement des eaux	
Traitement des eaux	
Rejet des eaux (clapets, exutoires, etc.)	

LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Pour les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales, le SIBA assure :

- leur création et leur renouvellement* ;
- leur exploitation et la réalisation des travaux d'entretien nécessaires à leur bon fonctionnement hydraulique. Ceci exclut l'entretien des espaces verts de ces ouvrages (tonte des fossés, noues et bassins) et le nettoyage de surface des grilles des avaloirs ;
- le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

* Lorsque ce renouvellement résulte de la réalisation de travaux de restructuration lourde de la voirie (création d'une nouvelle chaussée) entrepris par la collectivité qui en est gestionnaire, celle-ci assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement des ouvrages de gestion des eaux pluviales de voirie. Ces ouvrages, conçus dans le respect des prescriptions définies par le SIBA, sont incorporés dans son patrimoine après réception.

A.4
L'ELABORATION DES SCHÉMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Depuis le 1er janvier 2020, le SIBA a intégré les communes de MIOS et MARCHEPRIME dans son périmètre de compétence. L'élaboration des schémas directeurs des deux communes a démarré en novembre 2020 et s'est poursuivi sur toute l'année 2021 avec la réalisation de levés terrain. La restitution a été réalisée courant 2022 et les programmes de travaux des communes de Mios et Marcheprime ont été intégrés au PPI (Plan Particulier d'Intervention) du SIBA (MIOS : 3,3 M€ HT et MARCHEPRIME : 0,7 M€ HT).

BILAN SYNTHÉTIQUE
DES ACTIONS DE L'ANNÉE 2022

EXPLOITATION

INTITULÉ	MONTANT € TTC	N° FICHE
PRESTATIONS DE SERVICES		
Réparations d'urgence sur réseaux et équipements	320 k€	R.1
Maintenance des postes de pompage	60 k€ (dont 12 k€ pour l'énergie)	R.2
Hydrocurages, entretien et maintenance du réseau	500 k€	R.3
Curages de fossés	61 k€	R.4
Réponses aux DICT	9 k€	R.5
Supervision	20 k€	-
TOTAL (hors frais internes)	**970 k€**	

TRAVAUX
SOUS MAITRISE D'ŒUVRE INTERNE

INTITULÉ	MONTANT € TTC montants engagés en 2022	N° FICHE
TRAVAUX		
Travaux ponctuels de renouvellement sur l'ensemble des 12 communes du Bassin d'Arcachon	431 k€	T.0
Arcachon, boulevard de la Teste	673 k€	T.1
Biganos, lac vert	147 k€	T.2
Gujan-Mestras, allée du Miou	32 k€	T.3
Andernos-les-Bains, place du marché	67 k€	T.4

INTITULÉ	MONTANT € TTC montants engagés en 2022	N° FICHE
TRAVAUX (SUITE)		
Gujan-Mestras, rue Frédéric Chopin	34 k€	T.5
Le Teich, lotissement des Chênes	27 k€	T.6
Lège-Cap Ferret, avenue des Frégates	18 k€	T.7
Andernos-les-Bains, avenue des Moulins	34 k€	T.8
A.O.V (Ajustement des ouvrages de voirie)	15 k€	T.9
TOTAL TRAVAUX	**1478 k€**	

ÉTUDES & DIVERS		
Levés topographiques, détection de réseaux enterrés, études géotechniques	32 k€	E.1
Divers investissements en petits matériels (sondes de mesure, serrurerie, panneaux d'information etc.)	20 k€	E.2
Diverses Etudes de faisabilité hydrauliques et études réglementaires	3 k€	E.3
TOTAL ÉTUDES & DIVERS	**56 k€**	
TOTAL GÉNÉRAL	**1 534 k€**	

BILAN DÉTAILLÉ
DE L'EXPLOITATION DE L'ANNÉE 2022

L'exploitation du Pôle Pluvial alterne entre :

• Les opérations curatives, destinées à répondre à des demandes d'interventions urgentes provoquées par des inondations, des casses réseaux et des dysfonctionnements des ouvrages tels que les postes de pompage.

• L'entretien préventif, destiné à assurer un fonctionnement optimal pour les équipements de gestion des eaux pluviales et notamment vis-à-vis des ouvrages sensibles : postes de pompage, ouvrages de stockages, exutoires...

PRÉCIPITATION TOTALE ANNUELLE ENREGISTRÉE

620 mm
valeur la plus faible depuis 2015

702
envois de courriers « Fossés »

644
interventions en 2022

AVEC OU SANS PLUIE, L'EXPLOITATION C'EST AUSSI...

La disponibilité auprès des riverains, notamment à la suite de la campagne d'information et de distribution de la brochure «d'entretien des fossés». Le service a enregistré de nombreux signalements générant de multiples contrôles de la Brigade de l'Eau. Ces vérifications ont donné lieu à de nombreux envois de courriers à l'égard des propriétaires.

Une implication accrue sur les aménagements de voirie publics. Ce n'est pas moins de 22 projets qui ont requis des contrôles des réseaux ainsi que des accompagnement et instructions techniques pour améliorer la gestion des eaux pluviales dans la conception et le suivi des projets communaux.

MÉTÉO DE L'ANNÉE 2022 : une année extrême

Une année faible en pluviométrie notamment à cause d'un été caniculaire marqué par une épisode de sécheresse historique (2 mm en juillet et 15 mm en août).

En revanche la saison automnale a été pluvieuse avec quelques débordements sur le territoire. Le mois de septembre a été marqué par quelques épisodes orageux intenses et très localisés. Enfin l'épisode pluvieux le plus significatif en 2022 a eu lieu en novembre avec un cumul de 87 mm sur 4 jours consécutifs.



Inondations à Arès après l'orage du 19 août 2022

DÉTAIL DES INTERVENTIONS COMPTABILISÉES PAR LE PÔLE PLUVIAL	
Diagnostics	**57**
Passages Caméras	**74**
Études (dont aménagement voirie)	**27**
Hydrocurage	**255**
Travaux d'urgence	**86**
Curage de fossés	**26**
En astreinte SARP / SUEZ	**2 / 20**
Réalisation de courriers aux particuliers, pour entretien de fossés	**702 courriers**
Instruction des demandes de rabattement de nappe	**39**

L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES OUVRAGES :

Optimiser au mieux le fonctionnement hydraulique du réseau et des secteurs sensibles

ENTRETIEN DU PATRIMOINE	
Curage et inspection caméra des réseaux	**9151 m**
Nettoyage des clapets	**224**
Nettoyage des avaloirs	**7787**
Nettoyage des postes de pompage	**23**
Nettoyage des puisards	**44**
Nettoyage des bassins de stockage (enterrés et à ciel ouvert)	**11**
Visites d'exploitation et de maintenance des postes de pompage	**370**
Réponses de DT / DICT	**8253**



INTERVENTIONS URGENTES DE DÉBOUCHAGES

1 154 h en 2021 / 780 h en 2022

DÉTAIL DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION

R.1
RÉPARATIONS D'URGENCE SUR RÉSEAU

Travaux de réparation ponctuels des ouvrages (canalisations, drains, regards, avaloirs, bouches d'engouffrements, puisards...).

L'objectif étant de :
- sécuriser les personnes et les biens en cas de rupture, effondrement et/ou fragilité des ouvrages ;
- rétablir le fonctionnement hydraulique ;
- améliorer l'efficacité des ouvrages ;
- solutionner des dysfonctionnements localisés ;
- gérer les intempéries en situation de crise.

COÛT : 320 k€ TTC

ENTREPRISE : SOGEA/SADE



Dépose et repose d'une canalisation pluviale
Andernos-les-Bains



Effondrement de regard pluvial
Marcheprime

R.2
MAINTENANCE DES POSTES DE POMPAGE

Objectif : contrôler et participer au bon fonctionnement des postes de relevage grâce à :
- la mise en place d'une supervision pour rester en contact permanent avec les postes de relevage ;
- une maintenance préventive mensuelle, associée à un suivi d'exploitation courant ;
- un service d'astreinte (24H/24H) ;
- la consommation énergétique des postes.

COÛT : 60 k€ TTC

ENTREPRISE : SUEZ



Contrôles des pompes du poste de Meyran Est
Gujan-Mestras



Contrôle de la pompe du poste Merlots
Lège-Cap Ferret

R.3

HYDROCURAGE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RESEAU

Entretenir et curer le réseau de gestion des eaux pluviales et ses équipements.

- Nettoyer l'ensemble des avaloirs des 12 communes du Bassin ;
- Curer et inspecter les réseaux selon un programme établi mensuellement ;
- Intervenir rapidement (astreinte) pour des débouchages ponctuels ;
- Hydrocurer les postes de relevages d'eaux pluviales.

COÛT : 500 k€ TTC

ENTREPRISE : SARP / HYDROLOG



Avaloir obstrué à l'origine d'une inondation
Lanton



Hydrocurage du pont cadre (Procession)
La Teste de Buch

R.4

CURAGE DE FOSSÉS ET DE BASSIN

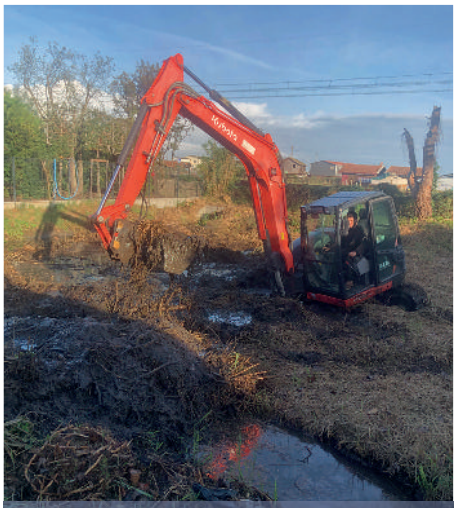

Curage d'un bassin de rétention
en cours - Gujan-Mestras

- Rétablir la capacité de stockage et de régulation des bassins de rétention ;
- Curer et reprendre les profils hydrauliques des fossés.

COÛT : 61 k€ TTC

ENTREPRISE : SCHINCARIOL



Bassin après curage - Arès

R.5

RÉPONSES AUX DICT

Afin de respecter les obligations réglementaires de la loi anti-endommagement des réseaux, le SIBA réalise avec son prestataire, les réponses aux DT et DICT sur le guichet unique.

Quelques chiffres :

- « Réponses » = 8 253 réponses
- « Déclarations » = 1 318 déclarations

COÛT : 9 k€ TTC

ENTREPRISE : CUBE SOLUTION

BILAN DÉTAILLÉ
DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RÉALISÉS EN 2021

TRAVAUX RÉALISÉS

T.0
TRAVAUX PONCTUELS DE RENOUVELLEMENT

Le réseau d'eau pluvial connait des défauts liés à la vétusté, à des insuffisances hydrauliques et parfois à des mauvaises conceptions. Afin de sécuriser des affaissements ou traiter des dysfonctionnements hydrauliques, des travaux sont organisés tout au long de l'année. Ces travaux contribuent au renouvellement du patrimoine et à la résolution des problématiques ponctuelles.

COÛT : 431 k€ TTC	**ENTREPRISE :** SOGEA / SADE	**PÉRIODE : 01/01/22 AU 31/12/22**



Reprise d'une canalisation affaissée
Arcachon



Renouvellement d'une canalisation EP sur 25m
Arès- Rue du Port Ostréicole

T.1

ARCACHON - BOULEVARD DE LA TESTE

Le point bas du Boulevard de la Teste subissait régulièrement des inondations sévères pendant les orages estivaux. La zone boisée située entre l'avenue du Golf et le Boulevard de la Teste a été mobilisée afin de bénéficier d'une capacité importante de stockage et d'infiltration des eaux de pluie. Les travaux ont consisté en la création d'un ouvrage de déversement en béton installé sous la chaussée afin d'intercepter les eaux de pluie. 84 mètres de canalisations ø500 à ø1000 mm ont été posés en méthode traditionnelle. Une conduite sur 21 ml en diamètre 1 000 mm a été créée par forage horizontal afin de diriger ces eaux vers l'espace d'infiltration. A l'exutoire, une noue empierrée de tranquillisation a été conçue afin d'atténuer les vitesses d'écoulement.

COÛT : 673 € TTC	**ENTREPRISE :** DUBREUILH / LANGER	**PÉRIODE :** SEP. 2022 - JAN. 2023



Pose de l'ouvrage de déversement sous le boulevard



Forage dirigé d'un tuyau ø1000 mm sur 21 mètres

T.2

BIGANOS - Lac Vert

L'objectif des travaux était d'améliorer la protection des biens, de la qualité de l'eau et des milieux en augmentant la capacité de régulation du Lac vert. Les travaux ont consisté en la pose d'une canalisation et d'un ouvrage de pré-traitement afin de diriger les eaux pluviales transitant par les fossés de la piste cyclable vers le Lac Vert. Les travaux à l'aval prévoyaient de modifier l'exutoire du lac, et de créer un ouvrage de régulation avec surverse.

COÛT : 147 k€ TTC	**ENTREPRISE :** EIFFAGE	**PÉRIODE :** OCT.-DEC. 2022



Pose de l'ouvrage de régulation aval



Mise en place de l'ouvrage de pré-traitement

T.3

GUJAN-MESTRAS - Allée du Miou

L'allée du Miou connaissait de nombreuses inondations provoquées par un réseau pluvial en mauvais état. La faible couverture du réseau ainsi que sa vétusté donnaient lieu à des effondrements réguliers. Au fil du temps, une partie du collecteur s'est colmaté.
Les travaux ont consisté à utiliser le caniveau restant comme fourreau de protection pour un nouveau collecteur PVC. Compte tenu de la faible couverture du réseau, une protection mécanique a été ajoutée.

COÛT : 32 k€ TTC	**ENTREPRISE :** SOGEA	**PÉRIODE :** MARS 2022



Nettoyage du caniveau et pose du collecteur



Lestage du collecteur préalable à la mise en place de la protection mécanique

T.4

ANDERNOS-LES-BAINS - Place du Marché

Dans le cadre du projet de construction du Marché Municipal d'Andernos les Bains, le SIBA a effectué la modification et le renouvellement du réseau des eaux pluviales.

Les travaux ont consisté en la dépose de l'ancien réseau d'eaux pluviales pour être remplacé par 60 mètres linéaires de tuyaux béton de diamètre 500 mm et 5 regards de visites.

COÛT : 67 k€ TTC	**ENTREPRISE :** SOGEA	**PÉRIODE :** AVRIL 2022



Réalisation de la tranchée pour la pose de la canalisation



Pose de la canalisation EP

T.5

GUJAN-MESTRAS - Allée Frédéric Chopin

L'allée Frédéric Chopin et certaines propriétés riveraines sont régulièrement impactées par des inondations. Dans ce contexte, le SIBA a repris le réseau d'eaux pluviales afin de l'améliorer pour protéger le quartier. Les travaux ont consisté à créer trois chaussettes drainantes de stockage et d'infiltration, pour un volume utile cumulé de 18 m³.

COÛT : 34 k€ TTC	**ENTREPRISE :** SOGEA	**PÉRIODE :** MARS 2022



Remplissage de la chaussette drainante



Fermeture de la chaussette drainante

T.6

LE TEICH - Lotissement des chênes

Le lotissement était régulièrement inondé par des eaux de ruissellement issues de la route départementale : pour pallier cette problématique, le SIBA a récréé des avaloirs pour améliorer l'interception des eaux. Les travaux ont également consisté à créer une canalisation afin de connecter le système à un fossé reprofilé.

COÛT : 27 k€ TTC	**ENTREPRISE :** SADE	**PÉRIODE :** AVRIL 2022



Préparation de la fouille



Nivellement du fond de fouille avant pose de la canalisation

T.7

LÈGE-CAP FERRET - 42 avenue des Frégates

À la suite de plusieurs inondations touchant des parcelles de riverains de l'Avenue des Frégates, le SIBA a réalisé des travaux de renouvellement et d'amélioration du système de collecte des eaux de ruissellement et réhabilité un système complet d'infiltration (puisard).

COÛT : 18 k€ TTC	**ENTREPRISE :** SOGEA	**PÉRIODE :** SEPTEMBRE 2022



Renouvellement bouche engouffrement avec pose de pré-bouche



Amélioration de l'engouffrement d'une bouche avaloir

T.8

ANDERNOS-LES-BAINS - Avenue des Moulins

À la suite d'affaissements, des travaux de renouvellement ont été engagés afin de remplacer le réseau d'eaux pluviales vétuste, fragilisé par le manque de couverture. Les travaux ont consisté à poser 20 mètres de fonte en ø400 et 22 mètres de fonte en ø300.

COÛT : 34 k€ TTC	**ENTREPRISE :** SOGEA / SADE	**PÉRIODE :** JUIN 2022



Pose d'un réseau d'eaux pluviales en fonte



Ex. de défauts : fissures, racines

T.9

AOV : AJUSTEMENT DES OUVRAGES DE VOIRIES

Lors de la réfection des routes, le SIBA renouvèle les tampons de regard jugés vétustes. Il est également nécessaire de régler la hauteur des ouvrages du réseau EP afin que ces derniers soient ajustés au niveau de la nouvelle voirie.

COÛT : 15 k€ TTC	**ENTREPRISE :** SADE	**PÉRIODE :** JAN. 2022 - DÉC. 2022



Ouvrage avant mise à la côte



Ouvrage à la côte après réfection de voirie

ÉTUDES RÉALISÉES

E.1
LEVÉS TOPOGRAPHIQUES, DÉTECTION DES RÉSEAUX ENTERRÉS, ESSAIS DE PERMÉABILITÉ

SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN D'ARCACHON

Consistance des études :
- Prestations topographiques pour la réalisation des études
- Opérations de détection des réseaux enterrés
- Réalisation d'essais de perméabilité (type Lefranc)

COÛT : 32 k€ TTC	**ENTREPRISE :** Parallèle 45 ECR Environnement	**PÉRIODE :** ANNÉE 2022

E.2
DIVERS INVESTISSEMENTS PETITS MATÉRIELS
(SONDE DE MESURE, SERRURERIE, PANNEAUX D'INFORMATION...)

SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN D'ARCACHON

Dans le cadre de sa mission de connaissance du réseau et d'expertise, le pôle pluvial investit dans l'achat de matériel de mesure et de suivi. Il équipe également certains secteurs d'éléments de serrurerie diverses (rails, etc.)

Matériel acheté :
- Capteurs enregistreurs de niveau d'eau ;
- Capteurs IJINUS pour mesures autonomes de niveau d'eau ;
- Antenne GSM (Petit Port)
- Télégestion

COÛT : 20 k€ TTC	**FOURNISSEURS :** Divers	**PÉRIODE :** ANNÉE 2022

E.3
ÉTUDES HYDRAULIQUES, ÉTUDES DE FAISABILITE, ÉTUDES REGLEMENTAIRES

SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN D'ARCACHON

Ces études ont pour but d'identifier l'influence des différentes conditions locales (crues du cours d'eau, marées de vives eaux, écoulements du réseau d'eaux pluviales), sur le régime hydraulique du cours d'eau et son incidence sur les débordements de secteur d'enjeux majeurs et complexes.

Études réalisées :
- Craste Menan, La Teste de Buch

COÛT : 3 k€ TTC	**ENTREPRISES :** Divers	**PÉRIODE :** ANNÉE 2022



Canal des Landes - Gujan-Mestras



PÔLE GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques, protection contre les inondations, prévention des risques littoraux... Développer la culture du risque !

2022 : la compétence se déploie brillamment

PÔLE GEMAPI

970 K€ TTC
actions réalisées

Transversalité des missions de ce service imposant un travail pluridisciplinaire avec les autres pôles du SIBA : maritime, pluvial, promotion du Bassin, urbanisme et de ressources numériques.

DES ACTIONS DIMENSIONNÉES EN CONCERTATION :

• avec les communes pour le volet technique

• avec les agglomérations qui assurent le financement via la taxe GEMAPI

Part importante de subventions publiques **de 50% à 80%** (État, Europe, Région, Agence de l'Eau)

La GEMAPI est une compétence exercée sur un territoire hydrographiquement cohérent et s'articule autour de 4 missions (items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du CE) : l'aménagement de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer ainsi que la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et zones humides.

Le SIBA exerce cette compétence depuis le 1er janvier 2018.

1. RISQUE DE SUBMERSION MARINE : LE SIBA POURSUIT SA VEILLE

Les actions concernant la gestion du risque de submersion marine sont réalisées dans la poursuite de celles engagées en 2021.

TRi BASSIN D'ARCACHON

Rappel : Pour répondre aux exigences de la Directive Européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les grands bassins hydrographiques ont identifié sur leurs périmètres des TRI (Territoires à Risques importants d'Inondation).

Le Bassin d'Arcachon fait partie de la liste des TRI du bassin Adour-Garonne, liste fixée par l'arrêté du 11 janvier 2013

LA SLGRI ET LE PAPI

Le PAPI du Bassin d'Arcachon, labellisé en 2019 par les services de l'Etat, poursuit et finalise son déploiement sur le territoire (7 axes de travail).

Ce programme prévu initialement sur une durée de 2 ans, a fait l'objet d'un avenant de prolongation permettant sa continuité en 2022 (en compensation des difficultés associées à la crise sanitaire).

Les actions menées en 2022 dans ce cadre sont décrites ci-après :

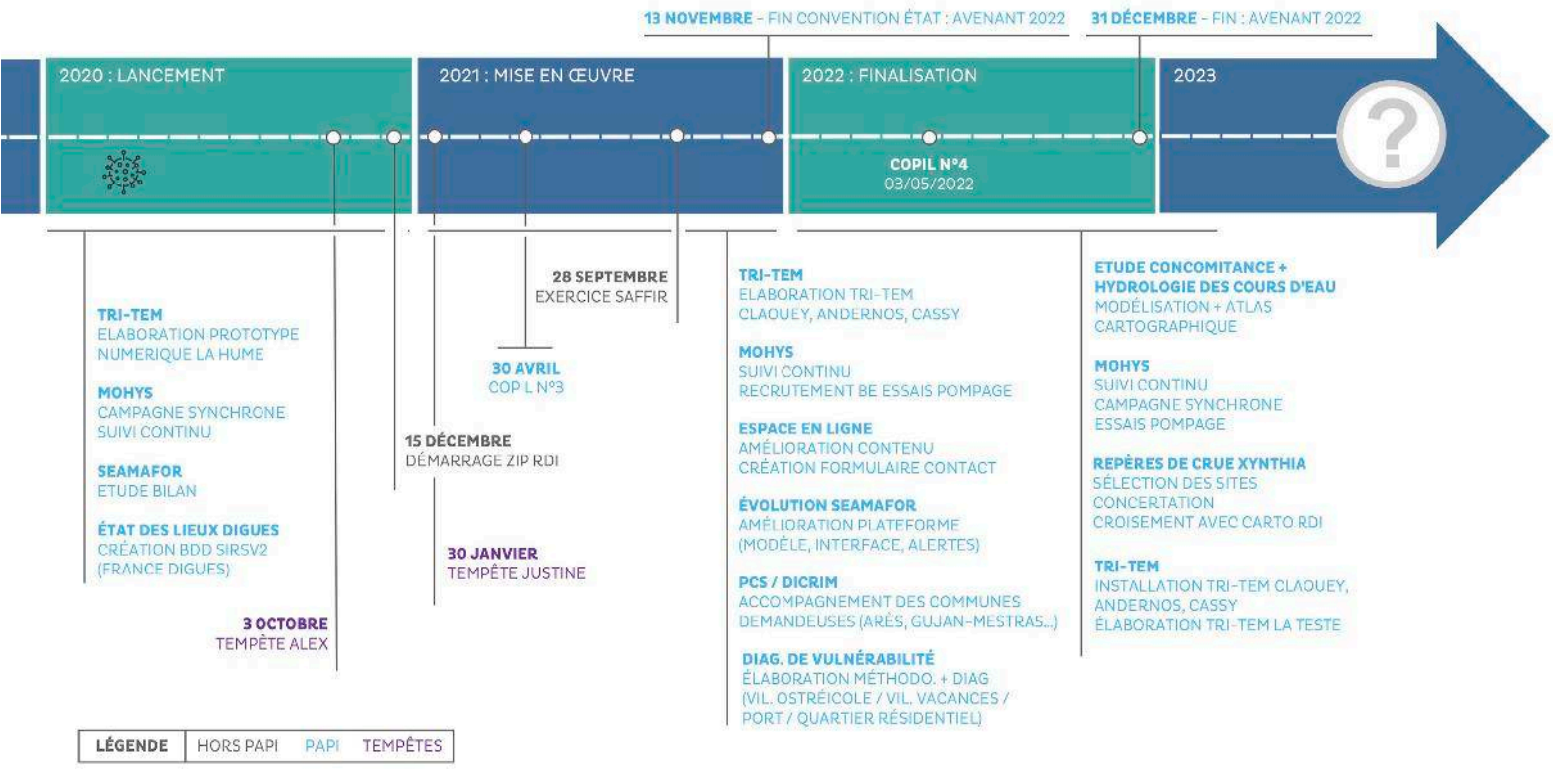

DÉVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE

(PLATEFORME DE PRÉVISION SEAMAFOR & TRI-TEM)

Prévoir le risque

La plateforme de prévision SEAMAFOR permet de prédire à 3 jours les niveaux d'eau dans le Bassin en tenant compte de la météo et de la houle. Après une évolution importante de la plateforme en 2021, un système automatique d'alertes a été mis en place en 2022.

Sensibiliser au risque

Le TRI-tem est un totem d'information permettant de diffuser les informations liées au risque de submersion marine issues de la plateforme Seamafor (hauteurs d'eau de la prochaine pleine mer avec prise en compte des surcotes liées à la météo et à la houle....).

Il a pour objectif de sensibiliser les populations au risque de submersion marine en lien avec d'éventuelles limitations d'accès mises en place par la commune (ex. de la mise en place d'un barriérage).



Port de Cassy 25/10/2022
coef. 95 / 4,73 M CM



Cassy
4,7 M CM - 5,2 M CM

Trois nouveaux TRI-tems numériques ont été installés en 2022 : à Lège-Cap Ferret (Claouey), à Andernos-les-Bains (Port ostréicole) et à Lanton (Port de Cassy).

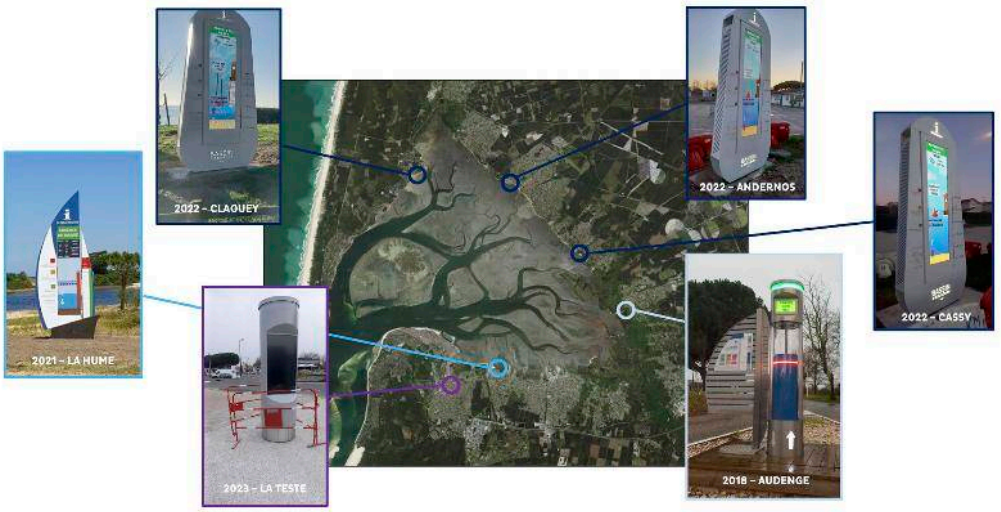

COMPRENDRE LA NAPPE PHRÉATIQUE (PROJET MOHYS)

L'objectif de cette collaboration avec le BRGM est de créer un modèle permettant de reproduire la dynamique de la nappe phréatique du Bassin d'Arcachon. Ce travail permet d'obtenir des cartes de niveau de nappe pour chaque mois entre 2009 et 2021, mais aussi des carte de débit des cours d'eau.

Ce projet est à l'interface entre la recherche et la gestion opérationnelle des territoires. Les données terrain acquises par le SIBA depuis 2019 et jusqu'en 2022 permettront de caler au mieux le modèle du BRGM (mesures de hauteurs d'eau souterraines, réalisation d'essais de pompage...).

En 2022, le BRGM a finalisé le premier calage du modèle pour produire les cartes attendues.

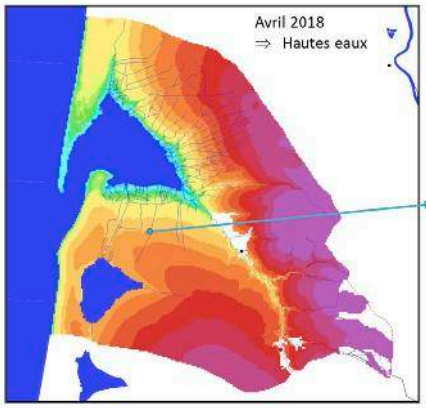

CARTES DE NIVEAUX « PARTOUT À UN INSTANT »

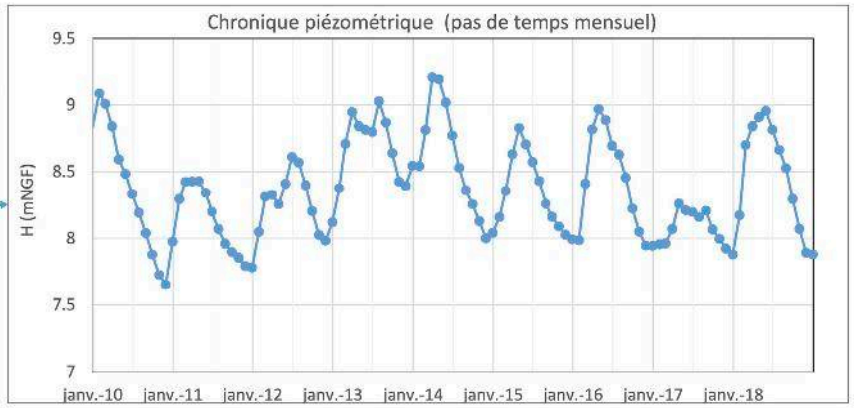

CHRONIQUES DE NIVEAUX « TOUT À UN ENDROIT »

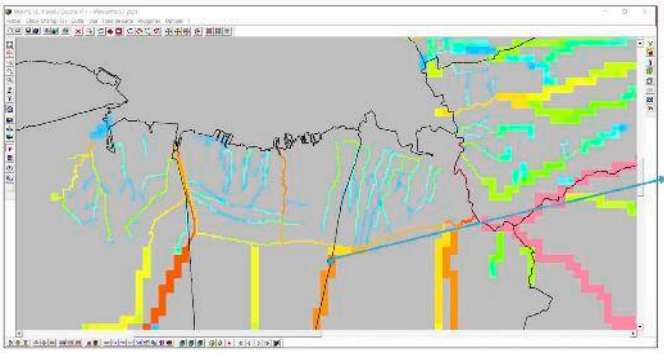

CARTES DE DÉBITS « PARTOUT À UN INSTANT »

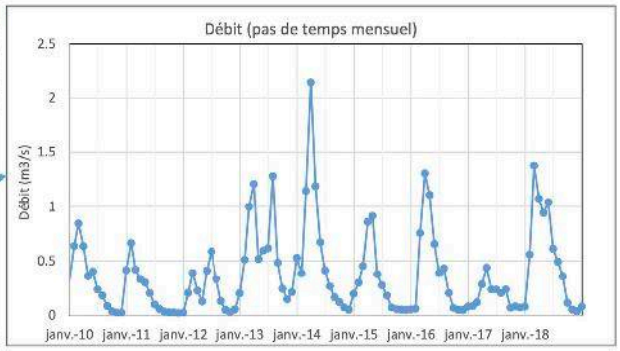

CHRONIQUES DE DÉBITS « TOUT À UN ENDROIT »

ÉTUDE INTÉGRÉE DES INONDATIONS (CONCOMITANCE ENTRE MAREE, NAPPE ET COURS D'EAU)

L'objectif de cette étude est d'appréhender le risque inondation dans sa globalité afin d'être au plus proche de la réalité (prise en compte simultanée des submersions, des débordements de cours d'eau et de nappe). Pour cela, un bureau d'étude a été recruté en 2022 afin de :

- Compiler et homogénéiser les modèles hydrauliques d'écoulements des eaux de pluie existantes (SDGEP communaux),
- Les améliorer en y intégrant des cours d'eau non pris en compte auparavant (comme la Leyre !),
- Les faire fonctionner en ajoutant les contraintes d'écoulement liées à la nappe phréatique (modèle MOHYS) et de la marée qui peuvent provoquer des « sur-inondations » (concomitance d'évènements).

En 2023, un atlas cartographique sera produit pour rendre compte de ce travail en simulant des scénarii « cours d'eau – marée – pluie – nappe » pertinents.

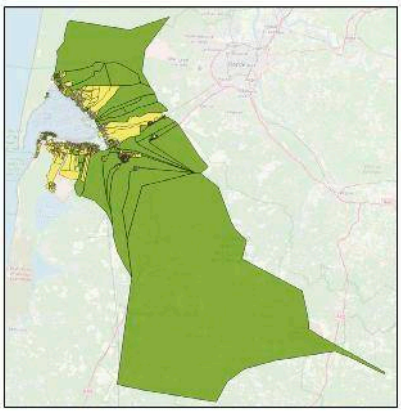

1875 BASSINS VERSANTS
SURF : 300 000 HA



RÉSEAU
HYDROGRAPHIQUE

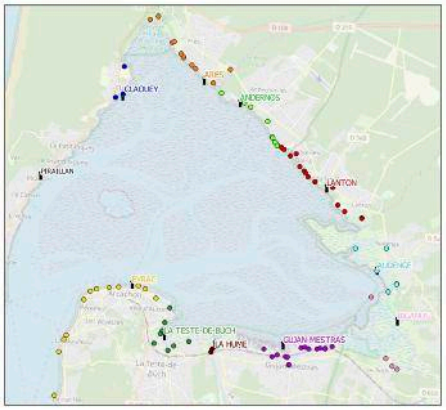

EXUTOIRES

LA POSE DE REPERES DE CRUE
XYNTHIA 2010

Pour se préparer au mieux face aux inondations, il faut préserver la « mémoire du risque ».

Des repères de crue pourront être disposés dans cet objectif sur nos territoires.

En 2022, une concertation a été menée avec plusieurs communes riveraines afin de choisir des emplacements pertinents pour disposer des repères de crue associés à la tempête Xynthia de février 2010. Ce travail se poursuivra en 2023 afin d'équiper un maximum de communes !



Exemple
au port de Biganos

POURSUIVRE L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LA SUBMERSION MARINE

LE DOUBLE PARAPET D'ANDERNOS-LES-BAINS (QUARTIER DU MAURET)

Ce système d'endiguement est officiellement géré par le SIBA depuis son classement (catégorie C) en 2021 en partenariat avec la commune.

En 2022, des travaux de restauration (société FTP Gironde) ont été réalisés sur la partie située au sud de la dune du Betey.

Cette opération a permis pour un coût de 20 K € de : rénover les sections endommagées en front de mer, rénover certains joints usés et reprendre la maçonnerie abîmée.



LES PRÉS SALÉS OUEST DE LA TESTE DE BUCH

En septembre 2021, une résurgence d'eau de mer fut observée aux abords de la digue à l'intérieur des prés salés ouest de La Teste de Buch. Des travaux ont donc été réalisés par la société SOBEBO pour le compte du SIBA (19 K € TTC) afin d'empêcher l'eau de mer de passer à nouveau dans les prés salés de manière incontrôlée.

2. GESTION DU TRAIT DE CÔTE

Depuis juin 2012, l'Aquitaine est dotée d'une stratégie régionale de gestion de la bande côtière, déclinant la stratégie nationale de gestion de trait de côte du Ministère de l'Écologie, vision partagée entre l'État et les collectivités pour la gestion des risques côtiers.
Dans ce cadre, les communes de Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch ont été ciblées pour élaborer une Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC), étant les deux communes du Bassin d'Arcachon soumises à la problématique du recul du trait de côte au niveau de leur façade océanique.

En 2019, le SIBA recrute une chargée de mission, à la demande des élus, mutualisée entre les 2 communes, pour effectuer l'animation et le suivi des programmes d'actions des 2 SLGBC. Ce recrutement au sein du SIBA permet de coordonner les actions des SLGBC avec celles de la SLGRI et du PAPI, mais également de faire bénéficier aux 2 SLGBC l'accès aux outils et aux compétences des pôles maritime et GEMAPI du SIBA.
C'est dans ce sens qu'une convention de partenariat a été signée entre le SIBA et les communes de Lège-Cap Ferret et de La Teste de Buch.

L'année 2020 marque le début des concertations entre les acteurs concernés par la gestion du TDC et la nouvelle gouvernance du SIBA permettant une feuille de route pour les prochaines années.

En janvier 2021, le SIBA intègre pleinement le volet érosion dans la compétence GEMAPI. Ainsi dans le cadre des Stratégies Locales de Gestion de la Bande Côtière de Lège-Cap Ferret et de La Teste de Buch, le SIBA prend la maîtrise d'ouvrage des actions :

- d'observation et de surveillance de l'érosion (levés bathymétriques multifaisceaux et levés topographiques).
- de lutte active souple contre l'érosion (étude de faisabilité, étude réglementaire et opérations de réensablement).

En 2022, le SIBA poursuit les actions dont il est maître d'ouvrage et aide les communes de Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch à finaliser la 1ère génération des SLGBC.

OBSERVATION ET SURVEILLANCE DE L'ÉROSION

En 2022, le SIBA poursuit et pérennise les levés topographiques et bathymétriques multifaisceaux sur les secteurs à enjeux des SLGBC de Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch, en gardant pour objectif d'améliorer la connaissance sur le TDC et les ouvrages et mettre à disposition l'ensemble des éléments collectés aux acteurs locaux (la DDTM, le CEREMA, les communes, les associations de riverains et les riverains).

Ces levés sont effectués 2 fois par an afin de déterminer l'évolution des secteurs concernés :

- Les secteurs de la Pointe du Cap Ferret, des 44 Ha et des fosses (Lège-Cap Ferret)
- Le secteur du Mimbeau (Lège-Cap Ferret)
- Les secteurs de la Corniche et de la plage des perrés (La Teste de Buch)

LUTTE ACTIVE SOUPLE CONTRE L'ÉROSION

Dans le cadre de la SLGBC de La Teste de Buch, l'étude d'Artelia « Confortement de l'encoche dunaire de la Corniche (La Teste de Buch) – recherche d'une solution technique optimisée » s'est finalisée en mai 2022.

La solution technique validée par l'ensemble des partenaires de la SLGBC et l'ASA des riverains de Pyla sur mer est la déconstruction du musoir de la Corniche et le réensablement de l'encoche dunaire.

L'ensemble de l'étude est consultable sur la bibliothèque environnementale du SIBA : **https://www.siba-bassin-arcachon.fr/bibliotheque-environnementale/confortement-de-lencoche-dunaire-de-la-corniche-la-teste-de-buch**

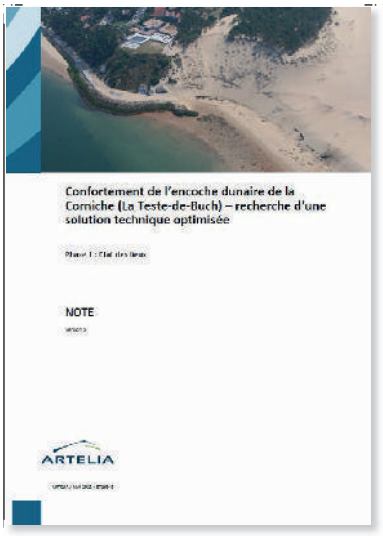

En fin d'année 2022, le SIBA a lancé une consultation pour recruter un bureau d'étude en charge de la maitrise d'œuvre de l'ensemble du projet et de l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale permettant au SIBA de faire l'ensemble des travaux pour limiter l'érosion dans le secteur.

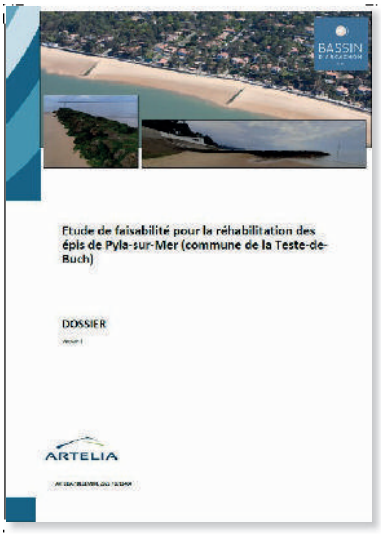

En parallèle le SIBA a également mandaté Artelia pour réaliser l'« Etude de faisabilité pour la réhabilitation des épis de Pyla-sur-Mer (commune de la Teste-de-Buch) ».

L'installation des épis sur ce secteur a permis de retenir une partie du transit sédimentaire pour maintenir le sable et ainsi limiter l'énergie de la houle.

Ainsi, cette étude a pour objectif d'établir un état des lieux des épis présents sur le secteur des perrés (plage Pyla sur Mer) et de proposer des solutions de réhabilitation selon l'état de chacun. Cette étude sera présentée aux partenaires de la SLGBC et aux représentant de l'ASA des riverains de Pyla sur mer.

L'ensemble de l'étude est consultable sur la bibliothèque environnementale du SIBA : **https://www.siba-bassin-arcachon.fr/bibliotheque-environnementale/etude-de-faisabilite-pour-la-rehabilitation-des-epis-de-pyla-sur-mer**

Dans le cadre de la SLGBC de Lège-Cap Ferret, le SIBA a mandaté le bureau d'étude Benoit Waeles Consultant Génie Côtier pour réaliser à la Pointe du Cap Ferret, un diagnostic de risque de brèche et définir un programme pluriannuel de rechargement en sable pour la constitution éventuelle d'un dossier d'autorisation environnementale permettant la réalisation de travaux de réensablement sur 10 ans dans le secteur.

L'ensemble de l'étude est consultable sur la bibliothèque environnementale du SIBA : **https://www.siba-bassin-arcachon.fr/bibliotheque-environnementale/programme-pluriannuel-de-rechargement-en-sable-la-pointe-du-cap**



ANIMATION DES STRATEGIES LOCALES DE GESTION DE LA BANDE CÔTIERE

La SLGBC de Lège-Cap Ferret s'étant finalisée en décembre 2021, durant cette année 2022, le SIBA est venu en soutien de la commune pour faire les demandes de soldes des subventions FNADT (Etat), Région Nouvelle-Aquitaine et FEDER (Europe).

En parallèle, le SIBA a lancé la rédaction du bilan de la SLGBC 2018-2021 afin de pouvoir établir la 2ème génération de la SLGBC pour la période 2023-2026.

La SLGBC de La Teste de Buch ayant pris fin en décembre 2022, le SIBA travaillera sur le bilan de cette 1ère génération de la stratégie et sur la mise en place de la 2ème génération au cours de l'année 2023.

LES ACTIONS TRANSVERSALES AUX CÔTÉS DE PARTENAIRES EXPERTS AU NOM DES RISQUES LITTORAUX

L'OBSERVATOIRE DE LA CÔTE NOUVELLE-AQUITAINE

OBSERVATOIRE DE LA CÔTE
NOUVELLE-AQUITAINE
Réseau d'experts au service du littoral

Qu'est-ce que l'OCNA ?

L'Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine (OCNA) est un outil scientifique et technique d'expertise d'aide à la décision dans la gestion du littoral, financé par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, les 3 départements littoraux, le SIBA, le BRGM et l'ONF. Grâce aux moyens humains de l'ONF et du BRGM, outre son action d'expertise et d'assistance aux collectivités et services de l'Etat, l'OCNA a pour mission le suivi et l'analyse des risques érosion et submersion sur la côte sableuse, rocheuse et sur le Bassin d'Arcachon, ainsi que la collecte de données et la communication sur ces mêmes thématiques.

Depuis 2007, le SIBA est engagé au sein de l'OCNA dans le cadre des Contrats de Plan Etat Région (CPER), avec une participation financière de 12 000 €TTC pour l'année 2022.

En 2022, le SIBA a participé aux COTECH, aux COPIL et aux webinaires « Heures scientifiques de l'OCNA » afin de faire remonter les éventuels besoins des territoires.

Par ailleurs, le SIBA poursuit sa participation au « réseau tempête » initié en 2017 et partage des informations terrains lors d'évènement tempétueux sur le « Forum Tempêtes » créé par l'OCNA.

LE GIP LITTORAL AQUITAIN

Qu'est-ce que le GIP Littoral Aquitain ?

Structure créée en 2006, le GIP regroupe l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, les Conseils Généraux de Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques, les communautés d'agglomération et les communautés de communes du littoral aquitain aux côtés d'experts (Observatoire de la Côte Aquitaine, Ifremer, Réseau de Recherche du Littoral Aquitain...), d'associations... La première mission du GIP Littoral Aquitain a été de concevoir en 2009 une stratégie partagée pour le développement durable, équilibré et solidaire, du littoral aquitain : le Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain.

Bien que non adhérent, mais du fait de ses connaissances du milieu, de son implication dans l'observation des changements, le SIBA coopère aux travaux de collecte de données et de réflexions avec le GIP, notamment sur les thématiques de l'érosion et de la submersion marine, (participation du SIBA aux réunions de comités techniques en lien avec ces thématiques).

En 2022, le SIBA a participé à plusieurs rencontres organisées par le GIP : Groupe technique risques littoraux , Rencontres du Littoral et Comité régional de suivi des stratégies de gestion de l'érosion.

L'implication du SIBA dans les SLGBC des communes de Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch permet de renforcer le lien et les échanges de connaissance avec l'OCNA et le GIP, qui sont également des partenaires essentiels de ces deux stratégies.



3. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : RéZHilience LE PROGRAMME « MADE IN SIBA »

Les actions concernant la gestion des milieux aquatiques se décomposent en deux volets :

• la gestion **des cours d'eau côtiers**, conciliant la prévention des inondations et la préservation des habitats naturels associés à ces milieux,

• la gestion **des milieux aquatiques** et plus particulièrement les actions initiées dans le cadre de l'appel à projet de l'entente pour l'eau, visant à restaurer des zones humides en tête de bassins versants.

Ces deux volets sont regroupés dans le programme intitulé RéZHilience, porté depuis 2021 par le SIBA avec l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département de la Gironde et la région Nouvelle Aquitaine.

COURS D'EAU CÔTIERS

CONCILIER PRÉVENTION DES INONDATIONS ET PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS

LE CANAL DES LANDES (GUJAN-MESTRAS, LA TESTE DE BUCH)

Après une phase de grands travaux initiés sur les ouvrages aval les plus vétustes du Canal des Landes, le SIBA a lancé de nouvelles études de maîtrise d'œuvre en 2022, afin d'engager la poursuite des travaux sur les 10 ouvrages encore présents.

Un ensemble de seuils métalliques, datant de l'occupation allemande, sont effectivement à traiter dans le cadre des obligations réglementaires pour la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire du Canal, ainsi que pour la réduction du risque inondation de la zone urbaine. L'écluse de La Teste, assurant le maintien des niveaux du Lac de Cazaux est également incluse dans cette étude.



Figure 1 : Photographie d'un seuil métallique en ruine, présent sur le Canal des Landes

Pour définir ce programme, un groupement de bureaux d'étude, a été sélectionné en juillet 2022. Les études préalables à la définition des travaux et à la réalisation des dossiers réglementaires, sont en cours de réalisation avec une fin prévue en décembre 2023. Elles permettront de déterminer la planification et les modalités de financement des futurs aménagements.

En 2022, l'état des lieux des ouvrages a ainsi démarré avec une phase d'acquisition de données nécessaires pour la définition des travaux.



Figure 2 : Réalisation de mesures de niveaux sur la nappe d'accompagnement du Canal

COÛT : 87 300 € TTC, dont 80 % est financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département de la Gironde, dans le cadre des aides pour la préservation des milieux aquatiques.

MAÎTRE D'OEUVRE : Bureau d'étude SOCAMA, associé à un groupement de bureaux d'études spécialisés sur différentes thématiques : BIOTOPE pour le volet réglementaire, GINGER pour l'ingénierie hydrogéologique et BEFES pour le dimensionnement des infrastructures.

LE BETEY (ANDERNOS-LES-BAINS)

Le SIBA et la commune d'Andernos-les-Bains ont engagé, avec l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département de la Gironde, un Plan Pluriannuel de Gestion sur le cours d'eau Le Bétey.
La réalisation de l'état des lieux et du diagnostic du cours d'eau, initiée en 2021, a permis de partager les enjeux et objectifs de restauration à engager à l'échelle du bassin versant.

Le plan de gestion est en cours de finalisation et d'arbitrage avec l'ensemble des partenaires associés à la démarche. A l'issue de sa validation en début d'année 2023, ce document permettra de déposer le dossier réglementaire préalable à l'engagement des actions de restauration.

COÛT : 42 960€ TTC, dont 80 % est financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département de la Gironde, dans le cadre des aides pour la préservation des milieux aquatiques.

ENTREPRISE : Bureau d'étude PCM Ingénierie (SEGI)



Figure 3 : Le Bétey, réalisation de l'état des lieux du cours d'eau et des zones humides associées. Vue d'un sondage pédologique réalisé pour l'inventaire des zones



SURVEILLANCE & ENTRETIEN DES COURS D'EAUX COTIERS

Dans le cadre de la prévention des inondations et du maintien du bon état écologique des milieux aquatiques, le SIBA réalise des prospections sur les cours d'eau afin d'identifier les défauts d'entretien susceptibles de présenter un risque d'inondation.

Cette surveillance est l'occasion de sensibiliser les gestionnaires des espaces verts et propriétaires, sur les bonnes pratiques en matière d'entretien des cours d'eau et de la ripisylve associée, dans le but d'améliorer leur état naturel.

En quelques chiffres :

Le linéaire de cours d'eau surveillé en 2022 a été de 10 km (pour 150 km de linéaire en secteur principal)

Seul un secteur a nécessité des travaux d'entretien courant sur domaine public :

100 mètres sur la craste de Nezer, au sein de la zone artisanale. L'action principale a porté sur la gestion d'embâcles situés au droit d'ouvrages hydrauliques. Le traitement ponctuel d'atterrissements a également été effectué sur des secteurs où les pratiques d'entretien de la ripisylve favorisaient leur formation.

COÛT : 5 000 € TTC	**ENTREPRISE :** EGAN AQUITAINE	**PÉRIODE :** automne 2022



Figure 4 : Gestion ponctuelle d'atterrissements par scarification de la végétation, sur Nézer

Sur le domaine privé, des courriers de sensibilisation ont été adressés aux administrés concernés par les défauts d'entretien observés sur le terrain.

RESTAURATION DES ZONES HUMIDES EN TÊTE DE BASSINS VERSANTS : 2022 - VALIDATION DES ACTIONS SUR LES TETES DE BASSINS VERSANTS

Après une première année 2021 dédiée au lancement de l'appel à projet, 2022 a permis de mobiliser les partenaires du SIBA, afin de préparer les actions de restauration des milieux aquatiques sur les têtes de bassins versants, en lien avec les enjeux du territoire.

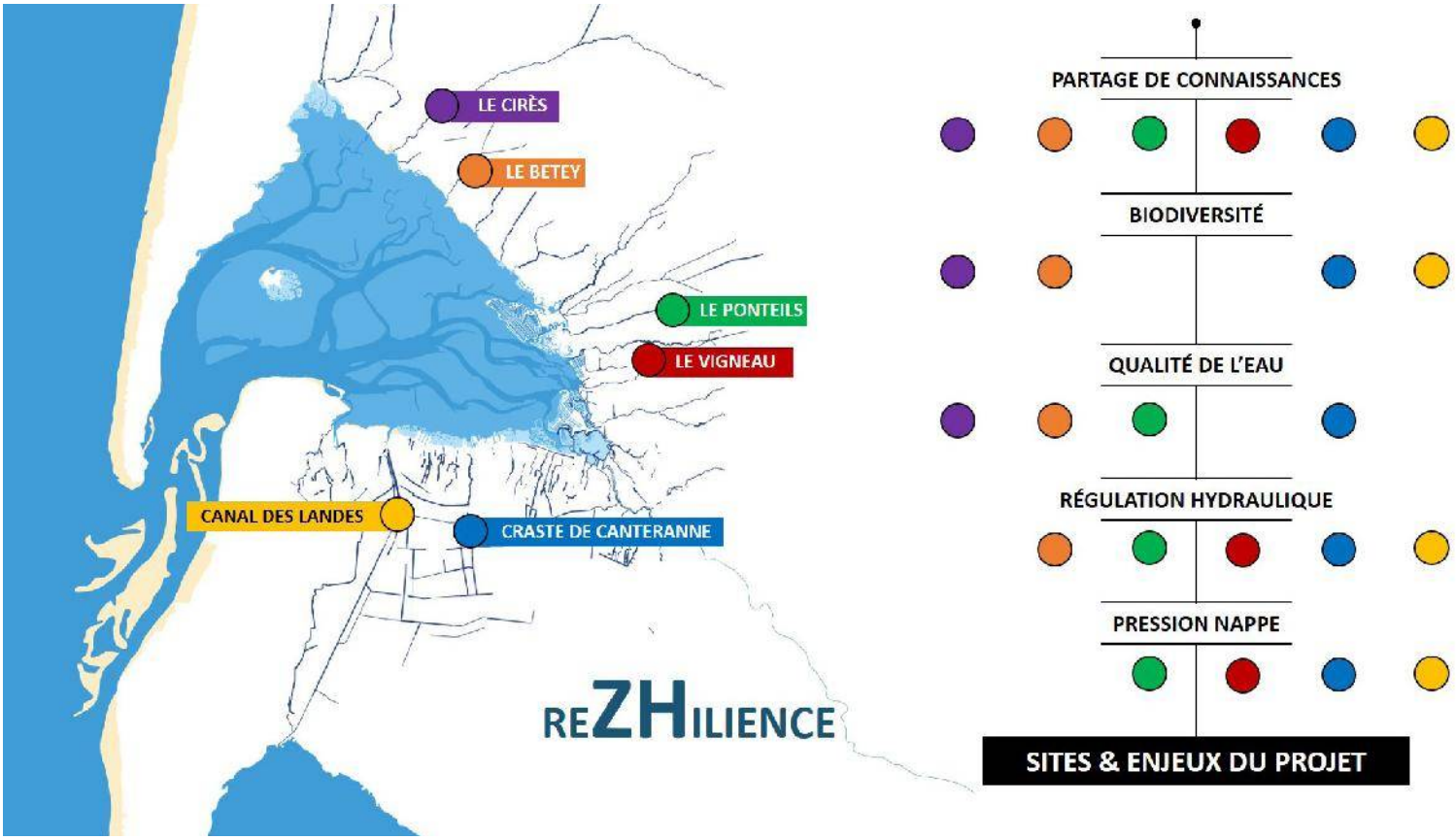

Figure 5 : Synthèse du programme RéZHilience

Deux programmes de restauration sur les cours d'eau du Cirès et du Vigneau ont ainsi pu être validés à l'issue d'un processus de concertation avec les usagers concernés par ces aménagements.



Figure 6 : Réunion de concertation sous la forme d'un comité de pilotage, avec les usagers et partenaires.

Ces actions, qui répondent aux objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Leyre et des cours d'eaux côtiers associés, visent les ambitions suivantes :

• réduire le risque d'inondation sur les zones urbaines situées en aval, par une gestion raisonnée du réseau hydrographique favorisant le ralentissement des écoulements ;

• améliorer les pratiques d'entretien des fossés et cours d'eau afin de préserver les milieux naturels associés et la nappe d'accompagnement, tout en maintenant les usages ;

• améliorer la qualité des eaux superficielles et restaurer des milieux aquatiques et plus particulièrement les zones humides présentes sur ces têtes de bassins versants.

Elles consistent en la réalisation d'un ensemble d'opérations et de modifications des pratiques d'entretien, que l'on peut résumer ainsi :

• la renaturation des cours d'eau et grands fossés forestiers recalibrés, afin d'atténuer le drainage des milieux attenants ;

• la reconnexion des cours d'eau et fossés de drainage, aux zones humides latérales identifiées lors de l'état des lieux ;

• la reconnexion de fossés intermédiaires aux axes d'écoulements principaux, afin de remettre en eau des milieux humides existants tout en participant à la réduction du drainage de la tête de bassin versant ;

• la modification des modes de gestion sur les fossés agricoles.



Figure 7 : Illustration de fossés et de zones humides (lagunes) devant faire l'objet des mesures de restauration

Deux dossiers réglementaires ont ainsi été déposés au titre de la Loi sur l'Eau en fin d'année 2022, afin d'obtenir les autorisations préalables à la réalisation de ces opérations.

C'est à l'issue de l'instruction de ces dossiers que le SIBA engagera les premiers travaux sur le Cirès et le Vigneau, à l'automne 2023. Ces aménagements seront financés avec l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine.



PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : INFORMER, FORMER ET SOUTENIR DES ACTIONS PARTICIPATIVES

2022 : BEAUCOUP D'ACTIONS COLLECTIVES RÉUSSIES

« Une plante Exotique Envahissante - ou plante invasive - est une plante exotique introduite (allochtone, non indigène) par l'Homme (volontairement ou fortuitement) sur un autre territoire et dont l'implantation et la propagation menacent la biodiversité des écosystèmes naturels ou semi-naturels parmi lesquels elle s'est établie »
(Conservatoire Botanique National Sud Atlantique – Programme DELTA)
Or, lorsqu'une plante exotique envahissante est installée, il est souvent trop tard pour l'éradiquer : il faut souvent se contenter de la gérer pour limiter ses impacts négatifs. D'où l'urgence à prendre conscience des enjeux liés à ces espèces et à agir.

GESTION DE LA SPARTINE ANGLAISE SUR LE LITTORAL DU BASSIN D'ARCACHON

Plusieurs espèces de spartines sont présentes sur le Bassin d'Arcachon, dont *Spartina maritima*, espèce indigène. Si les spartines peuvent jouer un rôle important dans la protection du littoral contre l'érosion et les risques de submersion, la spartine anglaise *(Spartina anglica)*, de par son caractère invasif, tend à coloniser massivement la partie haute des vasières.

En 2022 le SIBA s'est engagé sur deux chantiers de gestion de la spartine anglaise :

- Au Canelot à La Teste de Buch (2 jours de chantier pour 7620 € TTC menés par l'entreprise CDES
- Sur le littoral d'Arès (21 ha) et de Lanton (15 ha) dans le cadre de l'appel à projets Life MarHa (cout total 90 k€ dont 50 k€ financés par l'OFB, réalisation par l'entreprise Spie Batignolles Valérian)



CHANTIERS D'ARRACHAGE DE PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les Plantes Exotiques Envahissantes (PEE) traitées par le SIBA sont essentiellement aquatiques, voire amphibies. Elles sont devenues de redoutables plantes envahissantes des milieux naturels humides car elles se multiplient facilement par bouturage à partir d'un fragment de tige ou de feuille pour former un herbier très dense, parfois presque impénétrable, immergé ou émergé. Elles concurrencent les autres plantes, gênent l'écoulement des eaux, participent à l'envasement et à l'eutrophisation du cours d'eau où elles sont implantées.

4 chantiers majeurs ont été menés en 2022 :

- La Teste de Buch : zone commerciale Cap Océan (poursuite de l'action initiée en 2020). Intervention de Surf Insertion ;
- Marcheprime : fossés attenants à la déchetterie (poursuite de l'action initiée en 2020). Intervention des services municipaux et du gestionnaire de la zone libellule ;
- Gujan-Mestras (limite Sanguinet) : craste longeant les parcelles agricoles de la ferme Landes Darmuzey (poursuite de l'action initiée en 2020). Intervention de l'ESAT de Gujan Mestras ArcaBaie et des marins du SIBA ;
- Le Teich : plan d'eau dit « Petioun » en face du port de la commune (poursuite du chantier initié en 2021). Intervention de l'ESAT de Gujan-Mestras ArcaBaie et des agents de la Maison de la Nature.

Ces chantiers font l'objet de suivis annuels et d'opérations d'entretien manuel selon la densité des repousses.

Cette année, le SIBA a bénéficié d'une subvention de la DREAL Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'opération « Coup de Poing » pour traiter une partie des chantiers.



Intervention de Surf Insertion dans la zone commerciale Cap Océan

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Liberté Égalité Fraternité



Dragon au Moulleau - Arcachon



PÔLE MARITIME

Préservation des usages :

2022, MAINTENIR LE CAP !

PÔLE MARITIME

6 marins & **1** équipe études et travaux

4,8 M€ TTC
actions réalisées

4
navires :
• drague aspiratrice •
• bateau de servitude •
• vedette rapide •
• vedette bathymétrique •

7
unités de gestion des sédiments à terre exploitées par le SIBA

263
balises en surveillance





UNE MISSION ANNUELLE : SÉCURISER LE BALISAGE DES CHENAUX INTÉRIEURS DU BASSIN D'ARCACHON

En 2022, dans le cadre de sa mission renouvelée, le SIBA a assuré deux grandes opérations :

• la surveillance de 263 balises : ce contrôle a été réalisé au printemps avec les moyens nautiques et les équipes du Syndicat ; au regard des constats rapportés, les travaux 2022 de mise en conformité ont été programmés ;

• la mise en conformité des balises : dans le cadre du marché public signé avec la société GENTIL TSM, le SIBA est intervenu sur les 11 balises identifiées, pour un montant de 31 839€ TTC.

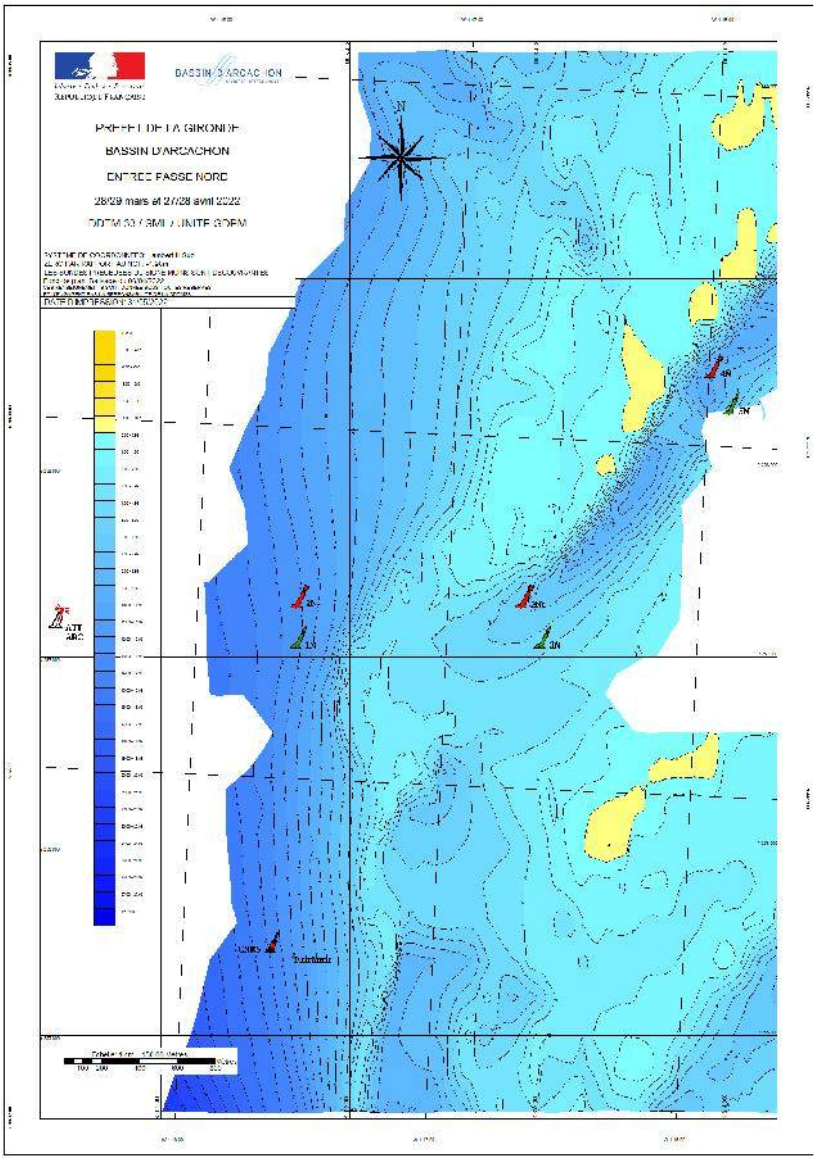

PASSES
DU BASSIN D'ARCACHON

Participer aux sondages des passes et maintenir l'accès vers l'océan

Chaque année, le SIBA assume le **sondage bathymétrique des passes**, ce qui permet de fournir à la DIRM les données préalables au balisage qui positionne alors les balises en fonction de la localisation des bancs de sable.

6 sorties ont été réalisées en 2022 pour « la passe navigable » et sa zone d'engainement.

10 800€ TTC ont été consacrés à l'exécution de ces opérations, financés par le Syndicat (moyens nautiques, renouvellement et entretien des matériels de sondage afférents à l'exécution de ces missions).

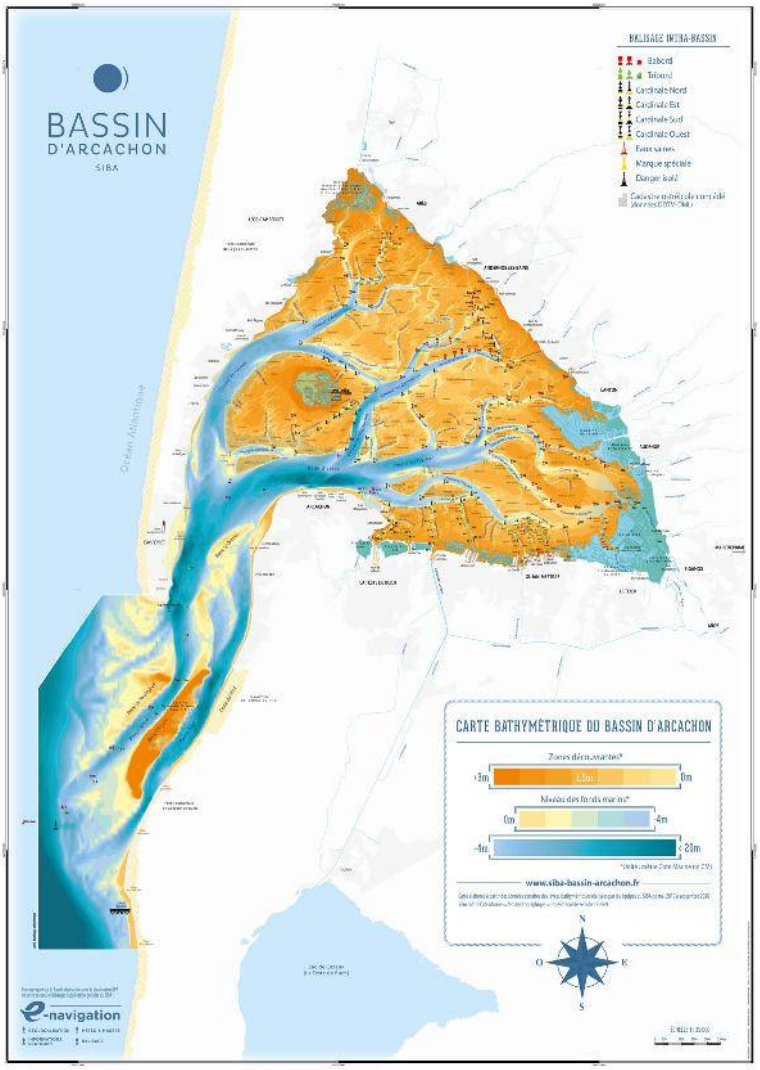

ACTIVITÉS BATHYMÉTRIQUES ET TOPOGRAPHIQUES

Le Pôle Maritime continue à assurer la maîtrise d'œuvre de ses travaux, (études préalables et de suivi de chantiers) : pour **la collecte de données**, les services syndicaux sont équipés de matériels performants lesquels permettent par la voie nautique, à l'aide d'un GPS, d'un échosondeur mono faisceau et d'une centrale d'attitude installés sur la vedette bathymétrique du SIBA, dénommée « SIBA I », de topographier les profondeurs du Bassin d'Arcachon : c'est le principe de la bathymétrie.

L'année 2022 marque l'édition de **la carte bathymétrique du Bassin d'Arcachon,** distribuée à tous les professionnels, dont les données sont issues des sondages réalisés sur l'année 2019/2020 avec une précision encore jamais atteinte !

RÉENSABLEMENT DES PLAGES / DRAGAGE DES CHENAUX ET DES PORTS : POUR UN MAINTIEN DE NOS USAGES

Sous couvert de leurs autorisations respectives, les opérations de réensablement ont été effectuées à l'aide des équipements syndicaux, associés à des moyens extérieurs, (commandés à l'issue de consultations publiques).



Ainsi se sont déroulés les travaux suivants :

RÉENSABLEMENT DES PLAGES DE MOULLEAU / PEREIRE / NORD PYLA

OBJECTIFS DES TRAVAUX

La plage située au sud de la Jetée du Moulleau dans la section comprise entre l'avenue Risque Tout et l'avenue des Vendangeurs présentait une forte carence en sable. De plus, l'évolution des couloirs navigables et le déplacement des bancs de sable sur le site du Moulleau, montraient une tendance peu favorable à la navigation et des conditions d'accès à la jetée de plus en plus difficiles.

Les objectifs du projet, définis à l'issue de la consultation avec les acteurs concernés (professionnels, riverains, Etat, Mairie...), étaient de :

- rétablir la largeur de la plage pour accueillir les activités balnéaires,
- préserver l'accessibilité au Sud de la jetée du Moulleau, axe primordial (accostage navettes grand public).
- désensabler la partie Nord de la jetée du Moulleau et créer une largeur de plage suffisante pour l'installation du club de plage et du club de voile au droit de la plage des Arbousiers à l'aide de moyens terrestres.

LIEUX DE PRÉLEVEMENT

La zone de dragage, au droit de la jetée du Moulleau, comprenait 4 passes de 80 à 140m de longueur et de 25m de large chacune. La cote de dragage était de -2.50m C.M.

LIEUX DE DÉPOT ET DE RÉGALAGE

Le sable prélevé par la drague syndicale a été déposé sur la plage au Sud de la jetée du Moulleau dans la section comprise entre l'avenue Risque Tout et l'avenue des Vendangeurs. Le sable prélevé par des moyens mécaniques au Nord de la jetée a été transporté puis régalé au droit de la plage des Arbousiers

DURÉE

Les travaux se sont déroulés du 21 février au 17 juin 2022 et ont été réalisés :

- avec les navires, les matériels maritimes ainsi que les équipes du SIBA,
- avec des engins mécaniques d'une entreprise extérieure pour la partie régalage.

VOLUMES EXTRAITS

17 600m³ par la drague syndicale
6 000m³ par les moyens terrestres (entreprise extérieure)

COÛT

265 600€ TTC pour la partie dragage et 26 058€ TTC pour la partie extraction mécanique, transport et régalage (Ces prestations ont été réalisées par la société LEFORT, mandatée par le SIBA à la suite d'une consultation publique).

RÉENSABLEMENT DES PLAGES DE LÈGE-CAP FERRET

OBJECTIFS DES TRAVAUX

Les travaux consistaient à extraire le sable qui s'est accumulé au cours de l'hiver 2021-2022 au niveau du lobe du Mimbeau pour diminuer la dangerosité encourue par les ostréiculteurs lors de leur passage en tracteur et venir conforter son talus jusqu'à son enracinement.

DURÉE

Les travaux se sont déroulés de mai à juin 2022.

VOLUMES EXTRAITS

12 000 m³ de sédiments sableux ont été déplacés du lobe de Mimbeau vers le talus.

COÛT

Ces prestations ont été réalisées par GEA BASSIN, mandaté par le SIBA à la suite d'une consultation publique ; leur coût s'est élevé à 105 708€ TTC.

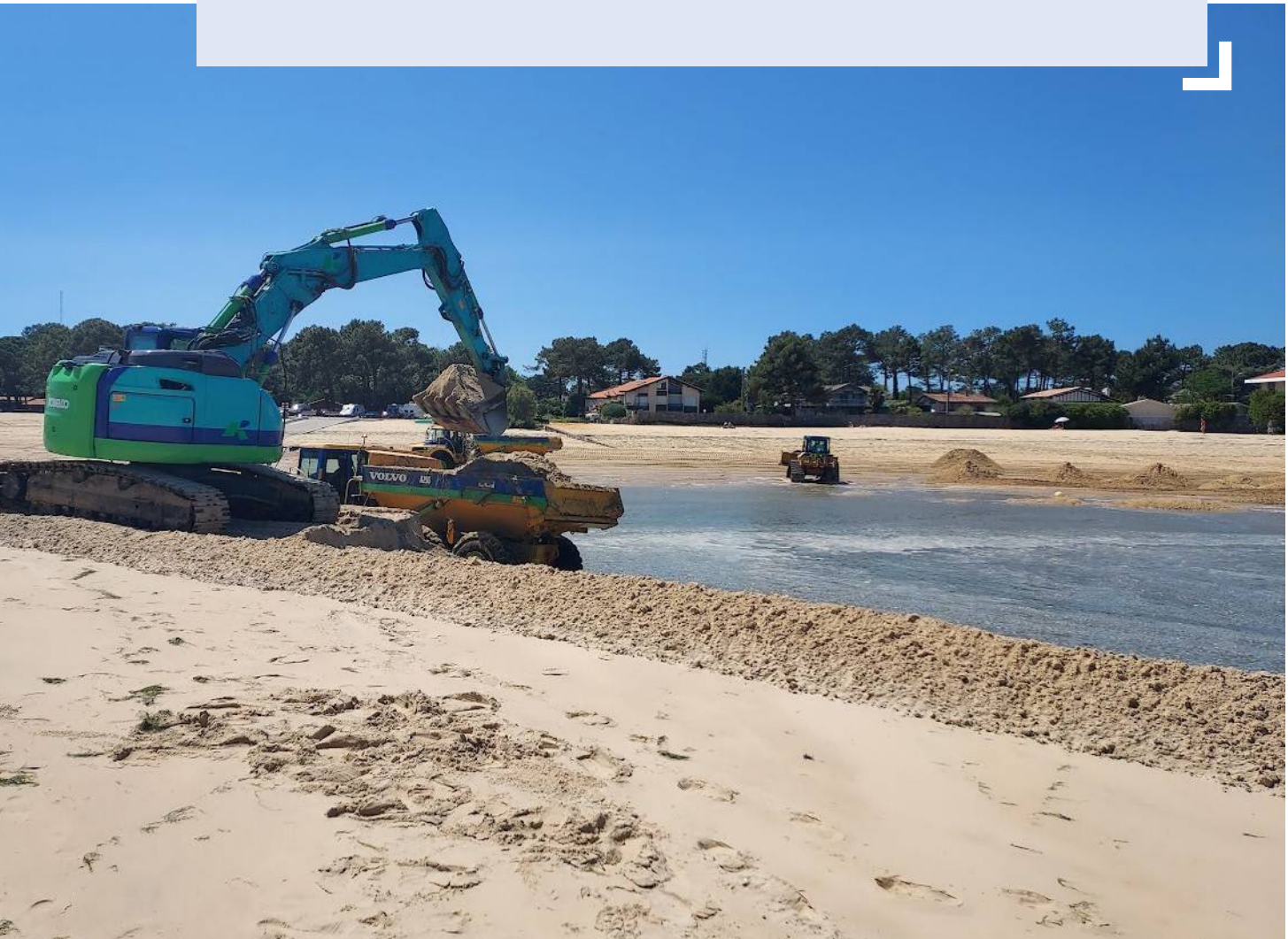

RÉENSABLEMENT DES PLAGES DU PYLA

OBJECTIFS DES TRAVAUX

Sur la base des relevés bathymétriques et topographiques, on constate l'érosion de l'ensemble des plages du Pyla. Ces pertes se traduisent sur le littoral par un abaissement général de l'estran et un fléchissement progressif de la pente du talus sous-marin. Elles sont la conséquence de la présence du transit littoral résultant du Sud vers le Nord, combiné à la limitation voire la disparition des apports sableux en provenance du Sud. Sans apport d'entretien, l'amaigrissement des plages et le déplacement du talus vers l'Est se poursuivraient au cours des années à venir. En conséquence, le Syndicat s'attache au réensablement de ces zones à vocation touristique.

LIEUX DE PRÉLEVEMENT - flanc Est du banc de Bernet

PÉRIODE - Travaux réalisés du 28 janvier au 28 février 2022

VOLUMES EXTRAITS

170 000 m³ de sédiments sableux ont été déposés entre la corniche et l'avenue des Vendangeurs.

COÛT

Ces prestations ont été réalisées par la Compagnie Armoricaine de Navigation (CAN), mandatée par le SIBA à la suite d'une consultation publique ; leur coût s'est élevé à 540 440€ TTC. Ces travaux ont été mutualisés avec les travaux de la plage Legallais.

REENSABLEMENT DE LA PLAGE LEGALLAIS A ARCACHON

OBJECTIFS DES TRAVAUX

La plage située entre la jetée Legallais et Thiers est soumise à des clapots de secteur Ouest et de secteur Est qui engendrent des transits littoraux alternatifs. Ils gênèrent une perte de sédiments conséquente nuisant, entre autres, à son attrait touristique. En conséquence, le Syndicat s'attache à réensabler cette zone à vocation touristique.

LIEUX DE PRÉLEVEMENT - Flanc Ouest du Banc du Bernet

PÉRIODE - Travaux réalisés du 28 janvier au 28 février 2022

VOLUMES EXTRAITS - 25 000 m³

COÛT

Ces prestations ont été réalisées par la Compagnie Armoricaine de Navigation (CAN), mandatée par le SIBA à la suite d'une consultation publique ; leur coût s'est élevé à 540 440€ TTC. Ces travaux ont été mutualisés avec les travaux du Pyla.

RÉENSABLEMENT DES PLAGES INTÉRIEURES ET DES BASSINS DE BAIGNADE

OBJECTIFS DES TRAVAUX

Le SIBA a mis en œuvre un programme de réensablement 2022 spécifique, pour répondre aux besoins des communes souhaitant réaménager des sites à vocation balnéaire et accueillir les activités estivales en toute sécurité.

LIEUX DE PRÉLEVEMENT

Le sable est issu du stock provenant de l'exploitation du dessableur de la Leyre, sauf pour les plages de Lanton.

LIEUX DE DÉPÔT ET DE RÉGALAGE

- Plage du bassin de baignade du Teich (3400m³)
- Plage au droit du trou de Tracasse à Arès (forfait)
- Plage du bassin de baignade St Brice à Arès (600m³)
- Plage du bassin de baignade de Lanton (forfait)
- Plages de Lanton (1300m³)
- Base d'accostage des canoës à Mios (2000m³)

DURÉE

Mars à juin 2022

COÛT

Ces prestations ont été réalisées par l'entreprise GEA BASSIN, mandatée par le SIBA à la suite d'une consultation publique, pour un montant de 120 712€ TTC.



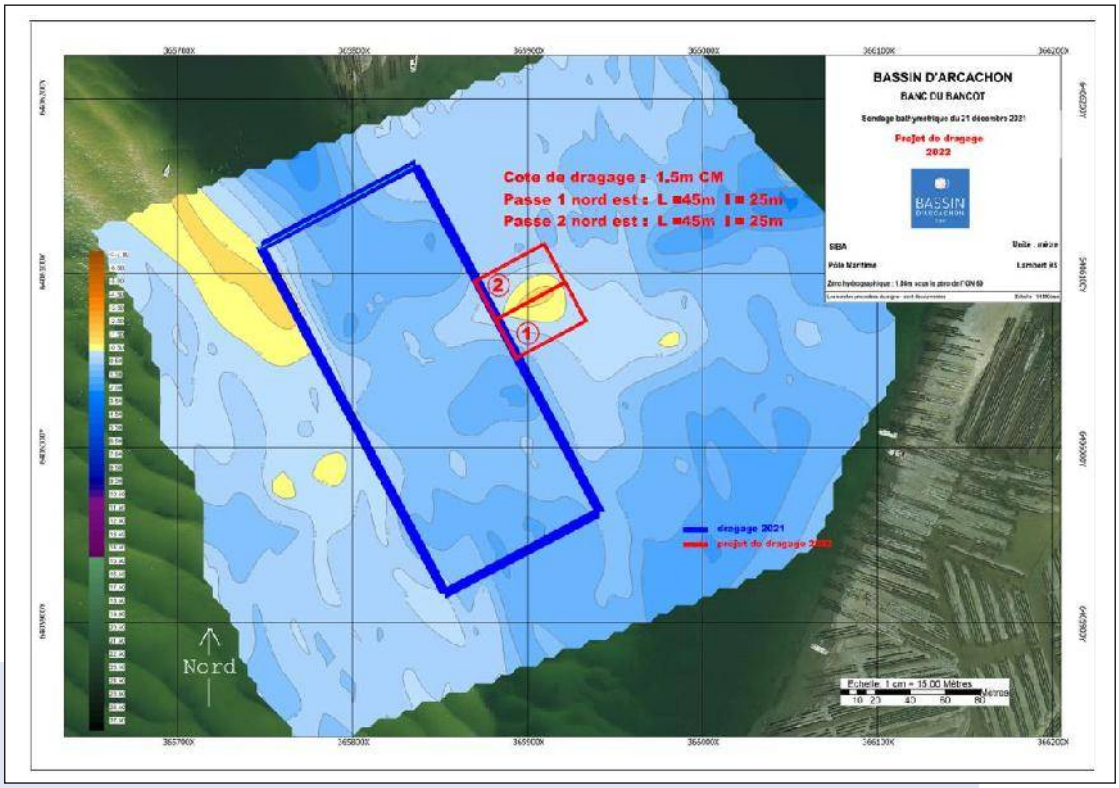

DRAGAGE DU BANC DE BANCOT (CHENAL DU BANCOT)

chantier commencé le 20 septembre 2021 et terminé le 18 février 2022

OBJECTIFS ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Sur la base des conclusions de l'étude complémentaire 2015 d'Artelia (Dynamique sédimentaire sur le secteur du Grand Banc, de la pointe de Courbey et de l'entrée du chenal de Courbey), le SIBA a été sollicité par le Comité Régional Conchylicole Arcachon Aquitaine pour draguer le flanc Est du Banc de Bancot (zone au droit du Grand Banc), afin d'entretenir le piège à sable à l'Est du Banc et limiter sa progression vers le Grand Banc.

VOLUMES EXTRAITS

Ces travaux ont été réalisés avec les navires, les matériels maritimes ainsi que les équipes du SIBA ; 16 900m³ de sédiments ont été ainsi déplacés (sur la durée totale du chantier).

DURÉE

Du 3 janvier au 18 février 2022

- reprise des passes 5 et 6 réalisées en 2021 avec passes complémentaires 5bis et 6bis ;
- les cotes de dragage étaient -1m CM et -1.5m CM

COÛT : 112 000€ TTC (uniquement intervention 2022)

TRAVAUX EN RÉGIE

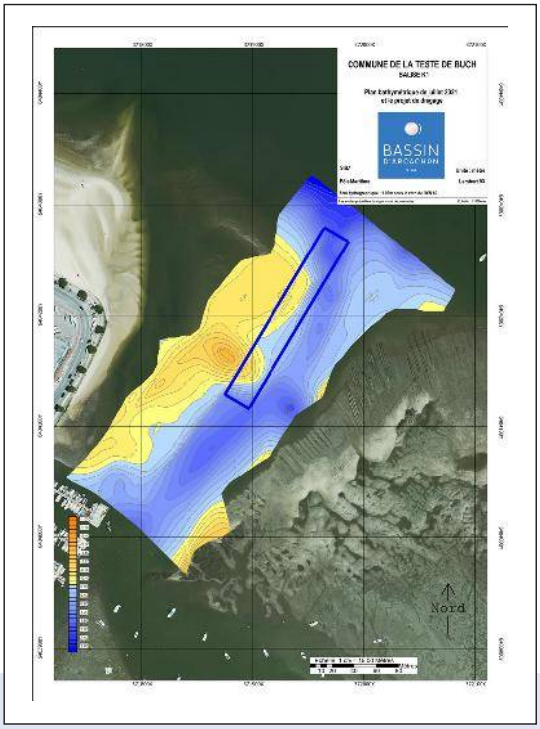

avant travaux

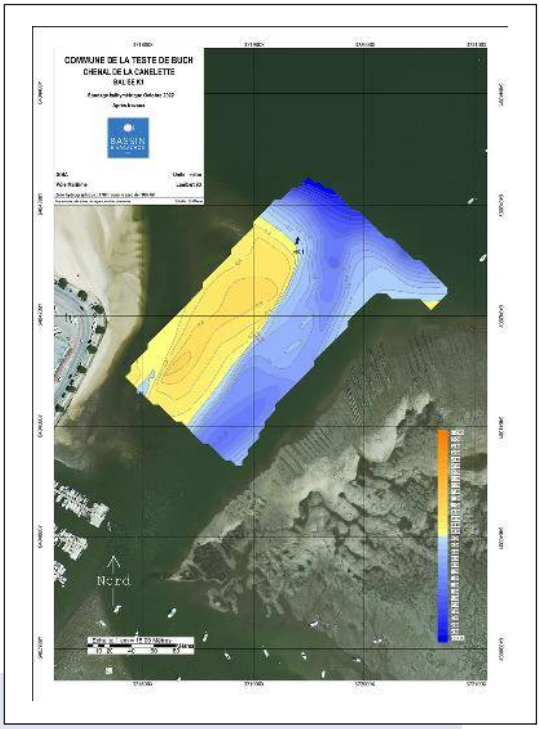

après travaux

DRAGAGE AUTOUR DE LA BALISE K1 ENTRÉE DU CHENAL DE LA CANELETTE

OBJECTIFS ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'objectif du projet est de limiter le déplacement du banc de sable situé au droit de l'entrée du chenal de la Canelette à La Teste de Buch, au niveau de la balise K1 et de déposer les sables au niveau de la digue du port d'Arcachon, entre le môle du port et la plage du Cercle de Voile Arcachonnais (CVA). La zone de dragage se situe sur le flanc Est du banc de sable à proximité de la balise K1. (1 passe de 25m de large est prévue). Zone de dépôt : le sable prélevé par la drague syndicale a été déposé au niveau de la digue du port d'Arcachon entre le môle et le CVA.

VOLUMES EXTRAITS

Ces travaux ont été réalisés avec les navires, les matériels maritimes ainsi que les équipes du SIBA ; 1 980m^3 de sédiments ont été extraits puis déposés entre le môle du port et le CVA.

DURÉE : Du 5 septembre au 7 octobre 2022

COÛT : 80 000€ TTC

DRAGAGE DANS LE PORT DU TEICH

OBJECTIFS ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Ce projet consiste à désenvaser le port de plaisance du Teich afin de rétablir le profil hydraulique initial (cotes de neuvage) et ainsi faciliter la navigation entre le port et la Leyre Le dragage du port a été réalisé par la drague syndicale ; la zone de dragage s'étend sur tout l'intérieur du port. Celui-ci a été dragué à la cote de 1.8 m CM. La drague est restée à 5m des quais pour ne pas les déstabiliser.

VOLUMES EXTRAITS

8 635m³ de sédiments ont été extraits puis déposés dans le bassin de décantation dédié à cet effet, au lieu-dit les 4 paysans

DURÉE : Du 10 octobre au 22 décembre 2022

COÛT : 169 600€ TTC



Dragon dans le port du Teich au cours de l'installation de chantier

TRAVAUX MOYENS EXTÉRIEURS

DÉSENVASEMENT DU TROU DE TRACASSE

du 18 janvier au 2 mars 2022

OBJECTIFS ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'objectif du projet était de désenvaser une partie du Trou de Tracasse et de son chenal d'accès, afin de rétablir le profil hydraulique compatible avec les usages du site.

Le projet de dragage initial consistait à :

- extraire les sédiments du chenal sur 400m de long et 20m de large pour atteindre la cote de dragage suivante : 1.30m CM soit un volume de 4 400 m³ maximum ;
- extraire les sédiments dans le Trou de Tracasse sur 400m environ de long et 20m de large pour atteindre les côtes de dragage suivantes : 1.30m CM au sud et 2m CM au nord soit un volume de 5 700 m³ maximum

Pour finir le chantier à temps, la largeur de la zone de dragage a été réduite à 15m à partir du 8 février passant le volume d'extraction théorique de 10 400 à 8 400 m³

TECHNIQUE EMPLOYÉE

Ces travaux ont nécessité de créer un plot de déchargement temporaire des sédiments.

ZONE DE DÉPOT : Les sédiments ont été transportés dans l'UGS d'Arès

ENTREPRISE MANDATÉE : CDES

COÛT : 520 800 € TTC





DRAGAGE DES PORTS : MUTUALISER NOS SAVOIR-FAIRE

Afin de réaliser en commun les opérations de dragage relevant de leurs compétences réciproques, le SIBA et le SMPBA ont décidé de conclure une convention de coopération (signée en 2018, renouvelée en janvier 2021). Dans ce cadre, le syndicat exécute des prestations de maîtrise d'œuvre de dragage des ports ainsi que la conduite des études et dossiers environnementaux.

En 2022, ont été réalisés sous maîtrise d'œuvre SIBA :

• Les travaux de dragage :

DU PORT DE FONTAINEVIELLE ET UNE PARTIE DE SON CHENAL D'ACCÈS À LANTON

DU PORT DES TUILES À BIGANOS



DÉSENVASEMENT DU PORT DE FONTAINEVIELLE A LANTON

du 3 mars au 5 avril 2022

OBJECTIFS ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'objectif du projet était d'entretenir les profondeurs du port de Fontainevieille et de son chenal d'accès afin de rétablir un profil hydraulique initial, compatible avec les activités du port.

Compte-tenu de la capacité du bassin de stockage des sédiments de Titoune (8000m³), le projet consistait au dragage du port et de son chenal d'accès sur 20m de large et 220m de long. La cote de dragage fixée à 2.20m CM, soit un volume dragué de 8 000 m³.

TECHNIQUE EMPLOYÉE

La technique employée est une extraction mécanique des sédiments en eau (pelle sur ponton flottant et transport des sédiments par bargettes)

ZONE DE DÉPOT :

Les sédiments ont été transportés au bassin de stockage des sédiments de Titoune

ENTREPRISE MANDATÉE : CDES

COÛT : 326 400 € TTC

DÉSENVASEMENT DU PORT DES TUILES A BIGANOS
du 13 au 17 juin 2022

OBJECTIFS ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'objectif du projet était d'entretenir les profondeurs du port des Tuiles d'accès afin de rétablir un profil hydraulique initial, compatible avec les activités du port.

Compte tenu de la capacité de stockage du bassin de stockage du port des Tuiles, le projet consistait au dragage du port à la cote de 2.20m CM soit 550m3 de volume d'extraction.

TECHNIQUE EMPLOYÉE

La technique est une extraction mécanique des sédiments à sec à l'aide d'une pelle à long bras depuis le haut du quai nord puis chargement dans un tombereau et enfin déchargement dans le bassin de stockage des sédiments.

ENTREPRISE MANDATÉE : GEA BASSIN

COÛT : 18 420 € TTC



RÉHABILITATION DU DPM ET RESTAURATION DE VASIÈRES

2022-2023 : Lancement des opérations sur les bancs du Tès et des Moussettes

Le SIBA mène depuis 2018 des opérations « tests » de réhabilitation avec l'appui du département de la Charente Maritime (Navires et engins) et du CRCAA (gestion à terre des déchets anthropiques et gestion des concessionnaires avec la DDTM).

En 2022 et 2023, la cadence augmente grâce au financement de l'OFB (dans le cadre du plan de relance) pour contribuer ainsi à l'objectif global de réhabilitation du DPM tel qu'inscrit au plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, à savoir la réhabilitation de 75% des friches ostréicoles en 15 ans.

Les objectifs sont ambitieux : retirer le matériel anthropique sans export du sédiment et des coquilles, sans impacter le milieu (turbidité ; faunes, flores, herbiers de zostères) en restaurant une vasière vivante, propice aux zostères si des massifs sont adjacents.

Toutefois ces travaux en mer ont des contraintes majeures :

Ils mettent à rude épreuve la résistance du matériel (sel/eau)
À marée haute : visibilité de l'action compliquée // à marée basse : durée d'intervention très courte (de 2 à 4 heures) et quelques jours par mois (à partir des coefficients de 70)

Pour cela, le SIBA réalise de nombreux suivis scientifiques et environnementaux (Partenariats IFREMER ; Université de Bordeaux ; SEPANSO) et travaille de concert avec les parties prenantes de ce dossier que sont le Parc Naturel Marin, les services de l'Etat, les professionnels du Bassin, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'eau Adour Garonne.

COÛT : Budget prévisionnel de 1,4 millions d'euros TTC.

Programme 2022-23 porté par le SIBA, avec le soutien financier de l'Union Européenne, NextGenerationEU, de France Relance et de l'Office français de la biodiversité







BANC DES MOUSSETTES :

La restauration de la vasière de Moussette viendra compléter les réhabilitations opérées par le CRCAA depuis 2015 sur les bancs ostréicoles des Grahudes. L'objectif recherché est de retirer le matériel anthropique encore en place. Le site présente une importante quantité de coquilles et de matériels anthropiques.

Il s'agit de :

- retirer l'ensemble des déchets anthropiques (tables, plastiques,...) avec un retour à terre et un traitement dans les filières adaptées ;
- de broyer les coquilles restées en place et/ou de tester des opérations de retour à terre des coquilles

BANC DU TES :

• retirer l'ensemble des déchets anthropiques (tables, plastiques,...) avec un retour à terre et un traitement dans les filières adaptées ;
• mener des expérimentations sur les coquilles en place, sans toucher le sédiment, à savoir la séparation des coquilles du sédiment, pour un retour à terre des coquilles.

Le banc du Tès a fait l'objet d'une opération de réhabilitation sur sa pointe Ouest, la plus productive, en 2017/2018, sur une zone de 15 hectares. La partie Est, dont l'exploitation conchylicole est en retrait, représente 60 hectares. Sa réhabilitation permettrait d'achever la restauration complète du banc dans un objectif de restauration de vasières naturelles. Une synergie sera recherchée entre une restauration de vasière avec un potentiel zostère (sur 80% de la surface), et un espace à vocation conchylicole (sur moins de 20 % de la surface). En fin de réhabilitation, un nouveau cadastre sera proposé sur la première ligne en périphérie de banc.

Un suivi de la vasière réhabilitée permettra de documenter cette synergie.





Voie verte de Gujan-Mestras

GESTION À TERRE DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE

2022 : La voie verte de Gujan-Mestras, chantier de concrétisation de l'étude Néo-Eco

RAPPEL DU CONTEXTE :

Pour maintenir les niveaux d'eau nécessaires aux usages et sécuriser les voies navigables du Bassin d'Arcachon, le SIBA, par délégation des communes riveraines, ou par convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte de gestion des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA), dirige de nombreuses opérations de dragage.
Les matériaux extraits de ces opérations sont ramenés à terre, choix plébiscité par les élus et la société civile locale. Des bassins de décantation et/ou de stockage, à proximité des ports, réceptionnent les sédiments qui doivent être valorisés dans un délai de 3 ans maximum et avant toute nouvelle opération de dragage.
La valorisation des sédiments stockés à terre constitue tout l'enjeu d'une programmation efficiente pour de nouvelles opérations de dragage.

Le travail du SIBA sur la structuration des filières de valorisation des sédiments de dragage et la communication faite autour des caractéristiques et du potentiel de ce matériau, associé aux différents chantiers réalisés, ont amorcé un intérêt certain des entreprises désireuses de s'investir dans une démarche d'économie circulaire et de développement durable par la préservation de ressources extractives.

7 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EXPLOITÉES PAR LE SIBA

Ces sites constituent de réels atouts pour préparer les matériaux à leur valorisation et poursuivre les missions de dragage.



En 2022, le SIBA a lancé le projet de construction de l'Unité de Gestion des Sédiments de Césarée sur la commune de Gujan-Mestras, équivalent de la récente UGS d'Arès, pour couvrir les besoins de gestion à terre au sud Bassin. Sa capacité devrait être de l'ordre de 35 000 m3 de sédiments au total.

BASSINS DE STOCKAGE DE SÉDIMENTS par capacité

- 01 — UGS d'Arès | 25 000 m³
- 02 — Bassin des Quinconces | 8 000 m³
- 03 — Bassin de Titoune | 8 000 m³
- 04 — Bassin d'Audenge | 15 000 m³
- 05 — Bassin des Tuiles | 1 000 m³
- 06 — Bassin Les 4 Paysans | 10 000 m³
- 07 — Bassin de La Mole | 35 000 m³
- 08 — Bassin de Verdalle | 11 000 m³
- 09 — UGS de Césarée (en projet) | 35 000 m³
- 10 — SOLVALOR (gestion privée)

○ | Zones de dragage des chenaux d'accès aux ports dont les sédiments ont été gérés à terre

VALORISATION DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE : MAÎTRISER NOS IMPACTS ET S'ENGAGER DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

2022 : le début d'une appropriation du matériau sédiment par les entreprises des Travaux Publics.

En collaboration étroite avec les communes et le SMPBA quant au devenir des sédiments issus des opérations de dragage des chenaux et des ports, le SIBA s'emploie **à identifier des solutions de réutilisation pérennes**, les moins impactantes sur le milieu. Depuis 2003, plus de 146 000 m³ de sédiments ont été valorisés.

Les premiers chantiers de mise en œuvre des formulations de sédiments issues des récentes recherches initiées laissent entrevoir le développement de nouvelles filières prometteuses pour lesquelles le SIBA s'est investi.

En 2022, le SIBA a valorisé environ 13 500 m³ de sédiments.

STOCK FIN 2022 (m³)
Verdalle 3110
Les 4 paysans 8600
Les Tuiles 400
Audenge 2900
Titoune 2350
Les Quinconces 7400
UGS d'Arès 7500
Quantité totale stockée fin 2022 avant valorisation 32 260

QUANTITÉ DE SÉDIMENTS VALORISÉS (m³)	BASSIN D'ORIGINE DES SÉDIMENTS	TYPE DE VALORISATION	LIEU DE VALORISATION
3 985	4 Paysans (Le Teich)	Aménagement ICPE	Le Teich Digue bassin des 4 Paysans
2 935	Audenge	Aménagement ICPE	Audenge Digues internes du bassin
1 000	Titoune (Cassy)	Remblai technique	Lanton Extension du cimetière
1 130	Audenge	Remblai technique	Audenge Plaine des Sports
760	Verdalle (La Hume)	Technique routière	Gujan-Mestras - Piste cyclable sous maitrise d'ouvrage DREAL
1 050	Titoune (Cassy)	Technique routière	Lanton - Piste forestière Groupama Forêt
2 652	Audenge	Support de culture	Audenge - Suez Organique
13 512	VOLUME DE SÉDIMENTS VALORISÉS EN 2022		

VALORISATION EN SUPPORT DE CULTURE

Développé en 2014 par Suez Organique, **le support de culture**, répondant la norme NF U 44-551, est le premier produit commercialisé issu de la valorisation de sédiments de dragage en France.
Cette filière permet au SIBA de valoriser chaque année de 3 000 T à 3 300 T de sédiments. En 2022, **3 182,28 T de sédiments** (issus du bassin d'Audenge) ont été valorisés pour un montant de 149 567,16 €HT

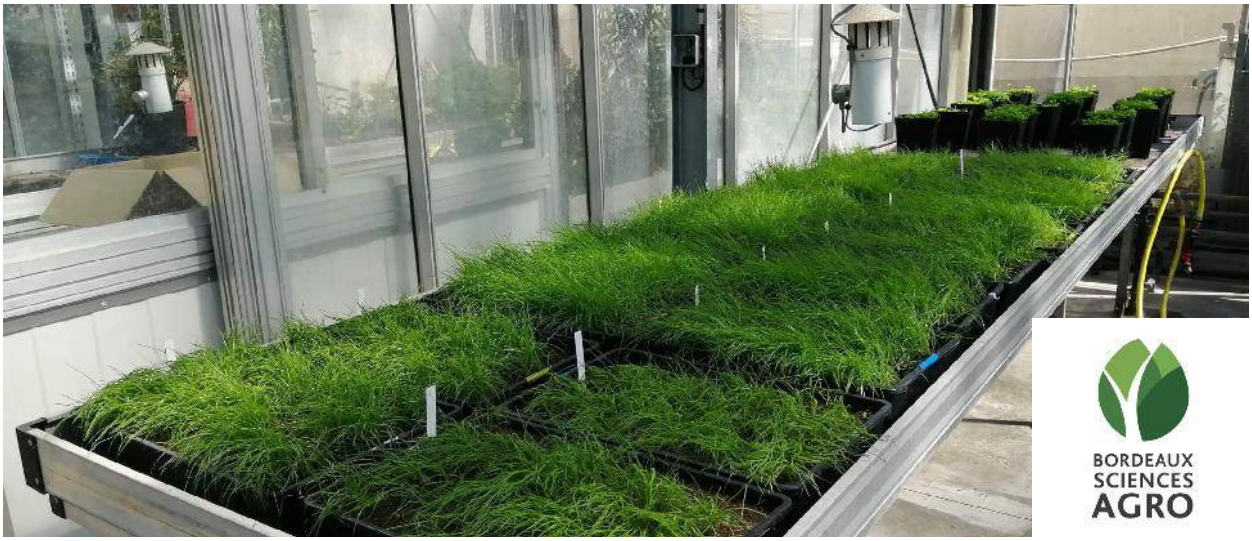

Dans l'objectif de faciliter l'usage de ce produit par les communes qui peuvent en disposer pour leurs espaces verts, le SIBA a fait réaliser une étude par une Junior Entreprise de l'école Bordeaux Sciences Agro afin de définir les modalités d'usage en engazonnement et fleurissement.

Suite à cela, la commune de La Teste de Buch a mis en œuvre 100 T de support de culture pour la végétalisation de son cimetière: plantation d'arbres et arbustes, bordures fleuries.







ÉTUDE NEO-ECO : LE CHOIX DE LA TECHNIQUE ROUTIÈRE

Le SIBA a signé fin 2019 une convention de recherche et développement avec Néo-Eco, bureau d'ingénierie environnementale spécialisé dans la création de boucles d'économie circulaire et ayant une expertise reconnue en matière de valorisation de sédiments, s'appuyant sur la démarche SEDIMATERIAUX.

L'étude est orientée vers la filière de valorisation en Technique Routière, plus particulièrement la **couche de forme** et **couche d'assise** pouvant répondre aux besoins en matériaux pour les aménagements du territoire (pistes cyclables, voiries, parkings, aires de covoiturage...).

2022 représente la dernière année du projet avec la mise en œuvre de planches expérimentales des formulations de sédiments développées afin de valider leurs performances mécaniques et leur innocuité environnementale.
En parallèle, un projet d'application en piste cyclable s'est présenté permettant ainsi de confronter la phase laboratoire avec la réalité d'un chantier. C'est le projet de la voie verte de Gujan-Mestras.

VOIE VERTE À GUJAN-MESTRAS

La voie verte à Gujan-Mestras, en maitrise d'ouvrage de la DREAL Nouvelle Aquitaine dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de l'autoroute A660, a vu le jour en début d'été 2022. Ce chantier pilote pour la mise en œuvre de la phase terrain de l'étude Néo-Eco a permis la valorisation des sédiments du bassin de Verdalle (La Hume).

Ceux-ci ont été déployés en différentes variantes de formulation ce qui permettra d'avoir un large retour d'expérience des formules développées pour tous les usages de voirie. Un suivi environnemental a également été mis en place aux abords du chantier avec le suivi de la qualité de l'eau de nappe.







REMBLAI - PLAINE DES SPORTS D'AUDENGE

Le projet de la Plaine des Sports d'Audenge nécessite d'être réhaussé et la demande en matériaux est donc conséquente. C'est donc naturellement que le SIBA a proposé d'utiliser les sédiments gérés à terre à proximité. Le laboratoire ESIRIS a été mandaté pour proposer à la commune une formulation des sédiments adaptée au cahier des charges du projet. En 2021, 400 m³ ont été employés en remblai sous le bâtiment autoporté. En 2022, ce sont 1100m³ supplémentaires qui ont été valorisés en remblai technique sous le terrain de sport.



EXTENSION DU CIMETIÈRE DE LANTON

L'implication des communes pour la valorisation des sédiments de dragage se renforce progressivement. C'est le cas de la commune de Lanton qui a intégré l'utilisation des sédiments dans son marché pour l'extension du cimetière. Ainsi 1 000 m³ ont été formulés en remblai, traités à la chaux et mélangés à du sable.





CONSORTIUM RÉGIONAL VALOSED

Sous l'impulsion des Ports Maritimes régionaux, des laboratoires universitaires et de la FNTP entre autres, le consortium VALOSED s'est constitué en réponse à un appel à projet régional pour apporter une solution innovante dans la valorisation de sédiments de dragage au niveau régional et national. Le SIBA a intégré ce consortium pour valoriser son expérience dans la gestion à terre des sédiments et mettre à disposition des matériaux déjà prêts à être valorisés.

TERRE CRUE ET CONSTRUCTION



Les caractéristiques physiques des sédiments peuvent s'apparenter à des matériaux argileux mis en œuvre dans le façonnage d'objets divers dont font partie les briques. Aussi, après un stage qui s'est déroulé en partenariat avec l'ISA BTP d'Anglet pour étudier la filière de valorisation des sédiments de brique en terre crue en 2021, le SIBA a monté un partenariat régional porté par la thèse de Quentin PROST de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et des Paysages de Bordeaux afin d'approfondir les connaissances sur la construction en terre crue à base de sédiments de dragage du Bassin d'Arcachon. La finalité serait de construire un bâtiment pilote en briques de terre crue.

PISTE FORESTIÈRE

La réalisation de la première piste DFCI à Audenge en 2021, puis la visite du chantier de la voie verte de Gujan-Mestras en 2022 a conforté certains acteurs quant à la pertinence d'utiliser les sédiments de dragage en lieu et place d'apport de matériaux granulaires comme le calcaire. C'est dans ce contexte qu'une piste forestière a été réalisé à Lanton pour le compte de la Société Forestière Groupama sur 2 km. Elle a permis de valoriser un peu plus de 1000m^3 de sédiments. Elle a été engravillonnée en surface pour répondre au cahier des charges.









Suivi sanitaire de la qualité des eaux



PÔLE HYGIÈNE ET SANTÉ

2022, une année supplémentaire pour...

Contrôler et conseiller au quotidien, telles sont les missions du SIBA, pour préserver la qualité de vie des habitants.

LES DOMAINES DE L'HYGIÈNE ET SANTÉ



L'URBANISME ET L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF



L'HYGIÈNE DE L'HABITAT



L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE



LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES



LA LUTTE CONTRE LES NUISIBLES



LA QUALITÉ DES EAUX



LA QUALITÉ DE L'AIR

Le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé (SIHS) est chargé, sous l'autorité du Président du SIBA et au nom de l'Etat, par délégation du Ministère de la Santé, de l'application de dispositions relatives à la protection de la santé.
Un protocole d'accord entre le SIBA et l'Agence Régionale de Santé permet ainsi d'exercer les compétences de l'Etat en matière d'Hygiène et de Santé et d'assurer le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

2022

Le Service d'hygiène et de santé du SIBA a joué un rôle continu et actif de contrôle et de surveillance du milieu naturel au nom des objectifs fixés.

Ces compétences s'exercent dans des domaines variés.

URBANISME

INSTRUIRE AU NOM DE NOS OBJECTIFS DE QUALITÉ DES MILIEUX

Le Service d'hygiène et de santé **instruit les différentes demandes d'urbanisme** au titre de l'hygiène, de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales. Dans ce cadre, il **conseille les différents porteurs de projets** le plus en amont possible. **Il assure le contrôle de conformité des ouvrages réalisés en matière de gestion des eaux usées et des eaux pluviales.**



ZOOM INFO

Le SIBA, précurseur, a initié et mis en œuvre, dès les années 80, les obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle, en obligeant toute construction nouvelle à infiltrer les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées afin de limiter les impacts sur la qualité des eaux du Bassin. Notre CREDO : « Ralentir, stocker, infiltrer, piéger la pollution ».

En 2022, le nombre de demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme et permis d'aménager) a atteint 2557 unités, soit un chiffre en forte baisse par rapport à la croissance des dernières années.

+ DE 2209
demandes de permis de construire et de déclarations préalables

LES CHIFFRES CLÉS
INSTRUCTION D'URBANISME 2022 EN DÉTAILS

Parmi les 2209 demandes de permis de construite et déclarations préalables :

- 881 demandes concernent des nouveaux logements, (ces demandes sont susceptibles de générer près de 2135 logements si tous les projets instruits devaient se concrétiser),
- 1328 demandes concernent des reconstructions ou des extensions d'habitations, des commerces ou des surfaces artisanales.

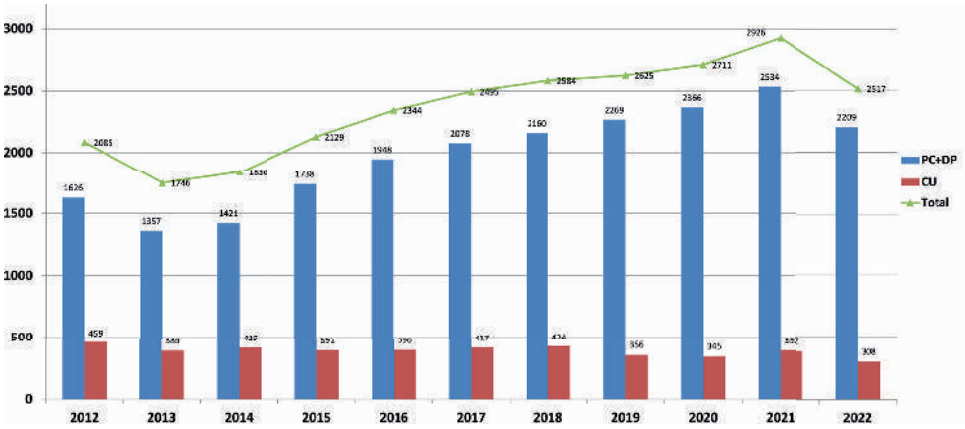

nombre d'autorisation d'urbanisme instruites

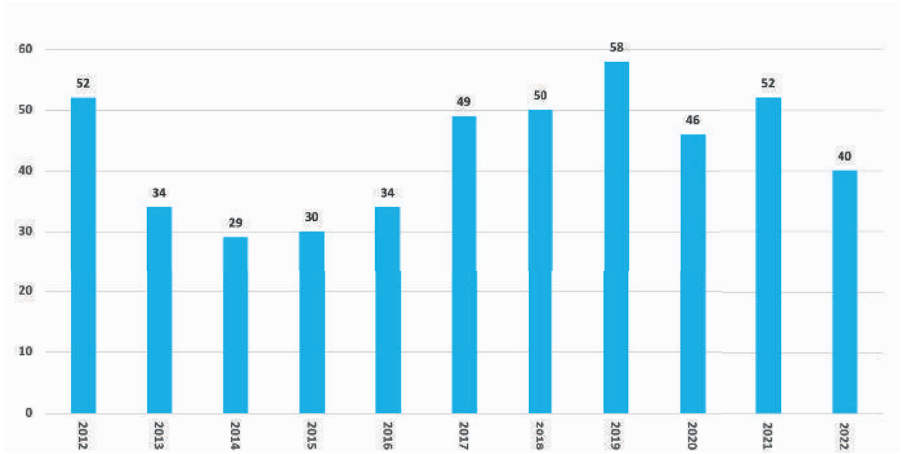

nombre de demande de permis d'aménager

Plus d'informations :
https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-service-d-hygiene-et-sante-publique/l-urbanisme

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

UNE MISSION RÈGLEMENTAIRE DE CONTRÔLE PILOTÉE PAR LE SIBA

Conformément à la réglementation, les activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) font l'objet d'un rapport spécifique reprenant différents indicateurs obligatoires (rapport public sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif). A lire dès juin, sur **https://www.siba-bassin-arcachon.fr/la-vie-du-siba/deliberations-rapports**

En quelques mots, ce service du SIBA assure en régie :

- les missions réglementaires de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- un rôle de conseil et d'accompagnement des usagers dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin de limiter le risque environnemental et sanitaire.

Depuis le 1er janvier 2020, le périmètre d'intervention du SPANC comprend les communes de Mios et Marcheprime, ce qui a entraîné le doublement du parc d'installations présentes sur le territoire.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 2735.

Plus d'informations :
https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/assainissement-des-eaux-usees-mode-d-emploi/assainissement-non-collectif/quand-l-avis-du-spanc-est-obligatoire



HYGIÈNE DE L'HABITAT

LE SIBA POURSUIT SA LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS INSALUBRES

Le Service d'hygiène et de santé :

- constitue un appui technique pour le maire (en lien avec le Règlement Sanitaire Départemental) ;
- établit des rapports d'inspection relatifs à l'état sanitaire des logements ;
- pilote des procédures de déclaration d'insalubrité sous l'autorité du Préfet.

ZOOM INFO

Tout logement ou immeuble qui représente un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes est insalubre.
Cet état est mesuré selon un ensemble de critères : aération insuffisante, manque de fenêtres et de lumière, présence de matières dangereuses, équipements sanitaires insuffisant, risque électrique, etc..

39 plaintes instruites en 2022

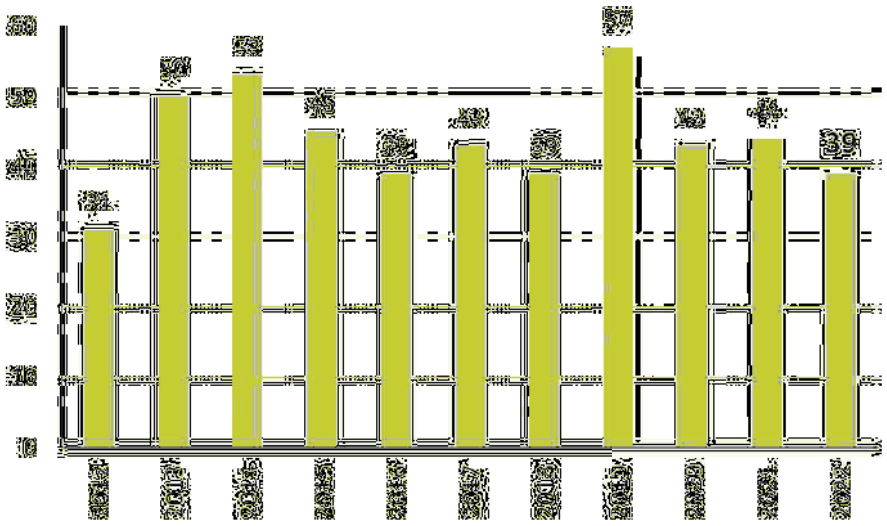

Hygiène de l'habitat : nombre de plaintes instruites



Mesure d'humidité

Plus d'informations : https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-service-d-hygiene-et-sante-publique/hygiene-de-l-habitat

HYGIÈNE ALIMENTAIRE
CONTRÔLER ET CONSEILLER

Le Service d'hygiène et de santé procède au contrôle régulier des lieux où sont commercialisées des denrées alimentaires (restaurants, marchés, établissement de vente à emporter). Ces établissements peuvent également être contrôlés par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Une procédure stricte de contrôles se déploie autour de :

• l'aménagement des locaux (leur agencement, la nature des revêtements, les modalités d'assainissement, les conditions de stockage des ordures...),

• la tenue du matériel (présence suffisante de lave-mains règlementaires, d'éviers, de siphons de sols, d'enceintes froides, de cellule de refroidissement rapide, d'écrans de protection amovibles aux fenêtres et autres équipements divers...),

• le respect des règles d'hygiène alimentaire (méthodes pour le contrôle de la réception des denrées, maîtrise des températures, traçabilité des produits, nettoyage et désinfection, conservation des préparations, formation du personnel..).



Après chaque visite de contrôle, un rapport est adressé aux intéressés afin de détailler les mesures correctives qui sont éventuellement à mettre en œuvre pour améliorer le niveau de sécurité sanitaire. En cas de manquement grave aux règles d'hygiène, le Service d'hygiène et de santé arrête les mesures coercitives à engager qui peuvent aller jusqu'à la fermeture.

2022 EN DÉTAILS

CHIFFRES CLÉS

101
contrôles effectués, valeur similaire à l'activité habituelle avant la crise sanitaire liée au COVID 19

20
demandes de permis de construire instruites, liées à la création de commerces alimentaires

Plus d'informations : **https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-service-d-hygiene-et-sante-publique/l-hygiene-alimentaire**

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES
AU NOM DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

Le bruit est une problématique de santé publique pouvant porter atteinte à la qualité de vie des habitants.

Le Service d'hygiène et de Santé instruit toutes les demandes qui nécessitent une mesure de bruit pour caractériser la nuisance ; elles sont issues :
- des activités industrielles ou commerciales ;
- des lieux diffusant de la musique amplifiée à titre habituel (discothèque, etc.).

Le nombre de plaintes pour nuisances sonores est très variable d'une année sur l'autre : il dépend de plusieurs paramètres dont la création ou suppression de certaines activités à l'origine des plaintes.

19
plaintes instruites en 2022

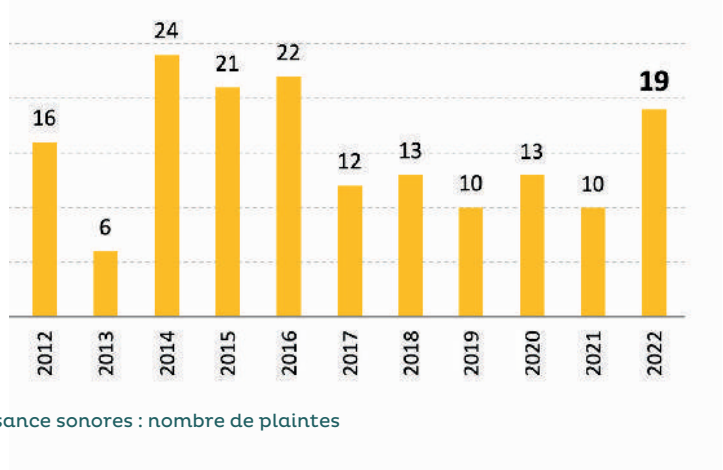

Nuisance sonores : nombre de plaintes

Plus d'informations : **https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-service-d-hygiene-et-sante-publique/la-lutte-contre-les-nuisances-sonores**

LUTTE CONTRE LES NUISIBLES: RATS, MOUSTIQUES, PIGEONS !

2022 LE SIBA NE BAISSE PAS LA GARDE

DÉRATISATION DES LIEUX PUBLICS : UNE MISSION ANNUELLE !



• Afin de réguler la population de rats au voisinage direct des populations, le Service d'hygiène et de santé procède à plusieurs campagnes de dératisation de lieux publics.

• Le Service d'hygiène et de santé assure des interventions ponctuelles suivant les plaintes ou les signalements reçus.

ZOOM INFO

UNE METHODE DE DÉRATISATION EXPERTE

La pose des appâts empoisonnés se fait à l'intérieur de postes sécurisés et numérotés ce qui permet de garantir la non-dispersion des matières actives et la protection des espèces non ciblées.

MOUSTIQUES : LA NÉCESSITÉ DE LEUR COUPER L'EAU !

Le SIBA assure une mission de lutte contre les moustiques depuis le 1er janvier 2020 à la suite de la dissolution de l'EID atlantique (Etablissement Interdépartemental de Démoustication).

RAPPEL INFO MOUSTIQUES

Plus de 3500 espèces de moustiques existent dans le monde, une trentaine sont présentes sur le littoral atlantique et une dizaine s'intéresse à l'homme sur nos communes.
Certains moustiques se développent dans les marais salés, d'autres dans les eaux douces. Certains sont anthropophiles (ils piquent l'homme), d'autres ne piquent que les oiseaux ou les batraciens. Certains ne piquent que la nuit à l'intérieur des maisons, d'autres pendant la journée ou au crépuscule à l'extérieur. Certains peuvent se déplacer à plusieurs kilomètres et engendrer de fortes nuisances alors que d'autres restent dans un périmètre très limité d'une centaine de mètres. Certains ne produisent qu'une génération chaque année, d'autres plus de dix ! Les espèces se développant en eaux saumâtres sont plus migratrices et agressives envers l'homme que les espèces forestières qui se déplacent très peu...
Et ils ont tous un point commun : **ils ont besoin d'eau pour se développer !**

Sur l'aspect sanitaire, c'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui est la structure référente en charge de la lutte dite « antivectorielle » contre les moustiques. La lutte antivectorielle comprend la surveillance, les mesures de lutte et de protection contre les « vecteurs », à savoir les moustiques qui sont capables de transmettre certaines maladies, dont le moustique tigre. Ainsi, en aucun cas, le SIBA ne peut traiter les moustiques adultes, l'utilisation de produits adulticides est engagée uniquement par l'ARS dans le cadre d'une lutte sanitaire révélée.

LUTTER CONTRE LES MOUSTIQUES COMMUNS : UN PROCESS STRATÉGIQUE

Identifier

Le SIBA n'ayant pas le droit de traiter les moustiques adultes, ses actions se concentrent sur la phase larvaire - aquatique.
La mission principale consiste ainsi à identifier et cartographier ces zones de ponte dites « gîtes larvaires ». Ceux-ci sont répertoriés sur un atlas cartographique qui recense les caractéristiques du gîte, les espèces hébergées et l'ensemble des données de surveillance et de traitement. Il y en a 800 hectares (!) : fossés, prairies, sous-bois inondables ou zones humides halophiles. Cet atlas évolue en fonction des constats.

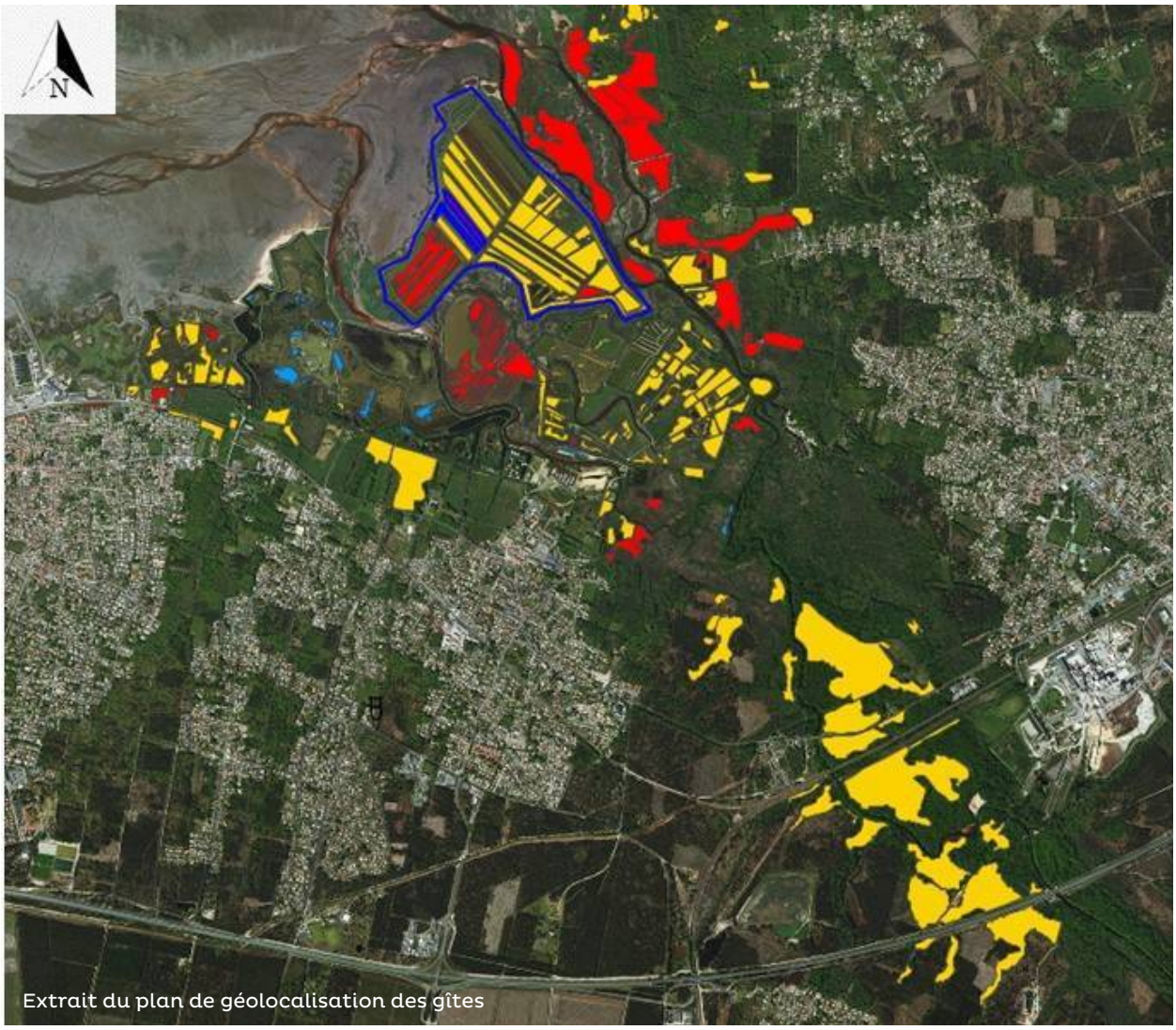

Extrait du plan de géolocalisation des gîtes

Surveiller

Pas de traitement si les larves ne sont pas présentes !
Lorsque les conditions sont favorables au développement des larves (suivant les conditions pluviométriques et les coefficients de marée), les agents du SIBA surveillent les gîtes : ils contrôlent si des larves sont présentes, dans quelle quantité et à quel stade de développement.

Traiter / contrôler

Lorsque les données de surveillance le justifient, les agents du SIBA procèdent au traitement : à pied ou en quad équipé d'un pulvérisateur. Le produit utilisé est un biocide d'origine biologique à base de Bti. La substance active est issue du Bacillus thuringiensis, une bactérie naturelle du sol, sélectionnée pour son action très sélective sur les larves de moustiques. Les protéines contenues dans le larvicide sont ingérées par la larve de moustique et se transforment en toxines en milieu alcalin, sous l'action d'enzymes intestinales.

À l'issue du traitement, un contrôle est effectué pour s'assurer de son efficacité.





La gestion hydraulique

Dès sa prise de compétence, le SIBA a engagé une réflexion primordiale relative à la gestion hydraulique des différents gites larvaires. En effet, une gestion hydraulique favorisant le maintien du niveau d'eau le plus constant possible permet le développement d'une vie aquatique… et ainsi des prédateurs de larves de moustiques ! Les larves ont alors très peu de chance d'atteindre l'âge adulte. Lors de remises en eau intempestives, les prédateurs aquatiques n'ont pas le temps de se développer et les larves de moustiques ont toutes les conditions pour atteindre l'âge adulte sans encombre. Pour améliorer cette gestion hydraulique au regard de la problématique moustique, le SIBA a pris l'attache des différents propriétaires et gestionnaires pour engager un travail collaboratif visant à assurer un niveau d'eau le plus constant possible.

TRAITEMENTS EN CHIFFRE

L'année 2022 se scinde en deux périodes :

• **De mars à juillet :** une pluviométrie très faible et une sècheresse marquée en juillet, soit des conditions peu propices au développement des larves, peu d'envols ont été constatés à cette période.
• **De mi-aout à octobre :** les forts coefficients de marée et les orages ont remis en eau la totalité des gîtes occasionnant des envols conséquents malgré les traitements engagés.

Des zones entièrement sèches ont ainsi été remises en eau, avec pour conséquence des nuisances marquées ressenties par les habitants.

LUTTER CONTRE LES MOUSTIQUES TIGRES : UN DÉFI À RELEVER ENSEMBLE

QUI EST-IL ?

Ce moustique venu d'Asie est dorénavant implanté sur l'ensemble des communes du SIBA. Sa nuisance diffère de celle des moustiques communs : il est très agressif, actif toute la journée et se reproduit dans de très petites quantités d'eaux.
Son rayon d'action est très restreint : il ne s'éloigne pas à plus de 150 mètres de son lieu d'éclosion. Ainsi, les gîtes se situent très majoritairement dans les jardins privés.
Seul, le SIBA ne peut pas lutter face à cette nouvelle nuisance, la mobilisation de la population est primordiale.

Il faut lui couper l'eau !

Chacun, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples, doit participer à la lutte contre la prolifération des moustiques.

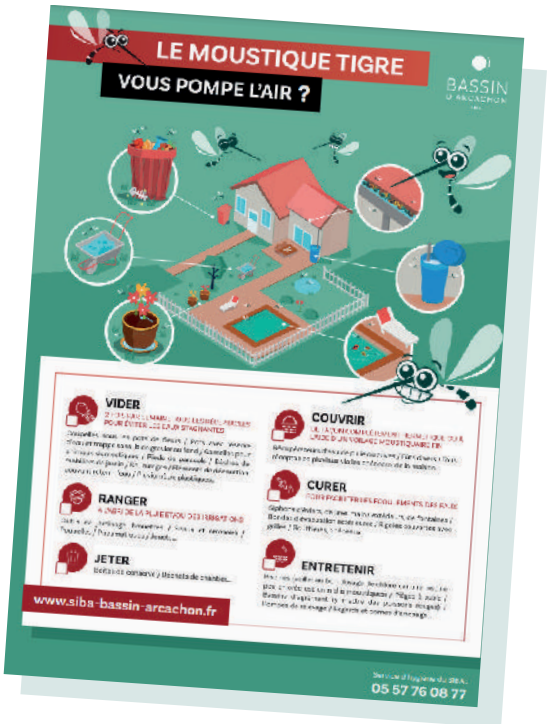

Le SIBA développe une campagne de communication autour de plusieurs supports : des pages spécifiques sur son site internet, la création d'un numéro de téléphone dédié pour renseigner les habitants (05 57 76 08 77), création de flyers...

« AILE DANS LA MAIN » : PROJET HIRONDELLES / MARTINETS



Le SIBA collabore, en complément des méthodes traditionnelles de traitement, avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), dans un projet à long terme visant à sécuriser des populations de prédateurs naturels des moustiques, et à accompagner la reconquête de certains territoires pour ces espèces qui sont les hirondelles et les martinets. Une hirondelle ou un martinet mange jusqu'à 1 000 insectes volants minimum par jour dont les moustiques.

Le 1er objectif de ce projet consiste ainsi à sécuriser la présence des populations existantes. Pour cela, 219 nichoirs artificiels ont été posés entre mars 2021 et mars 2022 sur l'ensemble des 12 communes du territoire. Les lieux de pose ont été définis par la LPO grâce à son expertise après un inventaire des populations existantes. En effet, les hirondelles sont très fidèles à leur lieu de naissance et reviennent nicher chaque année au même endroit. En d'autres termes, si une population disparait d'un endroit, il est très difficile de la faire revenir.

La localisation précise et les photos de chacun des 219 nichoirs sont disponibles en téléchargement sur le site internet du SIBA : un jeu de piste propose aux habitants de les trouver et d'informer la LPO des occupations constatées.

https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/la-lutte-contre-les-moustiques/renforcer-les-populations-de-predateurs-naturels-des-moustiques

En juin et juillet 2022, une première surveillance a mis en évidence l'occupation de 39 nichoirs. 3 par l'hirondelle de fenêtre, les autres par le moineau domestique. Il est important de garder à l'esprit que le succès de ces actions ne pourra se mesurer que sur le long terme, l'observation se poursuivra durant les prochaines années.

RÉGULATION DE LA POPULATION DE PIGEONS

Le Service d'hygiène et de santé assure une mission de régulation de la population de pigeons par le biais d'une société spécialisée qui utilise principalement des cages.

2022
CHIFFRES CLÉS



1330
pigeons capturés
en 2022

La valeur est proche d'une valeur moyenne annuelle depuis 2015

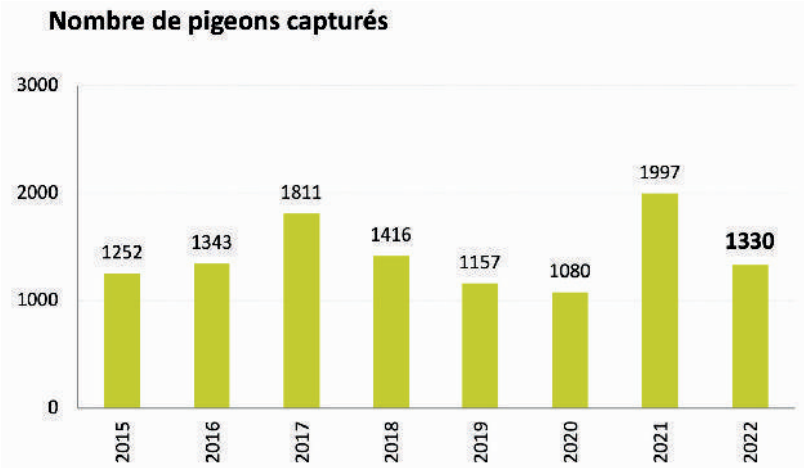



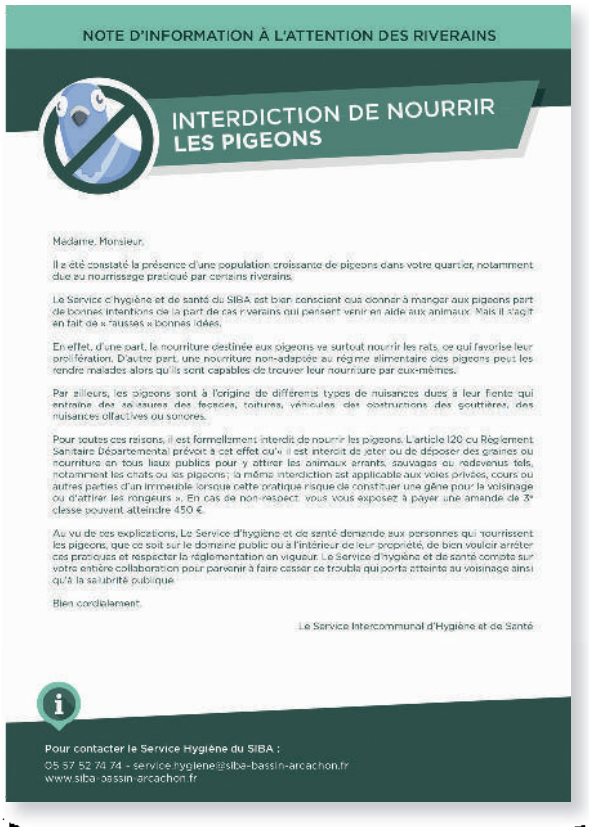

NOTE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES RIVERAINS

INTERDICTION DE NOURRIR LES PIGEONS

Madame, Monsieur,

Il a été constaté la présence d'une population croissante de pigeons dans votre quartier, notamment due au nourrissage pratiqué par certains riverains.

Le Service d'hygiène et de santé du SIBA est bien conscient que donner à manger aux pigeons part de bonnes intentions de la part de ces riverains qui pensent venir en aide aux animaux. Mais il s'agit en fait de « fausses » bonnes idées.

En effet, d'une part, la nourriture destinée aux pigeons va surtout nourrir les rats, ce qui favorise leur prolifération. D'autre part, une nourriture non-adaptée au régime alimentaire des pigeons peut les rendre malades alors qu'ils sont capables de trouver leur nourriture par eux-mêmes.

Par ailleurs, les pigeons sont à l'origine de différents types de nuisances dues à leur fiente qui entraîne des salissures des façades, toitures, véhicules, des obstructions des gouttières, des nuisances olfactives ou sonores.

Pour toutes ces raisons, il est formellement interdit de nourrir les pigeons. L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental prévoit à cet effet qu'« il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs ». En cas de non-respect, vous vous exposez à payer une amende de 3e classe pouvant atteindre 450 €.

Au vu de ces explications, Le Service d'hygiène et de santé demande aux personnes qui nourrissent les pigeons, que ce soit sur le domaine public ou à l'intérieur de leur propriété, de bien vouloir arrêter ces pratiques et respecter la réglementation en vigueur. Le Service d'hygiène et de santé compte sur votre entière collaboration pour parvenir à faire cesser ce trouble qui porte atteinte au voisinage ainsi qu'à la salubrité publique.

Bien cordialement,

Le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé

Pour contacter le Service Hygiène du SIBA :
05 57 52 74 74 - service.hygiene@siba-bassin-arcachon.fr
www.siba-bassin-arcachon.fr

Plus d'informations sur la lutte contre les nuisibles : **https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-service-d-hygiene-et-sante-publique/la-lutte-contre-les-nuisibles**

QUALITÉ DES EAUX

SURVEILLER L'IMPACT DE NOS OPÉRATIONS : PRÉSERVER NOS USAGES



LA MISSION

29 lieux de baignade, répartis sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon, font l'objet d'une surveillance sanitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et d'autocontrôles par le Service d'Hygiène et de Santé du SIBA.

À cela s'ajoutent :

- un suivi mensuel effectué sur huit cours d'eau pour en mesurer la quantité de nutriments et microorganismes,
- le suivi des eaux en conformité avec l'arrêté préfectoral du rejet du Wharf,
- des prélèvements ponctuels pour étude ou lors de suspicion de pollution.

INFOS

Eaux de baignade : les références réglementaires

La réglementation en matière de gestion de la qualité des eaux de baignade permet (décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 - traduction de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006) :

- d'avoir une réelle connaissance des sources de pollution potentielles susceptibles d'impacter la qualité des eaux de baignade ;
- de surveiller la qualité sanitaire de ces eaux ;
- d'en informer le public ;
- de mettre en place, le cas échéant, les mesures visant à réduire ou éliminer les sources de pollution.

LE SUIVI SANITAIRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

• **2 paramètres microbiologiques contrôlés, Eschérichia coli et Entérocoques intestinaux** : leur présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale plus ou moins forte en fonction des concentrations relevées.
Ces germes microbiens ne constituent pas en eux-mêmes un danger pour les baigneurs mais peuvent indiquer, par leur présence celle, simultanée, de germes pathogènes dangereux. Pour les eaux dites intérieures, telles que, par exemple, celles du lac de Cazaux, les cyanobactéries sont également suivies.

Des fréquences de prélèvement selon les risques de pollution potentielle évaluée :
• Pour les plages dites « intrabassin », les bassins de baignade et la plage de Cazaux lac, le nombre de prélèvements effectués par l'ARS est de 10, répartis sur l'ensemble de la période estivale ;
• Pour les plages « océanes » qui présentent moins de risques, ce nombre de prélèvements effectués par l'ARS a été réduit à 5 pour chaque saison de baignade.

• **Le contrôle réglementaire** de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'ARS qui a mandaté un laboratoire privé pour réaliser les prélèvements et les analyses.

• **Des autocontrôles de la qualité des eaux de baignade** réalisés par le Service d'hygiène et de santé du SIBA. Les paramètres contrôlés et la fréquence sont identiques à ceux du contrôle réglementaire. Les prélèvements et les analyses sont réalisés en interne par les agents du Service d'hygiène et de santé.
Cet autocontrôle est effectué en concertation avec les services de l'ARS afin de renforcer le dispositif réglementaire et améliorer encore le suivi de la qualité des eaux de baignade et ainsi la sécurité des baigneurs.

En fin de saison estivale, **le classement de chaque baignade** est effectué sur 4 années consécutives par méthode statistique. Il s'établit selon les catégories « excellente qualité », « bonne qualité », « qualité suffisante » ou « qualité insuffisante ».

ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE DES EAUX DE BAIGNADE

Faisant suite à la création des premières stations d'épuration et du Wharf de la Salie, un contrôle microbiologique de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon a été instauré dès 1977, pour répondre à la réglementation et tenir compte de la prise de conscience de l'importance d'un suivi de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon.

Les résultats depuis 1977 sont présentés dans le tableau ci-après : plus de 10 000 prélèvements ont été réalisés !

On peut noter la très nette amélioration de la qualité des eaux de baignade depuis le début des années 80, témoignant de l'efficacité du développement de la desserte du réseau public d'assainissement des eaux usées pour parvenir à la couverture de la quasi-totalité du territoire ainsi que la gestion des eaux pluviales.

2022 : 23 baignades présentent une eau d'excellente qualité, 2 baignades présentent une eau de bonne qualité et 4 baignades avec une absence de classement, dont 3 sont liés aux interdictions d'accès aux plages dues aux incendies à La Teste de Buch et 1 correspondant à la création d'une baignade où quatre années de résultats sont nécessaires pour un classement.

EVOLUTION DE LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE DES EAUX DE BAIGNADE DU BASSIN D'ARCACHON

COMMUNES	ANNEES / PLAGES	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
LA TESTE DE BUCH	LA SALIE N.									A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A										
	LA LAGUNE							AB	AB	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A										
	LE PETIT NICE	A	AB	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A										
	PYLA	C	B	A	A	B	B	A	A	A	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A										
	CAZAUX	AB	C	A	B	C	A	C	C	B	A	B	A	A	A	A	A	A	B	A	A	A	A	A	B	A	A	B	A	A	B	A	A	A	A	A	A										
ARCACHON	MOULLEAU			D	D	C	C	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A										
	PEREIRE	C	C	C	C	C	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	B	B	B	B	B	B	C	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A										
	THIERS	C	C	B	C	C	C	C	B	A	A	A	A	B	A	A	A	B	A	A	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A										
GUJAN MESTRAS	LA HUME	D	D	C	C	D	B	B	B	B	B	B	A	A	B	B	B	A	A	B	B	B	A	B	B	A	A	B	A	A	B	A	A	A	A	A	B										
	LARROS		C	C	C	A	B	B	A	B	A	A	A	A	A	A	B	A	A	A	B	A	A	A	B	A	A	A	A	B	B	B	A	A	A	A	A										
	LE CANAL																																														
LE TEICH	BB LE TEICH											B	AB	B	B	C	C	B	B	B	B	B	B	B	B	B	A	B	A	A	B	B	A	A	B	A										
AUDENGE	E. ORTEL	C	C	A	CD	AB	C	CD	A	AB	A	AB	AB	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	B	A	A	A	B	A										
	GRAVEYRON		D	C	D	B	C	C	B	B	B	B	A	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	A	B	A	A	B	B	B	A	B	A										
LANTON	TAUSSAT	C	B	C	C	A	D	A	B	C	A	B	B	B	B	B	B	B	A	B	B	A	A	A	A	B	A	A	A	A	B	A	A	A	A	A	A										
	BB LANTON																			A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	B	A	A	A	A	A	A										
	ROUMINGUE	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	A	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A										
ANDERNOS	BETEY	C	C	C	C	B	C	A	A	A	A	A	B	A	B	A	B	A	B	B	B	A	A	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	B	A	A										
ARES	ST BRICE	C	A	B	A	B	C	C	A	A	A	B	B	A	A	A	A	A	B	B	A	A	A	B	B	B	A	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A										
	BB ST BRICE											A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	B	B	B	A	B	B	A	B	B	B	A	B	B	A	A	A										
	LA LAGUNE	CD	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	A	B	A	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	B	A	A	A	A	A	A										
LEGE CAP-FERET	CLAOUEY	A	A	B	A	C	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	B	A	B	B	A	B	A	A	A	B	A	A	A	A	A	A	A										
	LES VIVIERS					AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	A	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A										
	BELISAIRE	A	A	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A										
	PHARE				A	A	C	B	A	A	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A										
	OCEAN	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	A	AB	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A										
	GARONNE																																														
	TRUC VERT																								A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A										
	Gd CROHOT	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	A	AB	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A										

Classement selon la directive européenne de 1975								
A AB	Eau de bonne qualité	B	Eau de qualité moyenne	C D	Eau pouvant être momentanément polluée	D	Eau de mauvaise qualité

Classement selon la directive européenne de 2006							
Qualité excellente	Qualité bonne	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Absence de classement
---	---	---	---	---

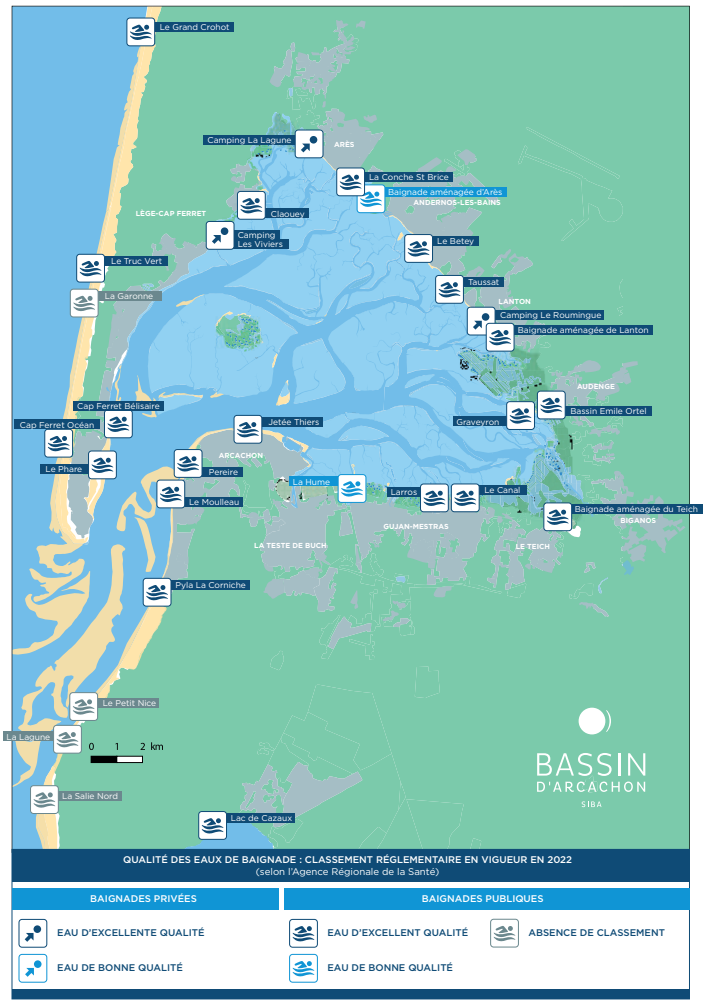

Ces résultats satisfaisants démontrent l'efficacité de la politique engagée par le SIBA en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales pour protéger cet environnement sensible.

INFORMATION DU PUBLIC :
DES RÉSULTATS QUI SE PARTAGENT SANS COMPTER

• Tout au long de la saison estivale, les résultats des contrôles qualité sont rendus publics et accessibles « en temps réel » sur le site internet du SIBA.

• Le public peut également consulter une synthèse du profil de baignade qui est affichée sur chaque site de baignade : cette affiche présente le classement qualité de la baignade et, le cas échéant, les derniers évènements de pollution constatés.

PROFIL DE BAIGNADE : À QUOI CELA SERT ?

Il doit permettre de disposer des éléments de compréhension des sources éventuelles de contamination bactériologique des eaux.

Pour cela le profil comporte une description physique de la plage et il recense toutes les sources potentielles de contaminations microbiologiques qui pourront éventuellement conduire à prendre des mesures de gestion adaptées à la protection sanitaire des usagers.

Les profils de baignade doivent être mis à jour périodiquement.

ZOOM INFO



Le Service d'hygiène et de santé du SIBA a réalisé des **« profils de baignade »** qui ont été validés par l'Agence Régionale de Santé : **29 baignades,** avec la création d'une nouvelle baignade en 2022 à Lège-Cap Ferret « Plage de la Garonne », font ainsi l'objet d'une surveillance sanitaire.

La période de contrôle sanitaire s'étale de juin à septembre.

LE CONTRÔLE
DE LA QUALITÉ DES EAUX DU MILIEU NATUREL

• Les prélèvements sont assurés par les agents du Service d'hygiène et de santé ;

• Les analyses sont réalisées par des laboratoires spécialisés mais également directement par le Service d'hygiène et de santé qui est équipé de son propre laboratoire ;

• Les paramètres « Eschérichia coli » et « Entérocoques intestinaux » sont ainsi analysés en interne selon des méthodes dites rapides ce qui permet au Service d'hygiène et de santé de faire preuve d'une excellente réactivité en cas de suspicion de pollution.

2022
EN DÉTAILS



962
prélèvements en 2022
(chiffre en nette augmentation depuis 2009)

Ces chiffres comprennent :

• le contrôle du rejet en mer des effluents urbains et industriels (les résultats sont disponibles dans le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif) ;

• le contrôle lié au suivi de la qualité des eaux de surface (crastes, ruisseaux, lac et piézomètres : contrôles concernant les apports de nutriments au Bassin d'Arcachon et le suivi bactériologique, effectués dans l'Eyre, le canal des Etangs, le canal des Landes et les ruisseaux du Lanton, du Cirès, du Milieu, du Betey et du Bourg) ;

• le contrôle lié aux différentes études et réseaux en cours : notamment REMPAR (réseaux de surveillance des pesticides et des micropolluants) ;

• la participation à des travaux d'expertises et de recherche, menés par les équipes du SIBA ou des partenaires extérieurs.

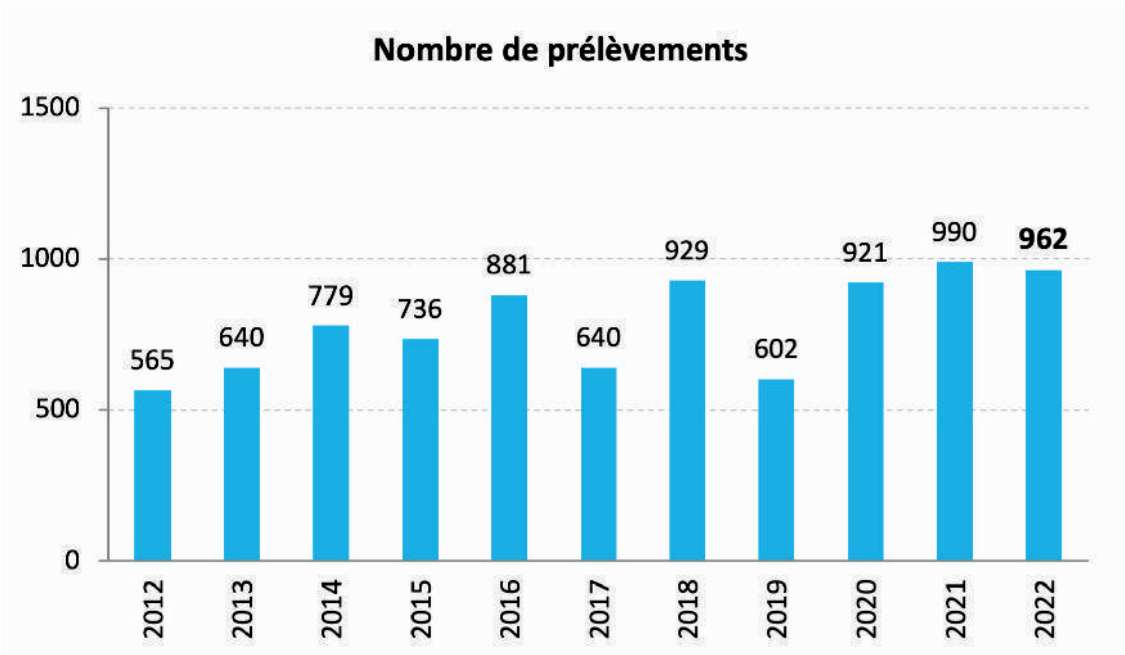

Plus d'informations sur la qualité des eaux : **https://www.siba-bassin-arcachon.fr/qualite-de-leau/la-qualite-des-eaux-de-baignade**

CONTRÔLER LA QUALITÉ DE L'AIR
LE SIBA SENTINELLE

LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Le SIBA est membre d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, qui est l'observatoire agréé par le ministère de la Transition écologique, pour surveiller la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine.
ATMO Nouvelle-Aquitaine a pour vocation de vérifier la situation de la région par rapport à la réglementation, pour contribuer à limiter l'exposition des populations et améliorer la qualité de l'air.

Toutes les informations sur la qualité de l'air sont disponibles sur le site Atmo Nouvelle-Aquitaine, dont les informations en temps réel : **https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/**



LA SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS EN H_2S DANS LES OUVRAGES DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSMENT DES EAUX USÉES

En 2022 : 65 contrôles ponctuels de la qualité de l'air dans le réseau d'eaux usées ont été réalisés par les agents du SIBA aux points contractuels définis dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif.

CONTEXTE DE CETTE SURVEILLANCE

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement des eaux usées liées à la formation de sulfures dans les portions du réseau fonctionnant en pression, puis à leur réduction aérobie par les bactéries sulfito-réductrices sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA réalise un traitement au nitrate de calcium.

- 11 postes d'injection de nitrate de calcium sont en service à ce jour
- 16 points font l'objet de contrôles réguliers pendant 6 mois de l'année.

ELOA, exploitant des ouvrages d'assainissement, a une obligation de résultat sur ces points, l'objectif fixé étant de tendre vers une absence d'hydrogène sulfuré dans l'air.

Plus d'informations : **https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-service-d-hygiene-et-sante-publique/le-controle-de-la-qualite-de-l-air**



Terre de Mers, émission de TVBA



PÔLE PROMOTION ET COMMUNICATION DU BASSIN

Des incendies dramatiques qui ont meurtri le Bassin d'Arcachon durant l'été 2022, nous retenons une chose : la détermination sans faille du SIBA aux côtés des professionnels du tourisme du Bassin.

En 2022, le SIBA a déployé de nouvelles actions pour mobiliser habitants, partenaires de la marque et visiteurs à la qualité de l'eau et ses usages. L'idée étant de recentrer la communication autour du discours « ICI, commence la Mer », ici commence le geste pour la préserver ! ».

Enfin, tout au long de l'année, **tuba.fr** met en lumière la diversité et le dynamisme des communes, institutions et acteurs du territoire.

BASSIN D'ARCACHON

un monde à part

La démarche du pôle promotion est transversale tant dans ses champs d'intervention (secteurs, marchés, publics-cibles) que dans ses domaines d'actions (communication, relations presse, collaborations...) avec un CHALLENGE : «conjuguer préserver et promouvoir le Bassin d'Arcachon».

Chaque année, le pôle promotion propose un plan d'actions en adéquation avec le document stratégique 2021-2026, à consulter sur : **https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-pole-communication/faire-du-tourisme-durable-un-moteur-pour-tous**

POIDS ÉCONOMIQUE DU TOURISME SUR LE BASSIN

760 M€
injectés
dans l'économie locale
Source Insee

PLAN DE RELANCE

L'été 2022 a été marqué par **les incendies en forêt de La Teste de Buch.**

Afin de relancer l'activité touristique en rassurant la clientèle estivale, le SIBA a lancé une campagne publicitaire « coup de poing » opérationnelle dès le 25 juillet. La priorité était de mobiliser les professionnels et médias autour d'un message à porter collectivement : **"L'esprit Bassin est là et sera toujours là !". Soutenir le Bassin, c'est y venir !**

2 PHASES :

PHASE 1 : du 22 au 24 juillet

En situation de crise, la communication intra-Bassin prend une autre dimension. Le SIBA, en contact permanent avec les professionnels du tourisme, s'attache à actualiser en temps réel un état des lieux de l'offre touristique accessible (selon arrêtés préfectoraux) en étroite collaboration avec les offices de tourisme et à recenser les aides financières à leur disposition.

En parallèle, il répond aux questions et rassure la clientèle « sur place et à venir » sur les réseaux. Mais face aux annulations massives des réservations, il s'attèle à mettre en place un plan de relance pour sauver le mois d'août et le second semestre.

Le 22 juillet, un **point presse**, avec l'ensemble des Maires du Bassin, présente le plan de relance qui s'est articulé comme suit :


Point presse : présentation du plan de relance

PHASE 2 : à partir du 25 juillet (déclinée en 2 points) :

- **Lancement d'une campagne publicitaire « coup de poing » en national :**

Version 30 sec : **https://vimeo.com/731374098/**

Version 15 sec : **https://vimeo.com/732006870/**

Objectif : rendre visible les champs des possibles sur le Bassin au-delà de la catastrophe sectorisée sur la commune de La Teste de Buch.



41 555 227
contacts touchés par la campagne

Dispositif de campagne sur 2 semaines à partir du 25-27 juillet :

EN TELEVISION NATIONALE :
Diffusion d'un spot de 15 secondes sur France TV (France 2 et France 3) autour de la météo et du journal : 70 000 € TTC

EN DIGITAL :
Diffusion de 2 millions de spots sur des sites d'informations (Le Monde, Le Figaro, Elle, Le Point…), sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram), sur YouTube (en pré-roll de chaînes tourisme et autour du mot clé Bassin d'Arcachon) : 40 000 € TTC

- **Organisation d'un événement médiatique :**

Un rassemblement maritime sur l'eau, symboliquement le jour de la réouverture au public de la Dune du Pilat le 27 juillet. L'idée était de montrer aux médias que la vie sur le Bassin reprend son cours : images drone du rassemblement diffusées sur l'ensemble des médias nationaux, le soir du 27 juillet.


Rassemblement maritime

LA MISSION DU PÔLE COMMUNICATION & PROMOTION DU SIBA EST DOUBLE

1. PROMOUVOIR LE BASSIN D'ARCACHON TOUTE L'ANNÉE

(tourisme de loisirs et tourisme d'affaires), en national et international. En tant que destination touristique majeure, il est important de prendre la parole toute l'année afin de maîtriser ce qui est dit sur le Bassin. Cela évite que d'autres communiquent à notre place et ce de manière erronée.

2. AGIR LOCALEMENT

- **L'eau comme point de départ du rassemblement : la préservation du Bassin**
- **Le plaisir de vivre, de faire, d'agir au quotidien**
- **La fierté d'appartenance au territoire**

VALORISER UN TERRITOIRE D'EXCEPTION (LE BASSIN), AVEC DES VALEURS COMMUNES (LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION), ET DES ACTIONS INITIÉES LOCALEMENT.



CONJUGUER PRÉSERVER ET PROMOUVOIR LE BASSIN D'ARCACHON

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

94 900 €
actions réalisées
en Communication
Institutionnelle

De janvier à décembre 2022

• **1 à 2 points presse par mois** sur les travaux et actions du SIBA : il s'agit de mieux expliquer la dépense publique auprès de nos usagers.

BASSIN D'ARCACHON

ARCACHON / LA TESTE-DE-BUCH

Un exutoire géant pour évacuer les eaux de pluie

D'impressionnants travaux sont en cours afin de permettre aux eaux pluviales de s'écouler dans un secteur en proie depuis des années à d'importantes inondations

Sabine Menet
s.menet@sudouest.fr

Les riverains du boulevard de la Teste - lequel, malgré son nom, se trouve dans la commune d'Arcachon – guettent les orages estivaux avec crainte. À l'angle de la rue Jules-Chambrelent, la partie de la route qui se trouve en contrebas, dans le creux de la dune, se transforme en véritable rivière dès que les intempéries frappent.

En juillet 2018, en une nuit, la chaussée s'est recouverte de 60 centimètres d'eau. Et avec elle les jardins et habitations. Alors que d'aucuns pointent la construction en 2002 d'une maison sur un terrain qui jadis servait d'avaloir, le Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon (Siba), notamment en charge de la gestion des eaux pluviales, a dégainé l'artillerie lourde afin de pallier le problème.

Sa solution ? Canaliser les eaux de pluie accumulées dans cette partie du boulevard de la Teste et les acheminer, sous terre, jusqu'au terrain les Chênes, une zone naturelle et boisée située en contrebas et dont il est propriétaire. Pour ce faire, le syndicat a fait appel à l'entreprise Langer du Loir-et-Cher, spécialisée dans la réalisation de forages horizontaux.

Vingt-et-un mètres

Sur place, le chantier est impressionnant. Le boulevard de la Teste est éventré d'un trou large et profond. C'est de là que les ouvriers installent, pas à pas, la conduite qui va traverser les terrains des riverains et cheminer sur 21 mètres de plan incliné, jusqu'à l'espace d'infiltration, à savoir l'espace boisé. Afin de ne pas ouvrir de tranchées dans les jardins, le tuyau va être « poussé », il s'agit d'un forage dit « par tarière », qui permet de passer sous un obstacle. Une technique utilisée pour l'installation en souterrain de l'adduction d'eau, de l'assainissement, du gaz, de l'électricité, de la fibre optique ou des télécoms.


Les travaux de régulation des eaux pluviales sont en cours boulevard de la Teste. PHOTOS S. M.


Le chantier devrait s'achever en décembre

« C'est un sujet qui nous préoccupe tous. D'autant plus que nous allons vers davantage de périodes d'inondation »

Commencés fin septembre, les travaux devraient s'achever en décembre de cette année. Durant cette période, les accès aux propriétés sont maintenus pour les piétons au cours de la journée. Une déviation a été mise en place quant à la circulation routière.

« C'est un sujet qui nous préoccupe tous », commente Yves Foulon, le maire d'Arcachon et président du Siba. « D'autant plus que nous allons vers davantage de périodes d'inondation. Chaque commune a ses points noirs et nous traiterons au cas par cas. » Alors que le chantier du boulevard de la Teste se chiffre à 628 000 euros, c'est une enveloppe globale qui avoisine les 2,6 millions que le Siba consacre chaque année à la thématique. Et ce, à travers un plan pluriannuel de 30 millions d'euros, investis sur six ans.

C'est le moment d'entretenir ses fossés

Si les fossés ou crastes du domaine public sont entretenus par les communes ou le Siba, les particuliers ont l'obligation de le faire sur leurs propriétés

Ce sont des fossés, également appelés crastes. Il y en a beaucoup sur le bassin d'Arcachon. Ces minicours d'eau irriguent le Bassin et jouent donc un rôle majeur dans la gestion des eaux pluviales. En cas de fortes intempéries, si une craste est bouchée, l'eau ne s'écoule plus et cela peut provoquer ou accentuer des inondations. « On connaît désormais des épisodes majeurs de pluie. Il est crucial de bien entretenir les crastes. On lance un appel aux propriétaires qui en possèdent sur leurs terrains pour un entretien régulier et efficace », explique le président du Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon (Siba), Yves Foulon.

Le Siba a fait de la gestion des eaux pluviales une priorité. Il participe, avec les communes, à l'entretien de ces fossés sur le domaine public. Cela représente 220 kilomètres. « On ne les cure pas tous les ans, mais avec une fréquence de cinq à dix ans. On vise les axes structurants qui sont vraiment indispensables. L'an dernier, on a nettoyé plus de 25 kilomètres », souligne Marion Deschamps, responsable du pôle gestion des eaux pluviales.

Guide d'entretien

En revanche, la collectivité ne peut intervenir sur les terrains privés, au sein desquels on compte tout de même 286 kilomètres de fossés sur le Bassin. Si la majorité des propriétaires assure parfaitement cet entretien, le Siba constate régulièrement des défauts. Le plus souvent par méconnaissance, des particuliers laissent leurs fossés se combler, y jettent des déchets verts sans mesurer leur responsabilité. Le Siba sensibilise donc les habitants en réalisant un guide d'entretien, en incitant par courrier les personnes concernées ou en se rendant chez eux.

Pour entretenir les fossés, il faut, deux fois par an, y ramasser les déchets et détritus ; une fois par an, de préférence en automne, faucher les plantes et élaguer les branches au-dessus. Et enfin, tous les cinq à dix ans, procéder à un véritable curage de la craste, c'est-à-dire rétablir sa profondeur et sa pente en enlevant les dépôts de terre, de sable et de vase accumulés.

Bruno Béziat


Exemple d'un fossé ou craste bien entretenu. DR.



LE PIÉTON

a vu naviguer sur l'eau du Bassin hier l'hydraplaneur d'Yves Parlier, qui a suscité la curiosité de quelques passants et plaisanciers. Le piéton rappelle que le navigateur arcachonnais a mis à l'eau il y a quelques jours son ancien catamaran hydroplaneur baptisé « SeaKite », il a été transformé en laboratoire innovant pour développer son système de traction par voile de kite, et son mouillage est désormais pour quelques mois au port d'Arcachon.

DE VILLE EN VILLE

Réouverture de la vestiboutique de la Croix-Rouge

ANDERNOS-LES-BAINS La vestiboutique de la Croix-Rouge d'Andernos rouvre à partir de demain après deux semaines de fermeture, au 52, avenue des Colonies. Les particuliers pourront ainsi acheter des vêtements de seconde main, du linge de maison, de la vaisselle... Pour servir au mieux le public, l'équipe de bénévoles élargit les horaires : le mardi et le vendredi de 14 à 18 heures. Le dépôt des dons, vêtements et autres se fera directement à la vestiboutique. Chaque don de vêtement et chaque achat en boutique permet le financement des actions menées par l'unité locale de la Croix-Rouge Arcachon et littoral.

Réunion de l'association philatélique

ARCACHON L'association philatélique du bassin d'Arcachon tiendra sa réunion mensuelle samedi dans la salle polyvalente du MAJAT à partir de 10 heures (ascenseur A, troisième étage). Cette réunion publique est ouverte à toutes les personnes désirant des renseignements sur l'association.

UTILE

SAUVETAGE EN MER

Crossa Etel
Tél. 02 97 55 35 35 ou le 196 à partir d'un portable.
SNSM Arcachon
Appeler le Crossa d'Etel.
SNSM Cap-Ferret
Tél. 06 68 38 95 60 ou 196 à partir d'un portable.
SNSM ARÈS.
Appel d'urgence via le Cross Etel. Contact Station : 06 64 85 54 00.

HÔPITAUX-CLINIQUES

Centre hospitalier d'Arcachon-La Teste-Pôle de santé.
Avenue Jean-Hameau, CS 1001, 33164 La Teste-de-Buch.
Tél. 05 57 52 90 00.
Clinique chirurgicale d'Arès.
14, boulevard Jaud.
Tél. 05 56 03 87 00.

BIGANOS

Plus de cinq millions d'euros pour une station de pompage ultra-sécurisée

Comment souvent au Siba, c'est sous la terre que cela se passe. À huit mètres de profondeur précisément dans une immense cuve circulaire. À Biganos, non loin de la Leyre, la collectivité poursuit les travaux de création d'une nouvelle station de pompage. Détails.

D'ici quelques jours, on ne verra plus rien. Ou presque. À l'image du bassin de sécurité de Lagrua – entre La Teste et Arcachon – aujourd'hui enherbé et entouré par les arbres, l'ouvrage qui se dessine à Biganos ne sera pas vraiment spectaculaire si l'on excepte sa haute cheminée… Mais sous-terre, c'est une autre histoire. Le Syndicat intercommunal du Bassin réalise ici, entre les installations de l'industriel Smurfit et la Leyre, un poste de pompage entièrement neuf. Le précédent avait été construit au début des années 70. L'assainissement sur le Bassin et la démographie n'avaient pas vraiment le même visage qu'aujourd'hui…



Travaux en cours à Biganos, entre Smurfit-Kappa et la Leyre où le futur poste de pompage est édifié. Mise en service avant la fin de l'année.

Mis en service fin 2022!

Le chantier est d'ampleur : 5,1 millions d'euros HT avec le soutien important de l'Agence de l'eau et de l'État via le Plan de relance (2,4 millions). Et si cet ouvrage est considéré comme essentiel, c'est qu'il occupe un poste stratégique. « Il assure tout le transit des eaux usées, préalablement traitées, issues des communes du Nord-Bassin mais aussi celles de la Cellulose du Pin jusqu'à la station de pompage nouvelle », précise le président du Siba, Yves Foulon.

Le maire a visité le chantier cette semaine, piloté par "Eiffage Génie Civil". Ce dernier rappelle que le réseau d'assainissement se compose de 71 kilomètres de collecteur principal et 1038 kilomètres dont 906 kilomètres en gravitaire. « Plus de 400 postes de pompage jalonnent le réseau. Celui de Biganos, en construction, est l'un des plus importants. Il pompe et refoule en moyenne 45 0000 m3/jour. » Cet ouvrage sera complété, en mai, d'une cheminée d'équilibre pour protéger le collecteur des variations de pressions. La mise en service de cet ouvrage ultra-sécurisé, situé dans un environnement extrêmement fragile, est prévue pour la fin 2022.

➡ J-B.L.


Point presse : travaux pôle pluvial SIBA

• **2 kits de communication** à destination des communes membres du SIBA, en faveur de la biodiversité et de la qualité de l'eau : la gestion différenciée des espaces verts / comment entretenir sa craste ou son fossé sur un terrain privé

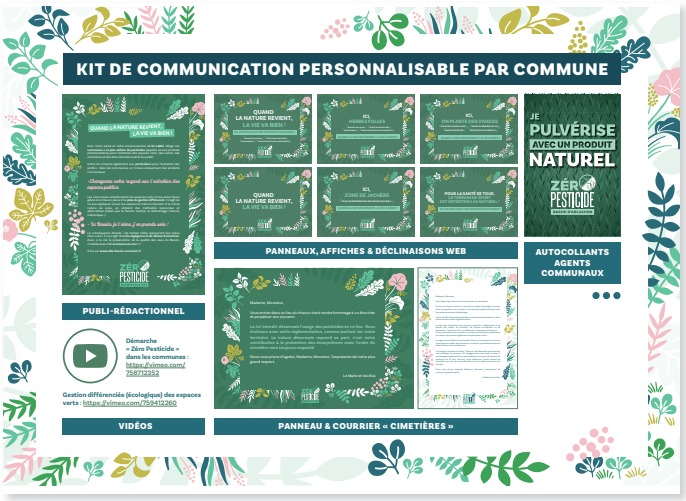



En 2022, l'objectif du pôle a été de lier plus encore les initiatives « Ici commence la mer » et la marque Bassin d'Arcachon. Ce qui réunit les 850 partenaires de la marque, c'est la préservation de l'eau avec le Bassin au cœur. **L'enjeu est d'animer cette communauté, en leur donnant des outils pour qu'elle diffuse le bon discours... dans l'idée « chacun fait sa part ! ».**

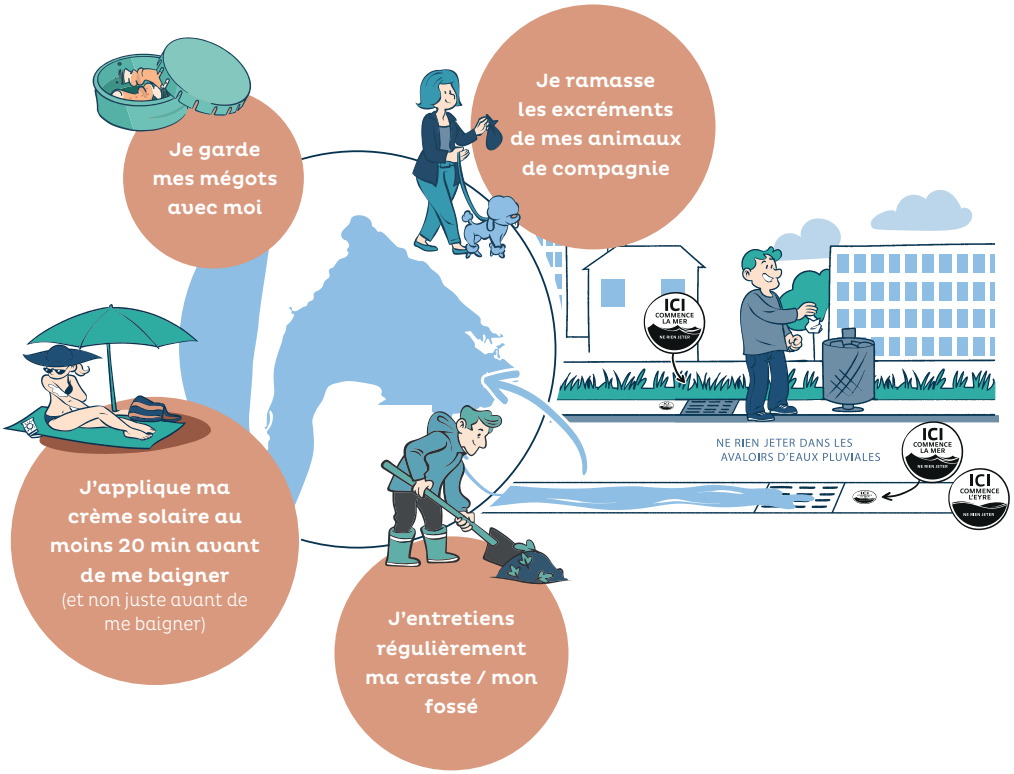

Tout ce qui est jeté dans les villes et villages, sur la plage ou dans les avaloirs d'eaux pluviales finit dans la mer.

TEMPS FORTS
COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE



Printemps / Été 2022

• **Réalisation d'une carte des fonds marins du Bassin d'Arcachon** (bathymétrique), distribuée en avant-première au Salon Nautique d'Arcachon 2022

• **TERRE DE MERS #3** avec un sujet consacré au réensablement

• **Création de vidéos de sensibilisation à la qualité de l'eau : « le Bassin, je l'aime, je le préserve »** pour mobiliser les partenaires de la marque sur les enjeux du SIBA. Ainsi, ils s'approprient leur rôle de porte-voix, de relais pour diffuser ces vidéos : dans leurs salles d'attente, sur internet…

• **Publi-rédactionnel** dans T La Revue « spécial eau » de « La Tribune » - support national.

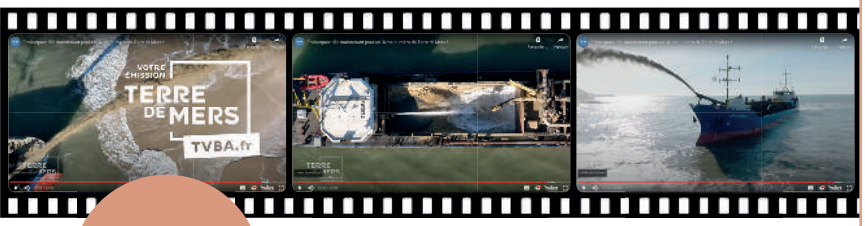

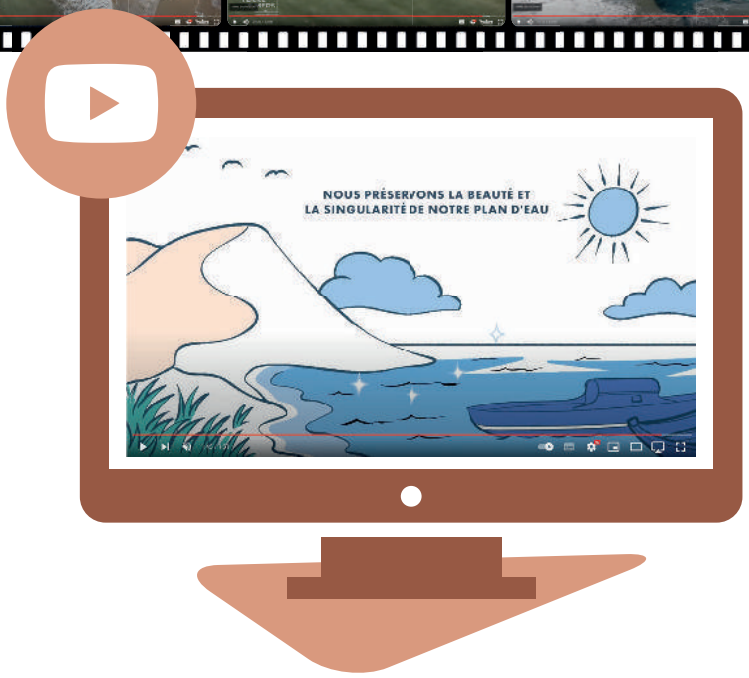

Automne / Hiver 2022

Pensé et réalisé en interne par les pôles Environnement et Communication du SIBA : le Jeu de l'oie « Ici commence la mer ! »… Ici commence les gestes pour préserver la qualité des eaux du Bassin !

• **septembre :** présentation aux membres de la commission REMPAR INTER-SAGE, aux conseillers pédagogiques du territoire, Maison de la Nature et Parc naturel marin du Bassin.

• **octobre :** point presse du Président du SIBA ; distribution et présentation du jeu dans les écoles primaires, centres de loisirs et ludothèques du territoire : « Les élèves, ambassadeurs de la préservation du plan d'eau ».

• **novembre :** inscription du déploiement des actions « Ici commence la mer » sur l'ensemble des écogestes dans le profil de vulnérabilité conchylicole.

• **décembre :** distribution du jeu de l'oie avec la carte de vœux 2023

PROMOTION DU TERRITOIRE

688 744 €
actions réalisées
en Promotion

Dans le respect du document stratégique 2021-2026, le pôle promotion déroule en 2022 son plan d'actions comme suit :

ACTIONS DE PROMOTION À L'INTERNATIONAL

Redévelopper la visibilité de la destination post covid : reconquérir les visiteurs européens

- Organisation de voyages de presse (Forbes Magazine USA, WS Magazine Suisse, Radwelt Magazin Allemagne, TV Autrichienne ORF, influenceurs italiens et espagnols) et éductours tours opérateurs en collaboration avec Gironde Tourisme (Cloudsandsea, Behringer, Reisen Giessen, Ikarus Services, Touren Reisen Schweda, La Cordée Reisen, Hotelbeds / Beyond the Bed, Atout France)

- Valorisation du Bassin dans la marque collective « Atlantikküste » (marchés Allemand, Néerlandais & Belge flamand), définie par le collectif du contrat interrégional « Côte Atlantique ». À ce titre, le SIBA participe à des campagnes de communication multi-supports et actions presse avec l'ADT Gironde Tourisme.

Travailler la clientèle madrilène pour insister sur le hors saison (cibles : urbains / couples actifs sans enfant / jeunes retraités : pas de dépendance aux vacances scolaires) et s'appuyer sur l'accessibilité aérienne de l'aéroport de Bordeaux

- Participation en juin au workshop #ExploreFrance à Madrid :
collaboration avec le CRTNA et Atout France, rencontres et échanges avec des journalistes et blogueurs pour faire connaitre la destination « Bassin d'Arcachon ».

- Création d'un publi-rédactionnel dans 4 quotidiens et 3 revues voyages - collaboration CRTNA et Atout France.

- Traduction en espagnol du journal de bord, du dossier de presse et de la carte touristique.









ACTIONS DE PROMOTION EN NATIONAL

Faire connaître le Bassin d'Arcachon 12 mois sur 12

L'étude de notre cible, réalisée par l'agence Opinion Way en 2021, confirme que la clientèle touristique a besoin d'être rassurée sur l'accueil touristique sur le Bassin en automne et hiver ; c'est la raison pour laquelle l'essentiel des achats d'espaces s'effectuent durant cette période.

- Distribution du Magazine de destination en supplément de TELERAMA (mars - 20 000 abonnés Paris).
- Campagne sonore automne-hiver sur Radio France (44,6 M de contacts en radio et 2 M en podcasts) et RTL (8 M de contacts en podcasts).
- Encartage du Journal de Bord «magazine de destination» dans un titre de presse : LE FIGARO (septembre - 85 000 abonnés IDF et Lyon)
- Publi-rédactionnel dans une presse spécialisée « randonnée pédestre » : Rando Balades - parution automne hiver.

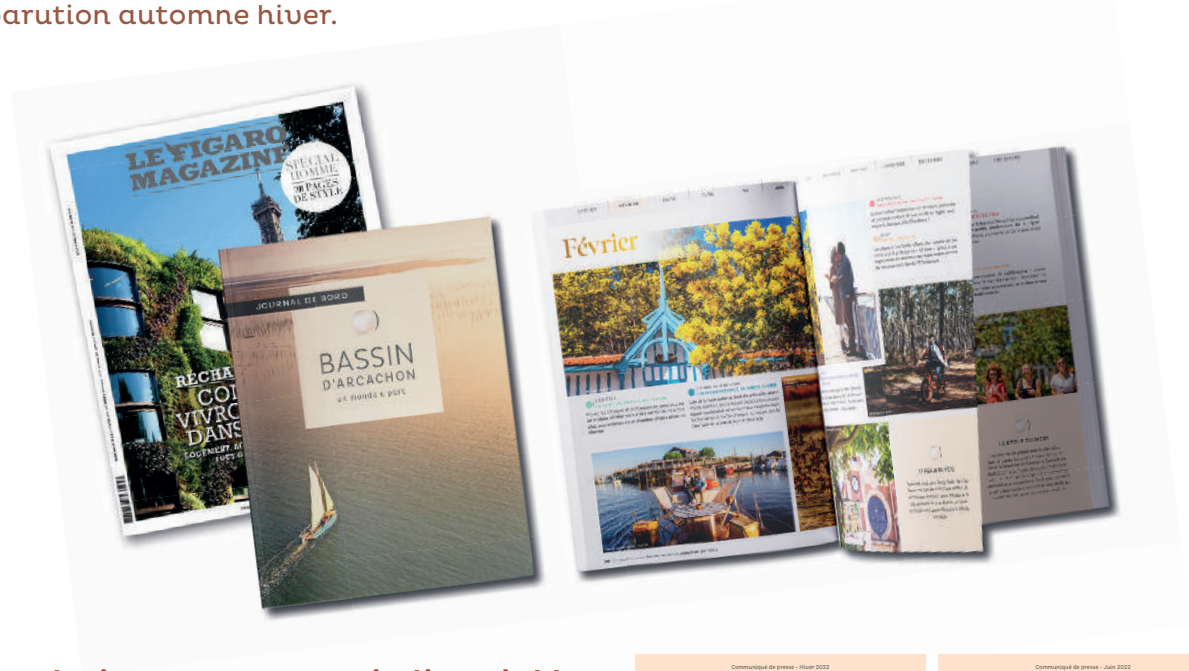

Les relations presse sont indissociables du plan média pour cibler l'action presse sur un tourisme 12 mois sur 12 :

- Accompagnement par une agence de presse ZMIROV pour la réalisation d'un communiqué par saison, la recherche d'influenceurs qualifiés et créer des prétextes de RDV avec la presse parisienne pour sortir des sentiers battus.





RETOMBÉES DES ACCUEILS INFLUENCEURS EN 2022

240
publications Instagram

2 529 578
personnes touchées
4 322 000 impressions

- Organisation de voyages de presse (Télérama, Geo, Femme Actuelle, Destination France, Balades, Voyages et Stratégie, Télématin) & Influenceurs (organisation et prise en charge déplacements, hébergements, restauration, activités...)
- Réalisation d'un dossier de presse : valoriser les hommes et femmes du territoire par les métiers



- Rédaction de contenus expérientiels et inspirationnels (articles + photos mois par mois pour le blog tourisme du Bassin d'Arcachon avec mise en lumière des 12 communes et des prestataires locaux)

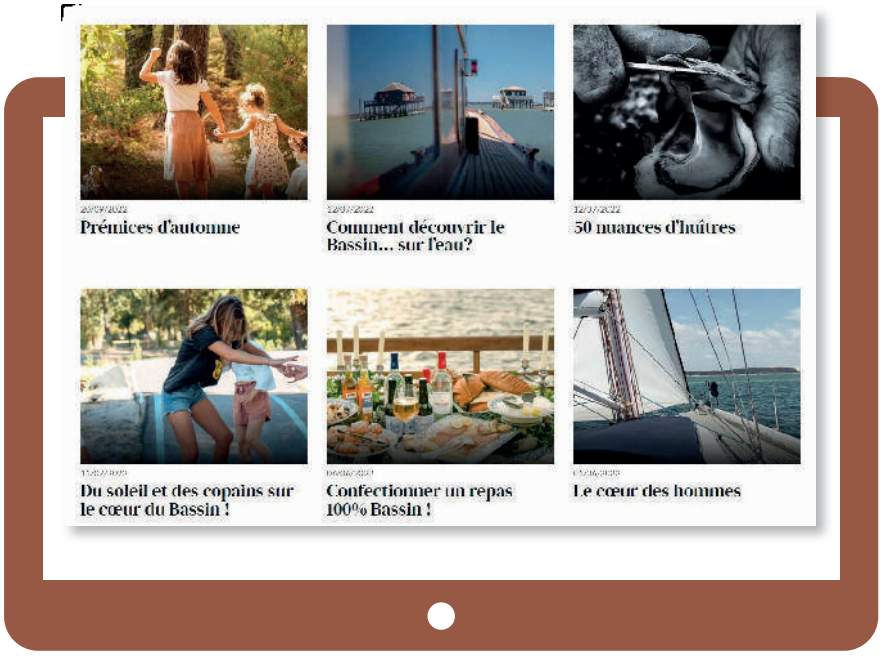

• Réalisation d'une vidéo des espaces naturels du territoire aux couleurs de l'automne, pour diffusion sur les réseaux sociaux



Relancer la saison estivale, suite aux incendies déploiement d'un plan de relance touristique dès le 25 juillet (cf. p150-151)

Développer la notoriété « Bassin d'Arcachon Destination Affaires »

• Affichage permanent Aéroport de Bordeaux (600 000 passagers entre le hall A et B)

• **Adhésion et présence dans le réseau national : « France Congrès et Evénements (FCE) »**
10 newsletters envoyées par FCE valorisant la destination (hébergements, activités, agences événementielles...) **et présence dans le réseau régional avec le Club Affaires du CRTNA.**

https://france-congres-evenements.org/bassindarcachon/

• Participation à **2 Workshops** spécialisés sur Paris (prospection commerciale) - 5 juillet et 22 novembre
« Faire découvrir nos offres affaires au bord de l'eau avec un aspect environnemental »

• Suite à un voyage de presse, **Bassin d'Arcachon Destination Affaires fait la une de Voyages & Stratégie**. Distribution aux 20 500 abonnés et lors du salon IFTM à Paris le 20-22 septembre 2022 (4 000 ex.) Une belle mise en lumière de notre destination.





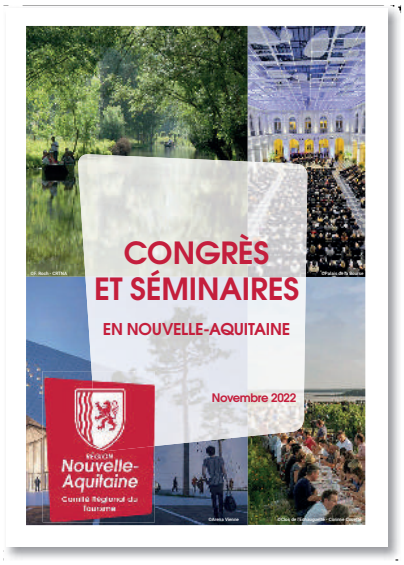



- **Campagne de référencement** sur la rubrique « séminaires et congrès » du site portail (objectif de notoriété et mise en valeur de l'offre locale)

https://bassin-arcachon.com/seminaires-congres/



- **Publi-rédactionnel** dans Meet and travel Mag. (6 000 ex. et diffusion dans 2 salons majeurs MICE : Heavent Meetings Cannes et IMEX Francfort).

- **Campagne digitale de notoriété sur LinkedIn** auprès des décideurs affaires, elle a suscité un très fort intérêt : plus de 341 000 impressions.

- **Animateur du réseau « tourisme d'affaires »,** le SIBA a proposé **3 temps forts aux professionnels Bassin** afin de mieux se connaître et créer des synergies : speed meeting, rencontre avec le Bordeaux Convention Bureau et afterwork.

https://tvba.fr/le-tourisme-daffaires-en-speed-dating/

https://tvba.fr/cooking-challenge-avec-le-reseau-daffaires-du-bassin-darcachon/

- **Recensement, visites et rendez-vous chez les professionnels du tourisme d'affaires du Bassin** pour connaître l'offre, **actualiser la vitrine du site Internet** et brochures : guide de l'organisateur, lieux événementiels, hébergements MICE et lieux de restauration, document d'appel

- **Gestion des demandes de séminaires reçues :** « le SIBA facilitateur d'événements professionnels »

- Réalisation de 2 présentations (cibles : Presse et Décideurs) ; 2 kakémonos pour les workshops

https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/le-pole-communication/bassin-darcachon-destination-affaires

ANIMATIONS TERRITORIALES

Valoriser la diversité des savoir-faire du territoire

850
partenaires
engagés

Par la création de contenus thématiques, valorisant les filières et l'identité locale :

- **TVBA.FR**, télévision du Bassin : 1 224 publications dont 510 vidéos réalisées et diffusées + tournage d'une émission documentaire identitaire « Terre de Mers n°3 » comptabilisant 77 265 vues
- Réalisation d'une vidéo de valorisation de la filière nautique animée par le navigateur Yves PARLIER, pour diffusion lors d'événements thématiques locaux : clubs d'entreprises, conférences, réunions et sur internet.
- Opération « Mon Bassin sous le sapin » : mise en lumière des idées cadeaux des partenaires de la marque.

https://www.marque-bassin-arcachon.fr/du-local-sous-le-sapin/

Rassembler les acteurs du Bassin autour de RDV annuels

- Animation du Club SIRTAQUI avec les Offices de Tourisme : 6000 fiches d'information actualisées chaque année pour alimenter les outils du SIBA et du territoire.
- Organisation de café de bienvenue « accueil des nouveaux partenaires » : l'occasion de remettre le guide du partenaire, réédité en 2022.
- Opération Mon Bassin Mon Action avec l'ONF, le 1er décembre 2022. Le début d'une belle histoire entre la mer et la forêt : réalisation des semis (mai 2023) avec la terre végétale issue des sédiments de dragage du Bassin d'Arcachon.

https://www.marque-bassin-arcachon.fr/a-vos-marques-prets-cueillez/

110
partenaires mobilisés
pour Mon Bassin mon Action


Mon Bassin Mon Action 2022

MON Bassin MON Action

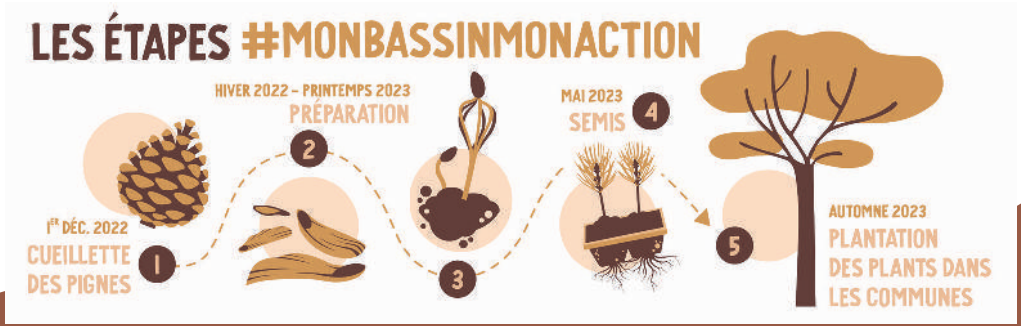

BROCHURES BASSIN

À QUI S'ADRESSENT-ELLES ?

+ DE 500
publications digitales

+ DE 50
réunions techniques
(en présentiel ou visio)

+ DE 50
supports élaborés

Destination
Bassin d'Arcachon :

N°1
sur 360 destinations littorales de France sur les réseaux sociaux
(source : Agence We Like Travel 2022)

Réseaux sociaux de la marque :

Facebook
13 000 abonnés

LinkedIn
3500 abonnés

AVANT SÉJOUR • PROMOUVOIR LA DESTINATION



MAGAZINE DE DESTINATION « JOURNAL DE BORD »
Prospects (distribution, ...)



DOSSIER DE PRESSE (FR, ES, EN)
Journalistes

SUR PLACE • INFORMER & FACILITER LE SÉJOUR DES VISITEURS



CARTE TOURISTIQUE (FR, EN, ES)
O.T. et Points Info tourisme, ... loisirs & activités...)



IDÉES BALADES
O.T. et Points Info tourisme / Hébergeurs



DÉPLIANT « EMBARQUEZ »
Ostréiculteurs et pêcheurs



MON BASSIN SANS MA VOITURE
O.T. et Points Info tourisme / Hébergeurs / Hébergeurs



GUIDE NUMÉRIQUE DES HÉBERGEMENTS (FR, EN)
O.T. et Points Info tourisme / Hébergeurs / Hébergeurs



GUIDE NUMÉRIQUE DES LOISIRS & ACTIVITÉS (FR, EN)
Hébergeurs / Hébergeurs / Hébergeurs / Hébergeurs

ÉCOSYSTÈME DIGITAL

DE LA DESTINATION BASSIN D'ARCACHON

Gestion de l'information multicanal

AVANT SÉJOUR · PROMOUVOIR LA DESTINATION



+ de 1 000 000 visites/an

RÉSEAUX SOCIAUX

- Facebook — 120 000 abonnés
- Instagram — 59 000 abonnés
- YouTube — 2 M de vidéos vues
- Twitter — 8 700 abonnés

PORTAIL DE DESTINATION

bassin-arcachon.com



BLOG DE VOYAGE

+ de 60 articles au fil des saisons



JOURNAL DE BORD

Le Bassin mois par mois



VITRINE TOURISME D'AFFAIRES

PRODUCTION DE CONTENUS PAR LE SIBA • VIDÉOTHÈQUE / BANQUE D'IMAGES / RÉDACTION DE CONTENUS

SUR PLACE · INFORMER & FACILITER LE SÉJOUR DES VISITEURS

APPLICATION MOBILE

+ de 135 000 téléchargements



WIFI TERRITORIAL

80 points WiFi

WEB TV

TVBA
LA TÉLÉVISION DU BASSIN D'ARCACHON

STATIONNEMENT EN TEMPS RÉEL DU PARKING DE LA DUNE



MOBIL FIRST VÉLO

www.bassin-arcachon.com/bassin-a-velo/



PERSPECTIVES 2023

Fort des engagements pris,
Conforté par les sollicitations des usagers et des professionnels,
Porté par la technicité et l'agilité de ses équipes,

en 2023
LE SIBA S'ENGAGE VERS :

PÔLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

4 grands travaux, parmi tant d'autres :

- **Station d'épuration de La Teste de Buch : réhabilitation d'ouvrages ayant subi des dégradations dues à l'H2S (DENSADEG)**
- **Déconstruction de l'ancien poste de pompage « LAGRUA »**
- **Raccordement du nouveau poste de pompage « SKCP » et déconstruction de l'ancien poste « CP-Facture », ainsi que la cheminée associée**
- **Station d'épuration de Cazaux : en suivant l'extension de sa capacité, réglages et mise au point du process faisant suite au raccordement des effluents de la BA120**

PÔLE GESTION DES EAUX PLUVIALES

- **Un suivi renforcé sur la gestion et l'entretien des fossés privés par la brigade de l'eau du SIBA ;**
- **La sécurisation et le traitement d'inondation en réhabilitant par chemisage les réseaux les plus vétustes ;**
- **Le traitement d'inondations récurrentes par la mise en place d'un important bassin d'infiltration dimensionné pour des événements à caractère exceptionnel sur l'Avenue du Nord à Lége-Cap Ferret ;**
- **La sécurisation et le traitement d'inondations sur le boulevard de l'Union à Andernos-les-Bains à travers le renouvellement d'un réseau d'eaux pluviales structurant vétuste et insuffisant.**

PÔLE MARITIME

- **Travail collaboratif avec les partenaires pour le développement du pôle maritime du SIBA afin de pouvoir répondre aux enjeux du territoire y compris la réhabilitation des friches ostréicole ;**
- **Poursuivre les travaux pour faciliter l'accès aux ports, maintenir les usages et les activités balnéaires ;**
- **Valoriser les sédiments de dragage dans les projets locaux et concevoir une nouvelle unité de gestion des sédiments : l'UGS de Césarée sur le Sud Bassin.**

PÔLE GEMAPI

- **La réalisation d'études permettant de mieux comprendre le risque inondation sur le territoire ;**
- **L'élaboration du futur projet de territoire pour la prévention des inondations qui fera suite au PAPI actuel ;**
- **Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement de l'encoche dunaire de la Corniche à La Teste de Buch ;**
- **Lancement de la 2ème génération des SLGBC de Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch, portées par le SIBA ;**
- **La poursuite des études opérationnelles pour les travaux de sécurisation et de restauration de la continuité écologique du Canal des Landes ;**
- **Les premiers travaux sur le Cirès et le Vigneau.**
- **Un nouveau TRI-tem sera installé sur le port de La Teste de Buch**

PÔLE QUALITÉ DE L'EAU REMPAR

- Lancement du projet de révision des outils pédagogiques de l'Eau'ditorium ;
- Les Plans de Gestion Différenciée de Marcheprime et d'Audenge seront en cours de finalisation ;
- La réalisation d'un guide d'accueil de la biodiversité dans les jardins des particuliers sera initiée ;
- La création de nouvelles actions de sensibilisation à la qualité des milieux auprès des enfants ;
- Mise en oeuvre du profil de vulnérabilité conchylicole.

PÔLE RESSOURCES NUMÉRIQUES

- L'ouverture de la donnée (OPEN DATA) afin de pouvoir répondre aux demandes de mises à disposition des données géographiques ;
- L'évolution de l'application e-navigation afin d'informer les navigateurs sur les enjeux environnementaux et de renforcer leur sécurité sur le Bassin d'Arcachon.

SERVICE HYGIÈNE ET SANTÉ

- La poursuite de l'instruction des plaintes liées au champ de compétences en maintenant une réactivité élevée.

PÔLE PROMOTION ET COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

- Le déploiement d'une nouvelle campagne publicitaire automne-hiver sur les réseaux BRUT et France 5, en collaboration avec Augustin Trapenard ;
- Le lancement d'un nouvel écosystème digital pour TVBA.FR ;
- Une communication soutenue « Ici commence la mer » ;
- Création d'un kit média autour du journal de bord pour les professionnels du tourisme ;
- Tourisme d'affaires : développer et renforcer la coopération entre 2 destinations affaires (logique territoriale) : Bordeaux et Bassin d'Arcachon.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Si la plupart des marchés publics du SIBA comportent déjà des conditions d'exécution et des critères d'attribution prenant en compte les objectifs de protection de l'environnement, l'objectif de 2023 est de généraliser cette pratique sur l'ensemble de nos contrats y compris dans les spécifications techniques imposées.

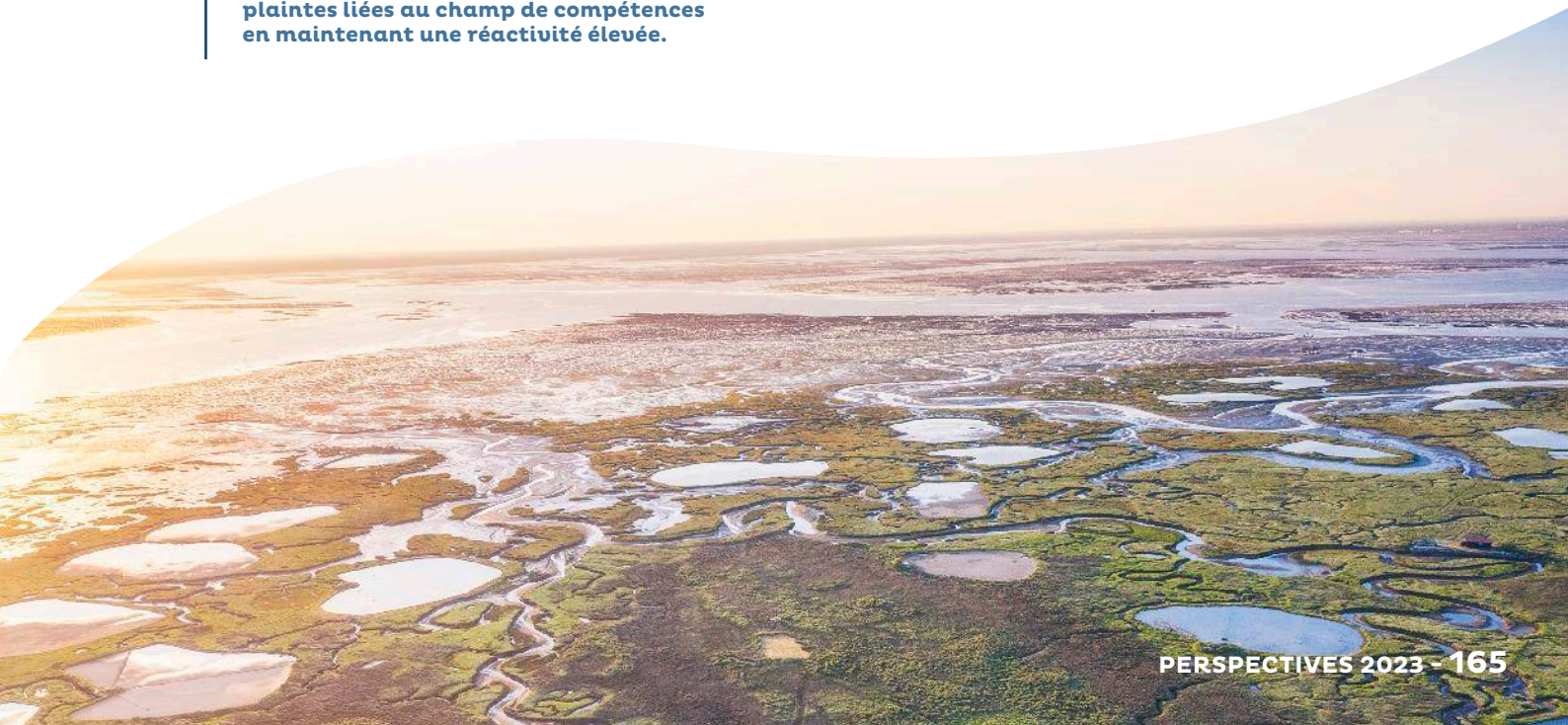

GLOSSAIRE

A **Agence de l'eau Adour-Garonne**

ATMO
Observatoire de la qualité de l'air en Nouvelle Aquitaine

B **BRGM**
Bureau de recherches géologiques et minières

C **CCVE**
Communauté de Communes du Val de L'Eyre

CDL
Conservatoire du Littoral

CDPMEM
Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

CITECO
Des CImetières et des Terrains de sport Écologiques pour les 12 COmmunes du Bassin d'Arcachon

CNRS
Centre National de la Recherche Scientifique

COBAN
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

CRCAA
Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine

D **DDTM**
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DDPP
Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde

Département de la Gironde

DIRM Sud-Atlantique
Direction Interrégionale de la mer Sud-Atlantique

DREAL Nouvelle Aquitaine
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

E **EDD**
Étude De Dangers

H **HAP**
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

G **GEMAPI**
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GIP Littoral
Groupement d'Intérêt Public littoral

I **IFREMER**
Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

L **Laboratoires ACTALIA**
Centre technique d'expertise agroalimentaire

LDA33
Laboratoire Départemental d'Analyses de la Gironde

LPL
Laboratoires des Pyrénées et des Landes

M **MICE**
Meetings, Incentives, Conferences, Exhibitions

MNBA
Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon

O **OASU**
Observatoire Aquitain des Sciences de l'Univers

OCA
Observatoire de la Côte Nouvelle Aquitaine

ONF
Office National des Forêts

P

PAPI
Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Pays BARVAL
Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre

PGD
Plan de Gestion différenciée

PNMBA
Parc naturel marin Bassin d'Arcachon

PNRLG
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

PPI
Plan Particulier d'Intervention

Préfecture de la Gironde

R

REMPAR
Réseau de suivi et d'expertise sur les Micro-polluants, Macro-polluants et Micro-organismes dans les eaux du Bassin d'Arcachon et ses tributaires

RéZHilience
Programme d'actions pour la restauration de zones humides en tête de bassins versants, en vue d'améliorer la résilience du Bassin d'Arcachon face au changement climatique et aux nombreux enjeux de l'eau

RNA
Région Nouvelle Aquitaine

S

SIAEBVELG
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin

SLGBC
Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière

SLGRI
Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

SMBVLB
Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born

SMGDP
Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat

SMPBA
Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Sous-Préfecture d'Arcachon

Station marine d'Arcachon

SYBARVAL
Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

T

TDC
Trait De Côte

TRI
Territoire à Risque important d'Inondation

TRI-tem
Totems d'information et de sensibilisation (surveiller le risque de submersion marine)

U

UB
Université de Bordeaux

UMR EPOC
Unité Mixte de Recherche Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux

UT2A
Laboratoires d'analyses chimiques

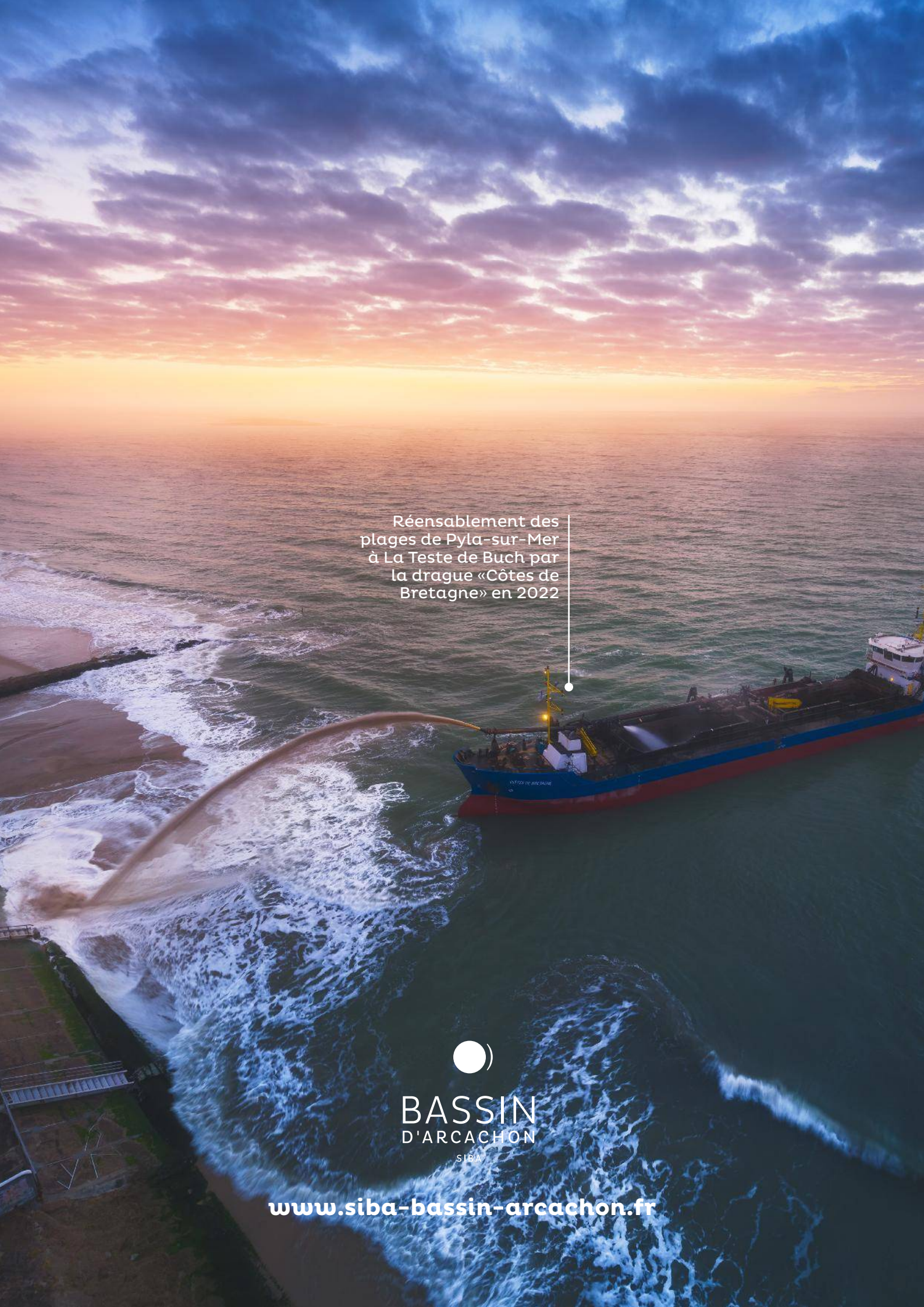

BASSIN D'ARCACHON
SIBA

www.siba-bassin-arcachon.fr

Rapport annuel 2022

BASSIN D'ARCACHON
SIBA

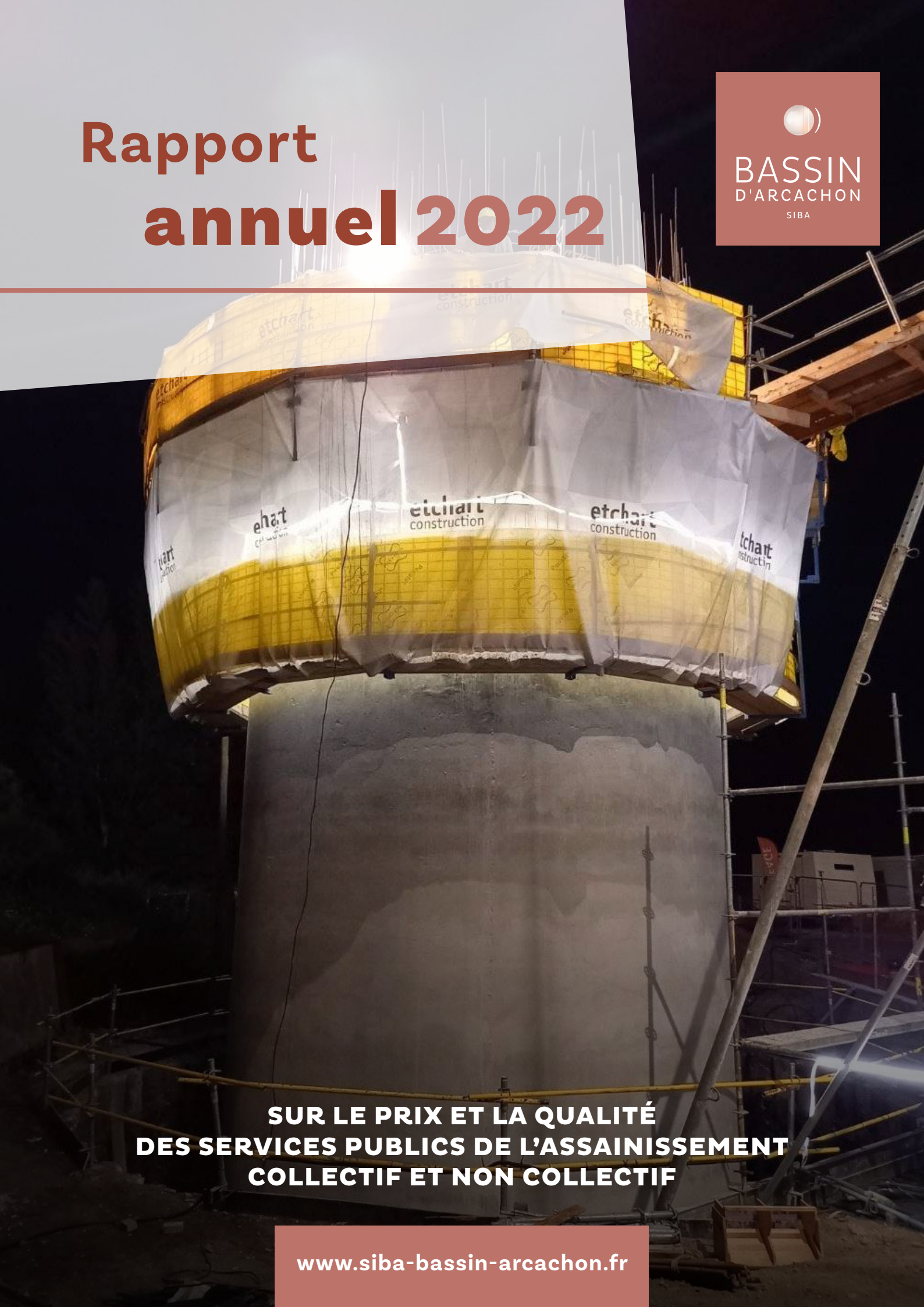

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

www.siba-bassin-arcachon.fr

PREAMBULE

Un rapport annuel à destination des usagers pour une transparence optimale

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre auprès du conseil municipal. Le maire indique alors dans une note liminaire la répartition des compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement et le prix total à l'échelle de la commune. Cette présentation fait apparaître la facture d'eau et d'assainissement pour un volume de référence fixé à 120 m^3 par l'INSEE.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité.

Un rapport annuel pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager

Ce rapport présente, conformément à la réglementation (articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), différents indicateurs : des indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer de façon objective sa qualité et sa performance. Ces derniers sont définis sur des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux, reprenant ainsi les composantes du développement durable.

SYNTHÈSE
RAPPORT ANNUEL
2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Le SIBA regroupe 12 communes. Il exerce la compétence assainissement des eaux usées et définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Deux délégataires sont responsables du fonctionnement et de la continuité du service. Ils assurent l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, l'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA (société mère VEOLIA), pour les territoires de Marcheprime et de Mios, l'exploitation est déléguée à SUEZ Eau France.

Les deux contrats de délégation (10 communes riveraines / Marcheprime & Mios) prendront fin le 31 décembre 2026 ; les élus du SIBA pourront décider d'un contrat unique à l'échelle des douze communes du SIBA ou de maintenir un allotissement géographique.

LA COLLECTE DES EAUX USÉES

87 068 abonnés pour une population de **138 983** habitants permanents

1229 km de réseaux séparatif (le rejet des eaux pluviales y est interdit)

461 postes de pompage

8 bassins de sécurité pour une capacité de stockage de **270 000 m³**

Les délégataires assurent l'exploitation du système d'assainissement et procèdent, notamment, chaque année :

- à l'inspection télévisée de plus de 35 km de réseau
- au curage préventif de 135 km de réseau

35 000 branchements ont été contrôlés depuis 2013

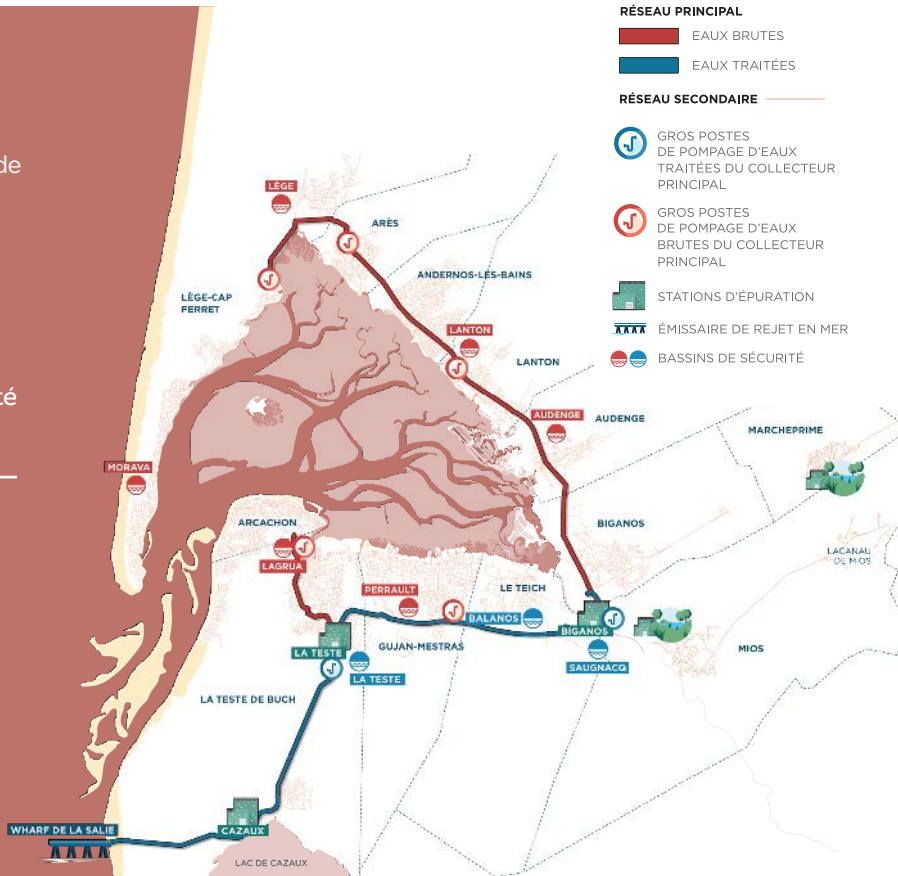

LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos, de Cazaux, de Marcheprime et de Mios d'une capacité totale de 308 000 équivalents-habitants.

3160 tonnes de matières sèche de boues valorisées en compostage

Près de **30 000 m³** traités chaque jour

Abattement de la pollution par les stations d'épuration en 2022

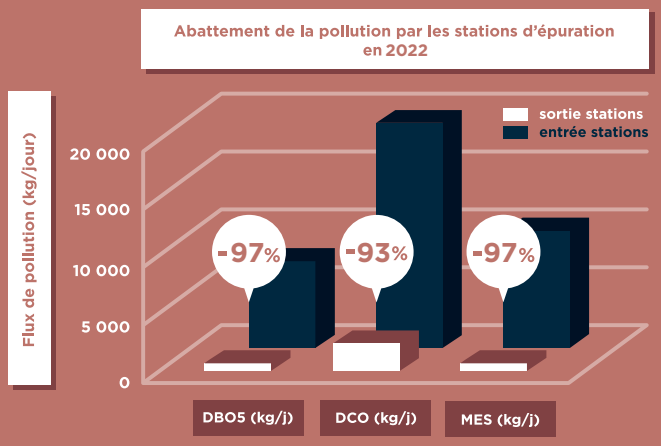

LES INVESTISSEMENTS

Le SIBA décline une gestion patrimoniale active qui pilote des investissements importants afin d'assurer le renouvellement et la pérennité du système d'assainissement : 91,6 M€ TTC sur les 5 derniers exercices.

Les délégataires consacrent également 1,3 M€ TTC chaque année au renouvellement des équipements.

LES INDICATEURS FINANCIERS

La redevance assainissement est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau en contrepartie du service rendu pour la collecte et l'épuration des eaux usées.

La part SIBA de la redevance assainissement appliquée sur les territoires de Marcheprime et de Mios a baissé de 15% en 2023 afin d'harmoniser à moyen terme la redevance à l'échelle du territoire.

Le service de l'assainissement est autonome sur un plan financier : les charges du service ne sont pas financées par la fiscalité locale mais uniquement par les recettes du service.

La situation financière du service de l'assainissement reste saine (durée d'extinction de la dette de 1.9 années).

Tarifs assainissement
€TTC/m³ (1er janvier 2023)

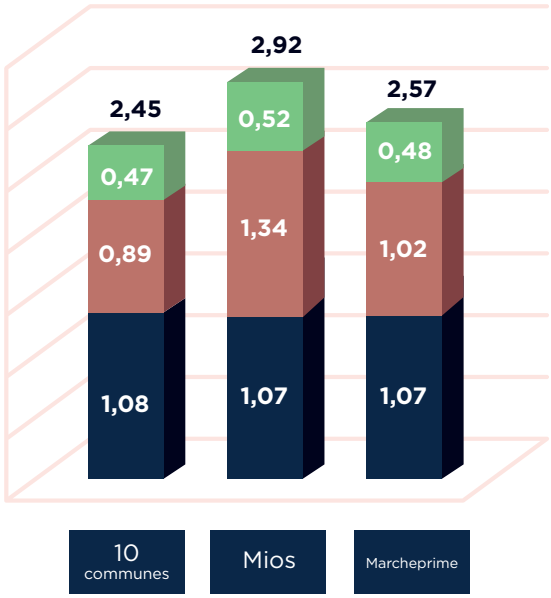

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, est constitué de près de 2600 sites.

SOMMAIRE

Les faits marquants 8

L'assainissement : priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon 9

L'assainissement collectif 14

1. Le mode de gestion 14

1.A Territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon 14

1.B Marcheprime et Mios 14

2. Le territoire et la population desservie 16

3. Le système d'assainissement collectif 17

3.A Le système d'assainissement des 10 communes riveraines 17

3.A.1 Schéma de principe de l'assainissement collectif 17

3.A.2 La collecte des eaux usées 18

3.A.3 Les abonnés 23

3.A.4 L'épuration des eaux usées 28

3.A.5 La réglementation et les résultats des contrôles 29

3.B Le système d'assainissement de Marcheprime et de Mios 36

3.B.1 La collecte des eaux usées 38

3.B.2 Les abonnés 38

3.B.3 L'épuration des eaux usées 40

3.B.4 La réglementation et les résultats des contrôles 40

3.C La surveillance de l'environnement 43

3.D Le pôle de recherche 44

4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2022 48

5. Données financières 63
5.A Les tarifs de la redevance assainissement collectif 63
5.A.1 Les composantes du tarif 63
5.A.2 Le tarif – 10 communes riveraines 64
5.A.3 Le tarif – Marcheprime 69
5.A.4 Le tarif – Mios 70
5.B La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 71
5.C L'analyse financière du service de l'assainissement 72
L'assainissement non collectif 76
1. Caractéristiques du SPANC 77
2. Données financières 79
Annexes 80

LES FAITS MARQUANTS

1er janvier 2022 : un nouveau contrat de délégation de service public pour les communes de Marcheprime et Mios

Le SIBA a décidé par délibération en date du 27 septembre 2021 d'approuver le choix de la société SUEZ Eau France pour assurer, en tant que Délégataire, la gestion du service public d'assainissement collectif des communes de Marcheprime et Mios à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026. Cette date correspond également à l'échéance du contrat des 10 communes riveraines.

Maintien d'un niveau élevé de renouvellement du patrimoine

Le SIBA poursuit ses investissements liés au renouvellement des réseaux et des ouvrages, que ce soit le collecteur principal, les réseaux dits secondaires et également des investissements neufs. Depuis 2014, le SIBA investit en moyenne chaque année 15.4 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages.

En 2022, parmi les opérations les plus significatives, le renouvellement du poste de pompage dit SKCP est en cours pour un montant de 6.1 M€ TTC, l'unité de méthanisation sur la station d'épuration de La Teste de Buch a été mise en service en début d'année, et l'accroissement de la capacité de station d'épuration de Cazaux a été engagé. Cette capacité sera portée de 5000 à 7400 équivalents habitants afin de traiter les effluents de la Base aérienne 120 (montant de 3.2 M€ TTC).

Feux de forêt

Les feux hors normes de juillet 2022 ont eu un impact modéré sur les ouvrages du système d'assainissement grâce à l'intervention des sapeurs-pompiers. Le feu a traversé la zone de la station d'épuration de Cazaux en générant des dégâts sur du stock de matériel, mais sans impacter les équipements et le traitement des eaux usées. Plus au sud, un puits de visite du collecteur principal a subi des dégradations et sera renouvelé.

L'ASSAINISSEMENT : PRIORITE ENVIRONNEMENTALE POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Le Bassin d'Arcachon est un vaste plan d'eau salée, de forme triangulaire, d'une superficie de 18 000 ha fortement soumis à l'influence des marées, qui renouvellent chaque fois un volume d'eau de 200 à 450 millions de mètres cubes.



Le SIBA

Créé en 1964, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est un Syndicat Mixte au sens juridique du Code des Collectivités Territoriales

Ses compétences :

- L'assainissement
- La gestion des eaux pluviales
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- Les travaux maritimes
- L'hygiène et la santé publique
- La promotion touristique

Le SIBA exerce également ses compétences statutaires à l'intérieur du Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses rivages et de certains de ses ports.

Il a donc une vocation terrestre et maritime.

Son territoire :

12 communes : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret, Marcheprime, Mios.



Les sites écologiques les plus significatifs sont l'Ile aux Oiseaux, la réserve naturelle du Banc d'Arguin et le delta de la Leyre avec le parc ornithologique de Le Teich. Le relief est marqué, à l'ouest, par une côte océane d'aspect sauvage, caractérisée par son cordon dunaire, au nord-est, par une côte à pente faible, présentant toutes les caractéristiques du plateau landais, au nord et au sud, par la présence de prés salés et de zones humides endiguées.

Les conditions du milieu ambiant ont favorisé le développement de l'ostréiculture qui, avec ses 1 000 ha de parcs, ses villages et ports ostréicoles typiques, marque fortement la région. L'attrait du plan d'eau et de la forêt a, par ailleurs, entraîné un développement rapide des activités touristiques, conduisant à une urbanisation croissante des rives du Bassin et une fréquentation accrue du plan d'eau par les bateaux de plaisance.

L'activité industrielle est également représentée à Facture-Biganos, où se situe la papeterie Smurfit Kappa Cellulose du Pin, usine dont la présence, compte tenu de l'importance de ses rejets d'eaux industrielles, a constitué un élément essentiel dans l'élaboration du réseau d'assainissement du SIBA.

Préserver la qualité des espaces naturels, maintenir et développer l'activité humaine liée à la mer, en particulier l'ostréiculture, créer les infrastructures et les équipements destinés à favoriser le tourisme, tels ont toujours été les objectifs des élus locaux

Les premières études sur l'assainissement du Bassin ont été entreprises dès 1939, avec la création du groupement d'urbanisme du Bassin d'Arcachon. Ces études ont débouché sur un avant-projet en 1951, qui prévoyait la constitution de quatre groupements intercommunaux, rattachés chacun à une station d'épuration :

- Arcachon - La Teste de Buch
- Biganos - Gujan Mestras - Le Teich
- Audenge - Lanton (moins Taussat)
- Arès – Andernos-les-Bains - Lanton (Taussat)

Rien n'était prévu pour la presqu'île du Cap-Ferret, dont le développement ne permettait pas, à l'époque, de présenter une étude valable.

Lorsqu'en 1963, les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras voulurent passer à l'exécution de ce projet, elles rencontrèrent l'opposition formelle de la profession ostréicole et de son administration de tutelle à tout rejet dans les eaux du Bassin, même après épuration.

Il s'ensuivit un second projet, plus ambitieux, qui reposait sur le ceinturage complet du Bassin, par la création de deux collecteurs, nord et sud, prolongés par des émissaires en mer.

En 1964, naissance du S.I.A.C.R.I.B.A, dont les compétences seront ensuite transférées au S.I.B.A

Pour préserver la qualité de ce site, tout en conciliant des intérêts qui, parfois et en apparence, pouvaient sembler contradictoires, il était nécessaire d'entreprendre une vaste opération d'assainissement de la région. Les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon ont créé, le 23 juin 1964, sous le sigle S.I.A.C.R.I.B.A., **un Syndicat dont la principale vocation est de construire et d'exploiter un réseau d'eaux usées d'origine urbaine et industrielle. L'assainissement constitue une priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon. Le S.I.A.C.R.I.B.A est dissous en 1973, au profit du SIBA qui élargit ses compétences initiales (balisage des chenaux intérieurs) à l'assainissement.**

Le 28 mars 1966, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France donnait un avis favorable à la réalisation du collecteur sud en priorité, de façon à intercepter les rejets de la papeterie de Facture, dont les eaux industrielles se déversaient au fond du Bassin, via la Leyre, et à les rejeter en mer par l'intermédiaire d'un émissaire dont la longueur, qui ne serait, semble-t-il, par inférieure à 4 km, serait fixée après étude préalable des courants marins.

Le Syndicat, ayant accepté de cautionner cette solution en janvier 1967, fit démarrer en novembre 1967 l'exécution des travaux, confiés au Service des Ponts et Chaussées, comportant trois stations de refoulement liées à un collecteur de 36,5 km reliant l'usine de Facture à la plage de La Salie et desservant une population théorique de 200 000 habitants, évaluée sur les communes de Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon.

Les premiers travaux furent menés rapidement, sans ennuis techniques majeurs apparents. Cependant, la réalisation mise en œuvre s'écartait sensiblement du projet initial par le diamètre de la conduite et par le débit des stations de pompage qui permettaient l'évacuation des eaux usées de l'ensemble des communes du Syndicat et de l'usine, et non plus des quatre collectivités initialement rattachées à la branche sud.

Le collecteur sud était fonctionnel en décembre 1970. Les rejets d'effluents de la papeterie dans le Bassin d'Arcachon, via la Leyre, cessaient le 4 janvier 1971

Les caractéristiques nouvelles données par le maître d'œuvre furent adoptées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, le 29 novembre 1971. Elles consistaient en la création d'un seul ouvrage de ceinture reliant le Cap-Ferret à la maison forestière de La Salie et au rejet à 4 500 m au large des effluents non traités, par un émissaire constitué d'une canalisation ensouillée.

En fait, la difficulté principale rencontrée dans l'assainissement du Bassin d'Arcachon a résidé dans la construction de la canalisation de rejet en mer, qui devait être réalisée parallèlement à la mise en place du collecteur sud. En dépit des sérieuses garanties prises, il s'avéra très vite que l'entreprise choisie pour enfouir la canalisation de diffusion des effluents en mer avait mal apprécié l'incidence hostile du milieu marin local sur ses conditions de travail.

Ce projet fut abandonné, le diffuseur et 1,5 km de canalisation enfouis au large n'ayant pu être raccordés à la terre. Un émissaire provisoire de 400 m, reportant au-delà de la zone de déferlement les eaux industrielles amenées par le collecteur sud, était mis en service en juin 1971.

Devant les difficultés d'exécution de l'émissaire en mer, les effluents étant temporairement déversés à la côte, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement imposait, le 6 décembre 1972, la construction de stations d'épuration, les effluents urbains et industriels devant subir un traitement primaire avant d'être rejetés en mer. La solution de l'émissaire court sur pilotis était adoptée lors de la réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1973, le traitement primaire des effluents confirmé. Le wharf de La Salie était réceptionné au printemps 1974.

Depuis cette période initiale de mise en œuvre, et comme présenté en suivant, le réseau public d'assainissement des eaux usées a été considérablement développé pour desservir la quasi-totalité des habitations. Deux stations d'épuration de dernière génération sont également venues remplacer les stations initiales en 2007.

Depuis le 1er janvier 2020, le SIBA a élargi son territoire aux communes de Mios et de Marcheprime.

L'Eau'ditorium, espace pédagogique

Des visites organisées par les agents du SIBA !



L'EAU'ditorium est un espace de communication et d'information pédagogique destiné à présenter le système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon. Prévu pour accueillir 50 visiteurs maximum, ce lieu propose un programme pédagogique d'1h30 environ, réparti sur 2 espaces, pour découvrir tous les enjeux liés à l'eau et comprendre qu'elle constitue un lien précieux (à protéger) entre tous les habitants du Bassin (humains, animaux et végétaux).

L'eau du Bassin, présentée ici comme symbole du « vivre ensemble », constitue le vecteur principal du programme d'information proposé au visiteur en lui permettant de comprendre, de façon ludique et simple, la mission du SIBA et de tous les acteurs du territoire en matière de préservation de l'environnement et de développement durable.



En proposant au visiteur de découvrir l'expertise scientifique et technique du SIBA, du délégataire et des organismes indépendants agréés par l'État, la surveillance du Bassin et la maîtrise des rejets sont ainsi perçus comme des actions fortes et indispensables pour la croissance économique du Bassin, l'amélioration du cadre de vie de tous ses habitants et la préservation d'un milieu naturel exceptionnel.

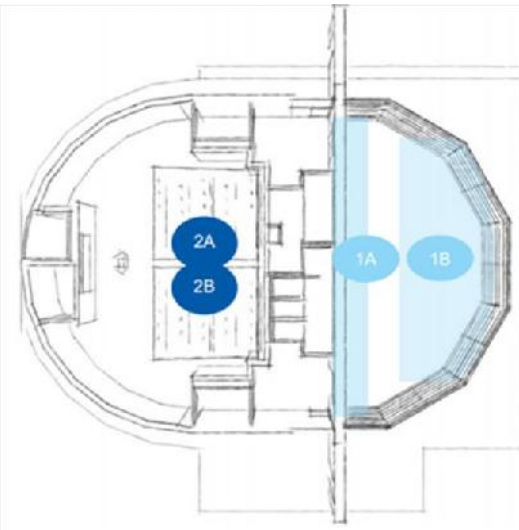

Scénario fonctionnel des visites

Les 2 espaces de l'EAU'ditorium permettent le découpage de la visite en 4 temps thématiques distincts afin de diversifier les environnements, les activités et les messages pour maintenir l'attention des visiteurs.

De plus, la séparation physique entre les 2 espaces permet la séparation des groupes supérieurs à 25 en deux parties égales pour faciliter le travail des animateurs-guides qui ne pourraient pas mener de médiation efficace avec un groupe supérieur à 25 personnes.



Le poste de pompage « eau'ditorium » peut également faire partie du circuit de visite. Mis en service en 2016, ce poste de pompage a été spécialement conçu pour être accessible au public.

Informations pratiques :

- *visites gratuites toute l'année ;*
- *accessibles uniquement en visite commentée pour les groupes constitués (minimum 10 personnes - maximum 50 personnes) ;*
- *durée de la visite commentée : 1h30 (1 animateur pour 25 personnes).*

Lieu : au sein du pôle assainissement (jouxtant l'usine Smurfit Kappa) - 2a avenue de la côte d'argent - 33 380 Biganos.
Sur réservation préalable : pôle assainissement du SIBA.
Tél. : 05 57 76 23 23 (du lundi au vendredi) ou par mail : assainissement@siba-bassin-arcachon.fr.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le mode de gestion

Le SIBA est maître d'ouvrage des installations du service public d'assainissement collectif : il définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

1.A Territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon

L'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA, société dédiée du groupe Veolia eau. La délégation de service public a pris effet le 1er janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2026. La société ELOA est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Un avenant n°1 a été signé le 27 septembre 2022 après délibération du comité du SIBA en date du 26 septembre 2022. Cet avenant a pour objet d'acter les évolutions survenues au titre de l'exploitation du service et les décisions induites par l'application du contrat, telles que la prise en compte de la pluviométrie exceptionnelle début 2021, de la modification de la législation sur les boues, la mise en exploitation de la méthanisation, la hausse substantielle des prix d'approvisionnement (inflation), l'application des pénalités contractuelles, l'augmentation des effectifs de la société dédiée.

1.B Marcheprime et Mios

L'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à SUEZ Eau France. La délégation de service public a pris effet le 1er janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026. Le délégataire est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Il assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue une priorité environnementale pour pallier les risques d'inondation en milieu urbain mais également pour préserver la qualité des milieux aquatiques. Afin de neutraliser les effets de cette augmentation de l'imperméabilisation des sols, le SIBA impose depuis le début des années 80 des mesures compensatoires, à savoir un stockage et une infiltration des eaux à tous les aménageurs publics ou privés. Concrètement, et depuis plus de 30 ans, chaque aménageur doit stocker avant infiltration sur sa parcelle l'équivalent de 50 litres par mètre carré imperméabilisé. Cette mesure est inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme de chaque commune et a été actée dans le zonage de gestion des eaux pluviales approuvé en 2019 par le SIBA. Elle permet sur un plan quantitatif de limiter les inondations et sur un plan qualitatif de limiter l'impact du lessivage des sols par ruissellement et donc la contamination bactérienne des eaux pluviales. En effet, l'infiltration favorise l'épuration par le sol.

Depuis le 1er janvier 2018, le SIBA est également compétent en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Lors de très fortes pluies, les réseaux d'assainissement des eaux usées sont parfois saturés dans certains secteurs ; ces situations se sont produites à plusieurs reprises ces dernières années notamment en mai 2020 (pluies centennales sur l'ensemble des communes du territoire), en décembre 2020 et janvier 2021 (une pluviométrie de 500 mm sur ces 2 de mois).

Il est de la responsabilité de chaque abonné de respecter la réglementation en réalisant une stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Pour atténuer ces situations préjudiciables, plusieurs actions ont été engagées et se poursuivent. Elles portent sur deux axes. D'une part, il s'agit d'intensifier les contrôles de raccordement au réseau d'eaux usées (au 31 décembre 2022, 35 000 contrôles ont ainsi été réalisés depuis 2013 par ELOA). D'autre part, le SIBA travaille à limiter les zones d'inondation en réalisant des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

Le SIBA et ses exploitants poursuivent ainsi activement leur travail pour réduire du mieux possible les dysfonctionnements observés.

2. Le territoire et la population desservie

138 983 habitants permanents et une population saisonnière importante

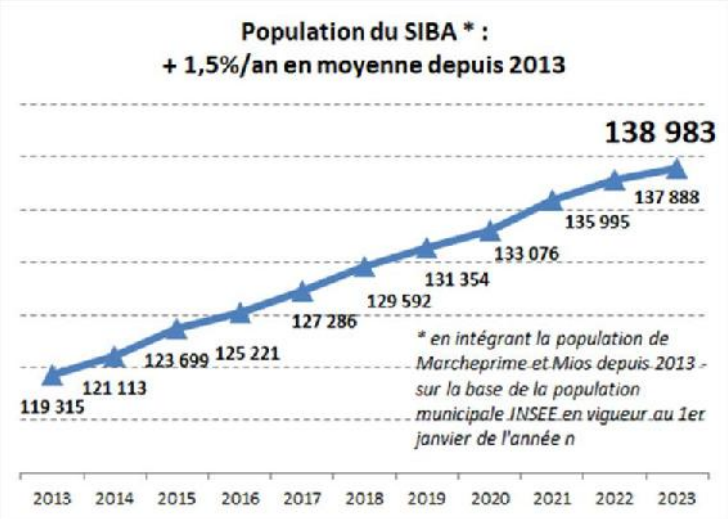

Le SIBA compte 138 983 habitants (population municipale INSEE).

En moyenne depuis 2013, la population enregistre ainsi une croissance annuelle de 1.5%.

Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraîne des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter.

La répartition de cette population par commune est présentée dans le tableau suivant :

Population municipale *Source : INSEE - Population légale entrant en vigueur au 1er janvier 2023*	
ARCACHON	11 076
LA TESTE DE BUCH	26 269
GUJAN-MESTRAS	22 036
LE TEICH	8 794
BIGANOS	11 065
AUDENGE	9 136
LANTON	7 273
ANDERNOS-LES-BAINS	12 284
ARÈS	6 413
LÈGE-CAP FERRET	8 334
MARCHEPRIME	5 123
MIOS	11 180
TOTAL	**138 983**

3. Le système d'assainissement collectif

3.A Le système d'assainissement des 10 communes riveraines

3.A.1 Schéma de principe de l'assainissement collectif

Créé en 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement, **de type séparatif**, destiné à la protection du Bassin d'Arcachon. Le concept de l'absence de tout rejet d'effluents, même traités, dans le Bassin, a conduit à la réalisation d'un collecteur de ceinture et au rejet à l'océan des effluents après traitement.

Compte tenu de la sensibilité du milieu, le système d'assainissement mis en place consiste à garantir l'objectif « zéro rejet » dans le Bassin, d'où **l'absence de déversoir d'orage** sur le réseau d'assainissement.

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux. La cartographie globale du système d'assainissement collectif du SIBA est présentée ci-contre.



3.A.2 La collecte des eaux usées

Le collecteur principal : une ceinture de collecte de près de 70 km

Le collecteur Nord et le collecteur Sud, d'une longueur avoisinant les 70 km, sont constitués de tronçons de canalisations fonctionnant soit en écoulement gravitaire, soit en refoulement, dont le diamètre augmente progressivement de 200 à 1 500 mm. Le refoulement est assuré par une succession de postes de pompage.

Collecteur principal (en mètres)

Diamètre	Nature	Gravitaire	Refoulement	Longueur totale
200	F			0
300	F		83	83
400	AC		5335	5335
400	F	9	47	56
500	B		1610	1610
500	F		4716	4716
500	PVC	13	0	13
600	B		11051	11051
600	F	1396	682	2078
600	PEHD		339	339
600	PRV	54	42	96
700	B	140		140
700	F	7		7
700	PRV	177		177
710	PEHD	13		13
710	PVC	55		55
800	F		463	463
1000	B	1163	5286	6449
1000	F	69	7127	7196
1000	PEHD		138	138
1000	PRV	2952	332	3284
1200	B	4578	6727	11305
1200	PEHD		338	338
1200	PRV	2809		2809
1400	F		226	226
1500	ACIER	808		808
1500	B	1035	8761	9796
Total général		**15 278**	**53 303**	**68 581**

AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ; PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : Polyester Renforcé de fibres de verre ; F : fonte

Collecteur Nord

Ce réseau collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Collecteur Sud

Il transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord Bassin, de la papeterie Smurfit Kappa, située sur la commune de Biganos, et des quatre communes du Sud Bassin : Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon. Sont aussi injectées, après traitement, les eaux usées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

Les réseaux secondaires : un linéaire supérieur à 1000 km

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune, en fonction de la réalisation du collecteur principal. Ils assurent la collecte des eaux usées. A ce jour, plus de 1000 km de canalisations ont été mis en place pour assurer la collecte des eaux usées des dix communes.

Réseaux secondaires (en mètres)

Commune	Gravitaire	Refoulement	Total
Arcachon	82 594	10 222	92 816
La Teste de buch	184 571	30 926	215 497
Gujan-Mestras	123 646	26 703	150 349
Le Teich	45 365	12 827	58 192
Biganos	64 365	7 666	72 031
Audenge	45 385	1 984	47 369
Lanton	63 341	6 479	69 820
Andernos-les-Bains	116 137	3 954	120 091
Arès	57 779	6 880	64 659
Lège-Cap ferret	161 382	25 097	186 479
TOTAL	**944 565**	**132 738**	**1 077 303**

Les bassins de sécurité

Afin de pouvoir stocker temporairement les eaux usées lors de fortes pluies, lors d'accidents ou de travaux sur le collecteur de ceinture, des bassins de sécurité offrent une capacité totale de 270 000 m^3. Ces ouvrages, initialement mis en place dans un souci de sécurité, permettent également, par un délestage des effluents du collecteur, de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux « séparatifs » lors d'événements pluvieux importants.

Un dernier bassin de sécurité a été mis en service en 2019 sur le site de Lagrua. D'un volume de 30 000 m^3, il a vocation à stocker les effluents bruts des communes d'Arcachon et de La Teste de Buch.

L'usine Smurfit Kappa dispose d'un bassin de sécurité spécifique d'une capacité de 80 000 m^3.

Bassins de sécurité

Année de création	Commune	Capacité de rétention (en m³)
1987	La Teste de Buch	39 000
1990	Le Teich	150 000
1992	Lège-Cap Ferret	12 000
1993	Audenge	15 000
1993	Lanton	20 000
2006	Lège-Cap Ferret	2 000
2012	Gujan-Mestras	1 500
2019	La Teste de Buch	30 000
TOTAL		**269 500**

Les postes de pompage

Le fonctionnement des réseaux de collecte des effluents nécessite, à ce jour, 419 postes de pompage dont la répartition par commune est la suivante :

Postes de pompage

Commune	
Arcachon	48
La Teste de buch	94
Gujan-Mestras	58
Le Teich	30
Biganos	27
Audenge	10
Lanton	18
Andernos-les-Bains	22
Arès	22
Lège-Cap ferret	90
TOTAL	**419**

Lutte contre les odeurs et la corrosion

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement liées à la formation de sulfures dans les portions de réseau fonctionnant en pression, puis à leur transformation sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA a mis en place un traitement des eaux usées au nitrate de calcium. Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de respecter des seuils sur différents points du réseau.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)		
A Plan des réseaux (15 points)	**Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées** mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	**10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :** 1. **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10/10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	4/5
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	12/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une **information géographique** précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux**, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10

	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	**92/120**	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale
Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité 2022 du système d'assainissement en « collecte, équipement et performance » par courrier daté du 30 mai 2023.

Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

12,0 pour 100 km de réseau
(soit 113 points recensés par le délégataire pour 944 km de réseaux de collecte gravitaires)

** dont 14 interventions curatives sur réseau et 99 interventions curatives sur branchements.*

Nota : le nombre de points ayant nécessité au moins 2 interventions curatives sur réseau dans la même rue était de 22 en 2021, 24 en 2020, 35 en 2019, 37 en 2018, 24 en 2017, 26 en 2016, 38 en 2015, 67 en 2014 et 76 en 2013.

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service
Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes
On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.A.3 Les abonnés

96% de la population totale du SIBA bénéficie d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif, et quasi 100% des propriétés des zones dites agglomérées sont raccordées

A la fin de l'exercice 2022, le nombre d'abonnés du service eau potable s'élève à 84 533 (hors abonnés spécifiques arrosage) et le nombre d'abonnés assainissement à 81 381. Ainsi, le taux de raccordement global au réseau public d'assainissement collectif est très satisfaisant avec une valeur de 96,3%, soit environ 118 106 habitants qui bénéficient de l'assainissement collectif. 99,8% des propriétés situées au sein des zones d'assainissement collectif sont raccordées à l'assainissement collectif. Bien sûr, les habitations qui ne sont pas desservies par le réseau public sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif et sont, à ce titre, contrôlées par le service public d'assainissement non collectif du SIBA (Cf en fin de rapport la partie relative à « L'assainissement non collectif »).

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

118 106 habitants

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte des zones d'assainissement collectif est de **99.8%** (136 sites ne sont pas raccordés au réseau public et bénéficient d'une installation d'assainissement non collectif).

Le taux de desserte global du territoire du SIBA est évalué à **96% sans exclure les zones d'assainissement non collectif.**

Définition : qualité de service à l'usager. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.
Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).
Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0,07 par millier d'habitants desservis
8 demandes d'indemnisation ont été enregistrées

Définition : Qualité de service à l'usager : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.
Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel
Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

0.37 par millier d'abonnés
(= 30 / 81 381 * 1000)

Définition : qualité de service à l'usager : amélioration de la qualité du service public
Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Un nombre d'abonnés en constante augmentation

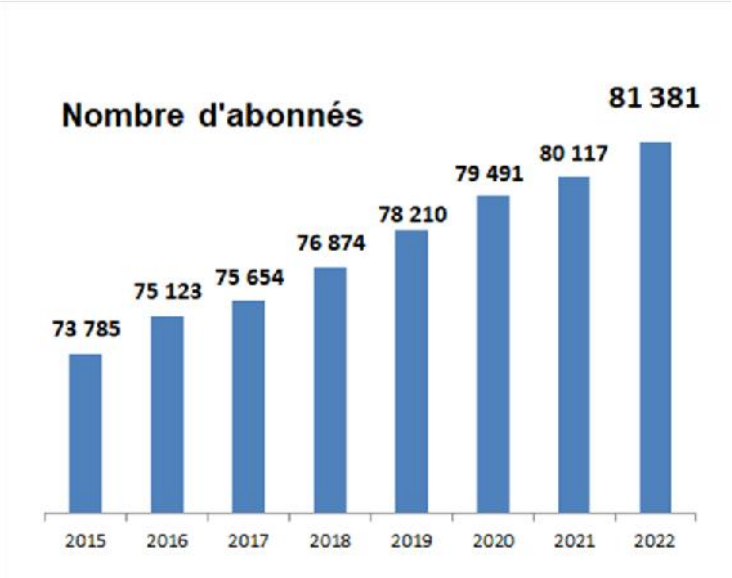

Le nombre d'abonnés atteint 81 381 en 2022 soit une augmentation de 1,58 % par rapport à 2021.

Le nombre de branchements est également en augmentation régulière pour atteindre 55 781 unités en 2022 soit une augmentation de 0,9% par rapport à 2021.

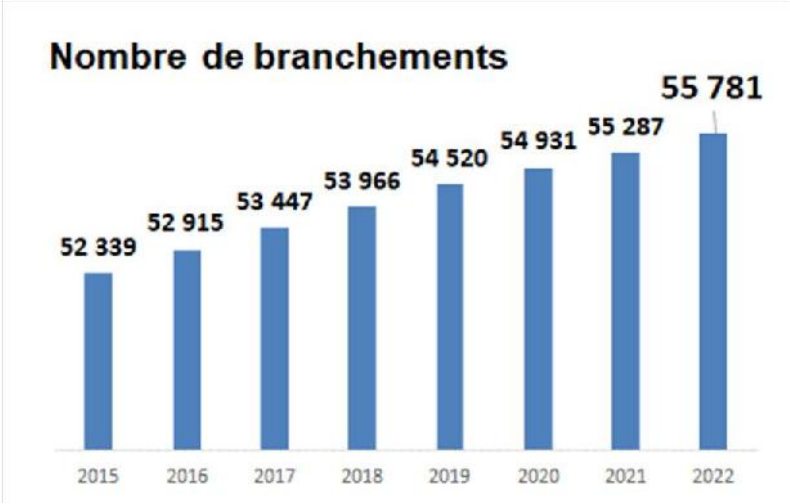

Plusieurs abonnés peuvent être raccordés par le même branchement (cas de l'individualisation des abonnements dans les immeubles collectifs) ce qui explique un nombre d'abonnés supérieur au nombre de branchements. Les chiffres ont été légèrement corrigés par rapport au RPQS 2021, des données avaient été oubliées par erreur.

Les abonnés non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres. Conformément au Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le SIBA. Ces autorisations peuvent être complétées, le cas échéant, par une convention spéciale de déversement.

A la fin de l'exercice 2022, le SIBA a ainsi autorisé : 41 déversements d'effluents non domestiques :

- Nanni Industrie (La Teste de Buch),
- SEEBAS - Cabaret des Pins (La Teste de Buch),
- Entreprise Lixol (La Teste de Buch),
- Aire de Stockage des déchets verts de la COBAS (La Teste de Buch),
- BA 120 (La Teste de Buch),

- Entreprise Smurfit Kappa (Biganos),
- CET (Audenge),
- Centre de transfert des déchets (Lege Cap Ferret),
- CET COBAN (Lège-Cap Ferret),
- Pôle de santé d'Arcachon (La Teste de Buch),
- Entreprise Voila (Lege Cap Ferret), (facturation des volumes d'eaux issus d'un forage),
- Andernos Auto (Andernos-les-Bains),
- Pressing de la Côte d'Argent (Arcachon),
- Garage Renault Côte d'argent (La Teste de Buch),
- Pressing Océanide (La Teste de Buch),
- Restaurant La petite table (Andernos-les-Bains),
- Chantier naval Couach Yachts (Gujan-Mestras),
- Station Total (La Teste de Buch),
- SAS Mericq (Biganos),
- Auto Plus (Audenge),
- Etablissements Mercedes-Benz (La Teste de Buch),
- Aquiloc location de matériel (La Teste de Buch),
- Aquiloc location de matériel (Andernos-les-Bains),
- Bar de la Marine (Gujan-Mestras),
- Arès pressing (Arès),
- Studio photo Novelty (Andernos-les-Bains),
- Sud-Ouest 4×4 (Biganos),
- Atlantic Navy Service (La Teste de Buch),
- SASU Gerard Nautique (Arcachon),
- Dubourdieu Services Chantier Naval (Gujan-Mestras),
- Fontaine Nautic (Lanton),
- Biovitis (Andernos-les-Bains),
- Blanchisserie BNB Para (Andernos-les-Bains),
- Brasserie MIRA (La Teste de Buch),
- Dimer Bateau (Gujan-Mestras),
- Chantier Naval Testerin (La Teste de Buch),
- Arcachon Nettoyage Bateaux (La Teste de Buch)
- Atlantic Concept (Lège-Cap Ferret),
- Chantier naval Bonnin (La Teste de Buch),
- Andernautic (Andernos-les-Bains),
- Y Service (La Teste de Buch),

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
41

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin, implantée à Biganos, produit des papiers kraft destinés à la fabrication d'emballages en cartons ondulés. Elle dispose de sa propre station de traitement des eaux usées.

Le SIBA assure, depuis 1974, le transfert des effluents traités de cette unité papetière jusqu'au rejet en mer, le wharf de la Salie, par l'intermédiaire du collecteur Sud et de ses deux stations de pompage de Facture et de La Teste de Buch.

Une convention spéciale de déversement des eaux industrielles issues de la papeterie définit les paramètres qualitatifs de l'effluent que l'industriel doit maîtriser avant le déversement dans les ouvrages du SIBA, elle arrête également les conditions de rémunération du SIBA et du Délégataire en considération des services rendus. En 2020, cette convention a fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les incidences du projet de renouvellement du poste de pompage de Facture. La participation de SKCP a été réévaluée : la prime fixe de la redevance mensuelle a été augmentée de 30 000 € HT à 54 000 € HT *(en valeur de référence 2013),* la partie variable restant fixée à 0,01156 € hors taxes /m^3 (*valeur 2013 révisable).* Le SIBA assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, laquelle est réalisée sur une parcelle située à proximité et cédée par l'industriel.

En 2022, un nouvel avenant a été signé afin de prendre en compte les dispositions relatives au contrat de DSP avec en particulier le changement de société dédiée et la modification de la formule de révision. Cet avenant intègre une modification de la valeur maximale de température du rejet portée à 38°C tout en respectant les contraintes fixées au rejet final.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 4 février 2003 autorise l'exploitation de l'établissement Smurfit Kappa Cellulose du Pin sur le territoire de la commune de Biganos. Il a été mis à jour par arrêté du 11 février 2010 afin d'y intégrer les évolutions de la réglementation et de permettre ainsi une connaissance plus aisée des prescriptions applicables au site, et par arrêté du 18 novembre 2019.

L'industriel se pose également en tant que partenaire du REseau de surveillance des Micropolluants du Bassin d'Arcachon, et réaffirme ainsi son souhait d'accompagner la collectivité dans la connaissance des rejets et la maîtrise de leur qualité.

La base aérienne de Cazaux

La BA 120 est une base aérienne de l'Armée de l'air située à Cazaux sur le territoire de la commune de La Teste de Buch. Ce site dispose de ses propres équipements d'épuration.

Le SIBA perçoit une redevance pour assurer le transport de ses effluents domestiques épurés depuis la chambre de mise en vitesse de Cazaux jusqu'au rejet en mer.

Une convention spéciale de déversement a été signée, le 27 octobre 2005, avec application au 1er janvier 2006, afin d'actualiser la valeur de la redevance et les conditions de sa révision, mais également dans le but de laisser à la Base Aérienne un délai suffisant pour étudier les conditions d'épuration de ses eaux usées afin de les rendre conformes aux normes que doivent respecter les stations d'épuration.

Depuis, plusieurs conventions ont été signées dont la dernière en mars 2023 pour tenir compte des différentes phases transitoires qui ont conduit au traitement des eaux usées issues de la BA120 par les installations du SIBA (STEP de Cazaux) qui est effectif depuis mars 2023.

3.A.4 L'épuration des eaux usées

Les effluents traités : près de 10 millions de m^3 au cours de l'année

La totalité des effluents collectés est traitée par trois stations d'épuration dont les stations de La Teste de Buch et de Biganos, mises en service en 2007, qui bénéficient des installations de traitement les plus performantes.

Les filières de traitement de ces deux stations sont quasiment identiques. Elles sont notamment équipées :

- d'une unité de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée par une décantation lamellaire, précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaississement des boues,
- d'un traitement biologique par cultures fixées,
- d'un traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets (toute l'année).

Ces deux stations sont également équipées d'un traitement des odeurs et du bruit. Ainsi, tous les ouvrages susceptibles d'émettre des odeurs sont, soit situés dans les bâtiments, soit couverts afin d'être ventilés et désodorisés. Les équipements générant du bruit sont regroupés dans des locaux insonorisés.

La capacité totale de traitement atteint **290 000 équivalents habitants.**

A noter que l'usine Smurfit Kappa a mis en service sa propre station d'épuration physico-chimique en avril 1997, puis un traitement biologique par méthanisation des effluents les plus concentrés en décembre 2002.

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2022)

	Step de Biganos	%	Step de La Teste de Buch	%	Step de Cazaux	%	TOTAL	%
Création	*2007*		*2007*		*1987*			
Capacité (Eq hab)	*135 000*		*150 000*		*5 000*		***290 000***	
Volume traité (m^3/j)	**11 809**	***56%***	**14 722**	***59%***	**543**	***54%***	**27 074**	***58%***
Volume nominal (m^3/j)	*21 000*		*25 000*		*1 000*		*47 000*	
DBO5 (kg/j) traitée	**3 372**	***42%***	**4 364**	***48%***	**201**	***67%***	**7 937**	***46%***
DBO5 (kg/j) nominal	*8 100*		*9 000*		*300*		*17400*	
DCO (kg/j) traitée	**7 845**	***41%***	**10 479**	***48%***	**473**	***95%***	**18 797**	***45%***
DCO (kg/j) nominal	*19 000*		*22 000*		*500*		*41 500*	
MES (kg/j) traitées	**3 919**	***33%***	**5 470**	***42%***	**193**	***55%***	**9 582**	***38%***
MES (kg/j) nominal	*12 000*		*13 000*		*350*		*25 350*	

Gestion des boues

La production et la valorisation des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau.

Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2022, s'est élevée à 2 955 tonnes de matières sèches (MS). Les boues produites ont été valorisées par compostage.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
STEP La Teste de Buch : 1 220 TMS **STEP Biganos : 1 691 TMS** **STEP Cazaux : 45 TMS** **Total : 2 955 tonnes de matière sèche**

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Pour chaque station d'épuration : 100% **Compostage : 2 955 TMS**
Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.A.5 La réglementation et les résultats des contrôles

Le système d'assainissement des communes du Bassin d'Arcachon et du rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de La Salie fait l'objet :

- d'un arrêté inter-préfectoral d'autorisation pour le rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de la Salie (signé le 10 mai 2019 par les deux Préfets de la Gironde et des Landes),
- de trois arrêtés préfectoraux pour les systèmes d'assainissement de Biganos, La Teste de Buch, Cazaux signés le 20 mai 2019.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent aux systèmes d'assainissement du SIBA et au rejet en mer sont ainsi prévus par ces arrêtés préfectoraux d'autorisation qui fixent les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration, en concentration et en rendement ainsi que les obligations relatives au rejet en mer.

La réglementation relative à la performance des stations d'épuration : des résultats conformes qui vont au-delà des normes réglementaires

Le Bassin d'Arcachon est classé en zone sensible au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991. Mais, le SIBA n'est pas visé par l'exigence de traitement de l'azote et du phosphore, compte tenu de la présence du dispositif de rejet en mer des effluents hors bassin pertinent.

Le rejet en mer au lieu-dit « La Salie » est donc considéré comme étant situé en zone normale, pour laquelle les eaux entrant dans le système de collecte doivent, excepté dans le cas des situations inhabituelles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un traitement équivalent, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- soit les valeurs fixées en concentration,
- soit les valeurs fixées en rendement.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire	Objectif contractuel DSP pour les STEP de La Teste de Buch et Biganos
DBO5	25 mg/l	80%	50 mg/l	
DCO	125 mg/l	75%	250 mg/l	90
MES	35 mg/l	90%	85 mg/l	20

Les contrôles : caractéristiques et résultats

L'exploitant du service, ELOA, est responsable de l'autosurveillance qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, **868 analyses des paramètres DBO5, DCO et MES** ont été effectuées sur les stations de Biganos, La Teste de Buch et Cazaux.

Nombre annuel de contrôles par station d'épuration			
Paramètres	**La Teste de Buch Biganos**	**Cazaux**	**Total**
DBO5	104	12	220
DCO	156	12	324
MES	156	12	324

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration du SIBA sont présentés dans le tableau suivant.

Au-delà de cette autosurveillance, l'exploitant met en œuvre un autocontrôle qui va au-delà des contraintes réglementaires : MES et DCO sont analysés de manière quotidienne afin de vérifier la bonne marche des stations.

De plus, les effluents en sortie des stations d'épuration de Biganos et de la Teste de Buch sont contrôlés en continue sur des paramètres physico-chimiques globaux (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) permettant ainsi de juger la qualité des rejets. La qualité des eaux usées est contrôlée également tout au long de son traitement afin d'optimiser automatiquement le fonctionnement des stations d'épuration.

Pour renforcer ces contrôles, deux stations de mesure en continue de la qualité ont été créées par le SIBA (au niveau du poste de pompage CP et en amont du wharf). Elles permettent de surveiller en continue les paramètres susmentionnés (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) afin de mettre en œuvre des actions correctives en cas d'évolution des mesures.

	Performance des stations d'épuration *sur la base des résultats 2022 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau*			
		Biganos	**La Teste de Buch**	**Cazaux**
MES	Rendement (%)	97.6	97.4	97.9
	Concentration (mg/l)	8.1	9.2	7.5
DCO	Rendement (%)	93.7	92.8	94.7
	Concentration (mg/l)	43.7	48.8	46.1
DBO5	Rendement (%)	97.3	96.7	98.5
	Concentration (mg/l)	8.1	9.3	5.6

Le récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau est présenté en annexe 1.

En moyenne, la DBO5 est abattue à hauteur de 97%, la DCO 93% et les MES 97% ce qui constitue des rendements très satisfaisants.

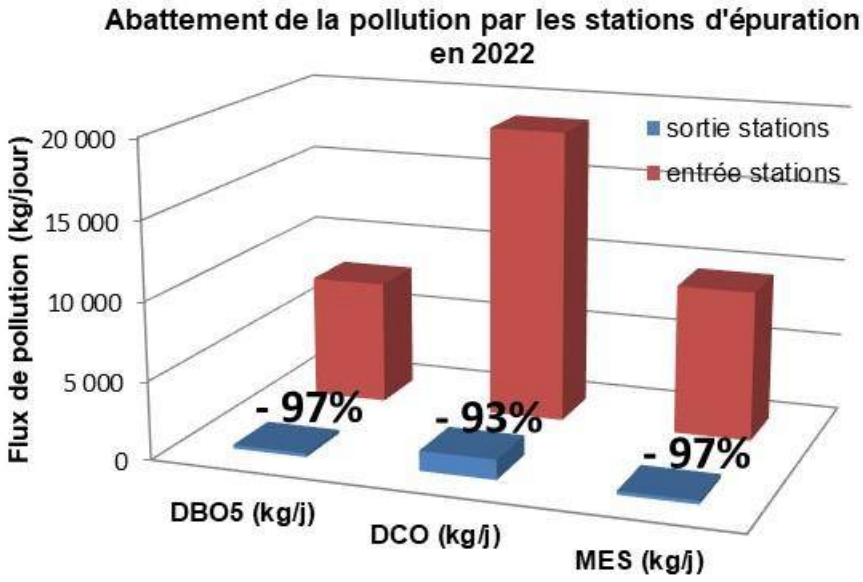

P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité 2022 du système d'assainissement en « collecte, équipement et performance » par courrier daté du 30 mai 2023.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité 2022 du système d'assainissement en « collecte, équipement et performance » par courrier daté du 30 mai 2023.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Step La Teste de Buch : 100%
Step Biganos : 100%
Cazaux : 100%

Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées
Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.
Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Rejet en mer : le wharf de la Salie

Cet émissaire est conçu pour recevoir les eaux traitées des 10 communes du Bassin et les rejeter en mer, à 800 m au large, par l'intermédiaire de 2 diffuseurs situés au niveau des fonds marins.

Le volume moyen journalier rejeté au Wharf de la Salie est de l'ordre de 60 000 m^3, constitué pratiquement à parts égales d'effluent urbain et industriel.



SMURFIT KAPPA

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2019

Paramètres	Concentration - valeurs limites	
	moyenne mensuelle (mg/l)	moyenne journalier (en mg/l)
MES	100	130
DBO5	165	240
DCO	570	740

SIBA

Arrêtés préfectoraux du 20 mai 2019

Paramètres	Concentration		Rendement (%)
	maxi (mg/l)	rédhibitoire (en mg/l)	
MES	35	85	90
DBO5	25	50	80
DCO	125	250	75

La Salie

Arrêté inter-préfectoral du 10 mai 2019

Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux maxi (en kg/j)
MES	80	6 100
DBO5	150	10 000
DCO	400	30 500

Le volume rejeté en mer est la somme des volumes mesurés en continu au niveau :

- du rejet des 3 stations d'épuration,
- du rejet dans le collecteur de la station d'épuration de l'usine Smurfit Kappa,
- du rejet dans le collecteur des stations d'épuration de la base aérienne de Cazaux (à compter de 2023, la base aérienne rejettera des eaux usées brutes qui seront traitées par la station d'épuration de Cazaux).

Les effluents sont contrôlés au niveau :

- de la station de refoulement de La Teste de Buch (zone industrielle) sur un échantillon moyen 24 heures à une périodicité mensuelle avec :
  - ✓ paramètres physico-chimiques : MES, DBO5, DCO, température, pH, azote ammoniacal exprimé en N, nitrate exprimé en N, ortho-phosphate exprimé en P, azote global exprimé en N, phosphore total exprimé en P,
  - ✓ micropolluants : mercure total (Hg), cadmium total (Cd), cuivre total (Cu), zinc total (Zn), plomb total (Pb),
  - ✓ paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
- du point de rejet dans le panache de l'effluent en mer au Wharf de La Salie à une périodicité mensuelle sur un prélèvement instantané avec :
  - ✓ paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.

Les champs, proche et lointain, sont également contrôlés :

- Suivi du champ proche :
  - ✓ Localisation des points de prélèvement :
    - 1 point sur la plage au pied du Wharf,
    - 2 points sur la plage, à 200 et 400 m au Nord du wharf
    - 5 points sur la plage, au Sud, espacés de 200 m
  - ✓ Nature des analyses
    - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
  - ✓ Périodicité trimestrielle, excepté en période estivale (du 1er juin au 30 septembre) où la périodicité est hebdomadaire uniquement pour le prélèvement au pied du Wharf.

- Suivi du champ lointain :
  - ✓ Localisation des points de prélèvement :
    - 1 point sur la plage centrale de Biscarosse,
    - 1 point sur la plage du Petit Nice,
    - 1 point sur la plage du Cap Ferret Océan.
  - ✓ Nature des analyses :
    - Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
  - ✓ Périodicité : deux fois par mois en période estivale (du 1er juin au 30 septembre) pour l'ensemble des points. Pour la période hivernale, d'octobre à mai, un prélèvement bactériologique mensuel effectué sur la plage centrale de Biscarrosse.

La surveillance de la présence de micropolluants en sortie des stations de Biganos et de La Teste de Buch.

Conformément aux arrêtés préfectoraux, le SIBA a mis en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées qui était déjà existante avant l'obligation réglementaire.

Sont présentés dans les tableaux et documents de l'annexe 2 :

- le contrôle mensuel de la qualité des effluents rejetés en mer par rapport aux normes fixées par les arrêtés préfectoraux,
- la répartition des débits rejetés,
- le suivi des eaux de baignade, concernant le champ proche et le champ lointain.

Etude de modélisation de la dispersion des effluents rejetés par le Wharf de la Salie

Cette étude, réalisée en 2014 et conduite par le groupement Safege/Actimar, actualise le système de modélisation (précédemment mis en œuvre par Sogreah sur la période 1991-2008) pour étudier la courantologie en mer des effluents du rejet de la Salie.

L'amélioration du modèle numérique passe par un couplage avec des données de houle, de vent ainsi qu'une modélisation 3D (surface et fond). Elle permet également de traiter la dispersion du rejet dans le champ proche. La modélisation se base à la fois sur :

- une analyse préalable qui a permis d'identifier des scénarios caractéristiques à partir de données réelles de marée, de vent et de houle ;
- des conditions de rejet définies pour la période hivernale et estivale (débit, concentration en E. coli, concentration en MES, traceur conservatif).

Les résultats sont présentés sous forme d'un rapport illustré et accompagné d'animations permettant de visualiser la dispersion de l'effluent au cours du temps suivant les différents scénarios.

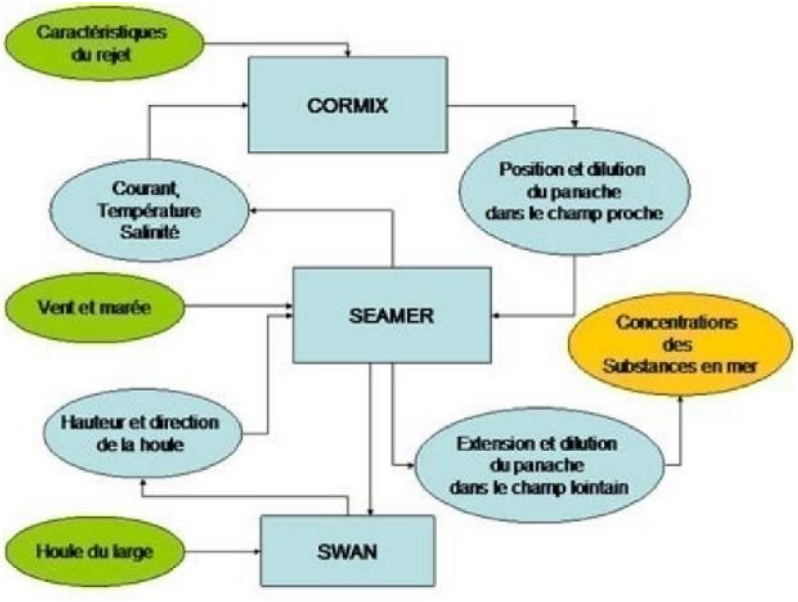

Schéma du système de modélisation

3.B Le système d'assainissement de Marcheprime et de Mios

La commune de Marcheprime a mis en service une station d'épuration à la fin des années 1970 pour traiter les effluents de 2 500 équivalents habitants. Au milieu des années 1990, la capacité du système de traitement a été augmentée à 5 000 équivalents habitants, avec notamment la création d'un bassin tampon en vue de stocker le sur-volume d'eaux usées lors d'épisode pluvieux.

Depuis 2016, la capacité de la station a été portée à 8 000 équivalents habitants et les eaux traitées sont infiltrées dans une zone de rejet végétalisée.

Le système d'assainissement de Marcheprime ne dispose d'aucun déversoir d'orage.

La commune de Mios a mis en service une station d'épuration à la fin des années 1970 pour traiter les effluents de 2 000 équivalents habitants. Au milieu des années 1990, le système de traitement a été augmenté à 5 000 équivalents habitants.

Depuis 2013, la capacité de la station d'épuration a été portée à 10 000 équivalents habitants et les eaux traitées sont infiltrées dans une zone de rejet végétalisée.

Le système d'assainissement de Mios ne dispose d'aucun déversoir d'orage.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)		
A Plan des réseaux (15 points)	**Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées** mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	**10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :** 1. **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10/10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	5/5

	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	15/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une **information géographique** précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	0/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux**, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	0/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	**85 /120**	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale
Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

3.B.1 La collecte des eaux usées

Chiffres clés	Linéaire Gravitaire (m)	Linéaire Refoulement (m)	**Linéaire total (m)**	Nombre de postes de pompage
	63 925	19 007	**82 932**	**42**

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

0 pour 100 km de réseau

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service
Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes
On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.B.2 Les abonnés

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

12 872 habitants

5 687 abonnés en assainissement collectif et 1 516 sites d'assainissement non collectif, soit 79 % de la population en assainissement collectif.
79/100 * 16 303 (population communale) = 12 872 habitants

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

99.8%

9 sites non raccordés ont été identifiés dans la zone d'assainissement collectif, soit un taux de desserte proche de 100%

Définition : qualité de service à l'usager. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.
Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).
Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0 par millier d'habitants desservis

0 demandes d'indemnisation ont été enregistrées

Définition : Qualité de service à l'usager : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.
Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel
Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

17,94 par millier d'abonnés

Définition : qualité de service à l'usager : amélioration de la qualité du service public
Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

1

Entreprise Elis (blanchisserie à Lacanau de Mios)

A noter que cet établissement bénéficie d'une convention spéciale de déversement et fait l'objet d'un arrêté d'autorisation

3.B.3 L'épuration des eaux usées

Les stations d'épuration sont composées :

- pour la « filière eau » d'un prétraitement (dégrillage, dessableur, déshuilage/dégraissage), d'un traitement biologique de type boues activées (bassin d'aération/décantation, clarificateur, dégazeur), d'une zone d'infiltration ;
- pour la « filière boues » de Marcheprime d'un silo de stockage, d'une centrifugeuse et d'une aire de stockage des boues déshydratées ;
- pour la « filière boues » de Mios d'un silo de stockage, d'une presse et d'une aire de stockage des boues déshydratées.

L'unité de traitement de Marcheprime est équipée d'un bassin tampon qui permet de recueillir le volume d'eaux usées à l'entrée de la station lorsque les arrivées sont supérieures à la capacité de traitement.

La capacité totale de traitement atteint **18 000 équivalents habitants.**

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

196 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100 % en compostage

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.B.4 La réglementation et les résultats des contrôles

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme (sous réserve de la confirmation des services de l'Etat)

En 2021, les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local ». Au moment de l'édition du présent rapport, le courrier relatif à l'exercice 2022 n'a pas encore été reçu.

Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées

P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme (sous réserve de la confirmation des services de l'Etat)

En 2021, les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local ». Au moment de l'édition du présent rapport, le courrier relatif à l'exercice 2022 n'a pas encore été reçu.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme (sous réserve de la confirmation des services de l'Etat)

En 2021, les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local ». Au moment de l'édition du présent rapport, le courrier relatif à l'exercice 20221 n'a pas encore été reçu.

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2022)

	STEP de Marcheprime	%	STEP de Mios	%	TOTAL	%
Création	*2016*		*2013*			
Capacité (Eq hab)	*8 000*		*10 000*		***18 000***	
Volume traité (m^3/j)	**803**	***67%***	**1 275**	***85%***	**2 078**	***77%***
Volume nominal (m^3/j)	*1 200*		*1 500*		*2 700*	
DBO5 (kg/j) traitée	**193**	***41%***	**499**	***83%***	**692**	***64%***
DBO5 (kg/j) nominal	*480*		*600*		*1 080*	
DCO (kg/j) traitée	**478**	***50%***	**1 104**	***92%***	**1 582**	***81%***
DCO (kg/j) nominal	*960*		*1 200*		*1 953*	
MES (kg/j) traitées	**203**	***28%***	**760**	***84%***	**963**	***87%***
MES (kg/j) nominal	*720*		*900*		*1 110*	
NTK (kg/j) traités	**66**	***55%***	**116**	***83%***	182	**70%**
NTK (kg/j) nominal	*120*		*140*		*260*	
P (kg/j) traités	**7**	***22%***	**11**	***44%***	**18**	***32%***
P (kg/j) nominal	*32*		*25*		*57*	

	Performance des stations d'épuration *sur la base des résultats 2022 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau*		
		Marcheprime	**Mios**
MES	Rendement (%)	97	99
	Concentration (mg/l)	6,9	5,5
DCO	Rendement (%)	94	97
	Concentration (mg/l)	28,44	25,8
DBO5	Rendement (%)	99	99
	Concentration (mg/l)	3,08	3,7
Ntk	Rendement (%)	95	93
	Concentration (mg/l)	3,5	7
Pt	Rendement (%)	90	96
	Concentration (mg/l)	0,7	0,4

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

96,9%

Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.
Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

3.C La surveillance de l'environnement

Le Bassin d'Arcachon, zone sensible

Le rendement du couple réseau d'assainissement - stations d'épuration est essentiel. En fait, le SIBA est soumis à un double objectif :

- **protéger la mer intérieure que constitue le Bassin d'Arcachon**, en s'assurant du bon fonctionnement du réseau de collecte et de ses annexes : passe-débits, bassins de rétention, téléalarme,
- et **préserver la qualité du rejet en mer** par la fiabilité du fonctionnement des stations d'épuration.

Dans un souci d'efficacité du contrôle de son système d'assainissement, le SIBA réalise un contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade et pilote des études visant à mesurer l'incidence des rejets sur le milieu naturel.

La surveillance des eaux de baignade

La mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade, à l'initiative du Ministère de la Santé à partir de la saison estivale 1977, permet de **démontrer à ce jour l'efficacité du système d'assainissement** mis en œuvre autour du Bassin, qui concourt à l'obtention d'un milieu favorable à la pratique de l'ostréiculture et des activités de baignade. En effet, les résultats de ces contrôles (disponibles sur le site internet du SIBA) démontrent qu'il a fallu plus de 15 années de travaux pour supprimer les différents points noirs, sources de pollution.

La surveillance du milieu naturel

Le SIBA, toujours vigilant au regard de l'impact des rejets sur l'environnement et également soucieux de répondre aux questionnements des professionnels et usagers du plan d'eau, pilote différentes études à vocation environnementale. Le site internet du SIBA propose ainsi une bibliothèque des études en cours et réalisées.

Le SIBA a notamment commandé à la Station Marine d'Arcachon **une étude sur les peuplements benthiques autour de l'émissaire du wharf de La Salie.**

En effet, la faune benthique est réputée être un bon indicateur de la santé des écosystèmes. Par ailleurs, cette étude s'insère dans l'expertise globale sur les effluents rejetés au niveau du wharf (caractéristiques des effluents – devenir dans l'environnement – incidences potentielles).

L'étude, démarrée fin 2008, a consisté à :

- caractériser la composition des peuplements benthiques autour de l'émissaire en 2009,
- comparer ces données à celles acquises lors de l'étude antérieure de 1979.

Trente stations ont ainsi été échantillonnées au cours de missions en mer entre la passe sud et le wharf. Plusieurs mois ont été nécessaires pour réaliser les prélèvements et adapter le maillage aux conditions de houle et d'utilisation des engins de mesure.

L'analyse des données récoltées montre une modification des indicateurs suivis entre 1979 et 2009 (diversité, biomasse, abondance). Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation granulométrique des sédiments. En effet, les peuplements benthiques dépendent des habitats présents et le seul passage d'un sable fin à un sable grossier suffit à expliquer l'ensemble des modifications constatées dans la zone du wharf.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Le réseau du SIBA ne comporte **aucun déversoir d'orage**. Aussi, le SIBA n'est pas directement concerné par cet indicateur qui consiste à mesurer la connaissance des rejets autres qu'en sortie des STEP.

Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs
Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)
Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

3.D Le pôle de recherche

Le SIBA a souhaité développer un partenariat technique et scientifique sous la forme d'un pôle de recherche, dirigé par un comité de pilotage conjoint avec le Délégataire.

Ses objectifs sont l'acquisition de connaissances, l'amélioration des procédés et/ou l'amélioration du système d'assainissement en lui-même.

Conformément au contrat de délégation de service public qui encadre cette collaboration, le Délégataire et le SIBA apportent une dotation annuelle de 100 k€ chacun pour financer des actions concrètes qui se déclinent sur plusieurs années. Certaines d'entre elles sont présentées en suivant.

Expertise vidéo des rejets au wharf

Une caméra située au bout du Wharf surveille en continu le rejet. Des algorithmes de traitement des images font l'objet d'un développement permanent afin de détecter toute variation du panache (turbidité, présence de mousse, etc.). Si une variation est détectée, elle entraîne des investigations immédiates avec, notamment, l'analyse de différents paramètres de l'effluent en amont du wharf afin de comprendre l'origine de ce changement d'état.

Par ailleurs, afin de protéger les équipements des dégradations, l'armoire contenant le nécessaire à l'acquisition de la donnée a été déplacée en mai 2022 sous le phare, nouvellement reconstruit en avril 2022.

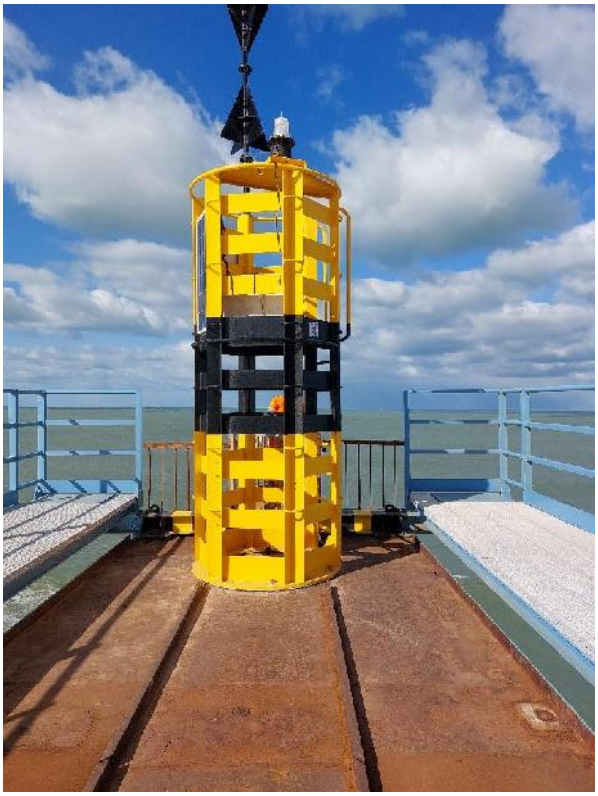

Analyse des passe-débits

Les « passes-débits » permettent de récupérer les eaux de ruissellement de temps secs dans le réseau d'eaux usées. En cas de pluie, l'écoulement vers le réseau d'eaux usées est alors stoppé. Ces ouvrages sont présents uniquement sur la commune d'Arcachon et font l'objet d'un suivi particulier afin d'assurer leur bon fonctionnement. Dans le cadre du pôle de recherche, des analyses sont menées afin de s'assurer qu'ils présentent toujours une utilité au regard de la qualité des eaux pluviales ainsi collectées.

Le passe-débit Florida, situé à l'intersection entre le boulevard de la côte d'Argent et l'allée Florida est l'exutoire d'un bassin versant d'environ 11 Ha, juste en amont du milieu marin. Des analyses bactériologiques ont montré des concentrations anormalement élevées dans le passe-débit, caractéristiques de la présence d'eaux usées. Les investigations sur le réseau pluvial ont révélé un raccordement d'eaux usées dans le pluvial. Les travaux correctifs ont été entrepris dans la foulée.

Evolution de l'usure des pompes

La Station d'épuration de la Teste doit une partie de son fonctionnement à la présence de pompes de relevage présente dans des bâches. Leur bon fonctionnement est vital pour assurer l'acheminement des effluents.

Une étude de l'état d'usure des pompes a été commandée par ELOA afin de statuer sur les différences possibles entre les pompes Xylem, initialement présentes, et la pompe KSB installée en 2020.

Les pompes ont ainsi été nettoyées et un état complet de leur usure a été effectué : corrosion, fonctionnement des roues, dégradation des anodes sacrificielles, peinture écaillée. Au final, aucune différence majeure n'a été observée entre les deux marques utilisées et aucune dégradation avancée des pompes n'a été remarquée.

COVID et eaux usées

Un nouveau coronavirus humain, appelé « Severe Acute Respiratory Syndrome CoronaVirus 2 » (SARS-CoV-2) a fait son apparition dans la région de Wuhan en Chine fin 2019. Début 2020, le virus fut détecté sur le sol Français.

Considérant que le SARS-CoV-2 peut se détecter dans des échantillons de selles humaines, il a été proposé de rechercher ce virus dans les eaux usées pour étudier sa circulation dans les populations.

C'est dans ce contexte que le réseau national OBEPINE (Observatoire Epidémiologique des Eaux usées) a été créé en avril 2020 pour promouvoir l'analyse des eaux usées en France comme outil de surveillance épidémiologique dans le cadre d'un plan de lutte intégrée contre l'épidémie de Covid-19.

Le SIBA et ELOA ont sollicité ACTALIA pour évaluer l'impact de ses cinq stations d'épuration (i.e. Biganos, La Teste de Buch, Marcheprime, Mios et Cazaux) vis-à-vis de l'élimination des virus entériques. De plus, les concentrations en génome de SARS-CoV-2 en entrée et sortie de station ont également été contrôlées afin d'évaluer son occurrence (en entrée de station). Le pôle de recherche a été pionnier dans la surveillance du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Les études menées depuis 2020 se sont poursuivies sur l'année 2022 avec des recherches centralisées sur les stations de La Teste de Buch, Biganos et Marcheprime jusqu'à avril 2022 puis uniquement Marcheprime pour le reste de l'année. L'objectif est de traduire les tendances de circulation locale (à la hausse ou à la baisse) du virus dans les populations rattachées au réseau de collecte et de les corréler avec le taux d'incidence fourni par Actalia ; mais aussi d'anticiper sur les résurgences locales du SARS-CoV-2 quand le virus ne circule pas ou peu dans les populations.

Dans ce cadre, un suivi mensuel dans les eaux usées brutes est effectué afin de suivre les concentrations en génome et de pouvoir les mettre en corrélation avec l'incidence au niveau régional.

Pour l'année 2023, le suivi du génome de SARS-CV-2 dans les eaux usées brutes en entrée de la STEP de Marcheprime sera poursuivi mensuellement.

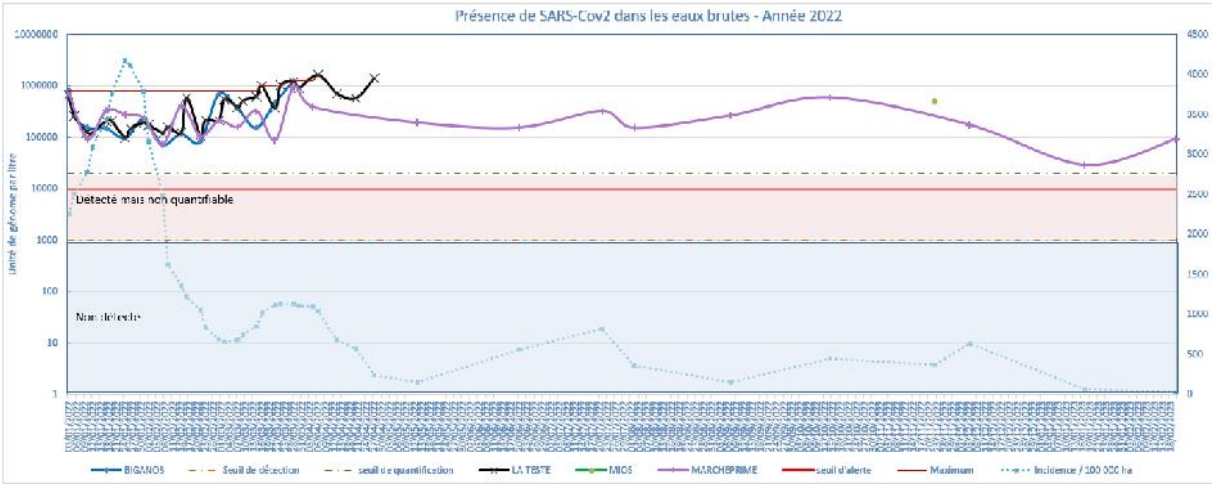

OPALINE C+ : traitement des micropolluants et REUT

Depuis 2018, le pôle de recherche mène des travaux sur le traitement des micropolluants en sortie de la station d'épuration de Biganos avec la technologie OPALINE. Ce procédé est un système hybride qui combine le procédé de charbon actif en poudre et le procédé membranaire d'ultrafiltration. Il s'agit d'un traitement d'affinage complémentaire aux traitements biologiques conventionnels.

Ainsi, des essais pilotes et des campagnes d'analyses ont été réalisés pour performer le traitement tertiaire d'effluents ainsi que l'élimination de micropolluants.

Le SIBA réflechit depuis des années aux opportunités de réutilisation des eaux usées traitées (REUT). Au vu de l'excellente qualité des eaux en sortie de pilote et des capacités de production de l'ordre de 100 m^3/jour, un procédé d'hydroponie baptisé Opaline 2 a vu le jour. L'année 2022 a consisté en l'acquisition des résultats sur ce deuxième volet.

De plus, la réglementation de 2022 sur la réutilisation des eaux usées traitées pose un cadre qui permet de rendre possible des usages qui ne l'étaient pas jusque là. Dans cet élan, le SIBA a su s'entourer des partenaires adéquats afin d'étudier toutes les possibilités de réutilisation sur le territoire du Bassin d'Arcachon et de faire démarrer certains projets déjà pensés jusque là. Dans cet élan, le SIBA a initié le recensement des opportunités de REUT à l'échelle du territoire tout en poursuivant les études de faisabilités des projets déjà identifiés.

4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2022

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations de création d'ouvrages neufs et de « gros » renouvellement, ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces opérations.

Des investissements importants pour assurer la pérennité des ouvrages

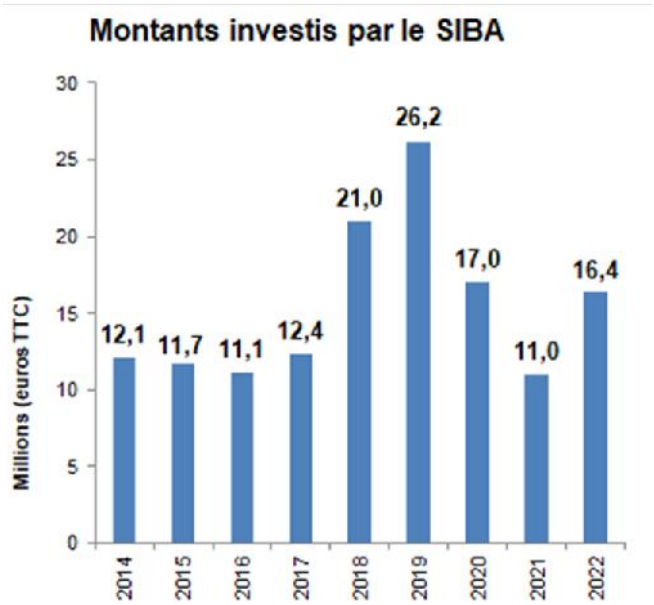

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sur les stations d'épuration, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux, des travaux de raccordement au réseau public (hors raccordement des habitations domestiques classiques réalisées par les délégataires).

(Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage des exploitants sont présentés dans le rapport annuel des délégataires. Les travaux de renouvellement ainsi engagés s'élèvent à 1.2 M€ TTC).

Depuis 2014, le SIBA investit en moyenne chaque année 15.4 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages.

La répartition des investissements est présentée dans les graphes suivants (source : comptes administratifs).

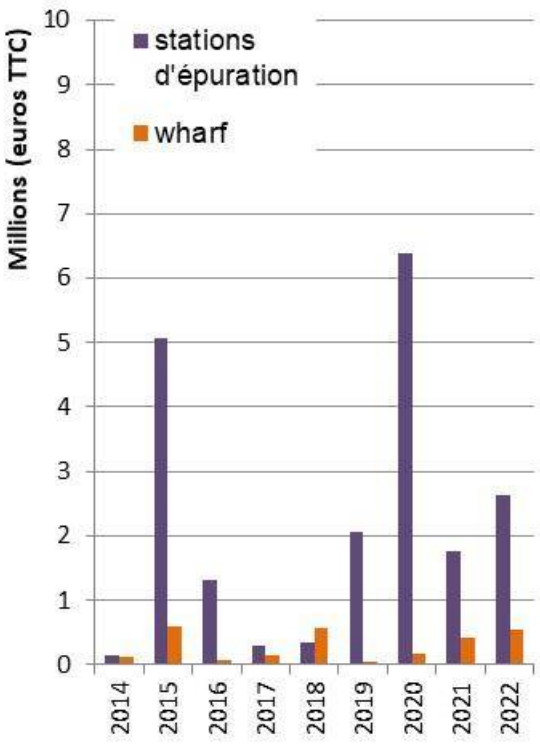

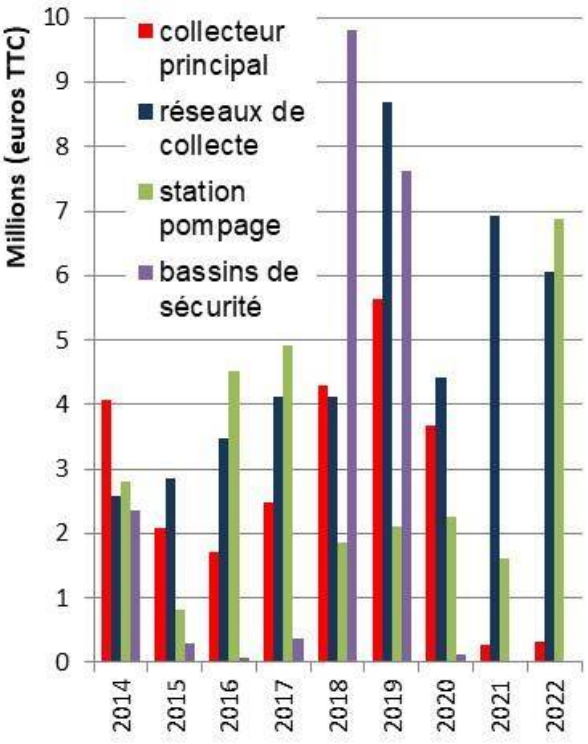

Depuis 2018, parmi les investissements les plus conséquents qui expliquent l'augmentation significatives des sommes engagées : le renouvellement d'un linéaire important du collecteur principal, la construction du bassin de sécurité de Lagrua, la création de la méthanisation, le renouvellement du poste de pompage SKCP, l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Cazaux.

Sont présentées en suivant les principales opérations d'investissement de l'année 2022, au cours de laquelle 7 671 **mètres de réseaux ont été renouvelés.**

Le taux moyen de renouvellement (calculé sur la base des 5 dernières années) **atteint 0,49% en 2022**. **Ces données témoignent de la gestion patrimoniale active menée par le SIBA :** 5 992 mètres renouvelés en moyenne chaque année durant les 5 derniers exercices.

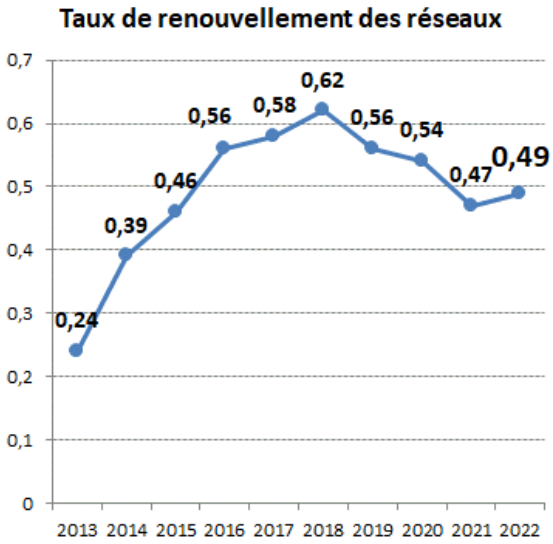

P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
0.49 %
Le taux moyen de renouvellement a été calculé sur la base des années 2018 (4 721 m), 2019 (7 646 m), 2020 (5 054 m), 2021 (4 869 m) et 2022 (7 671 mètres) soit une moyenne de 5 992 mètres renouvelés chaque année pour un linéaire total de 1 225 km au 31/12/2022 (1 142 km pour les 10 communes et 83 km pour Marcheprime et Mios).
Dimension développement durable *Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité* *Finalité : compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées*

Réseaux secondaires : les principaux travaux d'investissement

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en interne des travaux d'extension et de rénovation du réseau, ainsi que les travaux d'adaptation des ouvrages à la voirie (mise à la côte des regards de visite et des boîtes de branchement selon les travaux de voirie engagés par les communes).

En 2022, 136 opérations ont été réalisées pour **un montant global de 4.9 M€ TTC.**

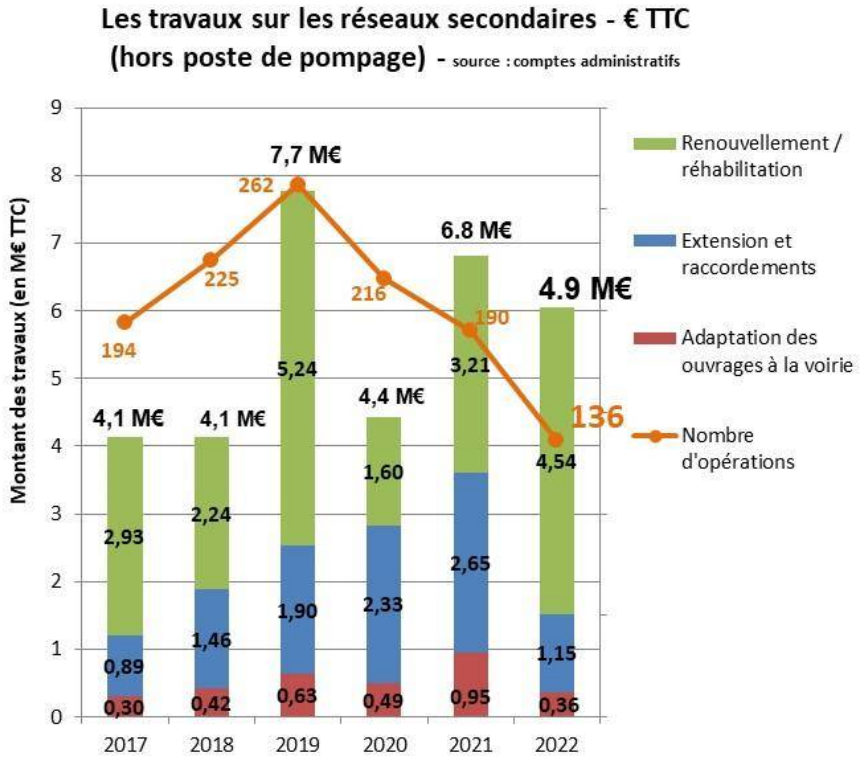

Travaux sur le collecteur principal

	Renouvellement du poste de pompage SKCP	Biganos
Descriptif	**Objectif :** renouvellement des ouvrages Le poste de pompage dit « CP » de Biganos assure le transit des eaux traitées par la station d'épuration des eaux usées de Biganos et des eaux usées traitées par la station privée de l'industriel Smurfit-Kappa vers le poste de pompage terminal situé à La Teste de Buch. Ce dernier poste permettant de refouler l'ensemble des effluents traités vers le Wharf de la Salie. Le poste de pompage existant, construit au début des années 1970, présente des défauts structurels importants. Le SIBA a donc décidé de construire un nouveau poste de pompage situé à environ 400 mètres de l'existant. Les chiffres clés : • 3 pompes immergées de 200 kW (dont une en secours) • Débit variable de 1000 à 3500 m^3/h • Volume de la bâche : 400 m^3 • Radier : -2,10 m NGF • TN : 6,60 m NGF • Canalisation d'arrivée des effluents : PRV DN 2400 mm sur 400 mètres	
Coût : 5,1 M€ HT (poste) **Entreprise :** EIFFAGE GC (groupement) **Subventions :** 1,2 M€ (Agence de l'eau) et 1,2 M€ (Etat)		**Période :** 2021 à 2023



Travaux sur les stations d'épuration

	Extension de la STEP de Cazaux	La Teste de Buch
Descriptif	**Objectif :** accroître la capacité de la STEP actuelle pour traiter les effluents de la BA120 La station d'épuration existante, construite au milieu des années 80, traite les eaux usées de Cazaux. La base aérienne militaire (BA n°120), qui assure jusqu'alors le traitement de ses eaux usées, a souhaité confier cette mission au SIBA. Pour cela, il est nécessaire d'augmenter au préalable la capacité de traitement de la station d'épuration de Cazaux de 5 000 à 7 400 équivalent-habitants. Les travaux principaux permettant d'augmenter la capacité : • Construction d'un clarificateur • Construction d'un bassin d'anoxie • Remplacement du prétraitement • Remplacement du dispositif de déshydratation des boues • Création d'un ouvrage de dégazage • Transformation du clarificateur existant en bassin de secours	
Coût : 2.7 M€ HT (travaux) **Entreprise** : OPURE/ETCHART/CPROM/BRUNO JACQ **Participation :** 1.15 M€ (Etat – Service des Armées)		**Période :** 2022 & 2023
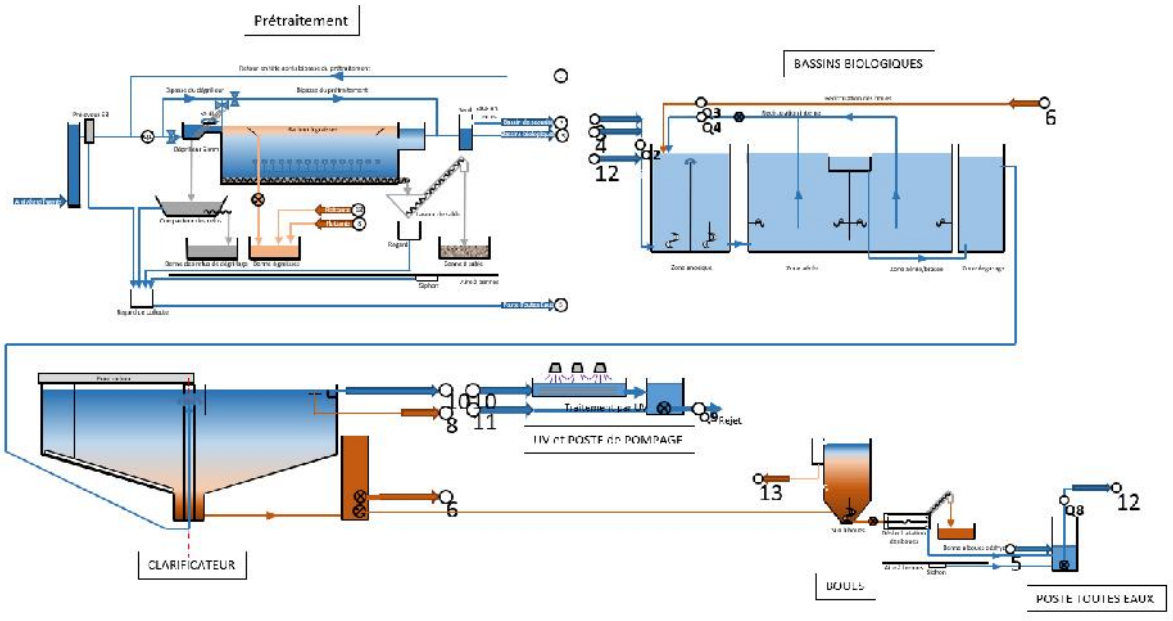		

Travaux sur les réseaux secondaires

	Renouvellement du réseau d'assainissement Avenue de Comte	Andernos-les-Bains
Descriptif	**Objectif :** renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées Au regard de l'état dégradé de la canalisation d'eaux usées de l'avenue de Comte, son renouvellement a été décidé sur la portion située entre l'intersection de la Rue Sébastien Gérard Castaing et la piste cyclable. **Consistance des travaux :** • Pose de 300 mètres de canalisation en PVC DN 200 • Pose de 100 mètres de canalisation de branchement en PVC DN 160 • Renouvellement de 17 boîtes de branchement • Pose de 10 regards de visites • Démolition de 15 regards de visite	
Coût : 282 k€ TTC **Entreprise :** SOBEBO		**Période :** octobre 2021 – janvier 2022
 Vue de la tranchée au niveau de la piste cyclable		 Vue de la tranchée pendant la pose de la conduite principale

	Renouvellement du réseau d'assainissement Boulevard de la Plage	Arcachon
Descriptif	**Objectif :** réhabilitation de réseau d'assainissement des eaux usées A l'occasion du réaménagement de voirie du Boulevard de la Plage, entre la jetée Thiers et l'avenue du Général de Gaulle, le SIBA a réhabilité le réseau d'assainissement des eaux usées. Au regard de l'état structurel favorable du réseau, cette réhabilitation a été réalisée sans tranchée en insérant une gaine gonflée à l'air puis polymérisée afin de la faire durcir. La gaine constitue ainsi une nouvelle canalisation à l'intérieur de l'ancienne. **Consistance des travaux :** • Chemisage de 130 ml de conduite DN 400 • Chemisage de 200 ml de conduite DN 500 • Chemisage de 200 ml de conduite de branchements DN 150/200 • Réhabilitation de 6 regards de visite	
Coût : 99 k€ HT **Entreprise :** ATEC REHABILITATION		**Période :** 1er trimestre 2023



Train de lampes UV permettant de polymériser la gaine

	Restructuration du réseau d'assainissement Rue Claude Debussy	Arcachon

Descriptif

Objectif : restructuration du réseau d'assainissement des eaux usées

En raison d'un projet de construction situé sur une parcelle occupée par le réseau public d'assainissement, celui-ci doit être modifié afin de libérer l'emprise privée. Un nouveau poste de pompage a été construit Avenue Claude Debussy et une conduite de refoulement mise en place sous cette même rue jusqu'à l'avenue des Abatilles.

Consistance des travaux :

- Pose de 250 m de conduite en PVC DN200
- Pose de 80 m de conduite en PVC DN160
- Pose de 180 m de conduite de refoulement en PVC DN 110
- Renouvellement de 13 Boites de branchement
- Injection de 250 m d'anciennes conduites en DN200 et DN150
- Démolition du Poste de pompage Abatilles actuellement situé Bd de la Côte d'Argent
- Création du poste Debussy sur la rue Claude Debussy

Coût :

- Canalisations : 215 k€ TTC
- Génie Civil : 55 k€ TTC
- Equipements : 28 k€ TTC

Entreprise :

- Chantiers d'Aquitaine (Génie Civil)
- Belle environnement (équipements)

Période : septembre 2021 – février 2022



Vue de la tranchée – Pose du poste



Vue de la bâche – Après pose des équipements

Réhabilitation du réseau d'assainissement Rue Grenier	Arcachon

Descriptif

Objectif : réhabilitation de réseau d'assainissement des eaux usées

En lien avec la réhabilitation du poste de pompage Point France, sa conduite de refoulement a été tubée afin d'assurer sa pérennité. En effet, l'ancien tuyau posé dans les années 70 présentait des signes de dégradation. De plus, il était susceptible d'être soumis à des contraintes plus importantes en raison du renouvellement des pompes du poste.

Le SIBA a décidé de réhabiliter ce tuyau par tubage de la conduite existante, solution moins contraignante que la pose d'une nouvelle conduite en tranchée.

Consistance des travaux :

- Insertion d'un tube PEHD DN 355/312 dans une conduite en amiante ciment DN 400
- Réhabilitation du regard d'exutoire

Coût : 95 k€ TTC **Entreprise :** Chantiers d'Aquitaine	**Période :** mars 2022



Vue tuyau pendant le tubage



Vue du puits de sortie

Renouvellement du réseau d'assainissement Rue de l'Yser	Gujan-Mestras

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le poste de pompage des eaux usées « 768 – YSER » est le poste qui évacue les effluents en provenance du port de Larros. Il a été créé en 2018 en remplacement de trois anciens postes. Sa conduite d'évacuation, en PVC pression Ø110, a été posée dans l'emprise du projet de voirie qui était en cours à cette période, et raccordée sur une conduite de refoulement en PVC pression Ø63 déjà existante, dont l'exutoire se situe au niveau du passage à niveau de la rue Jules Barat. Il était initialement prévu de remplacer cette conduite en PVC Ø63 dans le cadre d'un futur programme de voirie, toutefois, le refoulement du poste YSER s'est bouché au niveau du changement de diamètre entre le Ø110 et le Ø63 au premier semestre 2021.

Le SIBA a donc décidé de remplacer le dernier tronçon de refoulement afin d'uniformiser le diamètre de la canalisation sur l'ensemble du linéaire sans attendre un futur programme de voirie.

Consistance des travaux :

- Pose de 300 ml de conduite PVC BO DN 110 PN 16

Coût : 110 k€ TTC **Entreprise :** Chantiers d'Aquitaine	**Période : j**anvier 2022 – février 2022



Vue de la tranchée avec aspiratrice



Pose d'un coude en fond de fouille

	Renouvellement du réseau d'assainissement Chemin de la Craste Baneyre, Allée de Grangeneuve, Route des Sports	Le Teich Gujan-Mestras

Descriptif

Objectif : renouvellement d'ouvrages

Le poste de pompage « MALAKOFF 2 », situé sur la commune du Teich a été récemment mis en service avec une capacité de pompage plus importante par rapport au poste précédent. La pression dans le réseau de refoulement se trouve ainsi augmentée de façon importante. Si ce nouveau poste de pompage permet d'améliorer l'évacuation des effluents de la commune du Teich, sa nouvelle capacité de pompage contraint la conduite de refoulement au-delà de ses limites, ayant provoqué plusieurs casses sur les deux dernières années. Fort de ce constat, il convient de procéder au remplacement de cette canalisation de refoulement par une canalisation PVC DN 315 – PN 16 sur un linéaire d'environ 3600 mètres.

Au vu du linéaire important, ces travaux se dérouleront de fin 2021 à fin 2024.

Consistance des travaux :

- Pose de 3600 ml de conduite PVC BO DN 315 PN 16 ;
- Pose de 6 ouvrages de curage / vidange
- Pose de 6 ouvrages de dégazages

Coût :

- Phase 1 : 1 079 k€ TTC
- Phase 2 : 1 224 k€ TTC
- Phase 3 : 704 k€TTC

Entreprise : SOBEBO

Période : 2022 – 2024

- Phase 1 : février 2022 – avril 2022
- Phase 2 : mai 2022 – juillet 2022
- Phase 3 : septembre 2022 – novembre 2022



Vue de la tranchée blindée



Vue d'un regard de ventouse

	Renouvellement du réseau d'assainissement Avenue des Chevreuils – Phase 1	Lège-Cap Ferret
Descriptif	**Objectif :** renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées Les investigations réalisées par Inspection Télévisuelle par ELOA laissent apparaître un réseau en mauvais état qui nécessite son renouvellement. **Consistance des travaux :** • Pose en tranchée de 600 mètres linéaires de canalisation en polypro de diamètre 200 mm ; • Reprise de 350 mètres linéaires de canalisation de branchement en polypro de diamètre 160 mm ; • Pose de 15 regards de visite ; • Remplacement de 58 boîtes de branchements.	
Coût : estimé : 556 k€ TTC **Entreprise :** SADE		**Période :** septembre 2022 – mars 2023



Pose du collecteur et remblaiement de la tranchée

	Renouvellement du réseau d'assainissement Rue Paul Langevin	La Teste-de-Buch

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement de la rue Paul Langevin était dans un état de dégradation avancé et des effondrements du réseau provoquant des affaissements de voirie ont été régulièrement constatés durant les dernières années.

Le SIBA a donc décidé d'engager des travaux de renouvellement sur les tronçons les plus dégradés, entre la rue du Coutoum et le n°23 Rue Paul Langevin

Consistance des travaux :

- Pose en tranchée commune avec GRDF
- Pose en tranchée de 280 mètres linéaires de canalisation en polychlorure de vinyle de diamètre 200 mm
- Création et reprise de 33 boîtes de branchement représentant 210 mètres linéaires de canalisation en polychlorure de vinyle de diamètre 160 mm
- Pose de 11 regards de visite

Coût : 360 k€ TTC
Entreprise : EIFFAGE

Période : mai 2021 – janvier 2022



Vue de la tranchée



Vue de la tranchée

	Renouvellement du réseau d'assainissement Rue Guynemer / Route du Lac	La Teste-de-Buch - CAZAUX

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Afin d'améliorer la capacité de pompage du poste « TENNIS », situé Rue Guynemer à Cazaux, la conduite de refoulement actuelle en PVC DN 160 a été remplacée par une conduite en PEHD DN 250. En parallèle une conduite surdimensionnée en PRV DN 1000 a été mise en place en amont du poste « TENNIS » afin d'augmenter la capacité de stockage du poste et de pouvoir optimiser son fonctionnement. Les pompes actuelles ont été remplacées par des pompes moins énergivores.

Une fois que les travaux d'extension de la station d'épuration de Cazaux seront terminés, les effluents de la BA 120 seront collectés et traités par les ouvrages du SIBA, le point de raccordement étant situé au niveau du poste de pompage TENNIS.

Consistance des travaux :

- pose de 30 mètres de conduite en PRV DN 1000
- pose de 1275 mètres de conduite en PEHD DN 250
- pose de 3 regards de visite, donc 1 avec débitmètre

Coût :

- Lot canalisations :766 k€ TTC
- Lot équipements : 56 K€ TTC

Entreprise :

- Lot canalisations : SOBEBO
- Lot équipements : POSEO

Période : mars 2021 – février 2022



Pose du Ø1000 PRV



Photo de la nouvelle nourrice

	Renouvellement du réseau d'assainissement Rue du Coutoum, entre la Rue Paul Langevin et le n°49 Rue du Coutoum	La Teste de Buch

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement du secteur de la rue du Coutoum fait l'objet d'un programme de renouvellement depuis 2020 et entre désormais dans sa phase finale, qui consiste à renouveler les derniers tronçons de conduite en amiante-ciment en amont et en aval du poste 823 – LES PINS.

Consistance des travaux :

- Poste de 105 ml de tuyau en Polypropylène DN 200,
- Renouvellement d'un branchement
- Pose / renouvellement de 6 regards de visite en béton diamètre 800

Coût : 108 k€ TTC
Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : mars 2022



Vue de la préparation de la tranche côté poste



Vue d'ensemble du chantier

5. Données financières

5.A Les tarifs de la redevance assainissement collectif

5.A.1 Les composantes du tarif

L'abonné reçoit, chaque année, deux factures de la part du gestionnaire du service public de l'eau potable :

- Une facture basée sur une consommation estimée,
- Une facture correspond à une consommation réelle.

Chaque facture comprend une **part eau potable** et une **part assainissement**.

Ainsi, l'abonné paye l'assainissement en même temps que l'eau, sur la base de la consommation d'eau potable. Le gestionnaire de l'eau potable reverse les sommes correspondantes au SIBA et à la société exploitante de l'assainissement.

Le tarif de l'assainissement pour l'ensemble des abonnés du SIBA est présenté dans le tableau ci-avant. Il comprend :

- **une part revenant au SIBA**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical, les recettes correspondantes permettent de financer tous les travaux qui incombent directement au SIBA, à savoir les travaux d'investissement relatifs au système d'assainissement.

- **une part revenant au délégataire**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif est un élément contractuel de la délégation de service public, il est révisé chaque année selon une formule de révision, également contractuelle et vérifiée par les services du SIBA. Les recettes correspondantes permettent de financer l'exploitation et l'entretien des ouvrages qui ont été confiés au délégataire par le SIBA,

- **une part revenant à l'Agence de l'eau Adour Garonne** : cette redevance modernisation des réseaux de collecte, dont le taux est fixé par l'Agence, finance la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Les recettes correspondantes sont reversées à l'Agence de l'Eau qui les redistribue sous forme de subvention à l'attention des collectivités selon sa politique de financement. Une note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est jointe en annexe 3.

- **Une part TVA, qui relève de l'Etat.**

5.A.2 Le tarif – 10 communes riveraines

Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m³		10 communes au 01/01/2022 prix unitaire	10 communes au 01/01/2022 montant	10 communes au 01/01/2023 prix unitaire	10 communes au 01/01/2023 montant	
Part délégataire						
abonnement (€ HT)			12,08		12,96	
consommation (€ HT / m³)	120	0,9090	109,08	0,9750	117,00	
Total délégataire			*121,1600*		*129,9600*	***7,50%***
Part SIBA						
abonnement (€ HT)			44,14		44,14	
consommation (€ HT / m³)	120	0,525	63,00	0,525	63,00	
consommation (€ HT / m³) - 200 < V < 500 m³		0,750		0,750		
consommation (€ HT / m³) - 500 m³ < V		0,830		0,830		
Total SIBA			*107,14*		*107,14*	***0,00%***
Part délégataire + SIBA		**1,90**	**228,30**	**1,98**	**237,10**	***3,92%***
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250	30,00	0,250	30,00	***0,00%***
Total assainissement - € HT		**2,15**	**258,30**	**2,23**	**267,10**	
TVA		0,22	25,83	0,22	26,71	***3,46%***
Total assainissement - € TTC			**284,13**		**293,81**	
Cout unitaire (€ TTC/ m³) (facture 120 m³)			**2,368**		**2,448**	***3,46%***

En 2023, le tarif a augmenté de 3.46% par rapport à 2022 du fait de l'augmentation du tarif délégataire, la part SIBA étant restée identique.

D204.0 : 10 Communes - prix TTC du service au m³ pour 120 m³
2.45 € TTC au 1er janvier 2023

Le tarif de l'assainissement en fonction du volume consommé

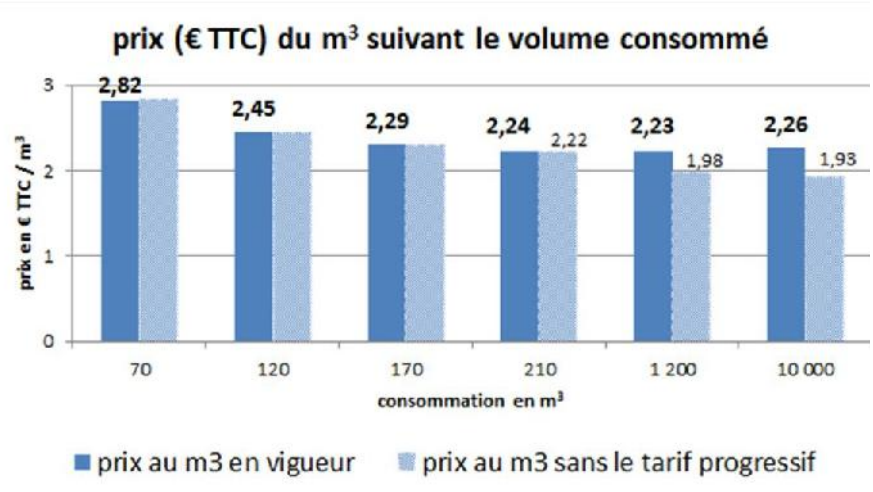

La part variable du tarif du SIBA - 10 communes riveraines augmente en fonction du volume consommé. Alors qu'elle s'élève à 0.525 €HT/m³ jusqu'à 200 m³, elle augmente ensuite à 0.750 €HT/m³ pour un volume consommé compris entre 200 et 500 m³, pour atteindre 0.830 €HT/m³ au-delà de 500 m³. Cette progressivité du tarif a pour objectif d'inciter les économies d'eau.

Sur le graphique présenté ci-contre, sous l'effet de la part fixe, le prix unitaire s'élève à 2.82 € TTC/m³ pour une consommation de 70 m³ contre 2.29 € TTC pour une consommation de 170 m³.

Pour des consommations plus importantes, ce prix unitaire s'affiche à 2,23 € TTC/m³ pour une consommation de 1200 m³, alors qu'il « aurait été » de 1.98 € TTC/m³ sans la mise en œuvre du tarif progressif, soit une augmentation incitative du tarif de 13% dans ce cas.

L'évolution du prix de l'assainissement – 10 communes riveraines

En euros courants :

- le **prix global (SIBA + délégataire) a connu une augmentation moyenne annuelle très faible de 0.89% de 2014 à 2023.**

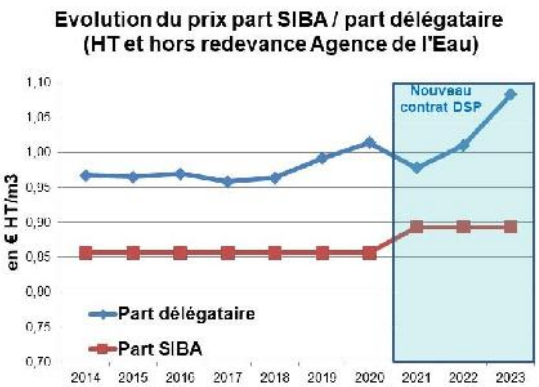

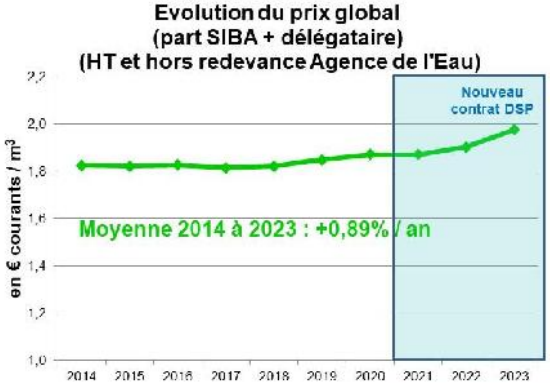

En euros constants (soit une neutralisation des effets de l'inflation par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac) : le prix global (redevance SIBA et redevance délégataire) **a baissé chaque année en moyenne de 0.63% depuis 2014, soit une baisse cumulée de 5.56%.**

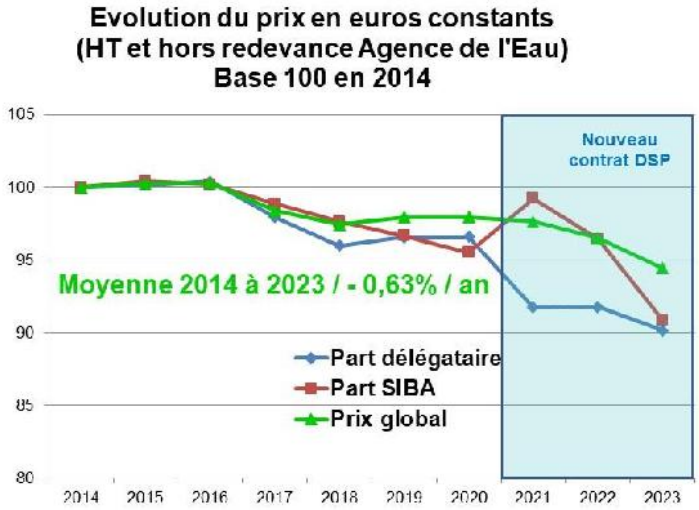

De plus, **les charges d'exploitation du service de l'assainissement ont subi une augmentation plus forte que l'inflation hors tabac**. En effet, l'évolution de l'inflation hors tabac n'est pas corrélée avec l'évolution du niveau des charges d'un service de l'assainissement. Le graphe suivant montre que l'indice TP10a (canalisation) et Salaire du BTP ont subi des progressions plus fortes que l'inflation hors tabac (« IPC hors tabac ») depuis 2013.

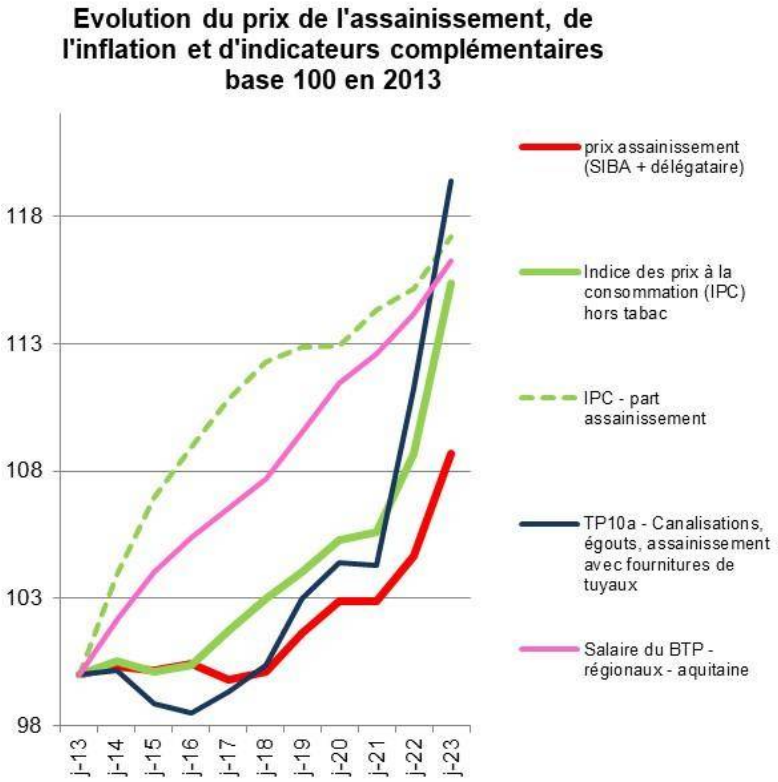

Les évolutions des produits de la redevance, de l'assiette de facturation et du nombre de parties fixes

Année	Recettes ELOA (k€)	Recettes SIBA (k€)	Total recettes ELOA + SIBA (k€)	Assiette[1] (10^3m^3)	Nombre parties fixes
2013	7 616	8 077	15 693	7 719	86 157
2014	7 340	7 750	15 090	7 373	88 238
2015	7 280	7 528	14 808	7 885	88 989
2016	8 057	8 456	16 513	7 410	90 467
2017	8 069	8 490	16 559	8 197	91 439
2018	8 330	8 691	17 021	8 383	92 898
2019	8 660 [2]	8 773 [2]	17 433	8 679	94 672
2020	9 352	9 048	18 400	8 820	96 563
2021	8 569	9 302	17 871	8 683	97 815
2022	8 869	9 381	18 250	8 713	99 172

[1] : assiette de facturation des usagers domestiques (y compris les volumes forfaitaires des puits de Lège-Cap Ferret et de Camicas jusqu'en 2015, hors toutes les eaux usées non domestiques) et après déduction des dégrèvements pour fuite. Le mode de calcul des estimations de fin d'année, dites « eau dans les compteurs » a été revu en 2016 : à la demande du SIBA le coefficient de saisonnalité précédemment appliqué a été supprimé, les volumes sont estimés sur la seule base du prorata temporis. Le volume estimé de l'eau en compteur représentant plus de la moitié des produits, le changement de mode de calcul a un impact sur les volumes présentés. Les volumes d'assiette de facturation de la période 2013-2016 ont été recalculés avec ce nouveau mode de calcul.

[2] : les données 2019 ont été modifiées (par rapport aux données présentées dans le RPQS 2019) en raison d'une erreur liée au décalage de facturation sur le périmètre du Teich et au retard dans la comptabilisation de la facturation de la société AGUR au 2e semestre 2020.

Evolution du produit des redevances domestiques, du nombre de parts fixes et de l'assiette de facturation (base 100 en 2012)

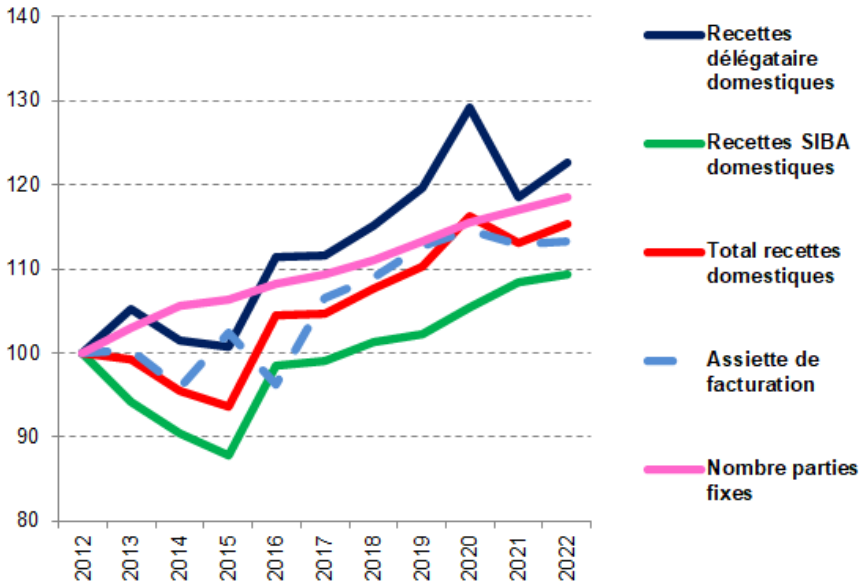

Evolution du produit des redevances domestiques et de l'assiette de facturation

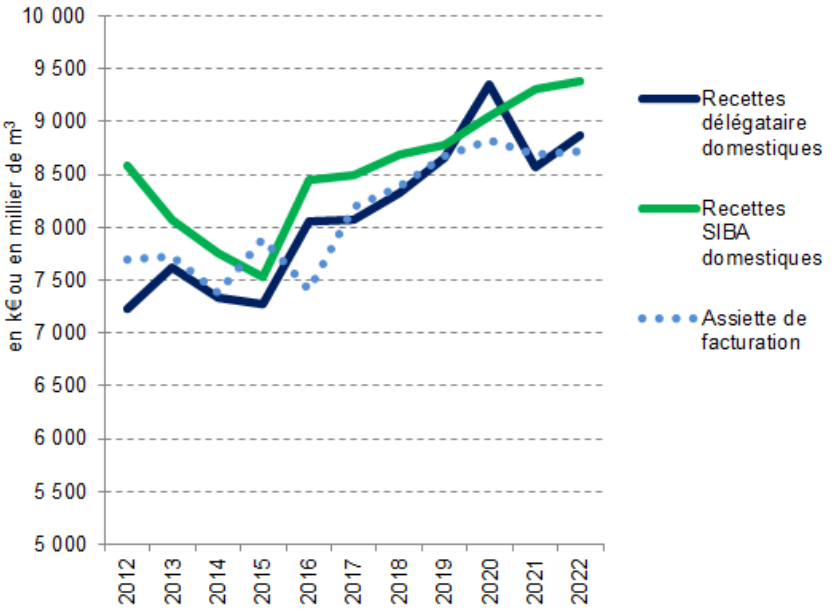

5.A.3 Le tarif – Marcheprime

Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m³		au 01/01/2022		au 01/01/2023		
		prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire						
abonnement (€ HT)			12,80		13,38	
consommation (€ HT / m³)	120	0,9175	110,10	0,9590	115,08	
Total délégataire			*122,90*		*128,46*	***4,52%***
Part SIBA						
abonnement (€ HT)			49,35		41,95	
consommation (€ HT / m³)	120	0,7861	94,33	0,6682	80,18	
consommation (€ HT / m³) - 200 < V < 500 m³		0,7861		0,6682		
consommation (€ HT / m³) - 500 m³ < V		0,7861		0,6682		
Total SIBA			*143,68*		*122,13*	***-15,00%***
Part délégataire + SIBA		**2,22**	**266,58**	**2,09**	**250,59**	***-6,00%***
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250	30,00	0,250	30,00	***0,00%***
Total assainissement - € HT		**2,47**	**296,58**	**2,34**	**280,59**	
TVA		0,25	29,66	0,23	28,06	***-5,39%***
Total assainissement - € TTC			**326,24**		**308,65**	
Cout unitaire (€ TTC/ m³) (facture 120 m³)			**2,719**		**2,572**	***-5,39%***

En 2023, dans le cadre d'une harmonisation progressive des tarifs à l'échelle du territoire, la part SIBA a baissé de 15% entraînant une baisse du prix global de 5.4%.

D204.0 : MARCHEPRIME - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.57 € TTC au 1er janvier 2023

5.A.4 Le tarif – Mios

Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m³		au 01/01/2022		au 01/01/2023		
		prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire						
abonnement (€ HT)			12,80		13,38	
consommation (€ HT / m³)	120	0,9175	110,10	0,9590	115,08	
Total délégataire			*122,90*		*128,46*	***4,52%***
Part SIBA						
abonnement (€ HT)			56,44		47,97	
consommation (€ HT / m³)	120	1,1045	132,54	0,9388	112,66	
consommation (€ HT / m³) - 200 < V < 500 m³		1,1045		0,9388		
consommation (€ HT / m³) - 500 m³ < V		1,1045		0,9388		
Total SIBA			*188,98*		*160,63*	***-15,00%***
Part délégataire + SIBA		**2,60**	**311,88**	**2,41**	**289,09**	***-7,31%***
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250	30,00	0,250	30,00	***0,00%***
Total assainissement - € HT		**2,85**	**341,88**	**2,66**	**319,09**	
TVA		0,28	34,19	0,27	31,91	***-6,67%***
Total assainissement - € TTC			**376,07**		**350,99**	
Cout unitaire (€ TTC/ m³) (facture 120 m³)			**3,134**		**2,925**	***-6,67%***

En 2023, dans le cadre d'une harmonisation progressive des tarifs à l'échelle du territoire, la part SIBA a baissé de 15% entraînant une baisse du prix global de 6.7%.

D204.0 : MIOS - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.93 € TTC au 1er janvier 2023

5.B La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées […] peuvent être astreints par […] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.* »

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PFAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés par le SIBA, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans. La PFAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif.

Le SIBA a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), une PFAC avait également été décidé sur les territoires de Marcheprime et de Mios avant leur intégration dans le périmètre du SIBA.

En 2023, le SIBA a décidé de maintenir les conditions d'application et tarifs déjà existants sur chaque territoire par délibération du 12 décembre 2022.

La valeur de base de la PFAC est de :

- 1200 € pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon,
- 2000 € pour la commune de Marcheprime,
- 1398 € pour le périmètre de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre et 1300 € pour le reste du territoire de la commune.

L'ensemble des éléments sont détaillés sur le site internet du SIBA.

5.C L’analyse financière du service de l’assainissement

Le service de l’assainissement collectif a une obligation d’équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l’assainissement collectif (PFAC) auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d’exploitation et d'investissement du service. Le service de l’assainissement n’a aucun impact sur la fiscalité locale.

L’analyse présentée en suivant est consolidée à l’échelle des 12 communes.

Une épargne de gestion de 11.7 M€ et une épargne nette de 9.1 M€

L’épargne de gestion du service de l’assainissement atteint 11.7 M€ en 2022 contre 13.1 en 2021. Cette évolution (-1.4 M€) s’explique par la baisse des recettes liées à la redevance eaux usées.

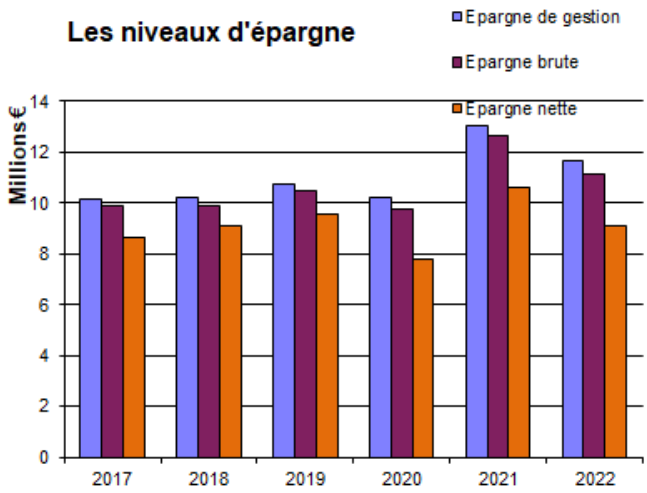

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
recettes de gestion	11 419 542	11 394 722	11 657 406	11 449 390	14 024 898	12 626 375
.- redevance	8 969 584	8 641 156	9 317 358	9 204 339	11 166 841	9 905 758
.- PFAC	2 037 880	2 216 210	1 986 000	1 862 900	2 486 674	2 408 655
.- autres produits	412 078	537 357	354 048	382 151	371 383	311 962
dépenses de gestion	1 286 449	1 203 943	935 083	1 253 005	965 445	950 689
Epargne de gestion	10 133 093	10 190 779	10 722 323	10 196 385	13 059 453	11 675 687
charges financières (sans ICNE)	265 643	271 551	235 284	457 667	441 945	567 489
Epargne brute (hors résultat exceptionnel)	9 867 450	9 919 228	10 487 039	9 738 718	12 617 508	11 108 198
remboursement capital dette	1 247 259	785 575	938 929	1 974 996	2 032 605	2 033 674
Epargne nette	8 620 191	9 133 653	9 548 110	7 763 722	10 584 903	9 074 523

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

2017	2018	2019	2020	2021	2022
4 220 k€	4 598 k€	4 934 k€	5 559 k€	5 732 k€	6 168 k€

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

1.10% (périmètre 10 communes)

Non disponible pour Marcheprime et Mios (pas de factures émises en 2021 par SUEZ)

Taux d'impayés au 31/12/2022 relatif aux factures émises en 2021.

P207.0 : montant des actions de solidarité

10 communes : 0.000276 €/m^3 (Montant des abandons de créance : 2402 €)

Mios et Marcheprime : 0 €/m^3 (Montant des abandons de créance : 0 €)

Définition : qualité de service à l'usager – implication citoyenne du service
Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés
Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Un niveau d'endettement en augmentation (durée d'extinction de 1.9 an)



La dette avait connu une augmentation significative en 2008 pour financer la construction des stations d'épuration. Ensuite, son niveau a considérablement baissé jusqu'en 2016. A compter de 2017, le SIBA a contracté de nouveaux emprunts afin de financer les nouveaux investissements : 2 M€ en 2017, 3,5 M€ en 2018, 10,8 M€ en 2019 et 1.7 M€ en 2020.

De plus, la dette 2020 a également été augmentée des dettes issues des territoires de Marcheprime et Mios soit 4.4 M€.

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la totalité de l'autofinancement dégagé était affecté à son remboursement. Cette durée d'extinction est de **1.9 ans à la fin de l'exercice 2022**.

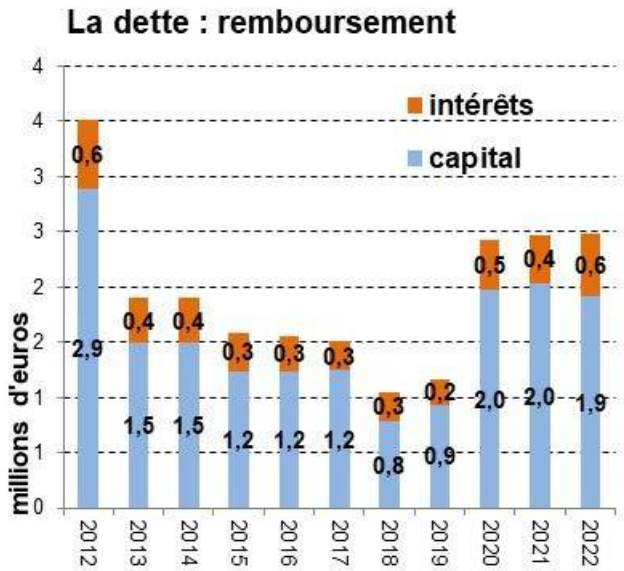



P256.2 : durée d’extinction de la dette de la collectivité

1.9 années

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, sur le fondement de l'article L2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre obligatoirement en charge le contrôle des assainissements autonomes.

Les communes membres ont transféré cette compétence au SIBA qui, **par délibération du 1er juillet 2005, a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC**, dont l'activité a débuté le 1er janvier 2006.

Le SIBA assure **la gestion du SPANC en régie** : les agents du SIBA réalisent les prestations suivantes sauf pour le territoire de Marcheprime pour lequel un marché public demeure avec la société AQUALIS jusqu'au 19 mars 2023.

D'une part, le SPANC assure un **rôle de conseil et d'accompagnement des usagers** dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

D'autre part, le SPANC a une **obligation de contrôle** des installations d'assainissement non collectif qui se divisent en deux catégories :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,
- Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

1. Caractéristiques du SPANC

Au 31 décembre 2022, le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 2 715. La population concernée est évaluée à 6 788 habitants (2.5 habitants par site).

D301.0 Nombre d'habitants desservis
6 788 habitants

D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif		
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (A=100 pour prise en compte de B)	délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
	application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30/30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30/30

B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
	existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0/10
TOTAL		**100 / 140**

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	2018	2019	2020	2021	2022
nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation + nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	905	981	2482	2 368	2516
Nombre total d'installations contrôlées **depuis la mise en place du service**	1051	1134	2669	2586	2 715
Taux de conformité (%)	86%	87%	93%	92%	93%

Définition : Dimension développement durable – performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.
Finalité : L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser
A noter que la définition de cet indicateur a été modifiée par l'arrêté du 2 décembre 2013, ce qui explique l'absence d'historique.

2. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière : les recettes nécessaires pour faire face aux charges du service doivent être financées uniquement par les usagers du SPANC et ainsi ne pas peser sur la fiscalité locale ou sur la redevance assainissement collectif.

Le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service.

Type de contrôle	n°	Redevance	Montant
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	R1	Redevance de vérification préalable du projet	100 €
	R2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux	120 €
Contrôle des installations existantes	R3	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique / concerne également les installations contrôlées pour la 1ère fois)	115 €
	R4	Redevance contrôle exceptionnel (non facturée si aucun défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes n'est relevé)	
	R5	Redevance contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	150 €
Contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle)	R6	Redevance de contre-visite	100 €
Déplacement sans intervention	R7	Redevance de déplacement sans intervention	70 €
Analyse : MES, $DB0_5$, DCO			60 €

Les recettes du SPANC :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de gestion (en €)	10 207	10 800	9 850	9 200	22 310	34 690	73 565
Subventions (en €)	0	3 120	0	0	0	0	0

Le SPANC présente une dette nulle. Aucun investissement n'a été financé par le SPANC depuis son existence.

ANNEXES

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau (10 communes riveraines)

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

Annexe 3 : note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau (10 communes riveraines)

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

65 (565) - Station d'épuration de BIGANOS

Année *2022*

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°
	Débit journalier de référence (m3/j)	<=27649	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	8100																	
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		156		156		104				52		52	52	52	52		156	156
	Nombre de mesures réalisées		157		157		105				52		52	52	52	52		156	157
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,64	8,10	93,65	43,66	97,27	8,07	29,25	58,32	44,02	45,71	41,55	2,51	10,10	93,66	0,57	7,60	19,44
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		157		157		105		52		52		52	52	52	52		156	157
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,64	8,10	93,65	43,66	97,27	8,07	29,25	58,32	44,02	45,71	41,55	2,51	10,10	93,66	0,57	7,60	19,44
	Valeur rédhibitoire (1)			>85		>250		>50											
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		12		12		9												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		

Liste des paramètres non Conformes selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	**Conforme**

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

64 (564) - Station d'épuration de CAZAUX

Année *2022*

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°
	Débit journalier de référence (m3/j)	<=1199	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	300																	
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		12		12		12				4		4	4	4	4		12	12
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12				4		4	4	4	4		12	12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,90	7,47	94,71	46,05	98,48	5,64	0,00	26,67	73,81	23,37	18,46	0,37	2,93	53,98	4,41	7,79	18,55
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		12		12		12		4		4		4	4	4	4		12	12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,90	7,47	94,71	46,05	98,48	5,64	0,00	26,67	73,81	23,37	18,46	0,37	2,93	53,98	4,41	7,79	18,55
	Valeur rédhibitoire (1)			>85		>250		>50											
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		

Liste des paramètres non Conformes selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	**Conforme**

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

66 (566) - Station d'épuration de LA TESTE

Année *2022*

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°
	Débit journalier de référence (m3/j)	<=31469	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	9000																	
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		156		156		104				52		52	52	52	52		156	156
	Nombre de mesures réalisées		156		156		104				52		52	52	52	52		156	156
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,40	9,18	92,79	48,77	96,71	9,27	12,16	61,95	24,85	52,71	48,01	3,35	5,90	93,56	0,50	7,67	19,87
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		156		156		104		52		52		52	52	52	52		156	156
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,40	9,18	92,79	48,77	96,71	9,27	12,16	61,95	24,85	52,71	48,01	3,35	5,90	93,56	0,50	7,67	19,87
	Valeur rédhibitoire (1)			>85		>250		>50											
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		12		12		9												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		

Liste des paramètres non Conformes selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	**Conforme**

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

art. 7.1 CONTRÔLE DES EFFLUENTS

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS A LA STATION DE REFOULEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE A LA TESTE DE BUCH

Année 2022

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

Dates de récupération des prélèvements			2022-01-06	2022-02-03	2022-03-24	2022-04-14	2022-05-18	2022-06-23	2022-07-06	2022-08-09	2022-09-20	2022-10-20	2022-11-16	2022-12-07
Paramètres physico-chimiques	Température	°C	Non mesurée : car les échantillons sont conservés dans un préleveur réfrigéré et la mesure ne représenterait pas la température de l'effluent											
	p.H.	unitépH	8,3	8,1	8,4	7,6	8	8,5	8	8,1	8,2	8,9	7,7	7,5
	M.E.S.	mg/L	48	82	27	17	58	34	42	77	63	41	42	52
	D.C.O.	mg O2/L	180	262	239	70	251	131	158	194	181	155	159	158
	$D.B.O._5$	mg O2/L	62	85	70	13	63	34	36	33	58	37	32	28
	Ammonium en N	mg/L	20	24	32	59	35	25	32	45	26	16	23	17
	Nitrates en N	mg/L	0,36	<0,11	<0,11	0,47	<0,11	<0,11	<0,11	<0,11	<0,11	0,11	<0,11	0,95
	Azote total en N	mg/L	23,4	30	38	62,6	40	27	37	52	33	23,1	28	24,7
	Orthophosphates en PO_4	mg/L	1,1	0,5	3,7	<0,25	1,5	1,6	1	2,7	2,2	0,5	<0,25	<0,25
	Phosphore total	mg/L	0,9	0,8	1,6	< 0,5	1,6	1	1,1	1,6	1,6	0,9	0,8	0,7
Micropolluants	Mercure	µg/L	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
	Cadmium	µg/L	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0
	Cuivre	mg/L	< 0,002	< 0,002	< 0,002	0,004	0,08	0,01	< 0,002	0,003	< 0,002	0,003	< 0,002	< 0,002
	Zinc	mg/L	0,01	0,01	0,01	0,01	0,03	0,04	0,01	0,02	0,004	0,011	0,029	0,008
	Plomb	µg/L	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0	< 2,0
Paramètres bactériologiques	Escherichia coli	UFC/100mL	964	20 213	652	1 268	119	116	254	970 533	3 241	2 858	2 858	3 151
	Entérocoques	UFC/100mL	575	1 710	1 124	500	56	2 858	2 302	185 461	3 197	2 302	2 302	2 302

Résultats bactériologiques liés au bypass (voir mail du 09/08/23) d'une partie des effluents sur la Station de La Teste de Buch.

art. 7.1 CONTRÔLE DES EFFLUENTS

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS AU POINT DE REJET

Année 2022

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Point de rejet (extremité du wharf)
Type d'échantillon : Ponctuel

Date du prélèvement	2022-01-06	2022-02-03	2022-03-24	2022-04-14	2022-05-18	2022-06-23	2022-07-06	2022-08-09	2022-09-07	2022-10-20	2022-11-16	2022-12-07
Heure du prélèvement	9h30	9h32	10h00	10h30	9h40	9h30	9h35	9h30	10h00	09h55	09h20	09h35
Heure de la pleine mer	08h02	07h00	9h31	4h47	7h46	14h21	11h01	16h07	3h32	14h50	10h15	16h56
Coefficient de marée	91	102	65	67	98	51	54	63	53	37	31	78
Escherichia coli (NPP/ 100 mL)	45	15	5034	1254	143	15	61	34659	30	178	<15	16 740
Entérocoques (NPP/ 100 mL)	<15	<15	1929	434	15	<15	<15	15199	<15	45	<15	6 119

Résultats bactériologiques liés au bypass (voir mail du 09/08/23) d'une partie des effluents sur la station de La Teste de Buch.

art. 6 CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET DU WHARF DE LA SALIE

VOLUMES JOURNALIERS D'EFFLUENTS TRAITES TRANSITANT DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
LORS DES PRELEVEMENTS MENSUELS
ANNEE 2022

Dates de récupération des prélèvements	Station de BIGANOS en m^3	Station de LA TESTE DE BUCH en m^3	Station de CAZAUX en m^3	SMURFIT KAPPA en m^3	TOTAL des VOLUMES en m^3
2022-01-06	14 337	17 802	597	29 525	62 261
2022-02-03	11 811	13 698	684	26 019	52 212
2022-03-24	11 170	13 844	520	31 885	57 419
2022-04-14	11 343	12 081	402	29 125	52 951
2022-05-18	9 843	13 531	436	27 185	50 995
2022-06-23	13 501	16 192	135	28 845	58 673
2022-07-06	10 847	13 235	542	23 722	48 346
2022-08-09	14 272	6 318	818	24 810	46 218
2022-09-20	8 722	11 473	465	26 743	47 403
2022-10-20	11 269	15 070	380	27 759	54 478
2022-11-16	9 751	13 347	451	27 782	51 331
2022-12-07	9 656	15 703	404	25 924	51 687
VOLUMES MOYENS JOURNALIERS	11 377	13 525	486	27 444	52 831

Débit non représentatif lié à un défaut de fonctionnement à la station d'épuration (automate dégrillage) + bypass (voir mail du 09/08/23)

CONTROLES MENSUELS DES EFFLUENTS DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
comparaison des résultats d'analyses avec les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral
année 2022

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

Paramètres	MES		DBO5		DCO	
Dates de récupération des prélèvements	en mg/l (< 80)	en kg/j (< 6100)	en mg/l (< 150)	en kg/j (< 10000)	en mg/l (< 400)	en kg/j (< 30500)
2022-01-06	48	2 989	62	3 860	180	11 207
2022-02-03	82	4 281	20	1 044	262	13 680
2022-03-24	27	1 550	70	4 019	239	13 723
2022-04-14	17	900	13	688	70	3 707
2022-05-18	58	2 958	63	3 213	251	12 800
2022-06-23	34	1 995	34	1 995	131	7 686
2022-07-06	42	2 031	36	1 740	158	7 639
2022-08-09	77	3 559	33	1 525	194	8 966
2022-09-20	63	2 986	58	2 749	181	8 580
2022-10-20	41	2 234	37	2 016	155	8 444
2022-11-16	42	2 156	32	1 643	159	8 162
2022-12-07	52	2 688	28	1 447	158	8 166
% résultats < seuil arrêté préfectoral	92%	100%	100%	100%	100%	100%
% résultats > seuil arrêté préfectoral	8%	0%	0%	0%	0%	0%

art.7.2 SUIVI DU CHAMP PROCHE

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Année 2022

Fréquence de prélèvement : Trimestrielle
Lieu de prélèvement : Champ proche du wharf
Type d'échantillon : Ponctuel

Conditions de prélèvement		Paramètres	Points de prélèvement par rapport au wharf							
			Pied du wharf	200 m au nord	400 m au nord	200 m au sud	400 m au sud	600 m au sud	800 m au sud	1000 m au sud
DATE	2022-03-24	Heure prélèvement	10h25	10h30	10h35	10h45	10h50	10h55	11h00	11h05
COEF	65									
PM	9h31	E. coli en NPP/100 ml	15	<15	<15	15	<15	<15	<15	15
T° EAU	12,0°C	Entérocoques en NPP/100 ml	15	15	<15	<15	<15	<15	15	15
DATE	2022-05-18	Heure prélèvement	10h07	10h09	10h11	10h15	10h17	10h20	10h22	10h28
COEF	98									
PM	7h46	E. coli en NPP/100 ml	<15	<15	15	15	15	<15	15	<15
T° EAU	16,2 °C	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
DATE	2022-09-07	Heure prélèvement	10h38	10h41	10h43	10h45	10h47	10h50	10h52	10h55
COEF	53									
PM	3h32	E. coli en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	22 °c	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
DATE	2022-12-07	Heure prélèvement	9h50	9h55	10h00	10h05	10h08	10h12	10h15	10h18
COEF	78									
PM	16h56	E. coli en NPP/100 ml	110	142	125	77	110	126	109	15
T° EAU	12,1° C	Entérocoques en NPP/100 ml	30	<15	45	15	<15	30	15	<15

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

Conditions de prélèvement : pas de vent ni de vague => dilution des effluents sans dispersion

art.7.2 SUIVI DU CHAMP PROCHE

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Saison estivale 2022 (du 1er juin au 30 septembre)

Fréquence de prélèvement : Hebdomadaire
Lieu de prélèvement : Pied du wharf (plage de la Salie)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/ 100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2022-06-02	<15	15	BON
2022-06-09	<15	<15	BON
2022-06-16	61	<15	BON
2022-06-23	<15	<15	BON
2022-06-30	<15	<15	BON
2022-07-06	<15	<15	BON
2022-07-11	30	<15	BON
2022-07-21	Accès interdit feux de forêt		
2022-07-28	Accès interdit feux de forêt		
2022-08-04	30	15	BON
2022-08-09	272	353	MOYEN
2022-08-18	<15	<15	BON
2022-08-25	<15	<15	BON
2022-08-29	<15	30	BON
2022-09-07	<15	<15	BON
2022-09-15	15	<15	BON
2022-09-20	45	<15	BON
2022-09-29	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAIGNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2022

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (1 juin au 30 septembre) et une fois par mois d'octobre à mai
Lieu de prélèvement : la plage centrale (commune de Biscarrosse)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2022-01-06	<15	15	BON
2022-02-03	<15	<15	BON
2022-03-24	<15	<15	BON
2022-04-14	<15	<15	BON
2022-05-18	<15	15	BON
2022-06-09	<15	<15	BON
2022-06-23	<15	<15	BON
2022-07-06	<15	<15	BON
2022-07-21	30	<15	BON
2022-08-09	<15	15	BON
2022-08-25	<15	<15	BON
2022-09-07	<15	<15	BON
2022-09-20	<15	<15	BON
2022-10-20	<15	15	BON
2022-11-16	15	45	BON
2022-12-07	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAIGNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2022

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)
Lieu de prélèvement : plage du Petit Nice (commune de la Teste-de-Buch)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2022-06-09	<15	<15	BON
2022-06-23	<15	<15	BON
2022-07-06	<15	<15	BON
2022-07-21	Accès interdit feux de forêt		
2022-08-09	<15	<15	BON
2022-08-25	<15	<15	BON
2022-09-07	<15	<15	BON
2022-09-20	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAIGNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2022

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)
Lieu de prélèvement : plage du Cap Ferret Océan (commune de Lège-Cap Ferret)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2022-06-16	<15	<15	BON
2022-06-30	<15	<15	BON
2022-07-11	<15	<15	BON
2022-07-28	<15	<15	BON
2022-08-18	<15	<15	BON
2022-08-29	<15	<15	BON
2022-09-15	<15	<15	BON
2022-09-29	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAIGNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

Annexe 3 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

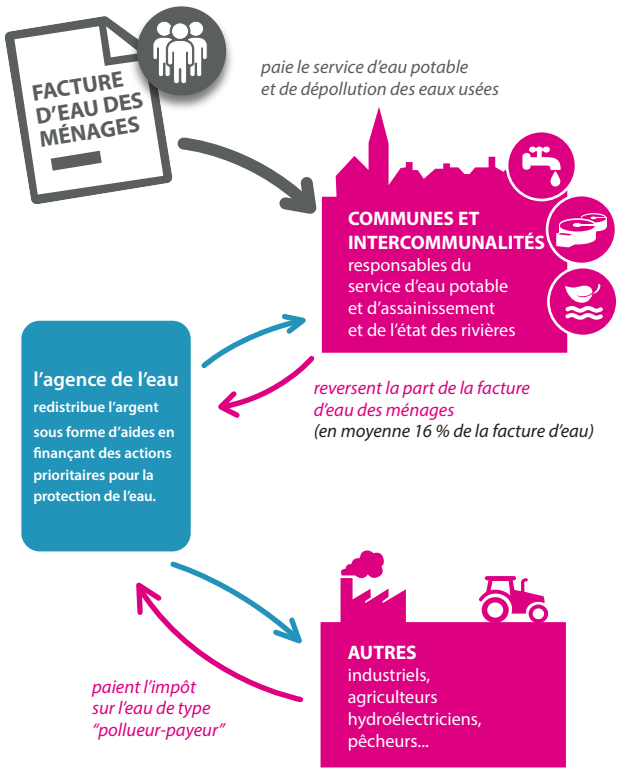

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,05 €
de redevance de pollution
payé par les éleveurs concernés

2,37 €
de redevance de pollution
payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

67,2 €
de redevance de pollution domestique
payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

10,35 €
de redevance de pollutions diffuses
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



1,75 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les chasseurs

1,76 €
de redevance de prélèvement
payés par les irrigants

4,21 €
de redevance de prélèvement
payés par les activités économiques

12,31 €
de redevance de prélèvement
payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

6,90 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

11 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)

29,70 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

17,30 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture



7,10 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable

8,80 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau

0,90 €
pour la coopération décentralisée

18,30 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).*

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...

11 MILLIONS DE M³
D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS

NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX)
66

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN OEUVRE
66

NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
849

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
882

NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DÉMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU
15

NOMBRE D'HÉCTARES DE SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES
15

KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
231

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65 % de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

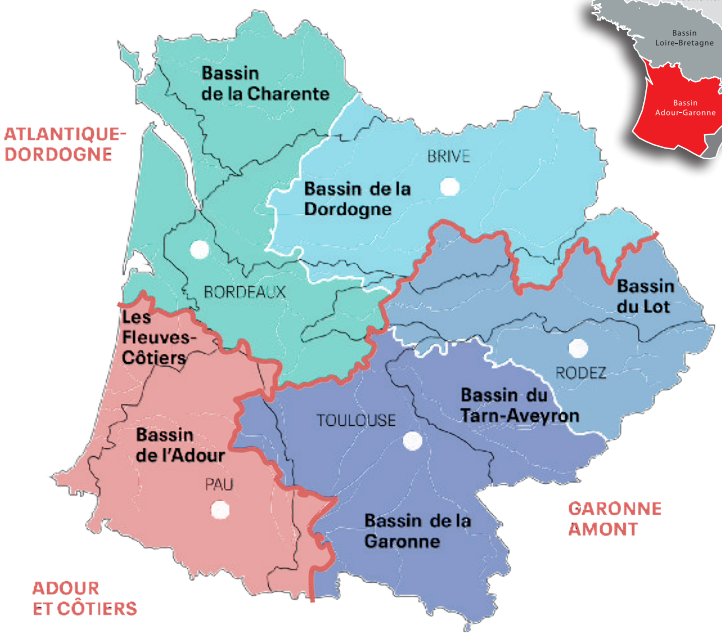

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mai 2021
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert



Retrouvez toutes les ressources sur le site
https://www.lesagencesdeleau.fr/
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

→ bit.ly/Podcasts-Eau

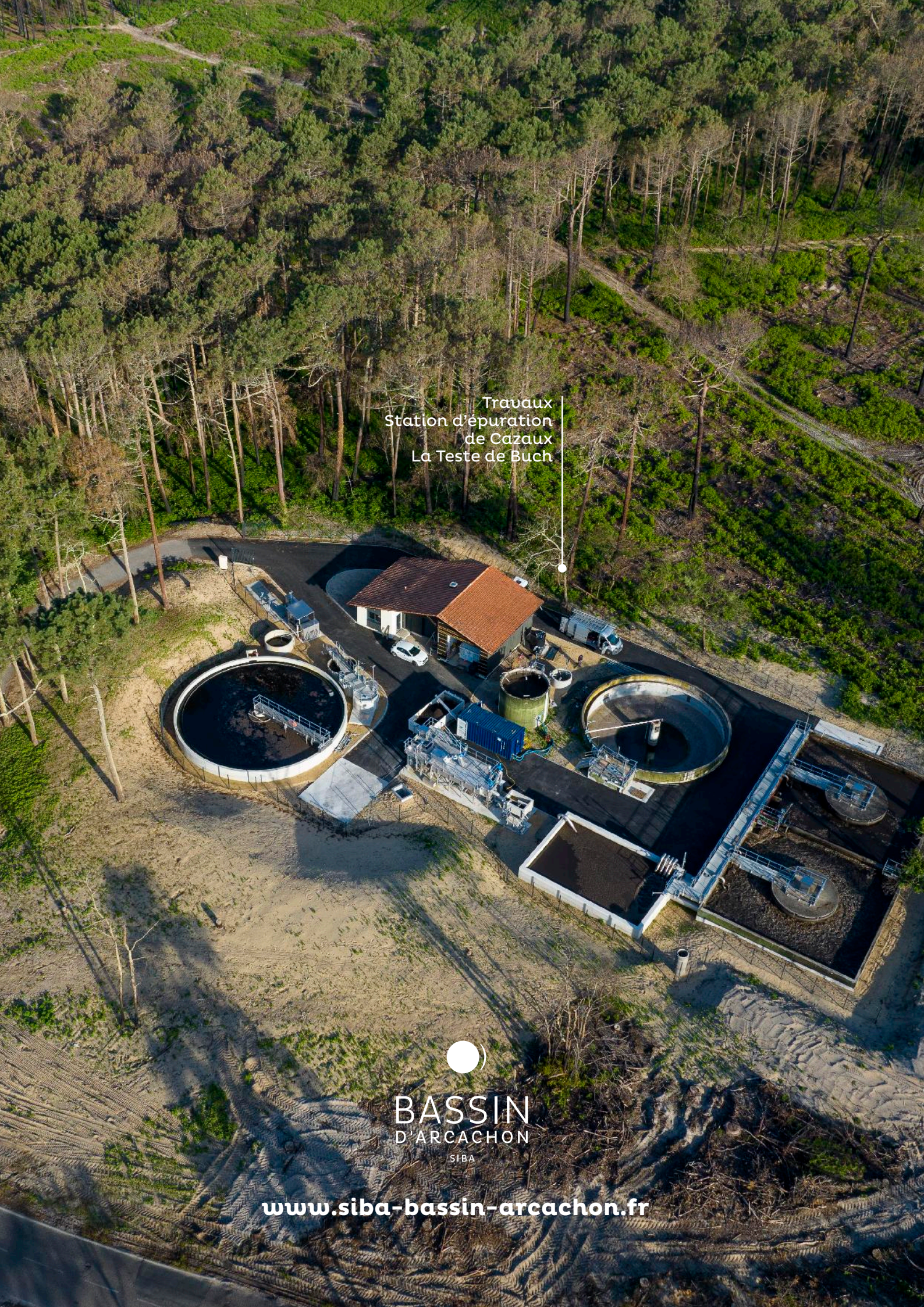

BASSIN
D'ARCACHON
SIBA

www.siba-bassin-arcachon.fr

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049249

N° DEL-2023-11-146

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

32 présents
6 procurations
6 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE **N° DEL-2023-11-146**

ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2023-04-046 du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert portant sur les prestations d'assurances de la COBAS.

Suite à une nouvelle définition des besoins, compte-tenu du contexte actuel du marché, il a été décidé d'allotir la procédure de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
- Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- Lot n° 4 : Assurance « Risques statutaires du personnel »
- Lot n° 5 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques »
- Lot n° 6 : Assurance « Responsabilité exploitant d'Aérodrome »
- Lot n° 7 : Assurance « Protection juridique personne morale »

La COBAS a reçu les candidatures suivantes :

- Lot n° 3 :
  - Compagnie SMACL ASSURANCES,
- Lot n° 4 :
  - Cabinet ASTER / Compagnies EUCARE - FIDELIDADE
  - Cabinet DIOT SIACI / Compagnie GENERALI
  - Cabinet RELYENS SPS / Compagnies MIC - RELYENS LIFE
  - Cabinet WTW / Compagnie CNP
- Lot n° 5 :
  - Cabinet AURA COURTAGE SAS / Compagnie GROUPAMA PJ
  - Cabinet MADELAINE BRISSET / Compagnie CFDP
  - Cabinet PILLIOT / Compagnie MALJ
  - Cabinet SARRE ET MOSELLE / Compagnie PROTEXIA
- Lot n° 7 :
  - Cabinet AURA COURTAGE SAS / Compagnie GROUPAMA PJ
  - Cabinet MADELAINE BRISSET / Compagnie CFDP
  - Cabinet PILLIOT / Compagnie MALJ
  - Cabinet SARRE ET MOSELLE / Compagnie PROTEXIA

Les lots n° 1, 2 et 6 n'ont pas fait l'objet de candidature et ont donc été déclarés infructueux. Conformément à l'article L.2122-1 du Code de la commande publique les lots n° 1, 2 et 6 font l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 septembre 2023, a attribué les marchés publics d'assurances aux sociétés suivantes ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
  - Compagnie SMACL ASSURANCES
  - Montant de la prime annuelle pour l'offre de base - Formule de franchise n° 2 + les prestations supplémentaires éventuelles n° 1, n° 2 + la prestation supplémentaire éventuelle facultative : 132 363,98€ TTC
- Lot n° 4 : Assurance « Risques statutaires du personnel »
  - Cabinet ASTER / Compagnies EUCARE - FIDELIDADE
  - Montant de la prime provisionnelle annuelle pour l'offre de base et les prestations supplémentaires éventuelles n° 1, n° 2 et n° 3 : 413 671,81€ TTC
- Lot n° 5 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques »
  - Cabinet AURA COURTAGE SAS / Compagnie GROUPAMA PJ
  - Montant de la prime annuelle : 503,10€ TTC
- Lot n° 7 : Assurance « Protection juridique personne morale »
  - Cabinet MADELAINE BRISSET / Compagnie CFDP
  - Montant de la prime annuelle : 4 853,98€ TTC

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2122-1, L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
VU la délibération n° DEL-2023-04-046 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023,
VU les décisions de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer les marchés publics à intervenir avec les sociétés mentionnées dans la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants desdits marchés publics, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 23 NOV. 2023

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049250

N° DEL-2023-11-147

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

32 présents
6 procurations
6 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD **N° DEL-2023-11-147**

MISE A JOUR JURIDIQUE DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET MISE A JOUR DE LA NOMENCLATURE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES HOMOGENES DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Depuis 2014, la COBAS s'est dotée d'un règlement intérieur en matière d'achats et de marchés publics. Toutefois, la codification de ce droit est en constante évolution. Il est nécessaire de procéder à une mise à jour juridique dudit règlement intérieur.

Il se présente comme un outil clair et accessible à destination de tous les participants à la Commande Publique. Il aide à mener les procédures en conformité et réaliser dans les meilleures conditions, les actes d'achat.

Dans les termes des articles L.2120-1 et R.2121-1 à R.2121-9 du Code de la commande publique, et afin de déterminer le type de consultation à mettre en œuvre (procédure adaptée ou procédure formalisée), il est nécessaire de respecter une nomenclature en lien direct avec les achats réalisés par la COBAS. La Collectivité dispose depuis plusieurs années de sa propre nomenclature. Toutefois, cette dernière, en raison de l'évolution des compétences de la Collectivité, doit être adaptée, principalement en créant de nouvelles familles eu égard aux besoins des services la COBAS et de l'offre « Marché ». Cette nomenclature, dans le cadre de la programmation 2024 des actes d'achats, entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Code de la commande publique et notamment les articles L.2120-1 et R.2121-1 à R.2121-9,
VU le projet de mise à jour juridique du règlement intérieur de la commande publique annexé à la présente délibération,
VU le projet de nomenclature de fournitures et de prestations de services homogènes de la COBAS annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à jour juridique du règlement intérieur de la commande publique ;
- **APPROUVER** la mise à jour de la nomenclature de fournitures et de prestations de services homogènes de la collectivité qui sera effective à compter du 1er janvier 2024 ;

- **AUTORISER** la modification de la mise à jour juridique du règlement intérieur de la commande publique lorsqu'une modification règlementaire des montants des seuils de procédure est imposée.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 23 NOV. 2023

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

MISE A JOUR JURIDIQUE DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Document réalisé par :

Nom	Fonction	Date	Signature
	Service Commande publique et politiques d'achat	01/10/2023	

Document approuvé par :

Nom	Fonction	Date	Signature
	Directrice du Pôle Affaires juridiques et administration générale		

Document validé par :

Nom	Fonction	Date	Signature
	Directrice Générale des Services		

Evolutions du document :

Version	Evolution	Rédacteur	Date
Indice A	Document initial		01/10/2023

Table des matières

GLOSSAIRE 5
LES INTERLOCUTEURS 5
TITRE 1 - GRANDS PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE 6
1.1 - Principes 6
1.2 - Textes réglementaires 6
TITRE 2 - DEFINITION DES BESOINS 7
2.1 - Définition des besoins 7
2.2 - Outils de l'acheteur 7
2.3 - Programmation des actes d'achat 7
2.4 - Achats groupés 8
2.5 - La Centrale d'achat 8
2.6 – Fiche de Stratégie Achat 8
TITRE 3 - LES SEUILS DE PROCEDURE 9
3.1 - Définition du seuil de procédure 9
3.2 - Montants des seuils de procédure 9
3.3 - Appréciation des seuils 10
TITRE 4 - SEUILS DE PUBLICITE 11
4.1 - Définition du seuil de publicité 11
4.2 - Montants des seuils de publicité 11
TITRE 5 - REGLES DE PROCEDURES INTERNES ADOPTEES A LA COBAS 12
5.1 - Les mesures de publicité et de mise en concurrence 12
TITRE 6 - LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 13
6.1 - Profil Acheteur et Plateforme de dématérialisation 13
6.2 - Mise à disposition des documents 13
6.3 - Communication et échanges d'informations 13
6.4 - Subventions 13
TITRE 7 - LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 14
7.1 - Constitution du DCE 14
7.2 - Allotissement 15
TITRE 8 – L'ANALYSE DES OFFRES 16
8.1 – Principes généraux 16
8.2 – Choix des Critères 16
8.3 – Critère unique 16
8.4 – La prise en compte du développement durable 17
8.5 – La hiérarchisation et la pondération des critères 17
8.6 – La transparence des modalités de sélection des offres 18
8.7 – La méthode de notation 18
TITRE 9 - LA NEGOCIATION 19
9.1 - Définition 19
9.2 - Champ d'application 19

9.3 - Renoncement à la négociation 20
9.4 - Mention dans le DCE 20
9.5 – Rapport d'Analyse des Offres intermédiaire 20
9.6 – Rapport d'Analyse des Offres Finales 20
TITRE 10 – LE CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE 21
10.1 – Elaboration d'un Rapport d'Analyse des Offres (RAO) 21
10.2 – Rôle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) 21
TITRE 11 – SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES 22
TITRE 12 – NOTIFICATION 23
TITRE 13 – ARCHIVAGE DES PIECES DES MARCHES PUBLICS / CONCESSIONS 24
TITRE 14 – INFORMATIONS A PUBLIER 25
14.1 – Avis d'attribution 25
14.2 – Recensement économique de la commande publique 25
TITRE 15 – DEONTOLOGIE 26
15.1 – Principes fondamentaux de la Commande publique 26
15.2 – Conflit d'intérêts 26
15.3 – Délit de favoritisme et octroi d'avantage injustifié 26
15.4 – Prise illégale d'intérêts 27
15.5 – Corruption passive et trafic d'influence 27
15.6 – Sanctions 28
TITRE 16 – RAPPEL DES MONTANTS DES SEUILS DE PROCEDURE 28

GLOSSAIRE

MAPA	Marché passé selon une Procédure Adaptée
BOAMP	Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
JAL	Journal d'Annonces Légales
AAPC	Avis d'Appel Public à la Concurrence
CAO	Commission d'Appel d'Offres
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
RC	Règlement de la Consultation
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCTG	Cahier des Clauses Techniques Générales
FCS	Fournitures Courantes et Services
PI	Prestations Intellectuelles
TIC	Techniques de l'Information et de la Communication
MOE	Maîtrise d'Œuvre
RAO	Rapport d'Analyse des Offres

LES INTERLOCUTEURS

Directrice du Pôle Affaires Juridiques et Administration Générale

Responsable du Service Commande publique et Politiques d'achat

Responsable Commande publique

Gestionnaire Marchés publics

TITRE 1 - GRANDS PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1.1 - Principes

La **Commande publique** est un terme générique relatif à l'ensemble des contrats passés par les acheteurs publics pour satisfaire leurs besoins.

Il s'agit de contrats conclus à titre onéreux par un acheteur ou une autorité concédante, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Les contrats de la commande publique sont les marchés publics, les accords-cadres et les concessions.

Le code de la commande publique précise les principes fondamentaux et impose de les respecter :

• ***Liberté d'accès à la commande publique***
⇨ Tout opérateur économique doit pouvoir présenter une offre.

• ***Égalité de traitement des candidats***
⇨ Les opérateurs économiques sont traités de manière égalitaire sans discrimination.
Ce principe s'applique à toutes les étapes de procédure : préparation (définition du besoin), passation des procédures (attribution du marché) et exécution du marché.

• ***Transparence des procédures***
⇨ Le détail de la procédure est annoncé et ne peut pas être modifié.
La Collectivité doit être en mesure de justifier ses choix.

Ces principes s'imposent pour l'ensemble des contrats quels que soient leurs montants et permettent d'assurer :

• ***L'efficacité de la commande publique***

• ***La bonne gestion des deniers publics***

Ils exigent une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

1.2 - Textes réglementaires

• Le Code de la Commande publique

• Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) qui fixent les stipulations de nature administrative applicables à une catégorie de marchés
⇨ CCAG FCS (Fournitures courantes et services)
⇨ CCAG Travaux
⇨ CCAG MOE (Maîtrise d'œuvre)
⇨ CCAP PI (Prestations intellectuelles)
⇨ CCAG TIC (Techniques de l'information et de la communication)
⇨ CCAG Marchés publics industriels

• Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) qui fixent les stipulations de nature technique applicables à toutes les prestations d'une même nature

TITRE 2 - DEFINITION DES BESOINS

2.1 - Définition des besoins

Préalablement au choix de la procédure, la définition des besoins est réalisée en amont par la Direction ou le Service demandeur. Celui-ci s'assure que le cahier des charges qu'il élabore prend en compte toutes les spécificités de la collectivité ainsi que tous les services qui pourraient être concernés, et qu'un marché déjà conclu ne couvre pas le périmètre considéré.

La définition du besoin inscrite dans le Code de la commande publique prévoit que : « La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales ». L'intégration du développement durable dès l'étape du recensement du besoin est une obligation réglementaire. Cette intégration peut se faire soit par l'objet, soit par les clauses contractuelles, soit par un critère d'analyse des offres.

L'acheteur doit définir les fournitures ou les prestations à réaliser par référence à des spécifications techniques :

- Par référence à des normes
- Ou en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles
- Ou en combinant les deux (normes et exigences fonctionnelles)

Les références à une marque sont en principe interdites, sauf si l'acheteur ne peut pas décrire clairement son besoin sans cette mention et à condition de préciser « ou équivalent ».

2.2 - Outils de l'acheteur

L'acheteur dispose de divers outils pour l'aider dans la définition du besoin :

- Le benchmark : consiste à se comparer à d'autres structures similaires, à analyser leurs pratiques, leur organisation, leur stratégie.

- Le sourçage (sourcing) : c'est une technique par laquelle l'acheteur effectue des consultations, réalise des études de marché, sollicite des avis, des devis, informe les opérateurs économiques de son projet en amont d'un marché public.

- L'Assistance à maîtrise d'ouvrage : c'est l'étude que l'acheteur peut externaliser afin de bénéficier d'un accompagnement pour un projet. Elle peut être purement technique, mais aussi juridique et financière.

2.3 - Programmation des actes d'achat

Il est essentiel pour l'acheteur d'organiser la planification de ses achats. Cela permet d'éviter le « saucissonnage », pratique illégale, qui consiste à passer plusieurs marchés séparés pour tenter d'échapper aux contraintes des seuils.

Par ailleurs il permet un suivi des codes issus de la nomenclature de fournitures et de prestations de services homogènes ainsi que les fiches portant sur les unités fonctionnelles.

Cette programmation est abordée comme un lien entre la planification des besoins et la préparation budgétaire. Elle est par conséquent revue en fin d'exercice budgétaire, lors de la préparation du Budget Primitif de l'année à venir.

Il est établi un programme annuel des consultations et un suivi mensuel de son déploiement. Ce suivi est assuré par le service Commande publique et Politiques d'achat.

2.4 - Achats groupés

La centralisation des besoins en interne à chaque acheteur est également un levier important d'optimisation des achats. Le groupement de commande consiste pour plusieurs acheteurs à conclure des achats en commun. Il peut être ponctuel ou permanent.

2.5 - La Centrale d'achat

Une centrale d'achat est un acheteur soumis, comme la COBAS, à la réglementation relative à la Commande publique, et qui exerce ses activités d'achats centralisés pour l'acquisition de fournitures, services destinés aux acheteurs publics.

La COBAS peut avoir recours à une centrale d'achat public lorsque cette démarche se révèle plus performante qu'un achat seul. La performance est appréciée au regard du montant de l'acquisition mais aussi du temps que nécessite la mise en œuvre d'une consultation par les différents services de la Collectivité.

En recourant à une centrale d'achat public, la COBAS est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

2.6 – Fiche de Stratégie Achat

Dans le cadre de la préparation des consultations, une fiche de stratégie Achat est élaborée pour chacune d'elles.

Elle regroupe les éléments permettant de mettre en place juridiquement la consultation. Ceux-ci portent sur les modalités de l'acte d'achat et ont pour but d'objectiver les choix retenus pour la future consultation.

Elle fixe le calendrier de la procédure ainsi que les modalités administratives attenantes aux décisions règlementaires.

Cette fiche est finalisée par le Service Commande publique puis elle est validée par la Direction du Pôle Stratégies Financières et Ressources, la Direction Générale et la Présidente de la Collectivité avant le lancement de la consultation.

Elle peut être initiée par le Service de la Commande publique ou émise par la Direction ou le Service émetteur du besoin.

TITRE 3 - LES SEUILS DE PROCEDURE

3.1 - Définition du seuil de procédure

Les procédures de passation de marchés publics varient en fonction de leur objet :

- Les marchés de travaux pour la réalisation d'ouvrage, de travaux du bâtiment et de génie civil (ponts, routes, ports, barrages, infrastructures urbaines, etc.),
- Les marchés de fournitures pour l'achat de matériels, de mobilier ou de produits,
- Les marchés de services pour l'achat de services matériels (comme l'entretien des locaux par exemple) ou immatériels (conseil juridique, projet informatique, etc.).

La procédure change aussi en fonction de la valeur estimée du besoin.

Les valeurs en-dessus desquelles les procédures à appliquer changent sont les **seuils de procédure**.

Le seuil de procédure formalisée est celui au-dessus duquel des procédures dites **formalisées** sont à appliquer et des procédures **adaptées** dans les autres cas.

3.2 - Montants des seuils de procédure

	MONTANT	**PROCEDURE**
Fournitures courantes et services ; Prestations Intellectuelles	De 4 000,00€ HT à 39 999,99€ HT	Demande de devis (**Minimum 3**)
	De 40 000,00€ HT à 214 999,99€ HT	Procédure adaptée
	Supérieur ou égal à 215 000,00€ HT	Procédure formalisée
Travaux	De 4 000,00€ HT à 99 999,99€ HT	Demande de devis (**Minimum 3**)
	De 100 000,00€ HT à 5 381 999,99€ HT	Procédure adaptée
	Supérieur ou égal à 5 382 000,00€ HT	Procédure formalisée

N.B. : *Initialement prévue par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) jusqu'au 31 décembre 2022, le seuil de dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à **100 000,00 € HT** est prorogée jusqu'au **31 décembre 2024** par le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022.*

3.3 - Appréciation des seuils

L'acheteur procède au calcul de la valeur estimée du besoin sur la base du montant total hors taxes du ou des marchés envisagés. Il tient compte des options, des reconductions ainsi que de l'ensemble des lots et, le cas échéant, des primes prévues au profit des candidats.

Lorsqu'un acheteur est composé d'unités opérationnelles distinctes, la valeur totale estimée des marchés passés pour les besoins des différentes unités opérationnelles est prise en compte.

L'acheteur ne peut se soustraire à l'application de cette obligation en scindant ses achats ou en utilisant des modalités de calcul de la valeur estimée du besoin autres que celles qui y sont prévues. La pratique dite de « saucissonnage », qui consiste à passer plusieurs procédures de faible montant les unes après les autres pour rester en-deçà des seuils de procédures formalisées, est **interdite**.

Pour rappel, les seuils ne se calculent pas procédure par procédure. L'acheteur public doit estimer le montant de son besoin sur toute la durée du marché, périodes de reconduction comprises en s'appuyant sur la grille nomenclature de la COBAS.

Pour les marchés de travaux, la valeur estimée du besoin est déterminée, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques auxquels il est fait appel et le nombre de marchés à passer. Il est tenu compte de la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ainsi que de la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux.

Pour les marchés de fourniture ou de services, la valeur estimée du besoin est déterminée, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques auxquels il est fait appel et le nombre de marchés à passer. Il est tenu compte de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier, la valeur estimée du besoin est déterminée sur la base :

- Soit du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des douze mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent, en tenant compte des évolutions du besoin susceptibles d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du marché ;

- Soit de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées au cours des douze mois ou de l'exercice budgétaire qui suit la conclusion du marché.

TITRE 4 - SEUILS DE PUBLICITE

4.1 - Définition du seuil de publicité

Pour susciter la plus large concurrence, l'acheteur public doit procéder à une publicité dans des conditions fixées par la réglementation, selon l'objet du marché, la valeur estimée du besoin et l'acheteur concerné.

Le passage d'un seuil fait non seulement évoluer la procédure, mais aussi les modalités de la publicité à donner à l'avis de marché.

La publicité peut être réalisée selon différents moyens :

- Publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP),
- Parution dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL),
- Publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Le support de publicité employé permet aux candidats potentiels d'avoir une indication sur le montant du besoin de l'acheteur public.

4.2 - Montants des seuils de publicité

	Publicité non obligatoire	**Publicité libre ou adaptée**	**Publicité au BOAMP ou dans un (JAL)**	**Publicité au BOAMP et ou JOUE**
Fournitures courantes et services	De 0,00€ HT à 39 999,99€ HT	De 40 000,00€ HT à 89 999,99€ HT	De 90 000,00€ HT à 214 999,99€ HT	A partir de 215 000,00€ HT

	Publicité non obligatoire	**Publicité au BOAMP ou dans un (JAL)**	**Publicité au BOAMP et ou JOUE**
Travaux	De 0,00€ HT à 99 999,99€ HT	De 100 000,00€HT à 5 381 999,99€ HT	A partir de 5 382 000,00€ HT

TITRE 5 - REGLES DE PROCEDURES INTERNES ADOPTEES A LA COBAS

5.1 - Les mesures de publicité et de mise en concurrence

Les mesures de publicité et de mise en concurrence en fonction des spécificités des besoins sont les suivantes :

- Les consultations, dont l'estimation est comprise entre 4 000,00€ HT et 99 999,99€ HT pour les Travaux et entre 4 000,00€ HT et 39 999,99€ HT pour tout le reste, feront l'objet d'une consultation de plusieurs fournisseurs (au minimum 3). Chaque service s'organisera librement pour la passation de ces marchés sous l'autorité de son responsable et gérera l'ensemble de la consultation.

⇨ ***La Direction ou le Service pourra faire appel au Service de la Commande publique pour la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Collectivité. Le Service de la Commande publique gèrera alors toutes les étapes de la consultation (publicité ; dates limites de remise des offres ; réponses aux questions des candidats ; mail de négociation ; courriers non retenus ; notification du marché public ; gestion de l'accusé réception de la notification ; …)***.

- Les consultations, dont l'estimation est comprise entre 40 000,00€ HT et 89 999,99€ HT, feront l'objet, au minimum, d'une mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Collectivité.

- Les consultations, dont l'estimation est comprise entre 90 000,00€ HT et 214 999,99€ HT (fournitures et services), feront l'objet, au minimum, d'une publicité sur le site du BOAMP et d'une mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Collectivité.

- Les consultations, dont l'estimation est comprise entre 90 000,00€ HT et 5 381 999,99€ HT (travaux), feront l'objet, au minimum, d'une publicité sur le site du BOAMP et d'une mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Collectivité.

- Les consultations, dont l'estimation est égale ou supérieure à 215 000,00€ HT (fournitures et services), feront l'objet, d'une publicité sur le site officiel du BOAMP et du JOUE et d'une mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Collectivité.

- Les consultations, dont l'estimation est égale ou supérieure à 5 382 000,00€ HT (travaux), feront l'objet, au minimum, d'une publicité sur le site officiel du BOAMP et du JOUE et d'une mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Collectivité.

Les consultations, dont l'estimation est supérieure à 40 000,00€ HT (100 000,00€ HT pour les Travaux), pourront, suivant les cas, faire l'objet d'une mise en ligne de la publicité sur le site internet d'un média spécialisé.

TITRE 6 - LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

6.1 - Profil Acheteur et Plateforme de dématérialisation

Le profil acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les dossiers de consultation des entreprises à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et soumissionnaires.

Ce profil répond à des fonctionnalités et exigences minimales qui sont définies par la réglementation.

6.2 - Mise à disposition des documents

Les documents de la consultation doivent **obligatoirement** être mis en ligne sur le profil acheteur pour les procédures à partir de 40 000,00€ HT (100 000,00€ HT pour les Travaux) et dont la procédure donne lieu à la publication d'un avis d'appel à la concurrence.

En ce qui concerne les procédures de 4 000,00€ HT à 39 999,99€ HT (99 999,99€ HT pour les Travaux), les documents de la consultation *peuvent* être mis à disposition sur le profil acheteur (Cf. § 5.1 du présent document).

6.3 - Communication et échanges d'informations

La communication et l'échange d'informations lors de la passation du marché doivent obligatoirement avoir lieu par voie électronique et de préférence être réalisés sur le profil acheteur.

En effet, le profil acheteur permet d'assurer la **confidentialité**, la **sécurité**, l'**intégrité** et la **traçabilité** des échanges et des documents, dont l'acheteur est responsable.

Les échanges par mails classiques ne permettent pas d'apporter ces garanties.

N.B. : ***La traçabilité, notamment, de la notification du marché public ou de l'accord-cadre est régulièrement demandée par la Trésorerie comme pièce justificative***.

6.4 - Subventions

La COBAS peut être amenée à solliciter des subventions pour la réalisation d'aménagements, la réalisation d'équipements sportifs ou l'acquisition de matériels auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Etat, de l'Europe ou de toute autre entité susceptible de les accorder.

Afin de pouvoir répondre aux demandes des entités susceptibles de répondre favorablement aux dossiers de subvention de la COBAS, il est impératif de tracer et de conserver tous les actes au fil de la procédure.

TITRE 7 - LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

7.1 - Constitution du DCE

Le DCE est le dossier délivré aux opérateurs économiques par l'acheteur dans le cadre de la mise en concurrence. Il comporte l'ensemble des documents élaborés par l'acheteur public nécessaires à la consultation des candidats et à l'exécution du marché.

Pour les consultations dont l'estimation est supérieure à 40 000,00€ HT, le DCE se compose des pièces suivantes :

- Le Règlement de consultation (RC) ;
- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Détail estimatif quantitatif (DQE) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Et tout autre document utile à la compréhension de la consultation telles les études préalables, des diagnostics, des plans...

En ce qui concerne les procédures de 4 000,00€ HT à 39 999,99€ HT (99 999,99€ HT pour les Travaux), les documents sont :

- La lettre de consultation ;
- Le marché valant CCAP ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Détail estimatif quantitatif (DQE) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Et tout autre document utile à la compréhension de la consultation telles les études préalables, des plans...

Les spécifications du CCAP et du CCTP peuvent être réunies au sein d'un seul et même document : le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

7.2 - Allotissement

Si un marché comporte des prestations distinctes, il est divisé en lots. Ainsi les marchés publics sont **obligatoirement** passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. L'acheteur détermine le nombre, la taille et l'objet des lots.

Une entreprise pourra ainsi faire une offre groupée pour plusieurs lots si la consultation le permet. L'acheteur peut limiter le nombre de lots attribué à une même entreprise. Les documents de la consultation précisent les règles en matière d'allotissement.

L'allotissement peut être technique, fonctionnel, géographique.

Exceptions :

- Si l'acheteur n'est pas en mesure d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;
- Si l'allotissement est de nature à restreindre la concurrence ;
- Si l'allotissement risque de rendre techniquement difficile ou financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

En cas d'impossibilité d'allotir un marché, **la motivation en est indiquée dans le règlement de la consultation et dans les documents relatifs à la procédure**.

- Dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée, le choix du non allotissement est motivé dans les documents relatifs à la procédure qui sont ensuite conservés.
- Dans le cas d'un marché passé selon une procédure formalisée, l'acheteur qui décide de ne pas allotir motive ce choix :

⇨ Dans les documents de la consultation
⇨ Dans le rapport de présentation
⇨ Dans les informations relatives à la procédure qu'il conserve

TITRE 8 – L'ANALYSE DES OFFRES

8.1 – Principes généraux

L'examen des offres doit permettre à l'acheteur de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le choix des critères de sélection pertinents au regard de l'objet du marché public ou du contrat de concession revêt à cet égard une importance cruciale.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dépend en effet de la bonne définition de son besoin par l'acheteur, du bon choix des critères qui en sont la traduction et d'une bonne méthode de mise en œuvre de ces derniers.

8.2 – Choix des Critères

Les critères retenus doivent être objectifs et suffisamment précis afin de ne pas laisser une liberté de choix discrétionnaire à l'acheteur. Ce dernier doit ainsi veiller à respecter les grands principes de la commande publique que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

L'article R. 2152-7 du Code de la commande publique dresse une liste illustrative et non exhaustive des critères pouvant être utilisés par l'acheteur, lui laissant la possibilité de prendre en compte d'autres critères plus adaptés à la consultation concernée.

- La qualité, y compris la valeur technique et les caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles, l'accessibilité, l'apprentissage, la diversité, les conditions de production et de commercialisation, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, d'insertion professionnelle des publics en difficulté, la biodiversité, le bien-être animal ;

- Les délais d'exécution, les conditions de livraison, le service après-vente et l'assistance technique, la sécurité des approvisionnements, l'interopérabilité et les caractéristiques opérationnelles ;

- L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché.

8.3 – Critère unique

Si le recours à un critère unique est possible, le recours à une pluralité de critères est **recommandé**.

Sauf en cas de dialogue compétitif, et dans le cadre du partenariat d'innovation, l'acheteur peut ne choisir qu'un seul critère pour attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans ce cas, il ne peut s'agir que du prix ou du coût de la prestation.

Le recours au critère unique du prix est cependant réservé aux seuls marchés publics ayant pour objet l'achat de services ou de fournitures standardisés dont la qualité est insusceptible de variation d'un opérateur économique à l'autre. Le seul critère unique utilisable pour l'ensemble des marchés publics est donc le **coût**.

Le coût de la prestation est déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie par exemple. Par le biais de cette approche globale, il est ainsi possible de prendre en compte l'ensemble des coûts générés par la prestation, et non pas seulement son coût de production.

Le critère unique du prix ne peut pas être appliqué dans le cadre d'un marché de Travaux.

8.4 – La prise en compte du développement durable

Le choix des critères est également l'occasion pour le pouvoir adjudicateur de prendre en compte des éléments de développement durable.

Exemples :

- Les performances en matière de protection de l'environnement ;
- Le développement de l'approvisionnement direct de produits de l'agriculture ;
- L'insertion professionnelle des publics en difficulté ;
- La biodiversité ;
- Le bien-être animal.

Si des critères de développement durable peuvent être choisis, c'est à la condition toutefois qu'ils soient en lien avec l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution. Dans ce dernier cas, le critère doit se rapporter à des ressources susceptibles d'être effectivement mobilisées par le candidat pour l'exécution du marché public.

Il n'est, par exemple, pas possible d'examiner les offres à l'aune d'un critère relatif à la politique sociale de l'entreprise. L'utilisation d'un critère relatif à la politique générale de l'entreprise en matière sociale (RSE), apprécié au regard de l'ensemble de son activité et indistinctement applicable à l'ensemble des marchés de l'acheteur, indépendamment de l'objet ou des conditions d'exécution propres au marché en cause, ne respecte pas ces principes.

Il est également possible de mettre en place un critère de performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté pouvait être en rapport avec l'objet d'un marché de travaux publics, dès lors que celui-ci est susceptible d'être exécuté au moins en partie par du personnel engagé dans une démarche d'insertion.

Dans la mesure où elles concernent les modalités de production des produits, objet du marché, des exigences en matière de commerce équitable peuvent de même être prises en compte.

8.5 – La hiérarchisation et la pondération des critères

Pour les marchés publics, deux modalités de classement des critères peuvent être utilisées : la hiérarchisation ou la pondération.

La hiérarchisation classe les critères par ordre décroissant d'importance et les analyse indépendamment les uns des autres.

La pondération affecte chacun des critères d'un coefficient chiffré. L'offre économiquement la plus avantageuse est alors évaluée globalement, au regard de l'ensemble des critères qui la constituent. L'analyse des offres s'en trouve de fait affinée, favorisant le choix de l'offre la « mieux-disante ».

Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, la pondération est le principe. Cependant, lorsque, pour des raisons objectives, la pondération n'est pas possible, il peut être recouru à la hiérarchisation. L'acheteur doit alors être en mesure de prouver cette impossibilité.

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, la pondération, bien que non obligatoire, est néanmoins recommandée. Elle est, en effet, d'un usage plus pratique que la hiérarchisation car elle facilite le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et garantit, plus sûrement, le respect de l'égalité des candidats. Elle permet à chaque entreprise de connaître, avec précision, l'appréciation qui sera faite sur chaque élément de son offre.

Les modalités de la pondération, qui peut également être exprimée sous forme d'une fourchette avec un écart maximum approprié, relèvent de la liberté de l'acheteur et dépendent de la nature de son besoin.

Le critère du prix peut ne pas être affecté de la pondération la plus élevée dans le cas où la complexité ou la nature des prestations impose que ce critère ait une pondération plus faible que d'autres.

8.6 – La transparence des modalités de sélection des offres

Les modalités de sélection des offres doivent être portées à la connaissance des candidats. Ceux-ci doivent en effet pouvoir connaître les qualités qui seront appréciées, le poids respectif de chacune d'entre elles et, d'une manière générale, l'ensemble des éléments qui seront utilisés pour juger l'offre.

Ainsi, en procédure formalisée comme en procédure adaptée, l'acheteur doit, dès l'engagement de la procédure, dans l'avis de marché ou dans les documents de la consultation, donner aux candidats une information appropriée sur les critères d'attribution du marché ainsi que sur les conditions de leur mise en œuvre, c'est-à-dire soit la pondération, soit la hiérarchisation.

8.7 – La méthode de notation

La méthode de notation, qui consiste à attribuer une valeur chiffrée à une prestation au regard du critère donné, doit permettre de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

Contrairement aux critères d'attribution et à leurs conditions de mise en œuvre, la méthode de notation n'a pas à être portée à la connaissance des candidats dans les documents de la consultation.

L'acheteur choisit librement la méthode de notation qui lui paraît la plus adaptée en veillant toutefois à respecter les principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Ainsi, la méthode choisie ne doit pas conduire à priver de leur portée les critères de sélection ou à neutraliser leur pondération.

TITRE 9 - LA NEGOCIATION

9.1 - Définition

La négociation est un ensemble de discussions entre l'acheteur et des entreprises candidates dans le but d'obtenir la meilleure adéquation possible entre l'offre et les besoins exprimés.

La finalité de la négociation consiste à réaliser l'achat au meilleur rapport qualité prix que le marché peut offrir.

La négociation doit être conduite dans une approche « Gagnant / Gagnant » avec pour objectif d'améliorer et de préserver des relations commerciales constructives sur le long terme.

La négociation doit s'apprécier au regard des enjeux, du contexte et de la nature des achats.

La négociation permet d'une part, **de s'assurer que les besoins de l'opérateur public sont bien compris et assimilés** par les candidats. Elle doit permettre également **d'améliorer l'offre techniquement et financièrement**, mais aussi de **prévenir tout aléa dans l'exécution future** du marché public.

Les négociations doivent pouvoir conduire à une évolution relative de la proposition initiale, mais il doit s'agir d'une amélioration de l'offre et non d'un bouleversement (modification substantielle).

Elle fait l'objet d'une traçabilité spécifique dans le rapport d'analyse des offres.

9.2 - Champ d'application

La négociation est possible dans les types de procédures suivantes :

- Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Procédure adaptée ;
- Procédure avec négociation ;
- Dialogue compétitif.

Il est possible de négocier :

- Le prix : peuvent, par exemple, être négociés le coût d'acquisition, le coût de stockage ou de transformation, le prix des accessoires, des options, des pièces de rechange, des garanties, de l'entretien, de l'assurance, du transport, etc.
- La quantité : peuvent être négociées la quantité nécessaire, la fréquence des commandes, la structure des remises accordées, etc.
- La qualité : peuvent être négociées la qualité, suffisante ou au contraire surestimée au regard des besoins, son incidence sur le prix si le niveau de qualité demandé est modifié à la hausse ou à la baisse
- Le délai : peuvent être négociées l'incidence sur le prix des exigences en termes de délai, la part du transport et des formalités diverses, etc.
- Les garanties de bonne exécution du marché (pénalités, résiliation, etc.)

- Les éléments d'exécution des prestations (formule de variation de prix, qualité des matériaux utilisés, durée des garanties, etc.)

9.3 - Renoncement à la négociation

Lorsque l'acheteur prévoit une négociation, il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, **à condition** d'avoir indiqué qu'il se réserve cette possibilité dans les documents de la consultation, notamment dans le règlement de la consultation.

9.4 - Mention dans le DCE

Les règlements de la consultation et les lettres de consultation indiquent :

> « Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. »

Toutefois, si avant publication de la consultation, le domaine d'activités laisse supposer que de nombreux opérateurs économiques se porteront candidats, il est possible de limiter le nombre de candidats admis à participer à la phase de négociation. Cette limitation du nombre de candidats, par exemple à 3, devra être indiquée dans les documents de la consultation et l'avis d'appel public à la concurrence.

9.5 – Rapport d'Analyse des Offres intermédiaire

Dans la perspective où une ou des phases de négociation vont être mises en place, une **version du Rapport d'Analyse des Offres avant négociation** doit être remis au Service de la Commande Publique avant le lancement desdites phases de négociation.

9.6 – Rapport d'Analyse des Offres Finales

Cf. article 10.1

TITRE 10 – LE CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

10.1 – Elaboration d'un Rapport d'Analyse des Offres (RAO)

Pour toutes les procédures de plus de 4 000,00€ HT, le service concerné, avec l'appui du service de la Commande publique, devra renseigner un rapport d'analyse des offres pour la proposition de choix de l'attributaire, à partir d'un classement des offres.

Tous les RAO après vérifications du rédacteur et de sa hiérarchie du Pôle concerné, sont signés par la Directrice Générale des Services et par la Présidente de la COBAS.

10.2 – Rôle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres de la COBAS est définie via le règlement intérieur associé qui a été approuvé par le Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 (Délibération n° DEL-2020-07-011).

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse.

De plus, il est prévu que la CAO de la COBAS sera obligatoirement consultée, pour avis, pour les procédures suivantes :

- Les marchés de travaux d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée pour les Fournitures Courantes et Services à savoir 215 000,00€ HT ;
- Les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée quand bien même il est fait recours à une procédure formalisée pour leur conclusion (cas d'un besoin dont l'estimation est inférieure à 215 000,00€ HT mais pour laquelle la computation des seuils impose la mise en place d'une procédure formalisée, l'appel d'offres par exemple) ;
- Les marchés dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée mais conclus en procédure adaptée par dérogation (art. R.2123-1-3° de la Commande Publique) ;
- Les « petits lots * » (art. R.2123-1-2° du Code de la Commande Publique) donnant lieu à une procédure adaptée.

* Un « petit lot », dans le cadre d'une procédure allotie, est un lot dont la valeur estimée est inférieure à 80 000,00€ HT euros hors taxes pour les fournitures ou les services ou à 1 000 000,00€ HT pour les travaux. Le montant cumulé des « petits lots » ne doit pas excéder 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Dans ces cas, la CAO rend un avis consultatif ne liant pas le pouvoir adjudicateur.

L'attribution du marché, au vu du Procès-Verbal et de l'avis de la CAO, sera actée par une décision du pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Par ailleurs, la CAO sera saisie par le pouvoir adjudicateur afin de rendre un avis sur les projets d'AOT (occupation temporaire du domaine public). Les procédures seront publiées sur le profil acheteur de la COBAS. Un rapport sera rédigé par le service prescripteur et soumis pour avis à la CAO.

TITRE 11 – SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

La délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 délègue à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ladite délibération attribue notamment à la Présidente la délégation de prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000,00€ HT ainsi que toutes décisions concernant leurs modifications prévues aux articles L.2194 et suivants du Code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions de résiliation des marchés publics et accords-cadres pour motif d'intérêt général.

Par conséquent, pour toutes les procédures dont le montant est supérieur ou égal à 215 000,00€ HT, une délibération devra être prise en Conseil Communautaire autorisant la Présidente à lancer les consultations associées, à attribuer les marchés publics ou les accords-cadres après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en cas d'infructuosité, à signer les marchés publics ou les accords-cadres issus de la nouvelle procédure.

TITRE 12 – NOTIFICATION

L'acheteur notifie le marché, au titulaire, c'est-à-dire lui communiquer une copie des pièces contractuelles. La COBAS envoie l'acte d'engagement qui fait référence à toutes les pièces contractuelles par ordre de priorité et les éventuelles pièces financières (BPU ; DPGF).

La date à retenir pour la notification du marché est celle de la réception des pièces par le prestataire.

En effet, conformément à l'article R. 2182-4 du Code de la commande publique, l'acheteur notifie le marché public au titulaire et celui-ci prend effet à la date de réception de la notification (AR).

TITRE 13 – ARCHIVAGE DES PIECES DES MARCHES PUBLICS / CONCESSIONS

Conformément à l'article n° R.2184-12 du Code de la commande publique, l'acheteur conserve les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période **minimale de cinq ans** à compter de la **date de signature du marché public**.

L'article n° R.2184-13 du Code de la commande publique impose à l'acheteur de conserver les pièces constitutives du marché public pendant une durée **minimale de cinq ans pour les marchés publics de fournitures ou de services** et de **dix ans pour les marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique** à compter de la **fin de l'exécution du marché public**.

TITRE 14 – INFORMATIONS A PUBLIER

14.1 – Avis d'attribution

Conformément aux articles L. 2183-1 et R. 2183-1 à R. 2183-7 du Code de la commande publique, l'acheteur est tenu de rendre public le choix de l'offre retenue.

Pour les marchés répondant à un besoin d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur envoie pour publication, dans un délai maximal de trente jours à compter de la signature du marché un avis d'attribution publié au Journal Officiel de l'Union Européenne.

14.2 – Recensement économique de la commande publique

Le recensement économique des marchés publics vise à connaître, analyser et diffuser les données chiffrées de la commande publique en France, et notamment l'évolution de l'accès des TPE/PME aux contrats publics.

Il est réalisé annuellement et obligatoire pour :

- Tous les acheteurs et tous les marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 90 000,00€ HT ;
- Les avenants ou actes de sous-traitance de ces contrats.

Pour les contrats d'un montant inférieur à 90 000,00€ HT, le recensement est fortement recommandé.

Il est réalisé par le Service Commande Publique et Politiques d'Achat.

TITRE 15 – DEONTOLOGIE

15.1 – Principes fondamentaux de la Commande publique

Les étapes du processus Achats que sont l'analyse du marché fournisseur, la mise en concurrence des entreprises, la négociation, l'attribution des marchés publics, l'exécution des marchés publics, le bilan des marchés publics et le cas échéant l'évaluation des fournisseurs sont des moments au cours desquels les agents communautaires sont amenés à être en relation avec des fournisseurs actuels ou potentiels.

Dans le cadre de ces relations , les agents doivent respecter et véhiculer les principes fondamentaux de la Commande publique :

- ***Liberté d'accès à la commande publique***
- ***Égalité de traitement des candidats***
- ***Transparence des procédures***

15.2 – Conflit d'intérêts

Le conflit d'intérêts peut être défini comme étant « une situation dans laquelle un agent communautaire a un intérêt personnel de nature à influer ou paraître influer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions officielles ».

Les situations de conflit d'intérêts peuvent être de plusieurs types comme par exemple :

- Les contrats entre apparentés ;
- L'emploi d'un membre de la famille ou d'un proche par un fournisseur ou fournisseur potentiel ;
- La détention de parts sociales ;
- Toute situation de concurrence entre intérêts personnels et professionnels ou susceptible d'altérer la capacité de jugement.

15.3 – Délit de favoritisme et octroi d'avantage injustifié

L'article 432-14 du code pénal réprime ainsi le fait de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public.

Au regard de la jurisprudence du juge pénal, pour que le délit de favoritisme soit constitué :

- Il n'est pas nécessaire qu'un avantage ait été effectivement procuré. Il est suffisant que le fait incriminé ait été susceptible de procurer l'avantage.
- Il n'est pas nécessaire que l'auteur en retire un avantage.
- Le fait d'accomplir, en connaissance de cause, un acte contraire aux textes suffit à caractériser l'élément intentionnel du délit.

Exemples :

Lors de la définition du besoin :

- Participation d'une entreprise à la définition du besoin ;
- Définition non objective du besoin ;
- Recours injustifié à une procédure dérogatoire ;
- Rédaction d'un cahier des charges « sur mesure » ;
- Fractionnement artificiel d'un marché public pour ne pas atteindre le seuil de la procédure formalisée et par conséquent s'affranchir de celle-ci.

Pendant l'examen des offres :

- Influence exercée sur la Commission d'Appel d'Offres ;
- Notation orientée ;
- Mauvaise utilisation des critères définis dans les pièces du dossier de consultation.

15.4 – Prise illégale d'intérêts

Le code pénal (article 432-12 du code pénal) sanctionne le fait pour un agent communautaire de prendre, de recevoir ou de conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont il avait au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer l'administration, la surveillance, la liquidation ou le paiement.

Exemples :

- Intervention d'un agent communautaire dans la passation d'un marché avec une entreprise dont il est le gérant de fait ;
- Participation d'un agent communautaire au processus d'attribution d'un marché à une entreprise gérée par un des membres de sa famille.

15.5 – Corruption passive et trafic d'influence

Le délit de corruption passive (article 432-121 du code pénal) se caractérise par le fait de solliciter ou d'accepter des avantages en nature ou en argent en échange d'actes susceptibles d'aboutir à l'attribution d'un marché public.

Exemples :

- Un agent communautaire sollicitant d'une entreprise qui l'accepte, le versement d'une commission en échange de quoi il facilitera l'attribution de ce marché à l'entreprise.
- Un agent communautaire recevant une rémunération de l'entreprise attributaire d'un marché en contrepartie de son intervention auprès d'élus chargés d'attribuer le marché.

15.6 – Sanctions

En plus des poursuites et condamnations pénales auxquelles les agents communautaires peuvent s'exposer, à raison de leur comportement et de leurs agissements, les intéressés encourent des poursuites et des sanctions disciplinaires et notamment la révocation.

TITRE 16 – RAPPEL DES MONTANTS DES SEUILS DE PROCEDURE

	MONTANT	PROCEDURE
Fournitures courantes et services ; Prestations Intellectuelles	De 4 000,00€ HT à 39 999,99€ HT	Demande de devis (**Minimum 3**)
	De 40 000,00€ HT à 214 999,99€ HT	Procédure adaptée
	Supérieur ou égal à 215 000,00€ HT	Procédure formalisée
Travaux	De 4 000,00€ HT à 99 999,99€ HT	Demande de devis (**Minimum 3**)
	De 100 000,00€ HT à 5 381 999,99€ HT	Procédure adaptée
	Supérieur ou égal à 5 382 000,00€ HT	Procédure formalisée

N.B. : *Initialement prévue par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) jusqu'au 31 décembre 2022, le seuil de dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à **100 000,00 € HT** est prorogée jusqu'au **31 décembre 2024** par le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022.*

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

COMMANDE PUBLIQUE

NOMENCLATURE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES HOMOGENES DE LA C.O.B.A.S.

(Articles L. 2120-1 et R. 2121-1 à R. 2121-9 du Code de la commande publique)

PROJET

Cette nomenclature a été établie à partir de celle en vigueur en 2015 à la COBAS et qui était obligatoire avec le CMP version 2001. Celle-ci n'est plus imposée suite aux évolutions réglementaires. Toutefois, afin de respecter les articles L. 2120-1 et R. 2121-1 à R. 2121-9 du Code de la commande publique, il est nécessaire de respecter une nomenclature en lien direct avec les achats réalisés par la COBAS.

Les différentes familles se répartissent en deux niveaux : le premier niveau qui constitue la famille à proprement parlé (par exemple : denrées alimentaires – 10) et le second qui est la nature de l'achat (par exemple : Viandes et charcuteries – 10.07). Les listes associées aux sous-familles sont des exemples qui doivent permettre à tous les utilisateurs de la nomenclature de trouver la ligne qui convient pour son besoin.

La liste des différentes familles et sous-familles doit être suffisamment **exhaustive** afin de permettre de travailler durant toute une année. En effet, une fois la nomenclature établie et validée, il ne sera pas question de la modifier en cours d'année. Les modifications, et notamment les ajouts ne pourront intervenir que pour l'exercice suivant.

Document réalisé par :

Nom	Fonction	Date	Signature
	Service Commande publique et politiques d'achat	01/11/2023	

Document approuvé par :

Nom	Fonction	Date	Signature
	Directrice du Pôle Affaires juridiques et administration générale		

Document validé par :

Nom	Fonction	Date	Signature
	Directrice Générale des Services		

Evolutions du document :

Version	Evolution	Rédacteur	Date
Indice A	Document initial		29/12/2015
Indice B	Adjonction de la famille 69.08		02/02/2016
Indice C	Modification famille 71.04 et adjonction familles 71.22 & 87.13		10/02/2016
Indice D	Adjonction familles 88.17 ; 18.47 ; 23.03 & 78.13		15/04/2016
Indice E	Adjonction familles 66.06 & 74.21		06/07/2016
Indice F	Adjonction famille 62.09		25/10/2016
Indice G	Adjonction familles 33.03; 36.17; 36.18; 36.19; 67.31; 67.32; 67.33; 67.34		18/04/2017
Indice H	Adjonction famille 81.66		28/06/2017

PROJET

Version	Evolution	Rédacteur	Date
Indice I	Adjonction familles 17.11 ; 81.67 ; 81.68 ; 88.18 ; 88.19		28/09/2018
Indice J	Adjonction familles 22.11 ; 22.12 ; 23.05 ; 23.06 ; 24.14 ; 24.15 ; 24.16 ; 67.35 ; 67.36 ; 67.37 ; 71.23 ; 80.14 ; 81.69 ; 81.70 ; 88.20 ; 88.21		31/12/2021
Indice K	Suppression familles 17.09 ; 23.14 ; 29.01 ; 35.07 ; 61.09 ; 61.10 et Adjonction familles 20.13 ; 24.17 ; 24.18 ; 33.04 ; 33.05 ; 35.13 à 35.15 ; 60.11 ; 61.09 ; 61.10 ; 67.38 à 67.40 ; 70.33 à 70.37 ; 71.24 à 71.32 ; 72.24 à 72.29 ; 74.22 à 74.30 ; 78.14 ; 78.15 ; 81.71 à 81.75 ; 87.14 à 87.24 ; 88.22 à 88.31		31/12/2023

PROJET

Table des matières

Denrées alimentaires ... 6
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries agricoles (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines) ... 8
Produits du bois ... 8
Produits d'extraction ... 8
Produits textiles, cuirs, habillement ... 9
Papier et produits de l'édition ... 10
Produits de la cokéfaction, du raffinage ... 12
Produits chimiques ... 13
Produits de santé ... 16
Produits en caoutchouc ... 17
Quincaillerie, outillage, produits en plastique, métal, ou verre (hors construction) ... 18
Produits de la métallurgie et métaux non ferreux ... 20
Equipements de radio, télévision et communication ... 22
Instruments de précision, d'optique et d'horlogerie ... 24
Matériels de transport ... 25
Mobilier ... 27
Monnaies et bijoux ... 27
Matériels de sport et matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires ... 27
Instruments de musique, jeux et jouets ... 28
Matériels et équipements de protection ou de sécurité ... 28
Produits pour la construction, le revêtement routier et la signalisation ... 29
Chauffage et climatisation, réservoirs, citernes ... 32
Matériels et équipements électriques et d'éclairage (hors quincaillerie) ... 33
Electricité, gaz, eau ... 34
Machines et équipements ... 35
Machines de bureau et équipements informatiques ... 39
Produits d'entretien à usage domestique et industriel et articles de droguerie 41
Petites fournitures de bureau ... 42
Objets promotionnels de communication ... 42
Petit matériel de bureau ... 42
Transports des personnes ... 43
Transports de marchandises ... 44
Services auxiliaires des transports ... 44
Services des télécommunications ... 45

PROJET

Services des postes (hors monopole postal) 45
Assurances 46
Services financiers et comptables 46
Services informatiques 47
Services d'hôtellerie et de restauration 50
Services de sécurité et d'accueil 50
Services d'études, de conseil et d'assistance 51
Services liés à la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, infrastructures, ouvrages industriels) 53
Services de communication 55
Services de nettoyage 57
Services d'assainissement, de voirie et de traitement des déchets 58
Services juridiques (1) 60
Services sanitaires et sociaux 61
Services récréatifs, culturels et sportifs (1) 62
Services d'éducation, services de qualification et d'insertion professionnelle, services de formation professionnelle 64
Services immobiliers 65
Services de contrôle, d'analyse et d'essai de produits, matériaux, fluides ou équipements (hors construction) 66
Services de maintenance (non prévus ailleurs) 68
Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie 71
Services annexes à l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'horticulture, la chasse et l'industrie agro-alimentaire 71
Services industriels 71
Prestations scientifiques et techniques liées aux sciences de la terre (hors services liés à la réalisation d'opérations de construction de bâtiment, infrastructures ou ouvrages industriels) 72
Prestations de location d'appareils techniques 72
Travaux 74

PROJET

Denrées alimentaires

10.01 Produits carnés surgelés ou congelés :
- Viandes et abats de bovins, ovins, porcins et équins surgelés ou congelés.
- Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers surgelés ou congelés (y compris préparations simples).

10.02 Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés :
- Poissons entiers, en filets, en portions, nature ou enrobés, surgelés.
- Crustacés, coquillages et mollusques surgelés.

10.03 Fruits, légumes et pommes de terre surgelés :
- Fruits et jus de fruits surgelés.
- Légumes crus ou cuits, préparés, en mélanges ou en purées surgelés.
- Produits de pommes de terre pré-frits surgelés.

10.04 Préparations alimentaires élaborées composites surgelées :
- Toutes préparations élaborées composites surgelées.
- Crèmes glacées, glaces et sorbets.

10.05 Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées :
- Toutes préparations élaborées composites réfrigérées.
- Sandwiches préparés à l'avance.

10.06 Pains, pâtisseries, viennoiseries et ovoproduits surgelés.

10.07 Viandes et charcuteries (autres que surgelées ou en conserve appertisée) :
- Viandes et abats de boucherie, frais ou réfrigérés.
- Viande et abats de porc, frais ou réfrigérés.
- Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers, frais ou réfrigérés.
- Charcuteries (salaisons, charcuteries crues, cuites).
- Préparations réfrigérées à base de viandes.
- Grenouilles et escargots, frais ou réfrigérés.
- Graisses d'animaux, brutes ou fondues (lard, saindoux, graisse d'oie ou canard).

10.08 Produits de la mer ou d'eau douce (autres que surgelés ou en conserve appertisée) :
- Poissons, crustacés, coquillages ou mollusques, entiers, frais ou réfrigérés.
- Poissons, frais ou réfrigérés, en filets, en tranches ou en morceaux.
- Poissons séchés, salés ou fumés.
- Préparations réfrigérées à base de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques.

10.09 Fruits et légumes préparés et réfrigérés :
- 5è gamme.
- Jus de fruits et de légumes frais et réfrigérés.
- Fruits, légumes et salades préparés et réfrigérés dits de 4è gamme.
- Pommes de terre préparées, précuites et réfrigérées.

10.10 Fruits, légumes et pommes de terre (autres que surgelés, en conserve appertisée, élaborés ou secs) :
- Fruits et légumes frais en l'état.
- Pommes de terre.
- Ail, oignons, échalotes.

PROJET

10.11 Boissons :
- Jus de fruits et légumes (autres que surgelés ou réfrigérés).
- Boissons alcooliques distillées.
- Vins et champagnes.
- Cidre.
- Vermouths (apéritifs à base de vins).
- Bière.
- Eaux, boissons rafraîchissantes.
- Sirops.

10.12 Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés) :
- Laits liquides, laits gélifiés, emprésurés, crèmes.
- Beurres, margarines et pâtes à tartiner.
- Fromages affinés, fromages frais, yaourts et desserts lactés frais.
- Œufs en coquille, en conserve et ovoproduits.

10.13 Pains et pâtisseries (autres que surgelés) :
- Pain, pâtisserie et viennoiseries frais ou réfrigérés.

10.14 Epicerie :
- Confitures et compotes.
- Fruits à coque grillés ou salés (amandes, cacahuètes, etc.).
- Miel.
- Sel alimentaire.
- Conserves de viande appertisées.
- Conserves appertisées de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques.
- Conserves de pommes de terre appertisées.
- Conserves de légumes ou de fruits appertisés.
- Huiles végétales à usage alimentaire.
- Riz, farines, semoules.
- Huile de maïs, fécules et tapiocas.
- Biscottes, biscuits, pâtisserie de conservation.
- Sucre.
- Produits de la chocolaterie et confiseries (comprend aussi le cacao en poudre, les préparations pour petit-déjeuner, les fruits confits, les marrons glacés).
- Pâtes alimentaires.
- Café et thé conditionnés.
- Condiments et assaisonnements (vinaigre, sauces, moutardes, épices).
- Soupes et potages, desserts lactés de conservation, gâteaux de riz, préparations pour entremets, desserts, mousses.
- Fruits secs.
- Légumes secs.
- Lait UHT.
- Lait en poudre.
- Fonds de sauce.
- Préparations pour purée.
- Pommes chips.

10.15 Aliments adaptés à l'enfant et diététique sans fin médicale :
- Aliments sans sucre et/ou sans sel.
- Edulcorants de synthèse.
- Lait sans lactose.
- Semoules, pâtes, biscuits sans gluten.
- Viandes et poissons moulinés.

PROJET

Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries agricoles (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)

11.01 Produits de l'agriculture (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines) :
- Plantes et fleurs (plants de pépinières, plantes vertes ou fleuries, fleurs coupées, semences florales ou fruitières, plants et semences potagères).

Produits du bois

12.01 Produits sylvicoles :
- Grumes.
- Bois de chauffage.
- Bois d'industrie (pieux, piquets, feuillards) non traités.
- Gommes naturelles (gommes caoutchouteuses, résines de conifères, gemme, gomme arabique).
- Liège naturel brut ou débité.
- Ornements végétaux (mousses, racines, feuillages décoratifs, arbres de Noël), écorces, matières végétales pour le tannage, rotin, bambou, osier, roseau, jonc, alfa, autres matières végétales pour vannerie.
- Arbres sur pied.

12.02 Produits du travail du bois :
- Composteurs en bois
- Laine, farine, plaquettes et particules de bois.
- Sciures et déchets de bois.
- Emballages en bois (palettes, caisses, cageots, tonneaux, cuves, tourets et tambours, en bois).
- Articles décoratifs, articles d'ameublement, cadres, ruches, clôtures, rames et avirons, en bois (à l'exception du mobilier).
- Articles en liège tels que flotteurs, blocs, plaques, feuilles et dalles en liège aggloméré.
- Articles en toutes matières à vanner ou à tresser (sauf meubles ou sièges en rotin et tresses métalliques).
- Contreplaqués, panneaux et placages à base de bois densifié.

12.03 Bâtiments préfabriqués en bois :
- Hangars, baraques de chantier, abris de jardin, serres, cabines de plage, classes mobiles, chalets, en bois, abri de vélos.

Produits d'extraction

13.02 Produits d'extraction non énergétiques :
- Terre.
- Terre végétale.
- Sable.
- Sel destiné au déneigement.

PROJET

Produits textiles, cuirs, habillement

14.02 Linge de maison, articles d'ameublement et de literie :
- Linge de table.
- Linge de toilette ou de cuisine.
- Tapis et moquettes.

14.03 Vêtements de dessus :
- Pull-overs et articles similaires.
- Vêtements de dessus, en tissu ou en maille (manteaux, vêtements de pluie, vestes, pantalons, shorts, ensembles).

14.04 Vêtements de travail :
- Combinaisons, vêtements de protection, pantalons et salopettes de travail, bermudas de travail, blouses et tabliers de travail.

14.05 Gants de travail.

14.06 Uniformes :
- Vêtements pour chauffeur de bus

14.07 Vêtements spéciaux :
- Vêtements en feutre, en non-tissés, en textiles enduits ou imprégnés de caoutchouc ou de plastique, en caoutchouc, en plastique

14.08 Articles textiles divers (sauf usage unique) :
- Articles textiles d'emballage (sacs ou sachets de jute ou autres fibres naturelles ou synthétiques).
- Bâches, stores, pavillonnerie, voiles, matelas pneumatiques, articles de camping, en textile.
- Parachutes, parapentes, y compris à usage militaire.
- Articles textiles divers confectionnés (serpillières et articles d'entretien similaires, éventails, drapeaux et fanions).
- Ficelles, filets, cordes, cordages, câbles et élingues, hamacs, moustiquaires, etc., en textile.
- Articles non vestimentaires en non tissés.

14.09 Articles textiles divers à usage unique (sauf fournitures hôtelières pour la petite enfance) :
- Produits textiles à usage unique.

14.10 Chaussures de sécurité (quelle que soit la matière, sauf chaussures orthopédiques) :
- Chaussures de sécurités, bottes de sécurités, articles chaussants et accessoires de chaussures, lacets.

14.11 Chaussures :
- Chaussures autres que chaussures de sécurités.

14.12 Articles de voyage :
- Parapluies, parasols et ombrelles, parties de parapluies, parasols et ombrelles.

PROJET

Papier et produits de l'édition

15.02 Papiers et cartons en l'état :
- Papiers à usage graphique, ni couchés, ni enduits : papier utilisé pour l'impression de journaux, à base de pâte de bois mécanique neuve et de pâte de papier recyclé.
- Papiers kraftliner.
- Autres papiers et cartons kraft : papiers et cartons utilisés pour les sacs de grande contenance, l'emballage direct et la production d'articles d'emballage, écrus ou blanchis, ni couchés, ni enduits.
- Papiers pour cannelure : utilisés dans la fabrication de carton ondulé.
- Papiers et cartons multicouches.
- Papiers spéciaux divers : papier sulfite d'emballage, papiers et cartons feutres ou laineux, papiers et cartons filtres, papier à cigarette.
- Papiers frictionnés : parchemin végétal (papier sulfurisé) et papier ingraissable.
- Papiers et cartons assemblés : papiers et cartons " entre-deux "et papiers composites divers.
- Papiers et cartons crêpés ou plissés (non compris cartons ondulés).
- Papiers couchés d'impression-écriture : papiers et cartons à usage graphique couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques, papier couché léger, dit " LWC" et papier bible.
- Papiers et cartons revêtus : papiers et cartons gommés ou adhésifs, plastifiés, cirés, paraffinés, huilés.
- Papiers et cartons décorés : papiers imprimés ou autrement décorés en surface (papier-cadeau) ; non compris les papiers peints.
- Déchets et débris de papiers et cartons.
- Papier à la main : papier ou carton formé feuille à feuille.
- Papier support : papier support pour carbone, stencil ou surfaces photosensibles.
- Papier d'impression-écriture, ni couché, ni enduit : papiers pour l'impression, l'écriture, le dessin, ni couchés ni enduits.
- Papier cristal et papier-calque.
- Papiers et cartons kraft, couchés : papiers et cartons multi-plis, couchés.
- Papiers pour report : papiers carbone, autocopiant (non compris papiers support).

15.03 Emballages en papier ou en carton :
- Carton ondulé : en bobine (SF), en plaques (DF, DDF) et ondulé mince (micro cannelure).
- Emballages en papier : sacs multi-plis de grande contenance (pour ciment, farine), sacs, sachets, pochettes d'emballage en papier ou complexe papier-plastique ou papier-métal (exclus pochettes pour disque, enveloppes et pochettes postales).
- Emballages en carton ondulé : caisses américaines, emballages de présentation, découpes et articles de calage en carton ondulé.
- Emballages en carton compact : boîtes pâtissières, caisses et cartonnages pliants livrés à plat, emballages alimentaires en carton paraffiné, métallisé, plastifié, emballages recouverts ou non recouverts, cartonnages publicitaires (PLV), emballages ronds (tubes, pots de yaourt), cornets, tonnelets à lessive, etc., en carton, façonnages divers sur carton compact (découpage, emboutissage, estampage).
- Autres articles à base de pâte, papier ou carton : papier à cigarette découpé ou conditionné, filtres et articles filtrants en papier, tambours, mandrins, bobines, canettes et busettes, en carton, boîtes à œufs et articles en pâte moulée.

15.04 Livres scolaires :
- Livres scolaires, manuels et cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent (enseignement primaire, secondaire et universitaire, en toutes matières).
- Supports de cours sur CD, DVD, clé USB.
- Corrigés sur CD, DVD, clé USB.

PROJET

15.05 Livres non scolaires et documents imprimés :
- Littérature (romans, nouvelles, poésie, théâtre, critiques, biographies).
- Essais et ouvrages documentaires (livres scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie, droit, gestion, religion, atlas).
- Livres pour la jeunesse.
- Encyclopédies et dictionnaires : encyclopédies généralistes ou thématiques, dictionnaires de la langue française, unilingues, bilingues ou multilingues.
- Bandes dessinées.
- Partitions musicales.

15.06 Journaux, revues et périodiques d'information générale :
- Journaux : quotidiens d'information générale, à diffusion internationale, nationale, régionale ou locale.
- Revues et périodiques : hebdomadaires et magazines d'information générale, périodiques sportifs, d'information économique, domestique, culturelle, pour la jeunesse.
- Abonnements électroniques de presse et à des publications en ligne (encyclopédies, dictionnaires).

15.07 Journaux, revues et périodiques spécialisés :
- Journaux, revues et périodiques spécialisés scientifiques, économiques, juridiques, philosophiques, techniques.

15.08 Enregistrements sonores, images fixes et images animées :
- Supports préenregistrés son et image quel que soit le support : disque, bande, cassette, vidéodisque, cd-rom, DVD, film vidéo.
- Autres produits édités : microfiches, microfilms.
- Cartes postales illustrées.
- Photos, illustrations, gravures : reproductions d'œuvres d'art et d'estampes, planches d'enseignement, affiches, cartes géographiques et globes terrestres.

15.09 Imprimés simples pour communication interne :
- Notices techniques, répertoires, nomenclatures, annuaires, bottins administratifs.

15.10 Autres imprimés :
- Tickets, billets, formulaires administratifs.

15.11 Supports d'impression :
- Matrices, plaques, cylindres, etc., pour l'impression, clichés et formes imprimantes, caractères d'imprimerie, pierres lithographiques.

PROJET

Produits de la cokéfaction, du raffinage

16.01 Produits de la cokéfaction :
- Cokes : cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe, charbon de cornue.
- Goudrons : goudrons de houille et autres goudrons minéraux.

16.02 Essences pour moteurs :
- Essences pour moteurs : ordinaire, supercarburant, avec ou sans plomb et autres additifs, mélanges pour moteurs deux temps, essences d'aviation et mélanges incorporant de l'éthanol.
- Carburéacteurs de type essence, kérosène.
- Gazoles pour moteurs Diesel, fioul domestique, gazole non routier.
- Autres fractions moyennes : naphta et fractions moyennes pour pétrochimie.
- Fiouls lourds de toutes teneurs en soufre pour tous usages, fractions lourdes et condensats à retraiter.

16.03 Huiles :
- Huiles pour moteurs, huiles de coupe, de rinçage, de démoulage, pour transformations ou transmissions hydrauliques, huiles usagées et huiles de recyclage (non compris les huiles à base de synthèse et les liquides de frein).

16.04 Produits pétroliers raffinés gazeux :
- Butane et propane conditionnés en bouteilles, propane livré en vrac, GPL carburant, mélanges butane-propane pour aérosols.
- Autres produits pétroliers gazeux : éthylène, propylène, butylène, butadiène liquéfié et autres hydrocarbures ou mélanges gazeux.

16.05 Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux :
- Graisses lubrifiantes : vaseline et graisses lubrifiantes, paraffines et cires de pétrole.
- Coke de pétrole et résidus lourds.

PROJET

Produits chimiques

17.01 Gaz industriels :
- Gaz industriels simples : oxygène, azote, gaz rares (argon, krypton, xénon, néon, hélium), hydrogène gazeux ou liquide.
- Gaz industriels composés : anhydride carbonique sous forme gazeuse ou solide, gaz médicaux (protoxyde et peroxyde d'azote).
- Air liquide ou comprimé en bouteilles.

17.02 Colorants :
- Colorants, pigments et agents tannants.
- Oxydes de zinc et de titane.
- Pigments minéraux au chrome, au manganèse, au plomb et au cobalt.
- Autres pigments et oxydes minéraux.
- Colorants de synthèse.
- Produits tannants et teintures végétales.
- Substances tannantes chimiques.
- Matières colorantes inorganiques préparées.

17.03 Produits chimiques inorganiques de base :
- Métalloïdes.
- Composés métalloïdiques.
- Eléments chimiques métalliques.
- Anhydrides et acides minéraux.
- Oxydes, hydroxydes et bases minérales.
- Halogénures métalliques.
- Hypochlorites, chlorates, perchlorates.
- Sulfures et sulfates métalliques
- Phosphates ou nitrates.
- Carbonates.
- Autres sels métalliques.
- Eau distillée et produits inorganiques non compris ailleurs.
- Composés isotopiques d'éléments légers.
- Sels cyanurés et persels.
- Peroxyde d'hydrogène.
- Phosphures, carbures, hydrures.
- Composés des métaux des terres rares.
- Soufre raffiné.
- Cendres de pyrites.
- Quartz et pierres synthétiques.

17.04 Produits chimiques organiques de base :
- Hydrocarbures acycliques.
- Hydrocarbures cycliques.
- Dérivés chlorés des hydrocarbures acycliques.
- Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures.
- Autres dérivés halogénés des hydrocarbures.
- Alcools gras industriels.
- Mono-alcools acycliques et dérivés.
- Autres alcools de synthèse et leurs dérivés.
- Phénol et dérivés.
- Acides gras industriels.
- Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs dérivés.
- Autres acides monocarboxyliques et leurs dérivés.
- Autres acides carboxyliques et leurs dérivés.

PROJET

- Composés cycliques ou acycliques à fonction amine.
- Composés aminés à fonction oxygénée.
- Composés à fonction carboxyimide, carboxyimine ou nitrile.
- Composés organiques à autres fonctions azotées.
- Thiocomposés organiques.
- Composés hétérocycliques divers, acides nucléiques.
- Esters des acides inorganiques.
- Aldéhydes et dérivés.
- Cétones, quinones et dérivés.
- Ethers, peroxydes organiques et produits divers à fonction oxygénée.
- Composés organiques divers.
- Dérivés de produits résineux ou végétaux.
- Charbon de bois.
- Dérivés de la distillation des goudrons.
- Lessives résiduaires de l'industrie de la pâte à papier.

17.05 Produits azotés et engrais :
- Acide nitrique et ammoniac.
- Composés nitrés.
- Engrais azotés.
- Engrais phosphatés.
- Engrais potassiques,
- Engrais d'origine animale ou végétale (fumiers, lisiers).
- Nitrate de sodium.
- Engrais composés et complexes.

17.07 Produits agrochimiques :
- Insecticides.
- Herbicides.
- Inhibiteurs de germination.
- Désinfectants.
- Fongicides et produits phytosanitaires divers.

17.08 Peintures, vernis, adjuvants et accessoires associés :
- Peintures et vernis en phase aqueuse.
- Peintures et vernis en milieu non aqueux.
- Peintures en aérosols.
- Couleurs préparées et compositions vitrifiables.
- Préparations et adjuvants divers.
- Couleurs fines.
- Pinceaux.
- Colle papier peint.
- Colle de revêtement de sol.
- Décolle papier peint.
- Enduits divers.
- Papier de verre.

PROJET

17.10 Produits chimiques à usage industriel :
- Huiles et graisses modifiées chimiquement.
- Lubrifiants spéciaux.
- Additifs pour lubrifiants et pour carburants.
- Liquides pour transmissions hydrauliques et freinage.
- Substances peptiques.
- Eléments chimiques dopés.
- Charbons actifs.
- Produits pour les industries textiles, du cuir et du papier.
- Produits pour la métallurgie, la mécanique et la chimie.
- Produits chimiques industriels divers (pour la fonderie, mortiers et bétons ; sorbitol, échangeurs d'ions, dérouillant, préparations œnologiques, dégrippants, correcteurs).

17.11 Colles et composants de colle à usage industriel :
- Colle puissante et rapide (cyanoacrylate).
- Colle à usage industriel.
- Préparations et adjuvants divers.

PROJET

Produits de santé

18.13 Préparations pharmaceutiques :
- Préparations officinales.
- Préparations magistrales
- Préparations hospitalières.
- Produits officinaux divisés.

18.20 Dispositifs médicaux consommables d'abord ophtalmo, ORL et maxillo-facial :
- A usage unique stérile.

18.31 Objets de pansements et de soins.

18.34 Dispositifs médicaux consommables non stériles :
- Gants d'examen
- Equipements jetables pour formations SST.

18.36 Produits d'hygiène corporelle et divers à fins médicales.

18.43 Dispositifs médicaux d'équipements d'assistance fonctionnelle cardiaque (accessoires et pièces détachées compris) :
- Défibrillateurs non implantables.

18.47 Dispositifs médicaux d'équipements d'exploration fonctionnelle :
- Electrocardiographe.
- Baies de cathétérisme.
- Epreuve d'effort.
- Analyseurs de gaz médicaux.
- Cabines pléthysmographiques.
- Analyseur de la fonction respiratoire.
- Electroencéphalographe, électromyographe.
- Potentiels évoqués.
- Réseaux spécifiques.
- Polysomnographie.
- Spirométrie.
- Réfractomètres
- Focomètres.
- Unités d'examen ophtalmologiques.
- Baie d'urodynamique.
- PH-métrie et manométrie œsophagienne.

18.71 Divers conditionnements pour services de soins :
- Conditionnement pour déchets d'activités de soins à risque infectieux (sacs, cartons, fûts, boîtes pour déchets piquants, coupants et autres déchets à risques).

18.72 Désinfectants.

18.73 Trousses à pharmacie.

18.74 Dispositifs de contrôle pour la prévention des addictions (accessoires et pièces détachées compris) :
- Alcootests.
- Ethylotests.

PROJET

Produits en caoutchouc

19.01 Produits en caoutchouc :
- Caoutchouc régénéré.
- Demi-produits en caoutchouc.
- Tubes et tuyaux en caoutchouc.
- Courroies en caoutchouc.
- Articles divers en caoutchouc.
- Déchets de caoutchouc.
- Produits divers en caoutchouc : joints et rondelles en caoutchouc moulés et découpés, bouchons, gommes, articles gonflables et protection des bateaux en caoutchouc.
- Produits divers en ébonite.

19.02 Pneumatiques :
- Pneumatiques neufs pour voitures de tourisme, pour cycles et motocycles, pour camions et autocars, pour tracteurs et pour l'aéronautique.
- Chambres à air et bandages.
- Profilés pour rechapage.
- Pneumatiques usagés.
- Pneumatiques rechapés.
- Accessoires associés.

PROJET

Quincaillerie, outillage, produits en plastique, métal, ou verre (hors construction)

20.01 Produits en plastique ou en verre :
- Tubes et profilés en plastique.
- Profilés en matières plastiques.
- Tubes et tuyaux rigides en matières plastiques.
- Tubes et tuyaux souples en matières plastiques.
- Plaques, feuilles et films en matières plastiques.
- Plaques, feuilles et films en plastiques alvéolaires.
- Plaques, feuilles et films en plastiques armés, renforcés ou stratifiés.
- Sacs, sachets et housses en polyéthylène.
- Sacs, sachets et housses en autres matières plastiques.
- Boîtes, caisses, casiers en matières plastiques.
- Bouteilles, bidons et bonbonnes en matières plastiques.
- Autres articles d'emballage en matières plastiques.
- Récipients en verre : bouteilles de toutes contenances, flacons et bonbonnes en verre, pots industriels, bocaux, flacons et autres verres d'emballages, bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre.
- Autres produits en verre technique : cloches horticoles, flotteurs pour la pêche, hublots de machines à laver.

20.02 Outillage à main ou électroportatif (accessoires et pièces détachées compris):
- Outils à main agricoles et accessoires d'outils à main agricoles (manches ; …).
- Outils agricoles portatifs à moteur (tronçonneuses ; taille-haies ; souffleur ; …) et accessoires d'outils agricoles portatifs à moteur.
- Outils à main divers (visseuses ; perceuses ; meuleuses ; ponceuses ; scies circulaires ; scies sauteuses ; scies à métaux ; …).
- Outillage pour mécanique automobile.
- Outillage pour mécanique navale.

20.03 Produits en métal et quincaillerie :
- Récipients métalliques.
- Boîtes de conserve.
- Boîtes métalliques pour boissons.
- Articles métalliques de bouchage.
- Câbles en métaux ferreux.
- Ronces artificielles et barbelés.
- Grillages et toiles métalliques.
- Pointes et clous.
- Fils fourrés pour le soudage.
- Aiguilles et épingles.
- Articles de visserie et ressorts.
- Articles de boulonnerie-visserie filetés en acier.
- Rivets et rondelles en acier.
- Autres articles de boulonnerie-visserie filetés en métaux.
- Ressorts.
- Chaînes et chaînettes.
- Joints métalloplastiques.
- Allumeurs.
- Brosserie industrielle.
- Brouettes, diables, charrettes à bras, chariots de manutention sans moteur, buffets roulants, véhicules à traction animale.

PROJET

- Abrasifs appliqués sur support : meules à moudre, broyer, aiguiser, affûter, tronçonner, rectifier ou ébarber, meulettes, disques et pierres à aiguiser en toutes matières, y compris en diamant.
- Boulets en fonte ou en acier et articles pour broyeurs.
- Ouvrages en fil de fer (cage, corbeilles, crochets à ardoise, chariots-paniers).
- Bobines, boites à outils, en métal.
- Plaques-adresses, plaques d'immatriculation, lettres et enseignes métalliques.
- Piquets, arceaux, tendeurs, colliers de serrage, souricières en métal.
- Tuyaux flexibles en métal pour douches ou raccordement.
- Echelles, escabeaux métalliques.
- Ouvrages en plomb (conteneurs et matériels de lestage ou de protection contre les rayonnements).
- Anodes pour revêtements en métaux non ferreux (galvanoplastie, nickelage, cuivrage).
- Petits articles métalliques domestiques.

20.04 Bacs roulants pour les ordures ménagères complets (accessoires et pièces détachées compris).

20.05 Bornes de collecte enterrées ou semi enterrées complets (accessoires et pièces détachées compris).

20.06 Composteurs individuels en plastique complets (accessoires et pièces détachées compris).

20.07 Bornes d'apport volontaire en plastique ou polyester complets (accessoires et pièces détachées compris).

20.08 Poubelles en plastique de classe ou de bureau.

20.09 Bacs en plastique divers complets (accessoires et pièces détachées compris) :
- Bio-seau
- Bacs pour DASRI
- Caisses DMS

20.10 Bâches plastiques souples ou sacs de conditionnement amiante.

20.11 Sacs plastiques de pré-collecte.

20.12 Lombricomposteurs (accessoires et pièces détachées compris).

20.13 Composteurs de cuisine de type Bokashi (accessoires et pièces détachées compris).

PROJET

Produits de la métallurgie et métaux non ferreux

21.01 Produits de la métallurgie :
- Fontes : fontes de moulage ou d'affinage, liquides ou solidifiées (en gueuses, saumons).
- Ferromanganèse carburé.
- Eponges de fer.
- Lingots et demi-produits en acier non allié.
- Lingots et demi-produits en acier allié.
- Produits plats CECA.
- Fil machine.
- Barres laminées à chaud.
- Profilés laminés à chaud.
- Palplanches.
- Rails et matériel de voie laminé.
- Scories, laitier et battitures ferreuses.
- Ferrailles, vieilles fontes et déchets ferreux.
- Déchets lingotés.
- Tubes en fonte.
- Accessoires de tuyauterie en fonte.
- Tubes en acier.
- Accessoires de tuyauterie en acier.
- Barres étirées en acier non allié.
- Barres et profilés étirés en acier allié.
- Autres barres et profilés étirés en acier inoxydable.
- Feuillards laminés à froid en acier non allié.
- Laminés plats revêtus non CECA.
- Autres laminés à froid non CECA.
- Profilés formés à froid en acier non allié.
- Profilés formés à froid en acier inoxydable.
- Fils tréfilés en acier non allié.
- Fils tréfilés en acier allié.
- Ferromanganèse non carburé.
- Ferrochrome.
- Ferronickel.
- Ferro-alliages particuliers.
- Grenaille et poudre de fer.
- Demi-produits forgés en acier non allié.
- Demi-produits forgés en acier allié.
- Barres forgées en acier non allié.
- Profilés en acier obtenus par soudage.
- Eléments de voies ferrées non CECA.
- Profilés forgés en acier non allié.
- Barres forgées en acier allié.

21.02 Métaux non ferreux :
- Argent.
- Or.
- Platine et autres métaux précieux.
- Plaqués ou doublés d'or.
- Plaqués ou doublés d'argent et de platine.
- Déchets et débris d'or.
- Déchets et débris d'autres métaux précieux.
- Aluminium brut.
- Alumine.
- Poudres et paillettes d'aluminium.

PROJET

- Barres et profilés en aluminium.
- Fils en aluminium.
- Tôles et bandes en aluminium.
- Feuilles et bandes minces en aluminium.
- Tubes et tuyaux en aluminium.
- Cendres et résidus contenant principalement de l'aluminium.
- Déchets et débris d'aluminium.
- Plomb.
- Zinc.
- Etain.
- Barres, profilés et fils en plomb.
- Tables, feuilles et poudres de plomb.
- Tubes, tuyaux et accessoires en plomb.
- Poudres et paillettes de zinc.
- Barres, profilés, fils, feuilles et laminés en zinc.
- Tubes, tuyaux et accessoires en zinc.
- Barres, profilés et fils d'étain.
- Tôles, feuilles, bandes et poudres d'étain.
- Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en étain.
- Cendres et résidus contenant principalement du zinc, du plomb, de l'étain.
- Déchets et débris de plomb, zinc ou étain.
- Mattes et cuivre de cément.
- Cuivre non affiné, non allié.
- Cuivre affiné et alliages.
- Poudres et paillettes de cuivre.
- Barres et profilés en cuivre.
- Fils de cuivre.
- Laminés en cuivre.
- Feuilles en cuivre.
- Tubes et tuyaux en cuivre.
- Cendres et résidus contenant principalement du cuivre.
- Déchets et débris de cuivre.
- Mattes de nickel et sinters.
- Nickel et alliages.
- Poudres et paillettes de nickel.
- Barres, profilés et fils en nickel.
- Tôles, bandes et feuilles en nickel.
- Tubes, tuyaux et accessoires en nickel.
- Autres métaux non ferreux.
- Cendres et résidus de métaux non ferreux divers.
- Déchets et débris de nickel.
- Pièces de fonderie en fonte malléable.
- Pièces de fonderie en fonte à graphite sphéroïdal.
- Pièces de fonderie en fonte grise ordinaire.
- Pièces de fonderie en acier.
- Pièces de fonderie en autres métaux non ferreux.

PROJET

Equipements de radio, télévision et communication

22.02 Appareils de production audiovisuelle complets (accessoires et pièces détachées compris) :
- Equipements de régie de studio, de télédistribution, de télévision en circuit fermé.
- Equipements pour la synthèse et la gestion des images ou le mixage du son.
- Caméras de télévision.

22.03 Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et/ou de l'image complets (accessoires et pièces détachées compris) :
- Récepteurs radio.
- Autoradios.
- Récepteurs de télévision.
- Microphones.
- Matériels électroacoustiques divers.
- Amplificateurs électriques.
- Récepteurs de radiotéléphones.
- Pièces et éléments de "produits bruns".
- Antennes.
- Supports de données.

22.04 Système de localisation complets (accessoires et pièces détachées compris) :
- GPS pour véhicules

22.05 Système d'enregistrement des levées de collecte.

22.06 Système d'identification :
- Contrôle d'accès des professionnels (badges et lecteurs de badges)

22.07 Equipements de téléphonie complets (accessoires et pièces détachées compris) :
- Emetteurs et émetteurs-récepteurs de radiotélégraphie et de radiotéléphonie fixes ou mobiles.
- Emetteurs-récepteurs de télécommunication à bord des satellites.
- Emetteurs-récepteurs de CB, talkie-walkie, micros sans fil, combinés sans fil.
- Matériel de commutation de ligne ou par paquet, standards téléphoniques.
- Matériel de transmission : récepteurs, amplificateurs.
- Matériel de télégraphie (télex, bélinographes).
- Equipements pour salles de téléconférence et cabines téléphoniques.
- Parties de matériel téléphonique.

22.08 Terminaux de téléphonie complets (accessoires et pièces détachées compris) :
- Radiotéléphones portatifs (cellulaires), y compris destinés aux véhicules.
- Postes téléphoniques d'usagers et autres terminaux, récepteurs (télécopieurs, téléimprimeurs).

22.09 Equipements de réseaux de télécommunication filaires (accessoires et pièces détachées compris) :
- Routeurs.
- Commutateurs.
- Concentrateurs.
- Modems.

PROJET

22.10 Equipements de réseaux de télécommunication sans fil (accessoires et pièces détachées compris) :
- Routeurs.
- Points d’accès.
- Contrôleurs.
- Modems.

22.11 Terminaux de téléphonie neufs de type smartphone (accessoires et pièces détachées compris).

22.12 Terminaux de téléphonie reconditionnés (ou d’occasion) de type smartphone (accessoires et pièces détachées compris).

PROJET

Instruments de précision, d'optique et d'horlogerie

23.03 Instruments de mesure des masses et des longueurs :
- Instruments de mesure et de contrôle pour pesage, de précision ou de grande capacité.
- Tables à dessins et instruments associés.
- Instruments de mesure de longueur.
- Instruments de mesure des masses.

23.05 Instruments de mesure des grandeurs physiques ou chimiques :
- Thermomètres (sauf médicaux), baromètres, densimètres, aéromètres, pyromètres, hygromètres.
- Appareils pour mesurer ou contrôler le niveau, la précision ou le débit des fluides, tels que manomètres et débitmètres, y compris les compteurs de chaleur.
- Instruments pour analyses et essais physiques ou chimiques tels que analyseurs pour la chimie, biochimie, analyseurs de gaz ou de fumées, chromatographes, spectromètres et spectrophotomètres, réfractomètres, appareils pour analyse par électrophorèse, appareils pour essais de viscosité, porosité, dilatation, tension, appareils pour mesures photométriques, calorimétriques, acoustiques.

23.06 Appareils pour le contrôle automatique :
- Instruments et capteurs de mesure de toutes natures avec fonction de régulation, tels que thermostats et manostats.

23.07 Compteurs :
- Compteurs d'eau, de gaz, d'électricité, de fluides divers, compteurs d'étalonnage.
- Compte-tours, taximètres, podomètres, compteurs de vitesse, tachymètres, stroboscopes, compteurs de tops.

23.09 Matériels optiques :
- Verres de lunettes.
- Verres optiques.
- Lunettes.
- Montures de lunettes.
- Parties et accessoires de montures de lunettes.
- Eléments optiques.
- Instruments optiques.
- Dispositifs optiques.
- Parties et accessoires de matériel optique.

23.10 Matériels photographiques :
- Objectifs photographiques.
- Appareils de prises de vue spéciales photographiques.
- Appareils photographiques.
- Equipements photographiques de complément.
- Lecteurs de microfiches.
- Parties et accessoires de matériel photographique.
- Projecteurs de diapositives.

23.11 Matériels cinématographiques (accessoires et pièces détachées compris) :
- Caméras cinématographiques.
- Projecteurs de films.
- Objectifs cinématographiques.
- Appareils de prise de vue spéciale cinématographique.
- Equipement cinématographique de complément.
- Ecrans de projection.

PROJET

Matériels de transport

24.01 Véhicules automobiles légers (accessoires et pièces détachées compris) :
- Voitures particulières (y compris d'occasion).
- Moteurs pour véhicules automobiles.
- Carrosseries automobiles.
- Equipements pour automobiles : pour moteurs, autres équipements mécaniques et de carrosserie.

24.02 Autobus et autocars y compris d'occasion (accessoires et pièces détachées compris).

24.03 Camions poids lourds y compris d'occasion, et châssis complets (accessoires et pièces détachées compris).

24.04 Tracteurs routiers y compris d'occasion (accessoires et pièces détachées compris).

24.05 Véhicules utilitaires légers y compris d'occasion (accessoires et pièces détachées compris).

24.06 Camions-grues (accessoires et pièces détachées compris).

24.07 Cyclomoteurs et cycles (accessoires et pièces détachées compris) :
- Cyclomoteurs.
- Motocycles.
- Pièces et équipements pour motocycles.
- Cycles.
- Equipements pour cycles.
- Trottinettes, rollers.

24.08 Véhicules spéciaux (accessoires et pièces détachées compris) :
- Chargeur,
- Véhicules motorisés pour déplacements spéciaux.
- Véhicules utilitaires à usages spéciaux.

24.09 Bennes amovibles (accessoires et pièces détachées compris) :
- Bennes amovibles.

24.10 Bennes pour transports des ordures ménagères (accessoires et pièces détachées compris).

24.11 Véhicules de collecte en voies étroites (accessoires et pièces détachées compris).

24.12 Matériels de transport naval (accessoires et pièces détachées compris) :
- Accastillage.
- Ancres et grappins.
- Hélices et pales d'hélices pour bateaux.
- Tous matériels et équipements de navires : accessoires de coques, échangeurs de chaleur, gouvernails et stabilisateurs, matériels spécifiques de ravitaillement en mer.
- Navires à passagers.
- Navires citernes.
- Bateaux frigorifiques.

PROJET

- Cargos vraquiers et porte-conteneurs.
- Bateaux de pêche.
- Pousseurs et remorqueurs.
- Bateaux divers.
- Plates-formes.
- Structures flottantes.
- Bateaux à dépecer.
- Bateaux de plaisance à voile.
- Bateaux de plaisance pneumatiques.
- Bateaux de plaisance à moteur ou à rames.

24.13 Remorques (accessoires et pièces détachées compris) :
- Remorques et semi-remorques.
- Parties de remorques et semi-remorques.

24.14 Système billettique (accessoires et pièces détachées compris).

24.15 Système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur (SAEIV) (accessoires et pièces détachées compris).

24.16 Bornes d'information voyageur (BIV) (accessoires et pièces détachées compris).

24.17 Véhicules avec équipement anti-tag (accessoires et pièces détachées compris) ;

24.18 Balayeuses de voiries (accessoires et pièces détachées compris) ;

PROJET

Mobilier

25.01 Literie :
- Sommiers, matelas, articles de literie.

25.02 Sièges :
- Domestiques, de bureau, de collectivités, d'atelier.

25.03 Cloisons.

25.04 Plans et tables :
- De bureau, de réunion, scolaires, de restauration, de cuisine.

25.05 Mobilier de rangement classique :
- Caissons de bureau ou de cuisine, armoires de bureaux, classeurs, bibliothèques.

25.06 Mobilier de rangement industriel :
- Vestiaires.
- Rayonnages.
- Placards.
- Vitrines d’affichages.

Monnaies et bijoux

26.01 Monnaies et bijoux :
- Monnaies et médailles.
- Bijoux, articles de joaillerie et orfèvrerie.

Matériels de sport et matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires

27.01 Matériels de sport :
- Matériels pour sports collectifs.
- Matériels pour sports nautiques.
- Matériels pour l'athlétisme.
- Articles divers pour le sport.
- Articles de pêche.

27.02 Matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires :
- Balançoires, toboggans.

PROJET

Instruments de musique, jeux et jouets

28.01 Instruments de musique :
- Pianos et clavecins.
- Instruments à cordes.
- Orgues et accordéons.
- Instruments à vent.
- Instruments de musique électroniques.
- Instruments de musique divers.
- Equipements musicaux divers.
- Parties et accessoires d'instruments de musique.

28.02 Jeux et jouets (hors matériels de jeux extérieurs) :
- Poupées.
- Peluches.
- Accessoires pour poupées.
- Trains électriques et modèles réduits.
- Jouets à roues.
- Puzzles.
- Autres jouets.
- Jeux de cartes.
- Jeux vidéo.
- Jeux de salle ou de table et jeux à pièces.
- Postiches et perruques.
- Articles pour fêtes et divertissements.
- Landaus et poussettes.
- Articles de bijouterie fantaisie.

Matériels et équipements de protection ou de sécurité

30.03 Armes à usage non militaire (y compris leurs éléments et composants) :
- Armes d'alarme ou de starter.

30.05 Munitions :
- Munitions et projectiles à usage non militaire.

30.15 Matériels et équipements de protection ou de sécurité :
- Portiques de détection des métaux ou des explosifs.

30.16 Dispositif de vidéo - protection :
- Caméras de surveillance.
- Enregistreurs de données.
- Câblage.
- Détecteurs anti-intrusion.
- Supports de caméras, …

30.17 Articles de protection ou de sécurité divers :
- Harnais de sécurité.
- Casque de chantier.
- Casque antibruit et bouchons antibruit.
- Lunettes de protection.
- Combinaisons jetables.
- Masques jetables (ou non).

PROJET

Produits pour la construction, le revêtement routier et la signalisation

31.01 Matériaux de construction :
- Menuiseries de bâtiment en matières plastiques.
- Articles divers en matières plastiques pour le bâtiment.
- Matériaux à base de silice fossile : briques, dalles et pièces analogues en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses.
- Autres matériaux céramiques réfractaires : matériaux réfractaires de construction (briques, dalles) ou de revêtement en céramique réfractaire (à base de magnésie, dolomie, chromite, alumine).
- Mortiers réfractaires : ciments, enduits, bétons, pisés, réfractaires, en poudre ou prêts à l'emploi.
- Articles en céramique réfractaire : pièces diverses en céramique.
- Carreaux en céramique : carreaux de revêtement, dalles et tomettes en céramique ou en terre cuite, émaillées ou non, sur support ou non, carreaux de type mosaïque.
- Briques en terre cuite : briques de construction en terre cuite pleines, perforées ou creuses.
- Tuiles en terre cuite : tuiles et accessoires pour couverture en terre cuite, conduits de fumée, boisseaux, claustras et autres poteries de bâtiment en terre cuite.
- Produits divers en terre cuite : tuyaux, drains et écoulements pluviaux en terre cuite.
- Clinkers de ciment.
- Ciments broyés : ciments portland et ciments alumineux calciques, ciments rapides et liants hydrauliques à maçonner.
- Chaux vive, éteinte et chaux hydraulique.
- Plâtres durs et fins pour moulage.
- Matériaux de construction en béton : tuiles, carreaux, dalles, blocs, pavés, hourdis, en béton.
- Eléments préfabriqués en béton pour la construction : poutrelle et dalles, préfabriquées pour planchers en béton, éléments de façade, volées d'escaliers et conduits préfabriqués, en béton, éléments pour voirie (bordures, caniveaux) et traverses en béton, équipements pour épuration (fosses septiques et accessoires) en béton, poteaux et candélabres en béton, plaques et poteaux de clôture en béton.
- Tuyaux en béton : tuyaux divers en béton, cylindriques, ovoïdes, etc., armés, précontraints ou non.
- Constructions préfabriquées en béton : baraques de chantier, abris de jardin, garages.
- Eléments en plâtre pour la construction, carreaux et plaques, cloisons sèches à parement plâtre.
- Béton prêt à l'emploi.
- Mortiers et bétons secs : mortiers et bétons non réfractaires, sous forme pulvérulente, prêts à l'emploi, enduits de ragréage ou de parement présenté sous les mêmes formes.
- Ouvrages en bois-ciment : matériaux isolants en fibres végétales agglomérées avec un liant hydraulique.
- Ouvrages en cellulose-ciment ou similaires.
- Autres ouvrages en plâtre : ouvrages ornementaux à base de plâtre (statues, fresques) ou stuc et moulages.
- Autres ouvrages en béton : bacs à fleurs, éléments décoratifs.
- Ouvrages en marbre ou en travertin : plaques en marbre ou travertin pour le revêtement de sols et murs, ouvrages de marbreries funéraires, dallages en marbre reconstitué, ouvrages ornementaux en marbre ou en albâtre.
- Ouvrages en autres pierres : pavés, bordures de trottoirs, dallages en pierres, éléments de pierre pour monuments funéraires, plaques d'ardoise, dallages et éléments de bardage et de couverture en ardoise, objets d'ameublement, de décoration et sculptés en pierre, cheminées ou manteaux en pierre.
- Pièces isolantes en matières plastiques.
- Verre plat non travaillé.
- Verre coulé : verre coulé ou étiré, en feuilles, ni trempé, ni travaillé, verre à vitre et verre d'horticulture ; verre armé, coloré ou imprimé (cathédrale), profilé ou plaqué.

PROJET

- Verre flotté : glace flottée, verre douci ou poli en feuilles, ni trempé, ni travaillé, glace armée, colorée ou plaquée.
- Verre plat transformé.
- Verre de sécurité.
- Fibres de verre isolation : fibres de verre en mats, en panneaux, en coquille, en nappe, en masse, pour isolation laine de verre (exclue la laine de roche).
- Moulages en verre pour le bâtiment : pavés, dalles, tuiles, en verre pour la construction, verre multicellulaire et vitraux.
- Constructions métalliques préfabriquées.
- Tabliers de pont et passerelles métalliques.
- Pylônes métalliques.
- Ossatures métalliques.
- Menuiseries et fermetures métalliques.
- Produits asphaltés : matériaux asphaltés pour couverture et étanchéité, bardeaux.
- Produits bitumeux : mastics bitumeux, cut-backs et produits similaires.
- Poutres, planches, voliges, lattes, bois profilés, lames pour parquets, lambris, moulures, baguettes, plinthes.
- Charpentes et menuiseries de bâtiment en bois (portes, fenêtres, volets, coffrages en bois, bardeaux, escaliers, placards).

31.02 Equipements pour la construction :
- Equipements annexes de construction (boîtes aux lettres, bancs, éléments de clôture).
- Revêtements de sol et tapis en caoutchouc.
- Revêtements en matières plastiques.
- Linoléum.
- Ouvrages moulés en fonte pour voirie.
- Articles sanitaires en matières plastiques.
- Réservoirs en matières plastiques.
- Appareils sanitaires en céramique : éviers, lavabos, cuvettes et réservoirs de WC, baignoires, articles divers pour la salle de bains et cuisine.
- Miroirs et vitrages isolants.
- Ampoules en verre pour récipients isolants.
- Ampoules et tubes en verre pour éclairage.
- Isolateurs en verre.
- Autres produits en verre technique : verrerie pour mosaïques et panneaux décoratifs.
- Serrures pour le bâtiment.
- Autres serrures.
- Ouvrages de faîtage et gouttières en zinc ou en cuivre.
- Ferrures.
- Baignoires et éviers métalliques.
- Verrerie d'éclairage en verre.
- Verrerie d'éclairage en matière plastique.
- Papiers peints : revêtements muraux en papier, revêtements muraux textiles.
- Coffre-fort

31.03 Equipement de protection incendie et de contrôles des équipements incendie :
- Bornes incendie.
- Vannes.
- Tuyaux.
- Extincteurs.
- Débitmètres.
- Brise-jets.
- Remorques équipées.

PROJET

31.04 Produits composites pour revêtements routiers :
- Enrobés pour revêtements routiers.
- Bitumes et asphaltes naturels.
- Bitumes fluxés.
- Emulsions de bitumes.
- Granulats.

31.05 Equipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation - signalétique horizontale (y compris lumineuse - accessoires et pièces détachées compris):
- Barrières levantes.
- Glissières (et autres dispositifs de retenues).
- Butées de roues.

31.06 Equipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation - signalétique verticale (y compris lumineuse - accessoires et pièces détachées compris) :
- Panneaux de police et de circulation (circulation routière ; aérienne ; fluviale ; sur pistes cyclables ; …).
- Mats pour panneaux de police et de circulation.
- Triangles de sécurité.
- Panneaux de prévention des risques.
- Panneaux de jalonnement des pistes cyclables.
- Panneaux d'arrêt de bus.

31.07 Autres équipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation dans et hors bâtiments (accessoires et pièces détachées compris):
- Peintures de marquage au sol.

31.08 Equipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation aérienne (accessoires et pièces détachées compris):
- Manche à air.
- Eléments de balisage diurne.

PROJET

Chauffage et climatisation, réservoirs, citernes

32.01 Equipement de chauffage et climatisation (accessoires et pièces détachées compris) :
- Radiateurs pour le chauffage central.
- Convecteurs mécaniques.
- Panneaux rayonnant.
- Chaudières pour le chauffage central.
- Parties de chaudières pour le chauffage central.
- Climatiseurs.
- Parties de climatiseurs

32.02 Réservoirs, citernes (accessoires et pièces détachées compris) :
- Réservoirs et citernes métalliques.
- Bouteilles et réservoirs métalliques sous pression.

PROJET

Matériels et équipements électriques et d'éclairage (hors quincaillerie)

33.01 Matériel électrique :
- Générateurs de vapeur.
- Auxiliaires des générateurs de vapeur.
- Moteurs et génératrices à courant continu.
- Moteurs universels.
- Moteurs à courant alternatif monophasé.
- Moteurs à courant alternatif polyphasé de faible puissance.
- Moteurs à courant alternatif de moyenne puissance.
- Moteurs à courant alternatif de grande puissance.
- Génératrices (alternateurs) de toutes puissances.
- Groupes électrogènes à moteur Diesel.
- Groupes électrogènes à moteur à explosion.
- Transformateurs à diélectrique liquide.
- Transformateurs sans diélectrique liquide, de faible puissance.
- Transformateurs sans diélectrique liquide, de forte puissance.
- Réactances électriques.
- Parties de moteurs et génératrices électriques.
- Parties de transformateurs et réactances.
- Matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension.
- Armoires de commande électrique pour basse tension.
- Armoires de commande électrique pour haute tension.
- Parties de matériel de distribution et de commande électrique.
- Isolateurs et pièces isolantes en céramique.

33.02 Equipements électriques et d'éclairage :
- Fils pour bobinage.
- Câbles coaxiaux.
- Câbles (hors coaxiaux).
- Fils et câbles électriques pour basse tension.
- Fils et câbles électriques pour haute tension.
- Conducteurs et câbles optiques.
- Piles électriques neuves.
- Parties de piles.
- Accumulateurs au plomb, pour démarrage des moteurs.
- Autres accumulateurs au plomb.
- Accumulateurs alcalins.
- Parties d'accumulateurs électriques.
- Phares et projecteurs scellés.
- Lampes tungstène-halogène.
- Lampes à incandescence d'éclairage général.
- Autres lampes à incandescence.
- Lampes et tubes à décharge.
- Appareils électriques d'éclairage autonomes.
- Lampadaires, lampes de bureau et lampes de chevet.
- Appareils d'éclairage non électrique.
- Enseignes lumineuses, panneaux lumineux.
- Lustres, plafonniers et appliques.
- Lampes flash.
- Guirlandes électriques.
- Appareils d'éclairage électrique extérieur.
- Autres appareils d'éclairage électrique non compris ailleurs.
- Parties de lampes.
- Parties d'appareils d'éclairage.

PROJET

- Faisceaux d'allumage.
- Electroaimants et aimants permanents.
- Appareillage électrique spécialisé.
- Isolateurs spéciaux.
- Parties d'appareils électriques spécialisés.
- Equipements électriques d'allumage.
- Equipements électriques de démarrage.
- Equipements électriques divers pour véhicules.
- Parties de matériels électriques pour moteurs et véhicules.
- Appareils d'illumination d'objectifs à usage militaire.
- Boîtes de dérivation.
- Coffrets modulaires.
- Interrupteurs.
- Disjoncteurs.
- Prises et blocs prises
- Fusibles

33.03 Equipements électriques spécifiques (accessoires et pièces détachées compris):
- Onduleurs.
- Batteries pour onduleurs.

33.04 Lampadaires solaires autonomes (accessoires et pièces détachées compris).

33.05 Panneau(x) photovoltaïque(s) (accessoires et pièces détachées compris).

Electricité, gaz, eau

34.01 Electricité :
- Electricité distribuée.

34.02 Combustibles gazeux :
- Combustibles gazeux distribués.

34.03 Eau :
- Eau potable.
- Eaux non potables.

PROJET

Machines et équipements

35.01 Equipements mécaniques complets (accessoires et pièces détachées compris) :
- Moteurs hors-bord.
- Moteurs marine à explosion.
- Moteurs Diesel, sauf pour véhicules automobiles.
- Turbines à vapeur.
- Turbines hydrauliques.
- Turbines à gaz.
- Parties de turbines à vapeur.
- Parties de turbines hydrauliques.
- Parties de turbines à gaz.
- Moteurs hydrauliques ou pneumatiques à mouvement rectiligne.
- Autres moteurs hydrauliques ou pneumatiques.
- Pompes volumétriques pour huile et carburant.
- Autres pompes volumétriques alternatives.
- Pompes volumétriques rotatives.
- Autres pompes et élévateurs à liquide.
- Pompes à vide.
- Pompes à air, à main ou à pied.
- Compresseurs frigorifiques.
- Compresseurs d'air remorquables
- Turbocompresseurs.
- Compresseurs volumétriques alternatifs.
- Compresseurs volumétriques rotatifs.
- Autres compresseurs.
- Parties de moteurs hydrauliques ou pneumatiques.
- Parties de pompes à liquides.
- Parties de pompes à air et compresseurs.
- Détendeurs, clapets et soupapes.
- Robinetterie sanitaire et de chauffage.
- Robinetterie et vannes industrielles.
- Pièces de robinetterie.
- Roulements.
- Chaînes mécaniques.
- Arbres de transmission.
- Paliers et coussinets.
- Boîtes de vitesses et engrenages.
- Volants et poulies.
- Embrayages et organes d'accouplement
- Billes, galets, rouleaux et aiguilles.
- Maillons de chaînes mécaniques.
- Parties d'organes de transmission diverses.

35.02 Machines d'usage général complets (accessoires et pièces détachées compris) :
- Brûleurs.
- Fours industriels à combustible.
- Fours industriels électriques.
- Pièces détachées de fours.
- Echangeurs de chaleur.
- Dispositifs de conditionnement de l'air.
- Equipements frigorifiques industriels.
- Matériels de filtrage et de dépoussiérage des gaz.
- Appareils de ventilation non domestique.

PROJET

- Parties et éléments de matériel aéraulique et frigorifique.
- Appareils de distillation et de rectification.
- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides.
- Filtres à air et filtres à huile pour moteurs thermiques.
- Equipements d'emballage, de conditionnement, de routage, d'expédition.
- Chaîne d'emballage.
- Appareils de pesage.
- Dispositifs automatiques de pesage.
- Appareils de projection.
- Centrifugeuses.
- Matériel de calandrage.
- Machines automatiques de vente de produits.
- Matériel fonctionnant sur la base d'une différence de température.
- Parties de générateurs de gaz.
- Parties d'appareils de centrifugation, filtration, épuration liquides et gaz.
- Parties d'appareils divers d'usage général, conditionnement, pesage, projection.
- Parties de machines non électriques non compris ailleurs.
- Machines à laver la vaisselle de type industriel.
- Pièces de machines à laver la vaisselle de type industriel.

35.03 Matériels de levage et de manutention complets (accessoires et pièces détachées compris) :
- Palans.
- Treuils et cabestans.
- Crics et vérins.
- Ponts roulants, portiques et grues.
- Chariots de manutention automoteurs.
- Matériels de manutention continue.
- Autre matériel de levage et de manutention.
- Parties de matériel de levage et de manutention.
- Equipements pour grues.
- Elévateurs, transporteurs et convoyeurs pour mines.
- Equipements de levage et de manutention aéronautiques.

35.04 Ascenseurs et monte-charges complets (accessoires et pièces détachées compris) :
- Ascenseurs et monte-charges.
- Parties d’ascenseurs et monte-charges.

35.05 Machines agricoles (accessoires et pièces détachées compris) :
- Motoculteurs.
- Tracteurs agricoles légers.
- Tracteurs agricoles moyens.
- Tracteurs agricoles lourds.
- Tracteurs agricoles d'occasion.
- Matériel de labour.
- Autres matériels de préparation du sol.
- Matériel de semis et de plantation.
- Distributeurs d'engrais.
- Autres matériels de culture.
- Tondeuses à gazon.
- Faucheuses.
- Autres appareils de fenaison.
- Ramasseuses - presses.
- Remorques agricoles.

PROJET

- Matériel de nettoyage, tri et criblage des œufs et des fruits.
- Matériel d'exploitation laitière.
- Autres matériels d'élevage.
- Matériels agricoles pour le traitement du grain.
- Autres matériels agricoles.
- Pièces et parties de matériel agricole.

35.06 Machines-outils complets (accessoires et pièces détachées compris) :
- Machines-outils opérant par procédés spéciaux.
- Centres d'usinage, machines-outils à fonctions multiples.
- Perceuses, aléseuses, fraiseuses pour l'usinage du métal.
- Machines à fileter ou tarauder travaillant par enlèvement de métal.
- Machines-outils de finition des surfaces métalliques.
- Machines-outils à commande numérique travaillant par formage.
- Presses et machines à forger.
- Machines d'étirage et de travail du fil.
- Machines-outils pour matériaux minéraux.
- Machines-outils à bois.
- Machines-outils portatives à moteur incorporé non électrique.
- Machines-outils portatives à moteur électrique incorporé.
- Matériel et accessoires pour le soudage et le brasage.
- Porte-outils.
- Porte-pièces.
- Plateaux diviseurs.
- Parties de machines-outils à métaux.
- Parties de machines-outils à bois et autres matériaux.
- Parties de machines-outils portatives non électriques.
- Parties de machines-outils portatives électriques.
- Parties de matériels de soudage.

35.08 Autres machines d’usage spécifique complet (accessoires et pièces détachées compris) :
- Bouteurs et bouteurs-biais.
- Niveleuses.
- Décapeuses.
- Compacteuses et rouleaux compresseurs.
- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses frontales.
- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses rotatives.
- Pelles mécaniques, excavateurs.
- Lames pour bouteurs et bouteurs-biais.
- Autres matériels de travaux publics.
- Matériels pour la préparation des minéraux
- Tracteurs de chantier.
- Parties de matériels de havage, forage et abattage.
- Parties de matériels pour la préparation des minéraux.
- Machines à laver le linge de type industriel.
- Machines à coudre industrielles.
- Machines à coudre domestiques.
- Machines pour l'industrie papetière.
- Pièces de machines pour l'industrie papetière.
- Essoreuses à linge.
- Séchoirs à bois et à papier.
- Machines pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques.
- Moules et modèles.
- Autres machines spécialisées.

PROJET

- Autres parties de machines spécialisées.
- Tables d'enveloppe.
- Soudeuses de films.
- Cercleuses.

35.09 Appareils domestiques « froid » complets (accessoires et pièces détachées compris) :
- Réfrigérateurs domestiques.
- Congélateurs domestiques
- Combinés réfrigérateur / congélateur domestiques

35.10 Appareils domestiques hors « froid » complets (accessoires et pièces détachées compris) :
- Lave-vaisselle domestiques.
- Lave-linge domestiques.
- Hottes aspirantes et ventilateurs domestiques.
- Aspirateurs et robots de cuisine.
- Fers à repasser et sèche-cheveux.
- Petits appareils électrothermiques ménagers.
- Chauffe-eau électriques.
- Radiateurs électriques.
- Fours à micro-ondes.
- Cuisinières, fours, tables de cuisson domestiques électriques.
- Cafetières.

35.11 Appareils domestiques de chauffage complets (accessoires et pièces détachées compris) :
- Résistances chauffantes.
- Parties d'appareils électroménagers divers.
- Cuisinières, fours et tables de cuisson à gaz.
- Appareils de chauffage non électriques.
- Générateurs et distributeurs d'air chaud.
- Chauffe-eau à gaz.
- Parties d'appareils de cuisson ou de chauffage non électriques.

35.12 Bancs d'essais, moyens de test, groupes de générations auxiliaires complets (accessoires et pièces détachées compris) :
- Moyens de tests hydrauliques.
- Moyens de tests électriques.
- Moyens de tests pneumatiques.
- Bancs de test pour carburants.

35.13 Broyeur mobile de déchets verts

35.14 Bâtiments modulaires :
- Bâtiments modulaires divers.
- Accessoires ou de matériels associés.

35.15 Installation de séparation de liquides légers (Séparateurs hydrocarbures).

PROJET

Machines de bureau et équipements informatiques

36.01 Machines de bureau :
- Matériel offset de bureau.
- Machines de bureau diverses.
- Parties, accessoires et consommables (hors papier) de machines de bureau diverses.
- Parties accessoires et consommables (hors papier) d'appareils de photocopie.

36.02 Micro-ordinateurs et portables de bureautique.

36.03 Moyens d'impressions
- Photocopieurs.
- Copieurs multifonctions.

36.04 Stations de travail de toute nature (cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés, y compris les modems).

36.05 Gros ordinateurs (Mainframe), serveurs, calculateurs spécialisés :
- Exemples de calculateurs spécialisés : calculateurs numériques, calculateurs scientifiques, calculateurs pour contrôle de processus industriel, (cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés).

36.06 Extensions de puissance :
- Processeurs supplémentaires.
- Extensions de mémoire centrale.
- Extensions de capacité disque.

36.07 Unités d'entrée :
- Claviers.
- Consoles.
- Matériel de reconnaissance optique de caractères.
- Lecteurs de code à barres.
- Crayon optique.
- Souris.
- Tables graphiques.
- Bornes interactives.

36.08 Unité de sortie :
- Imprimantes.
- Ecrans.
- Unités de disques.
- Microphones.
- Enceintes.

36.09 Unité Optique :
- Lecteurs de cd-rom.
- Graveurs de cd-rom.
- Vidéo projecteur.
- Webcam.
- Caméras.
- Scanners.

PROJET

36.10 Câblage et éléments passifs de réseau :
- Câbles.
- Supports et équipements d'extrémité.
- Armoires de brassage.

36.11 Equipements actifs de réseau étendu :
- Appareils destinés à émettre et/ou à recevoir sur un réseau étendu quel que soit le média utilisé.
- Câbles optiques ou hertziens destinés à un réseau informatique.

36.12 Equipements de sécurité logique pour réseau informatique :
- Systèmes de chiffrement.
- Réseaux virtuels privés.
- Signature électronique.

36.13 Consommables et autres fournitures :
- Supports informatiques : disquettes, cd-rom, DVD.
- Consommables pour imprimantes (sauf papier).

36.14 Pièces détachées et éléments de connectique.

36.15 Micro-ordinateurs et portables spécialisés haute performance.

36.16 Equipements de sécurité physique pour réseau informatique :
- Firewall (Appliance).
- Equipement biométrique.

36.17 Terminaux informatiques (accessoires et pièces détachées compris).

36.18 Tablettes numériques (accessoires et pièces détachées compris).

36.19 Matériel de stockage et d’archivage (accessoires et pièces détachées compris):
- Lecteurs de bandes
- Librairies

PROJET

Produits d'entretien à usage domestique et industriel et articles de droguerie

37.01 Produits d'entretien à usage domestique :
- Papiers sanitaires et domestiques : papier hygiénique, mouchoirs, serviettes à démaquiller, articles d'essuyage ménager, serviettes et nappes en papier.
- Produits gras : white spirit, essence de térébenthine, alcool à brûler.
- Glycérine.
- Agents tensioactifs.
- Savons.
- Produits de nettoyage.
- Désodorisants ménagers.
- Cires artificielles.
- Produits à briller.
- Produits à récurer.
- Produits décapants : acétone, acides, javel, trichlore, eau oxygénée, ammoniac.
- Huiles essentielles.
- Brosserie de nettoyage.

37.02 Articles de droguerie :
- Vaisselle en papier ou en carton : plats, assiettes, gobelets en carton, couverts à usage alimentaire.
- Articles ménagers en matières plastiques.
- Verres à boire.
- Verrerie domestique : plats en verre ou en vitrocérame pour la cuisson, plaques de cuisson en vitrocérame; objets divers pour le service de table et articles décoratifs en cristal ou en verre ordinaire.
- Vaisselle (de ménage ou pour collectivité) en porcelaine : services de table, à thé, à café, et accessoires divers pour la cuisine (cocottes, plats, cruches, pots) ou divers : cendriers, vases.
- Bouchons.
- Dessous de plat.
- Cintres.
- Articles pour la cuisine et la table, en bois ou en liège.
- Ornements en céramique : bibelots, statuettes et autres objets d'ornementation en céramique, vases, cache-pots, objets funéraires ou religieux, bonbonnières.
- Couteaux et ciseaux.
- Allumettes.
- Petites recharges de gaz.
- Bougies, chandelles, cierges.
- Fleurs artificielles.
- Articles divers de coutellerie.
- Couverts pour la table.
- Balais.
- Serpillères.

37.03 Articles de droguerie spécifiques :
- Produits de gestion des odeurs des bennes, bornes de collecte et trémie d’alimentation des déchets.

37.04 Produits d'entretien à usage industriel :
- Produits industriels d’hygiène et de maintenance.

PROJET

Petites fournitures de bureau

38.01 Petites fournitures de bureau :
- Enveloppes et pochettes postales.
- Etiquettes en tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non.
- Produits d'édition divers : calendriers, blocs éphémérides, décalcomanies.
- Papeterie scolaire et commerciale : cahiers, carnets, classeurs, reliures, chemises, registres, livres comptables, carnets à souches, manifolds, agendas albums pour timbres et photographies.
- Autres articles de papeterie.
- Encres de bureau et de dessin.
- Rubans adhésifs sur support plastique.
- Articles scolaires et de bureau en matières plastiques.
- Articles divers en matières plastiques : statuettes et articles d'ornement en matières plastiques, garnitures pour meubles.
- Stylos et crayons à bille.
- Patères et porte-manteaux.
- Stylos à plume.
- Assortiments d'articles pour écriture et parties.
- Crayons.
- Porte-clés.
- Instruments de bureau divers.
- Fournitures métalliques de bureau.
- Petits articles métalliques de bureau.
- Articles d'ornement métalliques.
- Articles de maroquinerie pour bureau.

Objets promotionnels de communication

39.01 Vêtements avec sérigraphies :
- Tee-shirts avec logo COBAS.
- Foutas avec logo COBAS.
- Chèche avec logo COBAS.

39.02 Objets avec sérigraphies :
- Sacs de sports avec logo COBAS.
- Stylos avec logo COBAS.
- Parapluies avec logo COBAS.

39.03 Objets pour évènements sportifs :
- Coupes et trophées avec étiquettes comportant la mention « COBAS ».

Petit matériel de bureau

40.01 Petits matériels de bureau :
- Destructeurs de documents.
- Etiqueteuses.
- Plastifieuse
- Dictaphones.

PROJET

Transports des personnes

60.01 Transports ferroviaires des personnes (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).

60.02 Transports aériens des personnes (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).

60.03 Transports maritimes, fluviaux et côtiers des personnes (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).

60.04 Transports routiers et urbains des personnes non handicapées (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés) :
- Transport ferroviaire urbain et suburbain de passagers : RER, métro.
- Tramway, trolleybus, bus, cars.
- Transports urbain et suburbain de passagers, spéciaux : ramassage scolaire, transport de personnel, navette d'aéroport, en zone urbaine ou suburbaine.
- Transport routier interurbain de passagers.
- Transport routier interurbain de passagers, spécial : ramassage scolaire, transport de personnel, navette d'aéroport, interurbain.
- Services de taxi.
- Transports de personnes par véhicule à traction humaine ou animale.
- Visites de sites.
- Sorties pédagogiques « sensibilisation au tri »
- Autres transports terrestres de passagers.

60.05 Transports routiers et urbains des handicapés (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).

60.07 Agences de voyage et autres services touristiques :
- Voyages organisés (montage de prestations indissociables de transport, hôtellerie). - Commercialisation de séjours ou de titres de transports.
- Billetterie.
- Excursions.
- Spectacles et autres manifestations.
- Services d'information touristique.
- Services des guides touristiques.

60.08 Location de tous véhicules avec chauffeurs, pilote ou équipage pour transport de personnes.

60.09 Location de tous véhicules sans chauffeurs, pilote ou équipage pour transport de marchandises.

60.10 Location de tous véhicules automobiles légers sans chauffeur, pilote ou équipage :
- Location de véhicules légers pour déplacement professionnel de personnel(s) de la COBAS.

60.11 Location de tous véhicules utilitaires légers sans chauffeur, pilote ou équipage :
- Location de véhicules utilitaires légers pour déplacement professionnel de personnel(s) de la COBAS.

PROJET

Transports de marchandises

61.01 Transports de produits de santé.

61.02 Transports ferroviaires de marchandises.

61.03 Transports aériens de marchandises.

61.04 Transports maritimes, fluviaux et côtiers de marchandises.

61.07 Autres transports de marchandises :
- Frais de port

61.08 Location de tous véhicules avec chauffeur, pilote ou équipage, pour transport de marchandises :
- Location de machines ou d'outillages avec opérateur.

61.09 Location de semi-remorques.

61.10 Location de véhicules poids-lourds.

Services auxiliaires des transports

62.01 Manutention et entreposage.

62.04 Péages et droits de stationnement.

62.09 Services annexes aux transports :
- Fourrière automobile

PROJET

Services des télécommunications

63.01 Services de téléphonie filaire (abonnements et communications).

63.02 Services de téléphonie mobile (abonnements et communications).

63.03 Services de réseaux de transmission de données (abonnements et communications) :
- Services de réseaux dédiés.
- Services de messagerie électronique : services de réseau et services connexes (matériels et programmes) nécessaires pour pouvoir envoyer ou recevoir des messages par voie électronique, services d'accès au réseau internet.
- Service de téléconférence.
- Services de vidéo.

63.04 Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication.

63.05 Maintenance des équipements de réseaux de télécommunication.

63.06 Installation et montage des matériels de téléphonie :
- Câblage.

63.07 Services de conseil en télécommunication :
- Services de conseil en architecture, en configuration de systèmes, et en développement de téléphonie.
- Services de conseil en exploitation pour la téléphonie : audit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistance à la consultation d'opérateurs en téléphonie.

Services des postes (hors monopole postal)

64.01 Acheminement de lettres et colis à vitesse normale.

64.02 Courrier express, activité de coursiers, courrier recommandé, services de boîtes postales, de poste restante ou de réexpédition.

64.03 Personnalisation de documents par édition informatique, mise sous enveloppe ou film, pose d'étiquettes :
- Impression d'informations sur des listings ou imprimés, mailing.

64.04 Routage :
- Regroupement par liasses de colis ou d'imprimés pour préparer leur expédition.

PROJET

Assurances

65.01 Assurances du patrimoine :
- Contrats dommages aux biens.

65.02 Assurances des personnes (maladie, accident, décès).

65.03 Assurances automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie du conducteur).

65.04 Assurances construction (dommages-ouvrage, tous risques chantiers, responsabilité du constructeur).

65.05 Assurances transports terrestres (responsabilité, personnes, corps, facultés).
NB. - Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée.

65.06 Assurances aviation, maritimes, lacustres et fluviales (aérodromes, manifestations aériennes, responsabilité civile, transport de personnes, corps, facultés).
NB. - Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée.

65.07 Autres assurances de responsabilité (hors 65.03 à 65.06).

65.08 Autres assurances.

65.09 Activité de conseil en assurance (élaboration de cahiers de charges, évaluation du patrimoine, gestion des contrats et des dossiers de sinistres).

Services financiers et comptables

66.01 Crédit-bail.

66.02 Intermédiation financière et activité de conseil :
- Expertise financière.
- Ingénierie financière.
- Planification financière.
- Services de courtage en crédit et prêts.

66.03 Autres services d'auxiliaires financiers : gestion de chèque-restaurant ou chèque-vacances.

66.04 Assistance et conseil en comptabilité, fiscalité, expertise comptable.

66.05 Services bancaires :
- Frais bancaires généraux.
- Frais cartes bancaires.
- Garantie bancaire pour l'export.

66.06 Services financiers :
- Frais de gestion relatifs à la vente aux enchères.

PROJET

Services informatiques

67.01 Schéma directeur et audit en organisation de système d'information.

67.02 Assistance à maîtrise d'ouvrage de système d'information.

67.03 Assistance à maîtrise d'œuvre de système d'information.

67.04 Achat et développement de progiciels.

67.05 Achat et développement de logiciel(s) de système d'exploitation :
- Serveur.
- Ordinateur.

67.06 Maintenance de logiciel(s) de système d'exploitation (2):

67.07 Traitements informatiques :
- Traitement à façon de données, tabulations, calculs, etc., sans étude de logiciel spécifique.
- Location de temps-machine, sur le système informatique d'un tiers, en temps partagé avec d'autres utilisateurs.
- Mise à disposition de matériels ou de réseaux informatiques ("énergie informatique" ou "secours informatique" par exemple).
- Travaux spécialisés dans la saisie de données.
- Perforation de cartes ou bandes.
- Conversion de fichiers.
- Saisie optique.
- Préparation de données à saisir.
- Hébergement de sites internet.
- Service en ligne qui permet la conversion de documents en publications numériques.
- Création de QR-code

67.08 Infogérance d'un système d'information :
- Services d'externalisation d'un système d'information (infogérance globale, spécialisée, partielle ou de fonction, infogérance d'exploitation, infogérance de systèmes distribués).

67.09 Services de banques de données :
- Mise à disposition de données préexistantes (horaires, données scientifiques, données juridiques), organisées pour la consultation ou l'exploitation à travers un serveur informatique.
- Services techniques nécessaires pour accéder aux banques de données et les consulter.
- Constitution de fonds documentaires non informatisés, sur microfiches par exemple.
- Commercialisation de droits à utiliser ou à céder des informations mises en forme.
- Fournitures de données sur support informatique divers (Clés USB, CD, DVD, …).

67.10 Maintenance des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés.

67.11 Maintenance des micro-ordinateurs, mini-ordinateurs, stations de travail, périphériques informatiques.

67.12 Maintenance des équipements de réseaux informatiques.

PROJET

67.13 Achat et développement de logiciel(s) bureautique :
- Suite bureautique.
- OCR.
- Messagerie.
- Traitement PDF.

67.14 Achat et développement de logiciel(s) CAO & DAO :
- Dessin industriel.
- Conception 2D, 3D.
- Outil de design graphique

67.15 Achat et développement de logiciel(s) image & son :
- Graphisme.
- Montage vidéo.
- Montage photo.
- Outil de design graphique

67.16 Achat et développement de logiciel(s) sécurité :
- Antivirus.
- Firewall logiciel.

67.17 Achat et développement de logiciel(s) développement :
- Langages.
- Compilateur.
- Debugger.

67.18 Achat et développement de logiciel(s) utilitaire(s) :
- Compression.
- Gravure.
- Sauvegarde.

67.19 Achat et développement de logiciel(s) comptabilité & gestion :
- Comptabilité.
- Devis.
- Facturation.

67.20 Achat et développement de logiciel(s) éducatif & culturel :
- Culture.
- Dictionnaire.
- Vie pratique.

67.21 Achat et développement de logiciel(s) SIG :
- Topographie.
- Cartographie.
- Géomarketing.

67.22 Maintenance logiciel(s) bureautique (2).

67.23 Maintenance de logiciel(s) CAO & DAO (2).

67.24 Maintenance de logiciel(s) image & son (2).

67.25 Maintenance de logiciel(s) sécurité (2).

PROJET

67.26 Maintenance de logiciel(s) développement (2).

67.27 Maintenance de logiciel(s) utilitaire(s) (2).

67.28 Maintenance de logiciel(s) comptabilité & gestion (2).

67.29 Maintenance de logiciel(s) éducatif & culturel (2).

67.30 Maintenance de logiciel(s) SIG (2).

67.31 Achat et développement de logiciel(s) de gestion de bibliothèque.

67.32 Maintenance logiciel(s) de gestion de bibliothèque (2).

67.33 Achat et développement de logiciel(s) de filtrage URL.

67.34 Maintenance logiciel(s) de filtrage URL (2).

67.35 Achat d'application pour smartphone(s).

67.36 Maintenance de smartphone(s).

67.37 Maintenance d'application(s) pour smartphone.

67.38 Maintenance des sites internet, intranet ou extranet.

67.39 Achat et développement de logiciel(s) de calcul thermique.

67.40 Maintenance logiciel(s) de calcul thermique.

(2) Maintenance de logiciel :
- Assistance technique aux utilisateurs, corrective ou préventive.
- Réécriture, amélioration ou correction de programmes existants.
- Suivi des applications, mise à jour de la documentation.

Remarque : ce service n'a de sens que s'il est compté à part de la fourniture de logiciels ou de la gestion d'installations informatiques.

PROJET

Services d'hôtellerie et de restauration

68.01 Hébergement en hôtel, pensions, demi-pension, auberges de jeunesse, refuges, camping ou autres.

68.02 Services de restauration collective :
- Restauration collective sous contrat.

68.03 Services des traiteurs (hors restauration collective) :
- Réceptions.
- Inaugurations.
- Petits déjeuners ou déjeuners internes.
- Cocktails.
- Pots de départs de personnels.

68.04 Services de restauration individualisée :
- Restaurants, "self", débits de boissons.

Services de sécurité et d'accueil

69.01 Surveillance d'immeubles, de site, garde, protection par vigiles ou télésurveillance.

69.05 Conseil en sécurité sur les chantiers (hors mission de SPS).

69.06 Conseil en sécurité (hors chantiers).

69.07 Protection civile :
- Prévention et lutte contre les incendies, les inondations, les marées noires et autres catastrophes.
- Surveillance des plages.
- Sauvetage en mer ou en montagne.
- Assistance aux personnes accidentées.

69.08 Prestations d'accueil :
- Prestations relatives à la présence d'agent(s) d'accueil lors d'évènements ou de manifestations.

PROJET

Services d'études, de conseil et d'assistance

70.01 Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation.

70.02 Organisation des services : démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion.

70.03 Prestations de secrétariat et traduction.

70.04 Etudes, conseils et assistance en urbanisme, politique de la ville et aménagement : y compris services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains.

70.05 Enquêtes et sondages (hors communication).

70.06 Etudes à caractères général (hors communication).

70.07 Etudes et recherches scientifiques fondamentales et appliquées.

70.08 Etudes à caractère technologique.

70.09 Etudes d'évaluation des politiques publiques.

70.10 Etudes hydrauliques dans le domaine des eaux usées.

70.11 Etudes hydrauliques dans le domaine des eaux pluviales.

70.12 Etudes hydrauliques dans le domaine de l'eau potable.

70.13 Etudes hydrauliques sur le risque d'inondations et de submersion.

70.14 Etudes règlementaires dans le domaine de l'eau (Etudes d'impact, enquêtes publiques, lois sur l'eau).

70.15 Etudes dans le domaine des risques et des nuisances.

70.16 Etudes dans le domaine des déplacements.

70.17 Etudes dans le domaine du transport public.

70.18 Service de conseil en matière de santé et de sécurité (hors SPS).

70.19 Conseil et audit système de management de la qualité des activités.

70.20 Conseil et audit système de management environnemental.

70.21 Conseil et audit de gestion financière et comptable.

70.22 AMO dans le domaine du Développement Economique.

70.23 AMO dans le domaine de l'Habitat.

70.24 AMO dans le domaine des transports urbains.

70.25 AMO dans le domaine de l'Environnement.

PROJET

70.26 AMO destinée à la reprise en Régie d'activités déléguées.

70.27 AMO généraliste en Développement Durable.

70.28 AMO dans le domaine de l'eau et de l'assainissement : eaux usées.

70.29 AMO dans le domaine de l'eau et de l'assainissement : eaux pluviales.

70.30 AMO dans le domaine de l'eau et de l'assainissement : eaux potables.

70.31 AMO dans le domaine des déplacements.

70.32 Enquêtes et observatoires dans le domaine des déplacements.

70.33 Etudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

70.34 AMO dans le domaine de la production des énergies renouvelables.

70.35 Enquêtes et observatoires dans le domaine des déchets.

70.36 Echantillonnage / caractérisation des déchets.

70.37 Etudes dans le domaine Aéronautique (procédures liées à l'aéronautique)

PROJET

Services liés à la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, infrastructures, ouvrages industriels)

71.01 Maîtrise d'œuvre et ordonnancement, pilotage et coordination liés à la réalisation de bâtiments.

71.02 Ordonnancement, pilotage et coordination d'opération (mission OPC).

71.03 Etudes de programmation d'un ouvrage.

71.04 Etudes géotechniques de sols.

71.05 Contrôles techniques (bâtiments).

71.06 Missions de sécurité liées à la construction (missions SPS) - (bâtiments).

71.07 Maîtrise d'œuvre liée à la réalisation d'infrastructures.

71.08 Maîtrise d'œuvre liée à la réalisation d'ouvrages dans le domaine de l'eau potable.

71.09 Etudes d'impact (bâtiments).

71.10 Etudes acoustiques.

71.11 Etudes paysagères, phytosanitaires et patrimoniales (bâtiments).

71.12 Etudes géotechniques, hydrogéologiques (bâtiments).

71.13 Expertises techniques des bâtiments :
- Plomb.
- Amiante.

71.14 Etudes d'impact (VRD).

71.15 Etudes de bruit et de protection phonique (VRD).

71.16 Etudes paysagères, phytosanitaires et patrimoniales (VRD).

71.17 Etudes géotechniques, hydrogéologiques (VRD).

71.18 Assistance à maîtrise d'ouvrage.

71.19 Maîtrise d'ouvrage déléguée.

71.20 Enquêtes et études relatives à l'élimination des déchets.

71.21 Etudes environnementales liées à la réalisation de constructions.

71.22 Etudes de géomètre(s), arpentages, bornages, levées topographiques (bâtiments en infrastructures).

71.23 Détection de réseaux enterrés.

PROJET

71.24 Contrôles techniques (ouvrages d’eau potable).

71.25 Missions de sécurité liées à la construction (missions SPS) – (ouvrages d’eau potable).

71.26 Etudes de pollution.

71.27 Etude qualité de l’air.

71.28 Etudes de trafic (comptage).

71.29 Maîtrise d'œuvre liée à la réalisation d’installations classées ICPE.

71.30 Enquêtes publiques, concertations.

71.31 Expertises techniques des voiries :
- Amiante.
- HAP.

71.32 Etudes d’impact (Domaine de l’eau potable).

PROJET

Services de communication

72.01 Agences et conseil en communication et publicité.

72.02 Campagnes de communication (information, publicité, relations publiques).

72.03 Achat et gestion d'espaces publicitaires.

72.04 Organisation de colloques et événements (foires, salons).

72.05 Réalisation de stands (salons, foires).

72.06 Publications (conception).

72.07 Etudes, sondages et enquêtes de communication.

72.08 Services photographiques et audiovisuels de communication : y compris services des laboratoires photographiques et cinématographiques.

72.09 Conception de supports de communication :
- Réalisation de transparents, maquettes de mise en page, esquisses.
- Création de logos.
- Création de chartes graphiques.

72.10 Conception et réalisation de sites internet :
- Tous sites internet, intranet ou extranet.

72.11 Traitement de l'information :
- Analyse de la presse.
- Revue de presse écrite.
- Veille sur les contenus de sites internet.
- Relations presse.
- Fournitures de scripts sur la presse audiovisuelle.

72.12 Mise en place de plates-formes téléphoniques.

72.13 Distribution de publications en porte à porte :
- Distribution du magazine de la Collectivité dans les boites aux lettres du Territoire.

72.14 Insertions publicitaires règlementaires obligatoires au BOAMP et/ou au JOUE (Marchés ≥ 215 000,00 € HT).

72.15 Insertions publicitaires règlementaires obligatoires au BOAMP ou dans un JAL (Marchés > 90 000,00 € HT ET < 215 000,00 € HT).

72.16 Insertions publicitaires règlementaires en Urbanisme Aménagement et Travaux (hors marchés : DPU, DUP, etc.)

72.17 Publications et annonces pour le recrutement du personnel.

72.18 Publications institutionnelles pour la promotion de la COBAS.

72.19 Campagne radiophonique :
- Message…

PROJET

72.20 Autres insertions publicitaires règlementaires non obligatoires (Marchés publics).

72.21 Publications institutionnelles pour l'information des administrés et des usagers.

72.22 Piges de rédaction.

72.23 Services d'agences de presse.

72.24 Prestations de pose de campagne « cul de bus ».

72.25 Réalisation d'Escape GAME.

72.26 Création graphique d'adhésifs.

72.27 Création graphique de panneaux d'affichage.

72.28 Création graphique de magnets.

72.29 Création graphique de sacs de pré-collecte.

PROJET

Services de nettoyage

73.01 Nettoyage courant des locaux.

73.02 Nettoyage spécialisé (graffitis, locaux d'élevage).

73.03 Nettoyage spécifique des sols.

73.04 Nettoyage spécifique des vitres.

73.05 Nettoyage et entretien des locaux sensibles (salles informatiques).

73.07 Désinfection, dératisation, désinsectisation.

73.08 Nettoyage de véhicules.

73.09 Blanchisserie, teinturerie.

73.10 Location-entretien de linge :
- Location-entretien des vêtements de travail.

73.11 Services de décontamination nucléaire, biologique ou chimique.

73.12 Location-entretien d'appareils d'hygiène.

73.13 Nettoyage des bacs roulants pour les ordures ménagères.

73.14 Nettoyage de terrains.

73.15 Nettoyage d’installations liées à la collecte des déchets.

73.16 Nettoyage des bornes de collecte enterrées ou semi enterrées.

PROJET

Services d'assainissement, de voirie et de traitement des déchets

74.01 Nettoyage des réseaux d'eaux usées :
- Gestion et entretien des égouts.
- Evacuation et traitement des eaux usées.
- Evacuation et traitement des boues d'épuration.
- Vidange et nettoyage des puisards, fosses septiques, bassins de décantation et bacs de dégraissage.
- Maintenance des stations d'épuration et de relevage.
- Nettoyage et dégorgement des canalisations intérieures des immeubles.
- Nettoyage, curage, pompage des réseaux d'assainissement.

74.02 Assainissement des réseaux d'eaux pluviales.

74.03 Enlèvement, tri et valorisation des déchets ménagers et assimilés non valorisables :
- Déchet industriel banals (DIB).
- DNV.

74.04 Traitement des ordures ménagères.

74.05 Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets autres que ménagers ou nucléaires :
- Déchets industriels spécifiques, humains, animaux.
- Déchets spéciaux.

74.06 Broyage des déchets végétaux et refus de cible.

74.07 Nettoyage des voies et lieux publics (hors bâtiment) : voirie, plages, aires de stationnement.

74.08 Maintenance du mobilier urbain.

74.09 Maintenance de l'éclairage public.

74.10 Maintenance des équipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation.

74.11 Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets nucléaires.

74.12 Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets médicaux.

74.13 Concassage et valorisation des déchets inertes.

74.14 Broyage du bois.

74.15 Expertises techniques des ouvrages de génie civil (digues).

74.16 Expertises techniques sur les structures de chaussée.

74.17 Inspection des forages :
- Opérations techniques de diagnostics des ouvrages.

74.18 Enlèvement, tri, stockage et traitement des varechs.

PROJET

74.19 Transports routiers de déchets ménagers et assimilés.

74.20 Transports routier de déchets spéciaux.

74.21 Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets d'ateliers mécaniques.

74.22 Expertises techniques des constructions en bois
- Pistes cyclables.
- Passages pour piétons.
- Ponts pour pistes cyclables et/ou passerelles pour piétons.

74.23 Enlèvement, tri et valorisation des déchets ménagers et assimilés valorisables :
- Déchets verts.
- Ferrailles.
- Cartons.
- Bois.
- Souches.
- Plâtres.

74.24 Enlèvement, tri et valorisation des biodéchets.

74.25 Traitement des déchets amiantés.

74.26 Expertises techniques des ouvrages d'eau potable.

74.27 Expertises techniques des lagunes.

74.28 Inspections visuelles des ouvrages d'assainissement et des ouvrages d'eau potable.

74.29 Réhabilitation des forages :
- Opérations techniques de réhabilitation des ouvrages existants.

74.30 Transports routiers de déchets organiques (biodéchets ; déchets verts).

PROJET

Services juridiques (1)

75.01 Services de conseils juridiques : dans les différents domaines du droit, y compris en matière de propriété industrielle.

75.02 Services d'établissements d'actes authentiques et des auxiliaires de justice.

75.03 Services de représentation juridique.

75.04 Conseils juridiques en droit fiscal.

75.05 Conseils juridiques en droit civil dont droit immobilier.

75.06 Conseils juridiques en droit pénal.

75.07 Conseils juridiques en droit commercial, des affaires et de la concurrence.

75.08 Conseils juridiques en droit de la propriété intellectuelle.

75.09 Conseils juridiques en droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication (NTIC).

75.10 Conseils juridiques en droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale.

75.11 Conseils juridiques en droit public.

75.12 Conseils juridiques en droit des assurances.

75.13 Conseils juridiques en droit des garanties, des suretés et des mesures d'exécution.

75.14 Représentation en justice devant le juge civil (hors cours de cassation).

75.15 Représentation en justice devant le juge pénal.

75.16 Représentation en justice devant le juge de l'expropriation.

75.17 Représentation en justice devant le juge administratif (hors Conseil d'Etat), les organes de conciliation (CCIRA) et les autorités administratives indépendantes (CADA, Autorité de la concurrence).

75.18 Représentation en justice devant le juge commercial.

75.19 Représentation en justice devant le juge des affaires de la Sécurité Sociale.

75.20 Représentation en justice devant le Conseil d'Etat, la cour de cassation et le tribunal des conflits.

PROJET

Services sanitaires et sociaux

76.01 Prestations de services de soins et d'examens hospitaliers dans le cadre des relations inter établissements (1) : y compris analyses d'imagerie.

76.02 Prestations de services hospitaliers de stérilisation et de désinfection (1).

76.03 Prestations de services hospitaliers de dispensation de médicaments (1).

76.04 Prestations de services de soins médicaux effectuées par des praticiens généralistes et spécialistes.
(1) : y compris les actes d'anatomocyto-pathologie, les analyses d'imagerie et les services de prévention médicale.

76.05 Prestations de services de soins dentaires et orthodontiques (1) : y compris les services dentaires de prévention.

76.06 Prestations de services d'intérim de sages - femmes, d'infirmières et de personnels soignants et paramédicaux (1).

76.07 Prestations de transport sanitaire d'urgence et d'ambulance (1).

76.08 Services des banques d'organes, de tissus et des autres produits issus du corps humain (1).

76.09 Services de collecte et de traitement du sang (1).

76.10 Services de protection maternelle et infantile (1).

76.11 Services de prévention et de soins vétérinaires (1), y compris les services d'analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.

76.12 Services d'aide sociale à l'enfance (1): comprend les services d'action sociale en faveur :
- Des enfants et jeunes ;
- Des enfants et jeunes en difficulté (mineurs protégés) ;
- Des enfants handicapés.

76.13 Services d'accueil à la petite enfance (notamment les services de crèche et de garderie) (1).

76.14 Services d'accueil, d'hébergement, de réinsertion, de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficulté, et action sociale en faveur des malades hospitalisés (1).

76.15 Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale, à l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.

PROJET

76.16 Contrôle, essais et analyses biologiques et physico-chimiques de produits alimentaires et agro-alimentaires, à l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.

Services récréatifs, culturels et sportifs (1)

77.01 Services de conception, de production, de distribution, de projection, de traduction et de promotion ou de publicité de films ou d'œuvres audiovisuelles et multimédias (comprend notamment les activités cinématographiques et de vidéo).
- Films.
- Œuvres audiovisuelles et multimédia.

77.02 Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels (comprend également les bals et discothèques).
- Spectacles musicaux.
- Spectacles de danse.
- Théâtre.

77.03 Services auxiliaires des activités de spectacle portant sur la réalisation et l'installation de décors, d'éclairages et de sonorisation, sur la conception et la réalisation de costumes, sur la scénographie, sur la traduction des spectacles et sur la vente de billets.
- Services auxiliaires des activités de spectacles.

77.04 Services d'enseignement artistique.

77.05 Services d'agence de presse écrite, photographique, radio ou télédiffusée ou cinématographique.

77.06 Services d'agence de reportage en direct aux stations de télévision.

77.07 Services d'acquisition, de catalogage, de conservation, de restauration et de recherche de livres et publications similaires, de disques, de vidéos et de supports multimédias (comprend également les services de prêt comme les bibliothèques, les ludothèques, les médiathèques).

77.08 Services de gestion (acquisition, catalogage, conservation et recherche) d'archives publiques.

77.09 Services d'exploitation et de restauration d'archives publiques ou historiques.

77.10 Services de gestion, de conservation et de restauration des collections des musées, y compris les services de gestion, de conservation et de restauration du patrimoine mobilier protégé au titre de la loi du 31 décembre 1993 ou conservé dans les monuments historiques.

77.11 Services de conception d'expositions temporaires.

PROJET

77.12 Services de préservation des sites classés ou inscrits et conception de projets culturels y afférents.

77.13 Services relatifs à la préservation des jardins botaniques ou zoologiques et des réserves naturelles.

77.14 Services d'organisation et de promotion des manifestations sportives.

77.15 Services d'évaluation, d'enregistrement ou de contrôle des prestations sportives.

77.16 Services d'exploitation des installations sportives.

77.17 Services de parcs de récréation, de plages, de parcs d'attraction.

77.18 Services de centres de vacances et de centres de loisirs sans hébergement, classes de découverte, séjours jeunes et linguistiques.

77.19 Services d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs, y compris organisation de loteries.

77.20 Services de spectacles pyrotechniques dès lors qu'ils relèvent de la création d'un spectacle.

77.21 Services concernant les actions éducatives péri- et postscolaires.

77.22 Droits d’auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem ou autres).

77.23 Animation de réunions (publiques ou de séminaires internes).

PROJET

Services d'éducation, services de qualification et d'insertion professionnelle, services de formation professionnelle

78.01 Services d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur à caractère général, technique ou professionnel (y compris apprentissage et hors enseignement artistique) (1).

78.02 Services de qualification et d'insertion professionnelle (1) :
- Services réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré qualifiantes ou certifiantes et destinés aux jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées.

78.03 Formation professionnelle initiale destinée aux agents des collectivités publiques (hors services de qualification et d'insertion professionnelles).

78.04 Préparation aux concours ou examens professionnels destinée aux agents des collectivités publiques.

78.05 Services de formation des élus.

78.06 Services des écoles de conduite destinés aux agents des collectivités publiques:
- Auto-écoles, écoles de pilotage.

78.07 Formation professionnelle continue de bureautique et d'informatique (destinée aux agents des collectivités publiques).

78.08 Formation professionnelle continue juridique, financière, budgétaire, économique, technique et touristique (destinée aux agents des collectivités publiques).

78.09 Formation professionnelle continue linguistique (destinée aux agents des collectivités publiques).

78.10 Formation professionnelle continue en management et ressources humaines (destinée aux agents des collectivités publiques).

78.11 Formation professionnelle continue hygiène, sécurité, prévention (destinée aux agents des collectivités publiques).

78.12 Formation professionnelle continue de nouvelles technologies et communication (destinée aux agents des collectivités publiques).

78.13 Formation dans le domaine du développement durable et de l'environnement (destinée à différents publics).

78.14 Formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (BAFD).

78.15 Formations « incendie » et « évacuation ».

PROJET

Services immobiliers

79.01 Services des agences immobilières :
- Services d'intermédiaires en achat, vente ou location de biens immobiliers.
- Services d'expertise immobilière ou foncière.

79.02 Services d'administration d'immeubles :
- Ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement d'un immeuble (y compris prestations d'état des lieux, d'affacturage, de relevé de compteurs, de diagnostic de présence d'amiante, de diagnostic de présence de plomb, de diagnostic de présence de termites, de diagnostics thermiques, etc.).

79.03 Conseil en immobilier.

79.04 Services de promotion immobilière.

79.05 Services de gestion des aires d’accueil des gens du voyage.

79.06 Services de gestion de piscine.

PROJET

Services de contrôle, d'analyse et d'essai de produits, matériaux, fluides ou équipements (hors construction)

80.01 Contrôle technique automobile des véhicules légers.

80.02 Contrôles et analyses de l'environnement :
- Sol, eau, air et autres fluides.

80.03 Essais et analyses en vue de la délivrance d'une attestation de conformité (certification, normes, contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité) :
- Tous essais et analyses visant à établir la conformité d'un produit, matériel ou matériau à un référentiel (pour obtenir notamment une marque ou un label) ou à un règlement.
- Analyse des sols

80.04 Analyses et essais de produits et biens d'équipement et de travail pour amateurs et professionnels :
- Tous essais et analyses de produits et biens d'équipement et de travail, tels les équipements de protection individuelle, les machines-outils, les élévateurs, les machines électroportatives, en vue de l'obtention d'un marquage CE ou d'une autorisation de mise sur le marché.

80.05 Analyses et essais d'équipements de la personne :
- Tous essais et analyses d'équipements de la personne, essentiellement dans le domaine des textiles et de l'habillement pour vérifier la résistance à l'usure, l'imperméabilité, la tenue des teintures, la toxicité des produits qui peuvent être mis en contact avec la peau ou les muqueuses.

80.06 Analyses et essais des biens sportifs et de divertissement :
- Tous essais et analyses en vue d'assurer la sécurité des usagers d'équipements sportifs, d'aires de jeux, de jouets et de jeux.

80.07 Analyses et essais des produits et biens d'équipement ménager :
- Tous essais et analyses électriques, mécaniques ou de compatibilité électromagnétique, réalisés dans le cadre de la surveillance du marché, et permettant d'assurer la sécurité et la loyauté des produits et biens d'équipement ménagers.

80.08 Analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier.
Hors services de contrôles des constructions (71).

80.09 Analyses et essais d'équipements de mesure, de test et de santé :
- Prestations d'étalonnage répondant à des exigences réglementaires de métrologie.
- Essais des matériels de test médicaux.

80.10 Contrôles périodiques :
- Contrôles périodiques des déchetteries.
- Contrôles périodiques des ponts roulants et appareils de levage.
- Contrôles règlementaires périodiques des bâtiments et des équipements.
- Contrôles périodiques des points d’ancrage en hauteur.
- Contrôles périodiques des portails, barrières et portes sectionnelles.

PROJET

80.11 Analyse de matériaux divers :
- Compost.
- Sable.
- Terre.

80.12 Prélèvement, contrôle et analyse des eaux des installations.
- Prélèvement et analyse de détection des micropolluants des eaux destinées à la consommation humaine.
- Prélèvement et analyse métallographique des réseaux d'eau.

80.13 Contrôle technique automobile des véhicules lourds.

80.14 Contrôles réglementaires du débit des poteaux incendie.

PROJET

Services de maintenance (non prévus ailleurs)

81.01 Maintenance des véhicules de transport de personnes :
- Automobiles, autobus.

81.02 Maintenance des camions.

81.03 Maintenance des cycles et cyclomoteurs.

81.04 Maintenance des véhicules utilitaires légers.

81.05 Maintenance des véhicules légers.

81.07 Maintenance d'engins spéciaux :
- Grues, chasse-neige.

81.10 Maintenance d'équipements mécaniques :
- Moteurs et turbines, pompes, compresseurs, systèmes hydrauliques, engrenages et organes de transmission, roulements.

81.11 Maintenance de machines d'usage général :
- Fours et brûleurs, équipements aérauliques et frigorifiques industriels, autres machines d'usage général.

81.12 Maintenance de machines-outils :
- Pour métaux, bois, soudage.

81.15 Maintenance des appareils ménagers.

81.16 Maintenance des machines de bureau (hors informatique) :
- Photocopieurs.

81.17 Maintenance des machines et appareils électriques :
- Moteurs, générateurs, transformateurs.

81.26 Maintenance des machines et matériels de chauffage, de climatisation et de ventilation.

81.27 Maintenance des matériels sanitaires et de plomberie.

81.28 Maintenance d'installations de levage et de transport électromécaniques :
- Ascenseurs, monte-charge, escaliers et trottoirs roulants, lève-handicapés motorisés, travellators.

81.29 Maintenance, modifications, vérifications des systèmes de sécurité incendie (SSI).

81.30 Maintenance d'installations et d'équipements de contrôle des accès, de portes et portails automatiques, de barrières levantes.

81.32 Maintenance des matériels optiques, de précision et photographiques (y compris montres, pendules, horloges).

PROJET

81.33 Maintenance d'équipements de radio, télévision et communication et enregistreurs (hors télécommunication et téléphonie).

81.34 Maintenance des instruments de mesure et contrôle.

81.36 Maintenance des matériels agricoles :
- Matériels agricoles divers.
- Débroussailleuses.
- Tondeuses.

81.37 Maintenance des installations de lavage :
- Installation de lavage des véhicules.
- Nettoyeur(s) haute pression individuel(s).

81.38 Maintenance d'outillage à main ou électroportatif.

81.39 Maintenance des systèmes de vidéo protection.

81.40 Maintenance des huisseries :
- Réparation d'huisseries diverses.
- Réparation de portes, de vitres, de volets, de portails.

81.41 Maintenance des piscines :
- Bâtiments.
- Matériels techniques.
- Matériels associés.

81.42 Maintenance des bornes de collecte enterrées ou semi enterrées.

81.43 Maintenance des bornes de collecte non enterrées.

81.44 Maintenance et des bacs à ordures ménagères et bacs à déchets verts.

81.45 Maintenance des matériels de cuisine en restauration collective.

81.46 Maintenance des matériels de production de froid en restauration collective.

81.47 Maintenance des installations de captage / incinération des biogaz.

81.48 Maintenance des équipements de déchetteries.

81.49 Maintenance des ponts roulants.

81.50 Maintenance, entretien des stations-services : y compris réservoirs et citernes associés.

81.51 Maintenance des mobiliers urbains divers.

81.52 Maintenance, modifications, vérifications des systèmes de détection et de protection gaz.

81.53 Maintenance, modifications, vérifications des systèmes bâtimentaires de protection incendie.

PROJET

81.54 Maintenance, modifications, vérifications des réseaux et installations hydrauliques d'extinction incendie.

81.55 Maintenance, modifications, vérifications des équipements favorisant l'évacuation et l'intervention dans les bâtiments.

81.56 Maintenance, entretien des bâches à eau équipant les bâtiments communautaires.

81.57 Maintenance, entretien des cuves à fuel équipant les bâtiments communautaires.

81.58 Maintenance de systèmes de protection des réseaux d'eau potable.

81.59 Maintenance d'installation d'aide à l'atterrissage d'aéronefs.

81.60 Prestations de réparation, de montage, d'équilibrage des pneumatiques.

81.61 Maintenance des ponts élévateurs des ateliers de mécanique automobile.

81.62 Maintenance des hayons des véhicules.

81.63 Maintenance des bennes pour transports des ordures ménagères.

81.64 Maintenance des dispositifs médicaux d'équipements d'assistance fonctionnelle cardiaque :
- Défibrillateurs non implantables.

81.65 Maintenance des dispositifs de contrôle pour la prévention des addictions.

81.66 Maintenance des remorques.

81.67 Maintenance des clôtures.

81.68 Maintenance des bacs amovibles (ou bennes amovibles) pour le transport des ordures ménagères.

81.69 Maintenance du système billettique.

81.70 Maintenance du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur (SAEIV).

81.71 Maintenance instruments de musique

81.72 Maintenance des ponts à bascule.

81.73 Maintenance des lampadaires solaires autonomes.

81.74 Maintenance des panneaux photovoltaïques.

81.75 Maintenance d'une installation de géothermie.

PROJET

Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie

82.01 Conception graphique, maquette.

82.02 Prépresse :
- Travaux de composition et de photogravure, flashage.

82.03 Travaux d'impression offset.

82.04 Autres travaux d'impression ou de reprographie.

82.05 Travaux de façonnage de produits imprimés.

82.06 Autres travaux de la chaîne graphique :
- Travaux de reliure, de restauration, de finition.

82.07 Reproduction d'enregistrements sonores et vidéo.

Services annexes à l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'horticulture, la chasse et l'industrie agro-alimentaire

84.02 Maintenance des espaces verts, parcs, jardins, plantations ornementales : y compris maintenance des jeux d'enfants installés dans les parcs et jardins.

84.03 Services annexes à l'élevage :
- Hébergement et entretien des animaux (fourrière animalière)

84.04 Services annexes à la pêche, la pisciculture et l'aquaculture.

84.05 Services annexes à la sylviculture et au travail du bois :
- Services des pépinières forestières.
- Entretien et gestion des forêts.
- Evaluation et débardage du bois.
- Services d'imprégnation du bois.

84.06 Services d'élagage et d'abattage d'arbres.

Services industriels

85.03 Services de traitement des métaux et de mécanique générale :
- Revêtements métalliques des métaux.
- Revêtements non métalliques des métaux.
- Traitements thermique des métaux.
- Traitements de surface des métaux.
- Façons d'usinage par enlèvement de métal.
- Façons de décolletage.
- Travaux de grosse forge et de forge libre.
- Travaux d'estampage.
- Travaux de frittage.

85.06 Services de reproduction de clés.

PROJET

Prestations scientifiques et techniques liées aux sciences de la terre (hors services liés à la réalisation d'opérations de construction de bâtiment, infrastructures ou ouvrages industriels)

86.03 Services de prospection de surface :
- Collecte d'informations sur la surface terrestre par toutes techniques (géodésie, nivellement, photogrammétrie) et relevés hydrographiques.

86.04 Services d'établissement de cartes, photo-interprétation, systèmes d'informations géographiques :
- Etablissement des fonds de carte de toutes natures (géologie, géodésie, océanographie, hydrographie, topographie) et pour tous usages (transports, navigation, loisirs, cadastre).
- Elaboration des systèmes d'informations géographiques.
- Services de photo-interprétation.

86.05 Services météorologiques.

Prestations de location d'appareils techniques

87.01 Location d'appareil de fourniture d'énergie électrique :
- Location de groupe électrogène.
- Location d'accessoires associés.

87.02 Location de points d'impression :
- Location de points d'impression.
- Location d'accessoires associés.

87.03 Location et entretien de points de distribution d'eau :
- Location de fontaines à eau.
- Entretien de fontaines à eau.

87.04 Location de moyens spécifiques :
- Location de mini-pelles.
- Location de camions-nacelle.
- Location de dessoucheuse(s).
- Location de pompe(s) submersible(s) ou non.
- Location de matériels associés.

87.05 Location de moyens spécifiques pour équiper et décorer une salle en vue d'une manifestation :
- Location de matériel de sonorisation (enceintes, micros fixes ou HF, …).
- Location de matériel d'éclairage (éclairages, pupitre lumière, …).
- Location de matériel divers (chaises, tables, cintres, portants, …).
- Location de décorations florales (artificielles ou non).

87.06 Location de bâtiments modulaires :
- Location de bâtiments modulaires divers.
- Location d'accessoires ou de matériels associés.
- Temps d'installation et de démontage associés.

87.07 Location d'outillage :
- Location d'outillage à main ou électroportatif.
- Location d'accessoires pour outillage à main ou électroportatif.

PROJET

87.08 Location de chargeuse(s) :
- Location de matériels associés.

87.09 Location de crible(s) d'affinage :
- Location de matériels associés.

87.10 Location de broyeur(s) rapide(s) :
- Location de matériels associés.

87.11 Location de pelle(s) hydraulique(s) avec pince(s) :
- Location de matériels associés.

87.12 Location de séparateur(s) hydraulique(s) :
- Location de matériels associés.

87.13 Location de terminaux de paiement dématérialisé :
- Location de T.P.E.
- Assistance technique associée

87.14 Location pont bascule.

87.15 Location d'instruments de musique.

87.16 Location de moyens de signalisation d'intervention :
- Clôtures de chantier.
- Barrières de marque Heras ou équivalent.
- Clôtures opaques.

87.17 Location d'appareil de mesure des flux de fluides :
- Débitmètre à insertion.
- Débitmètre électromagnétique.

87.18 Location de nacelle(s).

87.19 Location de charriot(s) élévateur.

87.20 Location de benne(s) à ordures ménagères 19T.

87.21 Location de benne(s) à ordures ménagères 26T.

87.22 Location de mini-benne(s).

87.23 Location de semi-remorque.

87.24 Location de véhicule PL.

PROJET

Travaux

88.01 Travaux électriques – Courant fort / courant faible.

88.02 Travaux d'installation des machines et matériels de chauffage, de climatisation et de ventilation.

88.03 Travaux de gros-œuvre.

88.04 Travaux de génie civil.

88.05 Travaux de VRD.

88.06 Travaux de menuiserie extérieure.

88.07 Travaux de serrurerie.
- Menuiserie intérieure.

88.08 Travaux de désamiantage.

88.09 Travaux d'installation d'ascenseurs et de monte-charges.

88.10 Travaux de charpentes, de couvertures.

88.11 Travaux de réseaux d'eau potable.

88.12 Travaux d'étanchéité des ouvrages d'eau potable.

88.13 Travaux électromécaniques.

88.14 Travaux de peinture.

88.15 Travaux de canalisations d'eau potable.

88.16 Travaux de revêtement de sol.

88.17 Travaux d'installation de signalisation(s) aéronautique(s) diurne(s) et nocturne(s).

88.18 Travaux de marquage au sol.

88.19 Travaux de pose et raccordement de borne(s) de recharge pour véhicules électrique.

88.20 Travaux de pose de cloisons mobiles ou fixes (agencement d'un espace)

88.21 Travaux de renouvellement des poteaux incendie :
- Fourniture et pose de poteaux incendie (et canalisations associées).
- Modification de poteaux incendie existants (et canalisations associées).

PROJET

88.22 Travaux relatifs aux ouvrages d'eau potable :
- Travaux de construction.
- Travaux de réhabilitation.
- Travaux de création de forages.

88.23 Travaux relatifs aux espaces verts (y compris pistes d'atterrissage en herbe, pistes d'atterrissage revêtues, aires de manœuvre et aires de mouvement aéronautiques).

88.24 Travaux de serrurerie.
- Menuiserie extérieure.

88.25 Travaux de bardage, d'isolation.

88.26 Travaux de pose de cloisons sèches.

88.27 Travaux d'étanchéité des bâtiments.

88.28 Travaux de pose et raccordement de borne(s) escamotables.

88.29 Travaux de pose et raccordement de borne(s) escamotables, démontables, rétractables.

88.30 Travaux relatifs à l'installation d'une géothermie :
- Terrassement ou forage pour l'installation des capteurs ou de la sonde géothermique.
- Installation du branchement électrique dédié à la pompe à chaleur (PAC).
- Raccordement des capteurs géothermiques à la PAC.
- Raccordement de la PAC au circuit de chauffage neuf ou existant (dans ce cas, vidange et nettoyage du circuit avant la remise en eau).
- Tests et mis en fonction de la PAC géothermique.

88.31 Travaux de pose et raccordement de borne(s) de recharge pour vélos à assistance électrique.

PROJET

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049251

N° DEL-2023-11-148

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

31 présents
6 procurations
7 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° DEL-2023-11-148**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/11/2023

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est ainsi proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs sur emplois permanents.

Ce tableau, décliné sur les 7 budgets, principal et annexes de la collectivité, est, pour sa partie modifiée, joint à la présente délibération.

Des adaptations au tableau des effectifs permanents apparaissent indispensables pour permettre des recrutements. À ce titre, il est proposé au 17 novembre 2023 la création des postes permanents suivants, avec une synthèse en annexe :

Budget principal

Création de 1 poste : compte tenu du développement de l'accueil d'enfants en difficulté au sein de l'ALSH de La Hume, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint d'animation, à temps complet, afin de recruter un Animateur chargé de la coordination pédagogique et sanitaire, avec le pilotage des modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap et à besoins spécifiques.

Budget Environnement

Création de 1 poste : compte tenu du recrutement d'un Responsable des services Déchèteries, Transfert et Transport, création d'un poste de Technicien principal de 1ère classe, à temps complet. Le poste était précédemment occupé par un agent de catégorie A, et fera l'objet d'une proposition de suppression lors du prochain CST avant d'être soumis à votre approbation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Budget Bassin Formation

En parallèle, au sein du CFA Bassin Formation, il est proposé la modification de l'intitulé de poste du « surveillant-animateur » en « assistant de vie éducative-surveillant ». Cette modification d'intitulé de poste correspondant à la pratique de terrain.

Ces modifications nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits sur les budgets concernés de l'exercice en cours.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins liés aux nominations (avancement de grade, recrutements), aux départs d'agents et aux changements d'affectation, et ainsi de créer des emplois permanents à temps complet / temps non complet ;

CONSIDERANT que ces emplois permanents, ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades correspondants, pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique :

- L.332-8-1° lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8-2° pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;
- en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'agent contractuel exercera les fonctions définies dans les fiches de poste correspondantes.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 novembre 2023 relatif aux créations et suppressions de postes,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° DEL-2023-09-129 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs au 1er octobre 2023 ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs portant actualisation des agents permanents et non permanents de la COBAS à compter du 17 novembre 2023 ;
- **APPROUVER** la création et la suppression des postes budgétaires permanents et non permanents à partir du 17 novembre 2023 tels que précisés et pourvus, dans les annexes jointes à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants aux budgets principal et annexes sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 37
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 23 NOV 2023

ANNEXE 1
Synthèse - créations et suppressions de postes permanents

BUDGET PRINCIPAL

Création de postes				
Grade	**nb postes**	**TC**	**TNC**	**Total**
Adjoint d'animation	1	1		1
Total	**1**	**1**		**1**

BUDGET ENVIRONNEMENT

Création de postes				
Grade	**nb postes**	**TC**	**TNC**	**Total**
Technicien principal 1ère classe	1	1		1
Total	**1**	**1**		**1**

BUDGET PRINCIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS au 17/11/2023 - emplois permanents

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T *	C *	T *	C *					
Filière administative												
Catégorie A												
Attaché hors classe	*2*	*0*	**2**	0	0	0	0	*0*	**0**	2	0	**2**
Attaché principal	*4*	*0*	**4**	2	1	0	0	*0*	**3**	1	0	**1**
Attaché	*18*	*0*	**18**	5	9	0	0	*0*	**14**	4	0	**4**
Catégorie B												
Rédacteur principal 1ère classe	*7*	*0*	**7**	5	1	0	0	*0*	**6**	1	0	**1**
Rédacteur principal 2ème classe	*4*	*0*	**4**	4	0	0	0	*0*	**4**	0	0	**0**
Rédacteur	*3*	*0*	**3**	1	0	0	0	*0*	**1**	2	0	**2**
Catégorie C												
Adjoint administratif principal 1ère classe	*4*	*0*	**4**	2	1	0	0	*0*	**3**	1	0	**1**
Adjoint administratif principal 2ème classe	*9*	*0,86*	**9,86**	7	2	*0*	*0,86*	*0,86*	**9,86**	0	*0*	**0,00**
Adjoint administratif	*15*	*0,8*	**16**	1	7	0	0	*0*	**8**	7	0,8	**7,8**
Sous total filière administrative	***66***	***1,66***	**67,66**	**27**	**21**	**0**	**0,86**	***0,86***	**48,86**	**18**	**0,8**	**18,80**
Filière animation												
Catégorie B												
Animateur principal de 2ème classe	*0*	*0*	**0**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	0	0	**0**
Animateur	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Catégorie C												
Adjoint d'animation principal 2ème classe	*0*	*0*	**0**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	0	0	**0**
Adjoint d'animation	*2*	*0*	**2**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	1	*0*	**1**
Sous total filière animation	***3***	***0***	**3**	***2***	***0***	***0***	***0***	***0***	**2**	**1**	***0***	**1**

* T : titulaires
* C : contractuels

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T *	C *	T *	C *					
Filière culturelle												
Catégorie A												
Bibliothécaire	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Professeur d'enseignement artistique hors classe	*5*	*0*	**5**	*5*	*0*	*0*	*0*	*0*	**5**	0	0	**0**
Catégorie B												
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	*17*	*5,66*	**22,66**	*15*	*2*	*4,74*	*0,65*	*5,388*	**22,39**	0	0,28	**0,28**
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	*10*	*8,16*	**18,16**	*5*	*3*	*1,71*	*6,19*	*7,9*	**15,90**	2	0,26	**2,26**
Sous total filière culturelle	***33***	***13,83***	**46,83**	***26***	***5***	***6,45***	***6,84***	***13,29***	**44,29**	**2**	**0,54**	**2,54**
Filière médico-sociale												
Catégorie A												
Assistant socio-éducatif	*0*	*0,04*	**0,04**	*0*	*0*	*0*	*0,04*	*0,04*	**0,04**	0	0	**0**
Médecin hors classe	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Sous total filière médico-sociale	***1***	***0,04***	**1,04**	***1***	***0***	***0***	***0,04***	***0,04***	**1,04**	**0**	**0**	**0**

* T : titulaires
* C : contractuels

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T *	C *	T *	C *					
Filière technique												
Catégorie A												
Ingénieur général	*1*	*0*	**1**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	1	0	**1**
Ingénieur en chef classe normale	*1*	*0*	**1**	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Ingénieur principal	*2*	*0*	**2**	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*	**2**	0	0	**0**
Ingénieur	*3*	*0*	**3**	*2*	*1*	*0*	*0*	*0*	**3**	0	0	**0**
Catégorie B								*0*				
Technicien principal 1ère classe	*2*	*0*	**2**	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*	**2**	0	0	**0**
Technicien principal 2ème classe	*0*	*0*	**0**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	0	0	**0**
Technicien	*2*	*0*	**2**	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*	**1**	1	0	**1**
Catégorie C								*0*				
Agent de maîtrise principal	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Agent de maîtrise	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Adjoint technique principal 1ère classe	*2*	*0*	**2**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	2	0	**2**
Adjoint technique principal 2ème classe	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Adjoint technique	*5*	*0*	**5**	*3*	*2*	*0*	*0*	*0*	**5**	0	0	**0**
Sous total filière technique	***21***	*0*	**21**	***12***	***5***	***0***	***0***	***0***	**17**	**4**	**0**	**4**
Emplois fonctionnels												
Directeur général des services *40-80.000 habitants*	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Directeur général adjoint des services *40-80.000 habitants*	*2*	*0*	**2**	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*	**2**	0	0	**0**
Sous total emplois fonctionnels	***3***	*0*	**3**	***3***	***0***	***0***	***0***	***0***	**3**	**0**	**0**	**0**
TOTAL (avec emplois fonctionnels)	***127***	***15,53***	**142,53**	***71***	***31***	***6,45***	***7,74***	***14,19***	**116,19**	***25***	***1,34***	**26,34**

Total ETP : 142,53

* T : titulaires
* C : contractuels

BUDGET ENVIRONNEMENT - TABLEAU DES EFFECTIFS au 17/11/2023 - emplois permanents

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	*TNC*	Total	*TC*		*TNC*		*Total TNC*	Total	*TC*	*TNC*	Total
				*T **	*C **	*T **	*C **					
Filière administative												
Catégorie A												
Attaché hors classe	*0*	*0*	**0**	0	0	0	0	*0*	**0**	0	0	**0**
Attaché principal	*1*	*0*	**1**	1	0	0	0	*0*	**1**	0	0	**0**
Attaché	*2*	*0*	**2**	1	1	0	0	*0*	**2**	0	0	**0**
Catégorie B												
Rédacteur principal 1ère classe	*0*	*0*	**0**	0	0	0	0	*0*	**0**	0	0	**0**
Rédacteur principal 2ème classe	*0*	*0*	**0**	0	0	0	0	*0*	**0**	0	0	**0**
Rédacteur	*2*	*0*	**2**	2	0	0	0	*0*	**2**	0	0	**0**
Catégorie C												
Adjoint administratif principal 1ère classe	*0*	*0*	**0**	0	0	0	0	*0*	**0**	0	0	**0**
Adjoint administratif principal 2ème classe	*2*	*0*	**2**	2	0	*0*	*0*	*0*	**2**	0	*0*	**0**
Adjoint administratif	*5*	*0*	**5**	0	3	0	0	*0*	**3**	2	0	**2**
Sous total filière administrative	***12***	***0***	**12**	**6**	**4**	**0**	**0**	***0***	**10**	**2**	**0**	**2**

* T : titulaires

* C : contractuels

Grades	Budgétés			Pourvus						Vacants		
	TC	TNC	Total	TC		TNC		Total TNC	Total	TC	TNC	Total
				T *	C *	T *	C *					
Filière technique												
Catégorie A												
Ingénieur en chef hors classe	*1*	*0*	**1**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	1	0	**1**
Ingénieur en chef classe normale	*0*	*0*	**0**	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**	0	0	**0**
Ingénieur principal	*2*	*0*	**2**	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*	**2**	0	0	**0**
Ingénieur	*3*	*0*	**3**	*0*	*2*	*0*	*0*	*0*	**2**	1	0	**1**
Catégorie B								*0*				
Technicien principal 1ère classe	*3*	*0*	**3**	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*	**2**	1	0	**1**
Technicien principal 2ème classe	*2*	*0*	**2**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	1	0	**1**
Technicien	*12*	*0*	**12**	*11*	*1*	*0*	*0*	*0*	**12**	0	0	**0**
Catégorie C												
Agent de maîtrise principal	*23*	*0*	**23**	*22*	*0*	*0*	*0*	*0*	**22**	1	0	**1**
Agent de maîtrise	*44*	*0*	**44**	*42*	*0*	*0*	*0*	*0*	**42**	2	0	**2**
Adjoint technique principal 1ère classe	*17*	*0*	**17**	*17*	*0*	*0*	*0*	*0*	**17**	0	0	**0**
Adjoint technique principal 2ème classe	*16*	*0*	**16**	*6*	*7*	*0*	*0*	*0*	**13**	3	0	**3**
Adjoint technique	*41*	*0*	**41**	*21*	*18*	*0*	*0*	*0*	**39**	2	0	**2**
Sous total filière technique	***164***	*0*	**164**	***124***	***28***	***0***	***0***	***0***	**152**	**12**	**0**	**12**
Emplois fonctionnels												
Directeur général adjoint des services *40-80.000 habitants*	*1*	*0*	**1**	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	**1**	0	0	**0**
Sous total emplois fonctionnels	***1***	*0*	**1**	***1***	***0***	***0***	***0***	***0***	**1**	**0**	**0**	**0**
TOTAL (avec emplois fonctionnels)	***177***	***0***	**177**	***131***	***32***	***0***	***0***	***0***	**163**	***14***	***0***	**14**

Total ETP : 177,00

* T : titulaires

* C : contractuels

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049252

N° DEL-2023-11-149

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

31 présents
6 procurations
7 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Magdalena RUIZ **N° DEL-2023-11-149**

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Mes Chers Collègues,

CONSIDÉRANT que les EPCI doivent élaborer un rapport comportant un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que chaque année, lors du Débat d'Orientations Budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, portant notamment en son article 67 création d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'EPCI et ses communes membres,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants, L.5111-1 et L.5211-39-1,
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'information sur l'avancement du schéma de mutualisation ci-annexé lors de la séance du Débat d'Orientations Budgétaires.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 37
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 23 NOV. 2023

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2023

1. RESSOURCES HUMAINES : Médecine professionnelle et préventive

Depuis le 1er mai 2016, les missions de prévention et de médecine professionnelles sont mutualisées auprès du personnel de la COBAS, ainsi que des villes de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras.

Depuis le 1er mai 2022, ces missions sont assurées par un médecin titulaire à temps complet.

Ce professionnel de santé garantit le suivi médical et les aptitudes au travail des agents titulaires et contractuels des trois collectivités mentionnées.

2. COMMANDE PUBLIQUE ET POLITIQUES D'ACHAT

Depuis fin 2015, la COBAS porte différents marchés en groupement de commandes ouverts aux quatre communes portant sur les pneumatiques et les pièces détachées des véhicules lourds ou légers (fournitures et prestations), ainsi que pour la fourniture d'huiles et lubrifiants. A ce sujet, les consultations évoquées ont fait l'objet récemment d'un renouvellement contractuel (sous la forme d'accord-cadre à bons de commande pluriannuel). Ainsi, les consultations relatives, d'une part à « la fourniture et entretien des pneumatiques » et la « fourniture d'huiles et lubrifiants » d'autre part ont été respectivement publiées et attribuées en 2020 et en 2022.

La COBAS a adhéré en 2016 à une convention de partenariat COBAS / UGAP permettant à la Collectivité, de fait, de par la massification des engagements prévus par Bordeaux Métropole et de nos propres engagements prévisionnels sur 4 ans (et éventuellement des autres collectivités territoriales et intercommunalités de la Gironde), d'obtenir de meilleurs prix auprès de l'UGAP. Cette convention était étendue aux communes membres de la COBAS. Une nouvelle convention a été mise en place au quatrième trimestre 2020 et étendue aux CCAS des communes membres de la COBAS. Elle permet aux co-partenaires de bénéficier de conditions tarifaires très minorées pour les univers « véhicules et carburant », « informatique et consommables », « mobiliers et équipement général », « médical » et « services ».

La COBAS a également délibéré en juin 2022 afin d'adhérer à la centrale d'achat public GIP RESAH (Réseau des acheteurs Hospitaliers). Cette centrale, ouverte à l'ensemble du territoire national, dispose d'une offre de fourniture et services diverses qui permet à la COBAS et aux communes membres de l'EPCI de pouvoir appuyer la mutualisation des achats.

Ces démarches de mutualisation contribuent par ailleurs à l'allègement de la charge administrative, au niveau de chaque collectivité, inhérente au montage de marchés publics. La massification des achats, par l'ensemble des acteurs publics, favorise naturellement la négociation tarifaire des biens et prestations pour le meilleur rapport coût/qualité/service.

3. MUTUALISATION DE L'AGENCE ECONOMIQUE

L'Agence de développement économique Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre a été créée en avril 2016 sous l'impulsion des 17 communes du Pays Barval. Cette création correspondait à la volonté de disposer d'un guichet unique sur le territoire auprès des entreprises et porteurs de projet afin d'apporter un accompagnement à leurs besoins spécifiques. L'Agence rayonne à l'échelle des trois intercommunalités COBAS, COBAN et Val de l'Eyre.

L'Agence assure à ce jour les 3 missions principales suivantes :

- accueil et accompagnement de toutes entreprises aux différents stades de leur cycle de vie (création, développement, implantation exogène & reprise) ;
- structuration, animation et développement de filières stratégiques (Bois et Forêt, Nautique et Navale, Numérique/transformation numérique, Silver Economie et Tourisme d'Affaires) avec une attention particulière pour les entreprises innovantes ;
- promotion économique du territoire.

Notre territoire dispose justement de nombreux atouts économiques et ne manque pas de savoir-faire innovant, souvent méconnus. Notre objectif est de promouvoir ces compétences qui font la richesse de notre patrimoine et soutiennent le maintien et la création d'emploi.

Pour se faire l'Agence participe à des salons professionnels avec les entreprises et réalise des portraits d'entreprises, diffusés via nos réseaux sociaux ou notre site internet. Notre Newsletter publiée une fois par mois, informe également des actions de nos partenaires et de l'Agence.

4. MUTUALISATION DES ECOLES ET CONSERVATOIRES DE MUSIQUE MUNICIPALES

La mise en réseau des établissements d'enseignements musicaux se poursuit.

Sur le plan des ressources humaines, les contrats des professeurs et assistants d'enseignement artistique des 4 communes continuent d'évoluer depuis leur transfert en 2020.

Depuis la rentrée 2023, 4 agents des écoles de musique ont pu bénéficier d'un CDI.

La collectivité continue à augmenter, dans la mesure du nécessaire, les heures des contrats de nos agents (en fonction des besoins d'enseignement) de sorte à ce qu'ils puissent bénéficier d'un temps complet (ou approchant) sur la COBAS. Des ouvertures de postes ont également permis de proposer de nouvelles offres d'enseignements dans les écoles.

Le 07 juillet 2023, la COBAS a organisé une journée professionnelle permettant de réunir les 56 enseignants autour de la thématique de la motivation de l'élève. Dans cette dynamique de coopération entre les écoles, des réflexions sont enclenchées sur les contenus pédagogiques et le travail en équipe sur l'ensemble du réseau.

Le dispositif Opus Bassin a continué cette année avec de beaux projets musicaux permettant aux élèves et aux professeurs des différentes écoles de se rencontrer. Un partenariat avec les salles de spectacles du territoire se formalisent également afin de venir enrichir les propositions.

Ce travail de mise en réseau a permis de faire avancer également le règlement des études des 4 écoles : premier document cadre dans l'optique d'un conservatoire à rayonnement intercommunal

5. MUTUALISATION DES FONDS DE COLLECTION DES MEDIATHEQUES/BIBLIOTHEQUES

Depuis 2017, la COBAS a inscrit la Lecture Publique comme politique publique d'intérêt communautaire au travers de plusieurs actions de coopération entre les 4 médiathèques municipales du Sud Bassin :

- La mise en réseau informatique des médiathèques avec un logiciel de gestion commun et la mutualisation des fonds de collections depuis 2017
- L'harmonisation des tarifs et la gratuité d'emprunt pour tous les habitants de la COBAS depuis 2020
- La création d'un poste de coordination du réseau en janvier 2022 qui permet d'organiser et de mettre en œuvre le projet culturel de l'agglomération.
- Un portail internet commun dont une mise à jour graphique a permis la création d'une identité visuelle réseau en avril 2023
- La coordination d'actions culturelles communes dont les nuits de la lecture en janvier 2023
- La mise en circulation d'une carte réseau à compter de novembre 2023 permettant à l'ensemble des usagers d'emprunter des documents dans les 4 médiathèques du réseau grâce à un abonnement unique. Une convention et un règlement communs ont été rédigés, formalisant ainsi le réseau des médiathèques du Sud Bassin

6. COORDINATION DES POLITIQUES SPORTIVES

La COBAS travaille à la mise en place de nouveaux équipements sportifs communautaires sur son territoire.

Forte d'une première expérience de terrain synthétique installé il y a quelques années à Gujan-Mestras et de la satisfaction des joueurs de tout niveau sur cet équipement, elle réitère ce choix et a mis en place deux nouveaux terrains synthétiques : un terrain supplémentaire sur Gujan-Mestras puis un autre sur le Teich.

Les dernières solutions techniques existantes ont été préconisées pour ces terrains permettant de s'approcher au plus près des caractéristiques d'un gazon naturel.

L'homologation sera sollicitée sur les deux équipements en fonction du projet sportif des clubs concernés.

De plus, la COBAS continue sa démarche d'accompagnement des clubs sportifs par le biais de subventions de fonctionnement, auprès d'une quinzaine de clubs considérés, au regard de la charte d'intérêt communautaire.

7. GESTION ET EXPLOITATION DES PISCINES

Le contrat de Délégation de Service Public entre la COBAS et la société Equalia permet de mettre en place de vrais échanges constructifs, de développer des synergies entre les trois équipements, de mutualiser les personnels lorsque c'est nécessaire et possible, de créer et faire vivre une communication plus appropriée, orientée en fonction des équipements et de créer des évènements.

Les comités de pilotage mis en place en présence des communes, de la société Equalia et pilotés par la COBAS permettent à tous, un bon rendu de l'activité dans sa globalité et de la complémentarité.

Trois comités de pilotage se sont tenus en 2023.

8- CONTRAT LOCAL DE SANTE PAYS BARVAL

Depuis 2020, la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays Barval est effective.

La COBAS a été désignée chef de file sur ce dossier et, le Pays ne disposant pas de structure juridique propre, c'est elle qui porte ce dossier pour le compte des 3 collectivités (répartition des charges sur les 3 EPCI au prorata de la population).

Pour compléter l'état des lieux réalisé par l'ORS (Observatoire Régional de Santé), une étude qualitative a été menée début 2021 auprès des acteurs locaux intervenant dans le champ de la santé au sens large. Ce diagnostic visait à recueillir les problématiques de santé auxquelles les professionnels et les élus du territoire étaient confrontées. Le séminaire stratégique organisé le 12/07/21 a permis de rendre compte auprès de l'ensemble des acteurs enquêtés des résultats de l'enquête et de dégager les axes de travail du CLS. 5 axes prioritaires d'intervention ont été validé en COPIL le 24/09/21 :

- Renforcer l'offre de soins et la prise en charge des publics,
- Soutenir l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap ainsi que leur entourage,
- Améliorer les accompagnements en santé mentale,
- Promouvoir des habitudes de vie favorables à la santé,
- Créer des environnements favorables à la santé.

Le 2 mars 2022, les Présidents ont procédé à la signature de l'Accord-Cadre du CLS aux côtés de l'ARS et de la Sous-Préfecture d'Arcachon et associant 14 partenaires signataires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Éducation Nationale, CPAM, MSA, CAF, CARSAT, Centre Hospitalier d'Arcachon, Clinique d'Arcachon, Hôpital Privé Wallerstein, Centre Hospitalier Charles Perrens, Centre Hospitalier de Cadillac, URPS Chirurgiens-Dentistes et URPS Pharmaciens). Cette signature a marqué le lancement de la mise en œuvre du contrat, pour une durée de 5 ans et a permis de consolider la dynamique partenariale.

Début 2022, des groupes de travail ont été réunis sur chacun des 5 axes prioritaires, pour permettre de les décliner de manière opérationnelle. Ces réunions ont permis de rassembler : élus et techniciens des collectivités, professionnels, et partenaires institutionnels, et d'aboutir à l'élaboration d'un projet de programme d'actions riche (plus de 20 opérations structurantes ont été identifiées), présenté en COPIL le 13/10/22.

Suite à cela, chaque EPCI a ainsi pu prioriser le programme d'actions selon les problématiques auxquelles il est confronté, les dispositifs et politiques publiques en cours ou à venir et les opportunités. Une mise en commun a permis d'élaborer une feuille de route partagée et d'aboutir à un plan d'actions composé de 20 fiches-action et 5 chantiers.

La mise en œuvre des actions sur le territoire est en cours, grâce à un travail commun entre les communes, les EPCI et les partenaires. Sur la thématique de la santé mentale, une collaboration étroite s'opère avec le Conseil Local de Santé Mentale, porté par la COBAS, avec le soutien du Centre Hospitalier Charles Perrens et de l'ARS.

En 2023, le CLS du Pays BARVAL et le CLSM de la COBAS se sont notamment associés pour l'organisation d'évènements destinés au grand public, dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM). Les objectifs de ces SISM sont de sensibiliser le grand public aux questions de santé mentale, de déstigmatiser et de faire connaitre les ressources locales.

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049255

N° DEL-2023-11-150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

31 présents
6 procurations
7 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : May ANTOUN **N° DEL-2023-11-150**

RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Mes Chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-1-2,

VU la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoyant l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics avant le 31 décembre 2020, d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que les EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes, concomitamment au rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT le décalage temporel pour l'élaboration du plan d'actions au regard de la pandémie sanitaire,

CONSIDERANT que ce plan d'actions est complémentaire des grandes lignes directrices de gestion RH en cours d'élaboration qui seront présentées lors d'un prochain Conseil Communautaire,

Ce rapport, extrait du Rapport Social Unique de la COBAS, joint à la présente délibération concerne la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur la base des effectifs au 31 décembre 2022. Il a été soumis préalablement au Comité Social Territorial du 9 novembre 2023 et a reçu un avis favorable.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concomitamment au rapport sur les orientations budgétaires 2024.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 37
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 23 NOV 2023

SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD-POLE ATLANTIQUE

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion de la Gironde par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

Conditions générales d'emploi

Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 147 femmes et 230 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

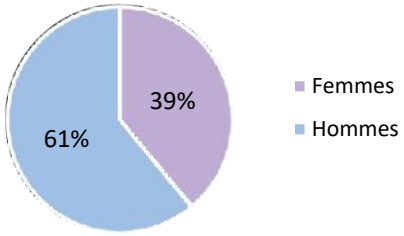

La collectivité emploie 4 agents sur emploi fonctionnel, dont 3 femmes et 1 homme

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 157,8 fonctionnaires hommes
- 64,1 fonctionnaires femmes
- 59,8 contractuels hommes
- 56,2 contractuelles femmes

Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)

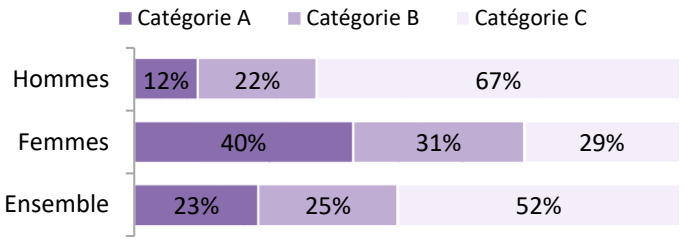

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :		
	Catégorie A	69%
	Catégorie B	48%
	Catégorie C	22%

52 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 31 % des hommes

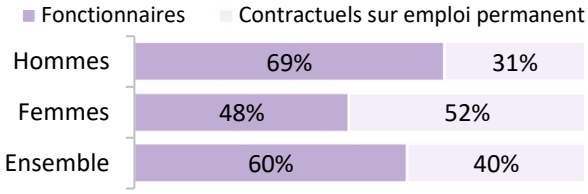

- **31 % des fonctionnaires sont des femmes et 69 % des hommes**
- **52 % des contractuels permanents sont des femmes et 48 % des hommes**

29 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 33 % des hommes

Au total, 46 agents en CDI sur 149 agents contractuels, soit 31 %

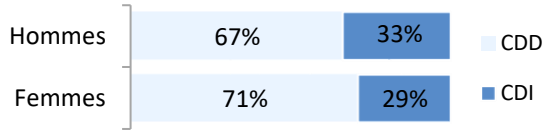

Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	84%	16%
Technique	9%	91%
Culturelle	48%	52%
Sportive	-	-
Médico-sociale	100%	
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	100%	

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la Gironde par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des adjoints administratifs

Adjoints administratifs	97%
Rédacteurs	83%
Attachés	78%

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise

Agents de maîtrise	100%
Adjoints techniques	91%
Techniciens	84%
Professeurs d'enseignement artistique	80%
Ingénieurs	69%

**Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte*

Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	51,36	45,23	**48,15**
Hommes	48,83	43,40	**47,13**

Pyramide des âges des fonctionnaires

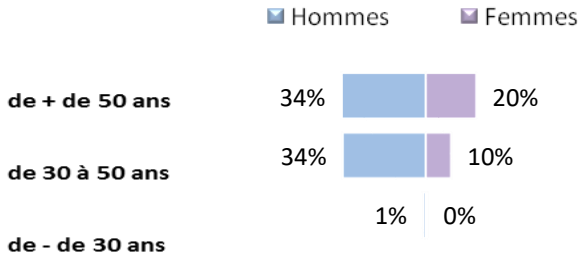

Pyramide des âges des contractuels permanents

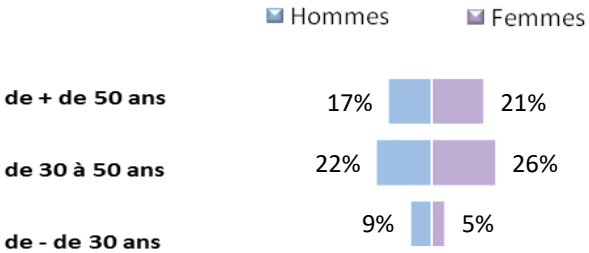

Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2022*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	54%
Emplois aidés	-
Apprentis	-

** ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021*

Répartition globale des emplois non permanents par genre

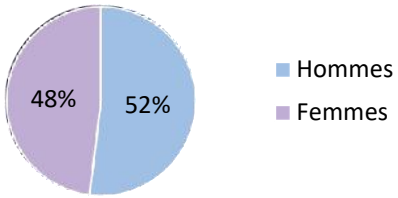

Évolution de carrière et titularisation

10 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- Pour rappel, 31% des fonctionnaires sont des femmes

Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

Répartition des emplois à temps complet ou non complet

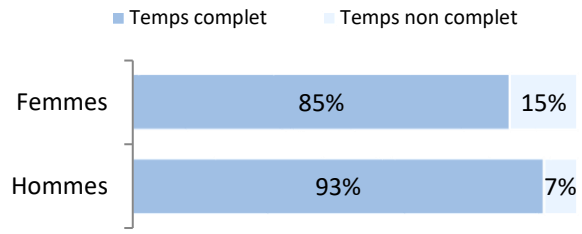

La collectivité ne dispose pas d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel

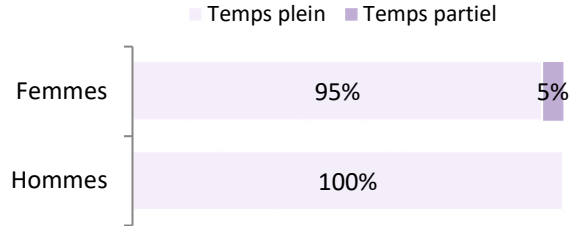

Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)

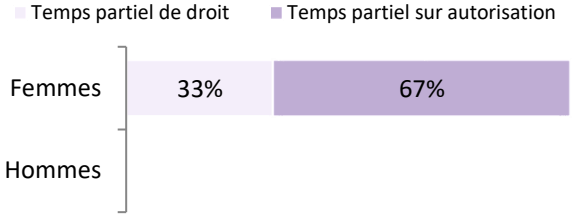

Conditions de travail et congés

Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**4,68%**	**4,92%**
	Ensemble : 4,83%	
Taux d'absentéisme médical* *(absences pour motif médical hors congés maternité)*	**7,96%**	**9,26%**
	Ensemble : 8,76%	
Taux d'absentéisme Global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)*	**9,00%**	**9,51%**
	Ensemble : 9,31%	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2022

- En moyenne, 29,1 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque femme présente dans la collectivité
  En moyenne, 33,8 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque homme présent dans la collectivité

**Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle*
***Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels… Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.*

Taux d'absentéisme

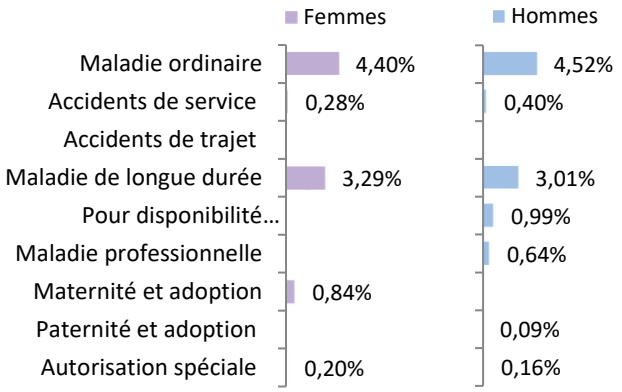

Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- 6 congés maternité ou adoption en 2022
- 3 congés paternité ou adoption en 2022

28 accidents du travail déclarés en 2022

- 1,9 accident du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2022
- 10,5 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2022
- Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 148 jours d'arrêt
- Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 338 jours d'arrêt

Formation

253 départs en formation concernant des agents permanents

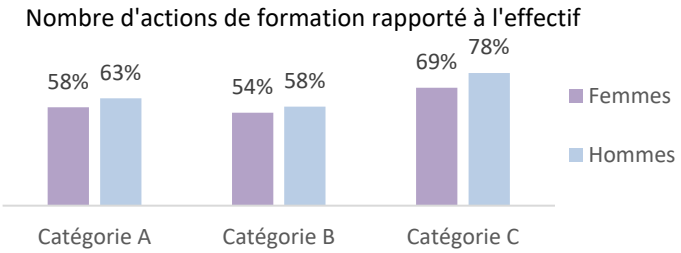

Aucun départ en formation pour les agents non permanents en 2022

Rémunérations (agents permanents)

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut

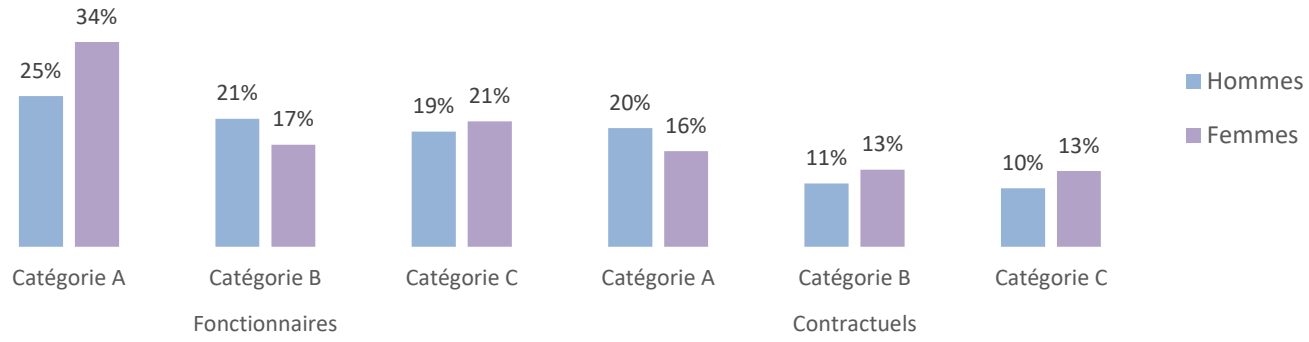

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière

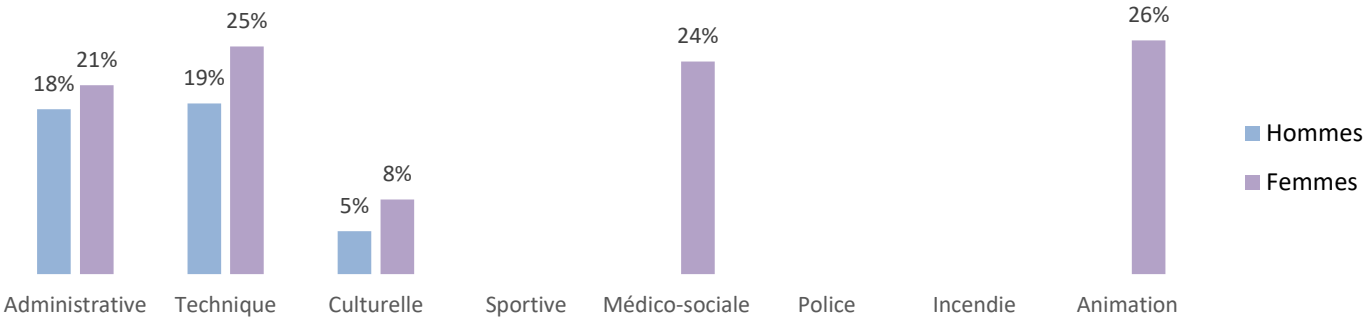

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	17%	22%	28%	24%	22%	17%
Technique	30%	34%	25%	25%	16%	14%
Culturelle	8%	15%	3%	7%		
Sportive						
Médico-sociale		27%				9%
Police						
Incendie						
Animation				25%		27%

Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut

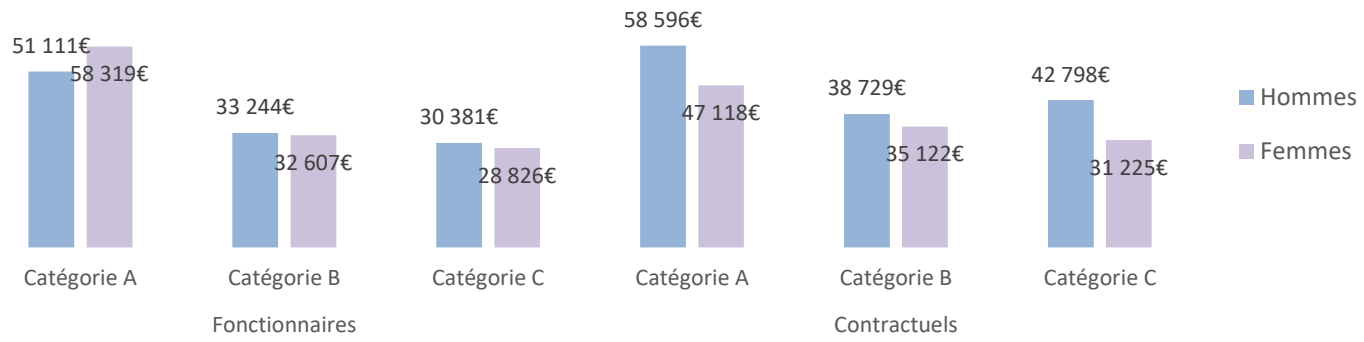

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière

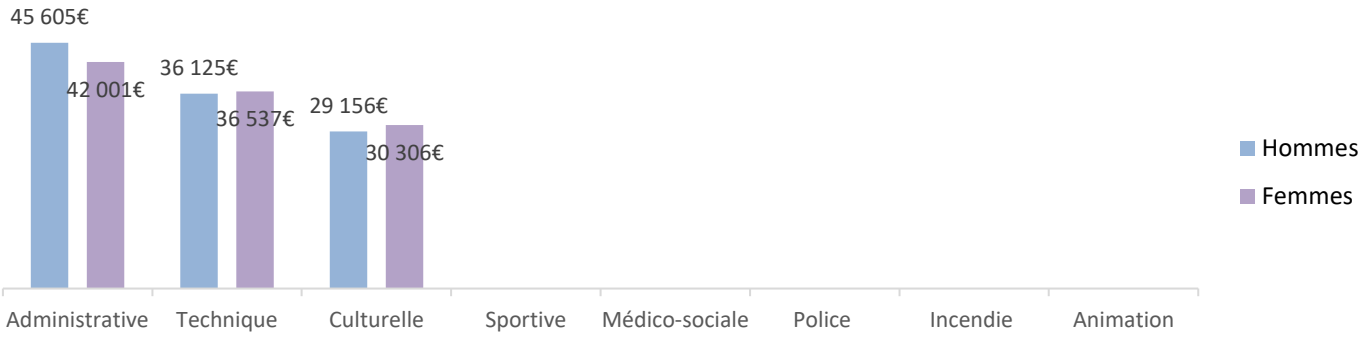

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	49 870 €	50 967 €	33 230 €	37 680 €	s	30 431 €
Technique	69 213 €	50 171 €	41 959 €	31 782 €	33 168 €	28 753 €
Culturelle	42 803 €	s	25 668 €	29 921 €		
Sportive						
Médico-sociale		s				s
Police						
Incendie						
Animation			s		s	

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Acte de violence ou de harcèlement

Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Du diagnostic à l'action

Réaliser son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes au sein de la FPT grâce à l'outil « Actions Égalité Pro » (AEP)

Le premier outil d'évaluation de l'égalité professionnelle a été créé par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les CIG franciliens et le Centre Hubertine Auclert.

Une auto-évaluation simplifiée et des recommandations personnalisées permettront aux collectivités de toutes tailles de diagnostiquer leurs besoins et leurs priorités et d'élaborer leur plan d'actions pour l'égalité professionnelle, rendu obligatoire depuis 2019.

Le baromètre de l'égalité professionnelle comprend 12 indicateurs portant sur les rémunérations, l'égal accès aux emplois, l'articulation des temps de vie et la prévention des discriminations et des violences. Il est directement relié au RSU et génère une note sur 100 permettant à l'employeur public d'évaluer ses points forts et ses marges de progression.

L'outil « Actions Égalité Pro » (AEP) propose également des actions à sélectionner pour élaborer un plan d'actions personnalisé.

Accès à toutes les ressources liées à l'outil Actions Égalité Pro (AEP) :



Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

OBSERVATOIRE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE NOUVELLE-AQUITAINE

Date de publication : octobre 2023
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la Gironde
Version 1

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049256

N° DEL-2023-11-151

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

32 présents
6 procurations
6 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Philippe BUSSE **N° DEL-2023-11-151**

REFORME ET VENTE DE MATERIEL

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023, de nouveaux véhicules et matériels ont été acquis concourant à l'amélioration du fonctionnement des services de la COBAS.

Aussi, il vous est proposé de réformer des matériels devenus vétustes ou hors d'usage dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.

Ces équipements peuvent être proposés à la vente. A cet effet, ils doivent préalablement faire l'objet d'un déclassement.

VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réforme et la vente des matériels listés en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à engager les démarches de réforme et signer les pièces nécessaires des transactions engagées ;
- **IMPUTER** le montant des recettes correspondantes sur les budgets concernés en fonction de leur affectation patrimoniale respective.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 23 NOV. 2023

Annexe à la délibération pour réforme et vente de matériel

- 1 poly-benne de marque MERCEDES modèle ACTROS (numéro de parc 20) équipée d'un bras de levage de marque DALBY SHM2 20PV 5200 PS N° 2009.44.17 - immatriculée AE-033-PH, mise en circulation le 03/11/2009 kms : 366 675

- 1 fourgon de marque Renault modèle MASTER, immatriculé BP 522 BE, mis en circulation le 25/05/2011 Kms : 143 377

- 1 fourgonnette de marque Renault modèle Kangoo, immatriculée CZ-368-VA, mise en circulation le 23/10/2013Kms : 173 221

- 1 véhicule léger de marque Renault modèle Clio, immatriculé CS-444-TW, mis en circulation le 14/04/2013 Kms : 95 835

- 1 remorque 3 essieux de marque LOUAULT modèle RD34CNM07, immatriculée FJ-219-FG, mise en circulation le 30/07/2019

- 1 remorque 3 essieux de marque LOUAULT modèle RD34CNM07, immatriculée FP-480-SJ, mise en circulation le 11/05/2020

- 6 bennes amovibles pour la collecte du verre – année de mise en service 2010

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049257

N° DEL-2023-11-152

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

32 présents
6 procurations
6 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Xavier PARIS **N° DEL-2023-11-152**

FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES RÉGIE ENVIRONNEMENT, BASSIN FORMATION ET PÔLE ÉCONOMIQUE

Mes Chers Collègues,

L'instruction budgétaire et comptable M57 qui sera appliquée à compter du 1er janvier 2024 sur le budget principal, la Régie Environnement, Bassin Formation et le Pôle Économique, va nécessiter une nouvelle ventilation des imputations de l'actif.

Pour mémoire, les durées d'amortissements actuellement appliquées sur l'ensemble des budgets M14 ont été fixées par délibération lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017.

Il vous est proposé de confirmer les durées d'amortissement actuellement en vigueur sur les budgets M14, en les appliquant de manière identique sur la nomenclature M57.

La liste des biens amortissables, ainsi que leur durée d'amortissement, est précisée pour chaque article comptable en annexe de la présente délibération, conformément aux préconisations réglementaires.

VU les articles L.2321-2-27° et L.2321-3 du Code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions de la nomenclature M57 impliquant le principe de l'amortissement au prorata temporis,
VU la délibération n° DEL-2023-09-133 du 28 septembre 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 8 novembre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPLIQUER** les durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes concernés (Régie Environnement, Bassin Formation et Pôle Économique) au 1er janvier 2024, conformément au tableau figurant en annexe au prorata temporis c'est-à-dire à compter de la date de mandatement de l'immobilisation.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 23 NOV 2023

NOUVELLE TRANSPOSITION DE L'ACTIF EN M57

M14 / sont concernés :

I- Budget principal

II - Budget Régie Environnement

III - Budget Pôle Economique

IV - Budget Bassin Formation

biens de faible valeur -> 700 €

Libellé	Catégorie/Nature	Durée actuelle	INSTRUCTION M57	Durée validée prorata temporis
Immobilisations incorporelles				
Frais d'études	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement			2032	5 ans
Frais d'insertion			2033	5 ans
Concessions, droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3 ans	2051	3 ans
Immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles **reçues au titre de mise à dispo**	10 ans	2087	10 ans
Immobilisations corporelles				
Agencements et aménagements de terrains	Aménagement de terrains	15 ans	212	15 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes		15 ans	2121	15 ans
Autres agencements et aménagements		15 ans	2128	15 ans
Bâtiments publics	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bât. Publics	15 ans	21351	15 ans
Bâtiments privés			21352	
Construction sur sol d'autrui	Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction	214	sur la durée du bail à construction
Réseaux divers	Réseaux divers	15 ans	2153	15 ans
Réseaux câblés		15 ans	21533	15 ans
Réseaux d'électrification		30 ans	21534	30 ans
Autres réseaux		15 ans	21538	15 ans
Matériel et outillage de voirie	Matériel et outillage de voirie	20 ans	21573	20 ans
Autre matériel et outillage de voirie			215738	
Autres installations matériel et outillage techniques	Installations matériel et outillage techniques	5 ans	2158	5 ans
Autre matériel et outillage techniques		1 à 10 ans	21578	1 à 10 ans
Compresseur		20 ans		20 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations Générales agencements et aménagements divers	20 ans	2181	20 ans
Autre matériel de transport	Matériel de transport	5 et 7 ans	21828	7 ans
Matériel de bureau et informatique	Matériels de bureau et informatique, mobilier	5 et 6 ans	21838	5 ans
Mobilier		5 à 20 ans	21848	10 ans
Matériel de téléphonie		*5 ans*	*2185*	*5 ans*
Autres	autres	6 à 10 ans	2188	10 ans

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000049258

N° DEL-2023-11-153

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 NOVEMBRE 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Philippe DE LAS HERAS, Sophie DEVILLIERS à Paul SCAPPAZZONI, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Bruno PASTOUREAU à Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN à Christelle JECKEL, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Valentin DEISS, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte GRONDONA est désignée comme Secrétaire de séance

33 présents
7 procurations
4 absents

Conseil Communautaire de la COBAS du 16 novembre 2023

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° DEL-2023-11-153**

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Mes Chers Collègues,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Présidente présente en Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés pour l'exercice à venir, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu de ce rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-36 renvoyant aux articles L.2311-1 et suivants,
VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant modification de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027,
VU le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 8 novembre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 9 novembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ENGAGER** le débat sur le rapport qui vous a été adressé avec la convocation au présent Conseil ;
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

I. RAPPEL RÈGLEMENTAIRE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, la Présidente présente au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

- Rapport sur la situation des collectivités territoriales en matière de développement durable

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a introduit les articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 dans le CGCT. Ces derniers prévoient que dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, "*préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.*"

- Obligation liée à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027

Une nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques a été adoptée fixant les objectifs budgétaires de l'Etat et des administrations publiques de 2023 jusqu'à l'année 2027 inclus. Un article intéresse tout particulièrement notre collectivité dans le cadre de ce rapport. En effet, l'article 16 de cette loi indique que, « *à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement* ». Cette disposition s'avère strictement identique à une obligation figurant déjà dans la précédente Loi de Programmation portant sur la période 2018-2022 (article 13).

- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré de nouvelles mesures de transparence.

Ainsi, chaque année, les EPCI et leurs communes membres doivent établir un état récapitulant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans tout autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales). Cet état récapitulatif est intégré au présent rapport.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter aux élus les grandes tendances structurant le budget de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des principales dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.

II. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE

2.1 – PERSPECTIVES 2024

Le projet de Loi de Finances 2024 est en cours d'adoption au moment de l'établissement et de la rédaction de ces orientations budgétaires avec des possibilités d'évolutions dans sa version définitive votée en fin d'année.

À sa lecture, plusieurs projets d'articles impacteraient tout particulièrement notre collectivité sur le plan financier :

- **Aménagement de la fiscalité du logement**

Afin d'inciter à la rénovation lourde du parc locatif social, le Gouvernement prévoit de faire bénéficier les logements les plus anciens, en vue de leur donner une « seconde vie », d'une exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Seraient ainsi éligibles à cette exonération les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux permettant cumulativement une amélioration de leur performance énergétique et environnementale avec le passage d'un classement « F » ou « G », avant travaux, à un classement « B » ou « A », après travaux, avec aussi le respect des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage. Aucune mention de recette compensatoire n'est évoquée dans cet article pour les collectivités concernées par la perte fiscale associée.

- **Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

En 2023, la suppression progressive de la CVAE a été engagée avec une division par deux du taux appliqué par les services de l'Etat sur cette imposition. Le présent article a pour objet d'échelonner sur quatre années la suppression de la moitié de CVAE restante, et ce afin de préserver les finances publiques de l'Etat. Le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi baissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026 et la CVAE sera totalement supprimée en 2027. Cet article prévoit également la suppression, dès 2024, de la cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises, qui se traduirait par une sortie de l'imposition à la CVAE pour environ 300 000 entreprises. Là aussi, aucun détail n'est fourni concernant les compensations financières accordées aux collectivités percevant ce produit fiscal.

- **Fixation pour 2024 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement**

En 2024, le Gouvernement annonce une augmentation du montant de la DGF à hauteur de 220 M€ portant prioritairement sur la dotation de solidarité urbaine (+ 90 M€) et la dotation de solidarité rurale (+ 100 M€). Le reste de l'abondement, soit 30 M€, financerait le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, les 60 M€ restant étant financés par écrêtement de la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont fait partie la COBAS.

- **Répartition de la dotation globale de fonctionnement**

Cet article vise notamment à ajuster les indicateurs financiers des collectivités à la suite de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et des indicateurs financiers des départements à la suite du transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En effet, conformément à l'article 55 de la Loi de Finances pour 2023, à compter de cette année, les collectivités territoriales cessent de percevoir de la CVAE. Ce produit faisant partie des données prises en compte pour le calcul des indicateurs financiers intercommunaux (potentiel financier agrégé, potentiel fiscal des EPCI et coefficient d'intégration fiscal), sa suppression nécessite donc de le remplacer par la fraction de TVA nouvellement affectée aux collectivités en compensation.

Compte tenu du contexte géopolitique, générant des tensions inflationnistes sur les marchés des énergies ou encore le coût des matières premières, il n'est pas aisé de prévoir sur l'exercice à venir avec certitude l'évolution de certains postes de dépenses. Il en va de même pour quelques recettes fiscales perçues par la collectivité dont les compensations ou les péréquations sont soumises à de savants calculs et des décisions gouvernementales tardives, accentuant la complexité de leurs estimations.

Pour autant, ces orientations budgétaires s'appuient sur les informations disponibles et connues à ce jour qui permettent tout de même de fonder les inscriptions prévisionnelles, des ajustements budgétaires pouvant intervenir au cours de l'année afin de corriger certaines trajectoires. En tout état de cause, les inscriptions proposées s'avèrent sincères, prudentes et justement proportionnées pour assurer à la fois une continuité des services publics et la réalisation des projets d'investissement.

2.2 – DISPOSITIONS FISCALES, BUDGÉTAIRES OU COMPTABLES CONCERNANT NOTRE COLLECTIVITÉ

Pour rappel, l'article 5 de la Loi de Finances pour 2018 a instauré, à compter de l'exercice 2018, un dégrèvement de la taxe d'habitation. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. Depuis l'exercice 2023, plus aucun foyer fiscal ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale, celle-ci demeurant sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Pour les intercommunalités, les pertes de recettes liées à cette réforme sont compensées par l'affectation d'une fraction de TVA. Par contre, la progression retenue par l'Etat ne s'appuie pas sur la dynamique d'évolution propre à chaque territoire, mais celle constatée sur le plan national. Après notification du montant prévisionnel 2023, il est constaté à ce jour une hausse de 5,10 % par rapport au précédent exercice sans explication fournie, ni justificatif, de la part de l'administration fiscale.

Depuis le 1er janvier 2019, l'État a décidé d'exonérer de base minimum sur la cotisation foncière des entreprises les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €. Ce produit fiscal constitue une recette de fonctionnement pour notre collectivité, l'Etat doit donc compenser cette perte par une allocation dédiée. En 2023, les services de la DGFIP ont versé à ce titre une allocation compensatrice à notre collectivité à hauteur de 354 282 € (en progression par rapport au précédent exercice qui s'établissait à 334 353 €).

Au même titre que les précédents exercices, les prévisions portant sur les produits d'allocations compensatrices versées par l'Etat sur les dispositifs fiscaux en vigueur seront, de manière prudentielle, reconduits à l'identique pour 2024 à hauteur des montants notifiés au titre de l'exercice 2023.

2.3 – ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Les communes et EPCI doivent établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par leurs élus. L'exercice d'un mandat local peut donner lieu à indemnisation au titre de la ou des fonctions électives et, également, au titre des fonctions que l'élu exerce dans divers organismes où il représente sa collectivité (article L.5211-12-1 du CGCT). L'état récapitulatif doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, avant l'examen du budget.

L'état récapitulatif étant établi annuellement, il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'exercice jusqu'au 30 septembre 2023 et comporte une projection jusqu'à la fin de cette année. Ces sommes concernent aussi les indemnités versées par le syndicat mixte (SIBA), ainsi que les frais de déplacements remboursés par l'intercommunalité également au 30 septembre 2023.

Conformément au cadre législatif en vigueur, il vous est présenté ci-après cet état récapitulatif.

ELU(E)S*	Indemnités de fonction COBAS perçues au 30/09/2023 (en € brut)	Projection indemnités de fonction COBAS Année 2023 (en € brut)	Indemnités de fonction SIBA perçues au 30/09/2023 (en € brut)	Projection indemnités de fonction SIBA Année 2023 (en € brut)	Frais de déplacements au 30/09/2023 (en €)
Marie-Hélène DES ESGAULX	35 636,94 €	51 628.78 €	4 692.36 €	6 272.04 €	865,80 €
Karine DESMOULIN	10 442,17 €	13 713.74 €	1 752.61 €	2 106.24 €	
Yves FOULON	12 976,80 €	16 060.62 €	12 904.65 €	17 249.40 €	- €
François DELUGA	2 214,03 €	2 214.03 €	2 939.75 €	2 939.75 €	- €
Patrick DAVET	12 015,57 €	16 060.62 €	4 692.36 €	6 272.04 €	- €
Xavier PARIS	12 015,57 €	16 060.62 €			- €
Elisabeth REZER-SANDILLON	12 015,57 €	16 060.62 €			- €
André MOUSTIE	12 015,57 €	16 060.62 €			- €
Nathalie DELFAUD	12 015,57 €	16 060.62 €			- €
Eric BERNARD	12 015,57 €	16 060.62 €			- €
Pascal BERILLON	12 976,80 €	16 060.62 €			407,96 €
Gérard SAGNES	12 015,57 €	16 060.62 €			- €
Patrice BEUNARD	12 976,80 €	16 060.62 €			298,88 €
Sylvie BANSARD	12 015,57 €	16 060.62 €			- €
Evelyne DONZEAUD					573,28 €
Paul SCAPPAZZONI					102,60 €
André MOUSTIE					187,52 €
Yves HERSZFELD					45,92 €
Bruno PASTOUREAU					114,80 €
Valérie COLLADO					162,00 €

** L'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la COBAS en sa qualité de responsable de traitement selon les normes RGPD. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la COBAS pour répondre à une obligation légale.*

III. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR NOTRE COLLECTIVITÉ

3.1 – L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

A – Produits des services et de tarification

Les principales recettes en volume générées par les activités des services communautaires et la tarification proviennent du pôle Environnement *(redevance spéciale, centre de valorisation, déchetteries professionnelles, reventes de matériaux triés et valorisés)* pour un montant cumulé de presque 3 M€, de la surtaxe eau et des prestations de raccordements au réseau, comptabilisées au budget annexe eau potable pour 2 400 000 € et enfin des prestations facturées par Bassin Formation pour 2 355 000 €.

Les produits d'exploitation font l'objet d'un suivi régulier par le service comptabilité de la collectivité afin de s'assurer que les montants prévisionnels soient en corrélation avec les sommes réellement perçues.

Comme chaque année, les services assurées par la collectivité peuvent faire l'objet d'actualisations tarifaires au cours de l'exercice 2024, des révisions étant effectives pour les pôles d'activités concernés (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Aérodrome, Bassin Formation ou encore régie Environnement). Ces revalorisations ont un impact mineur sur la progression en volume de ce chapitre budgétaire, le montant facturé aux professionnels ou aux ménages étant inférieur aux coûts réels de ces services publics et leurs progressions en volume étant très mesurées.

B – Concours financiers

Afin de mesurer pleinement la contribution de notre collectivité aux efforts nationaux de réduction ou de maîtrise des finances publiques, il est indiqué ci-après l'évolution des dotations perçues par notre EPCI depuis 2015.

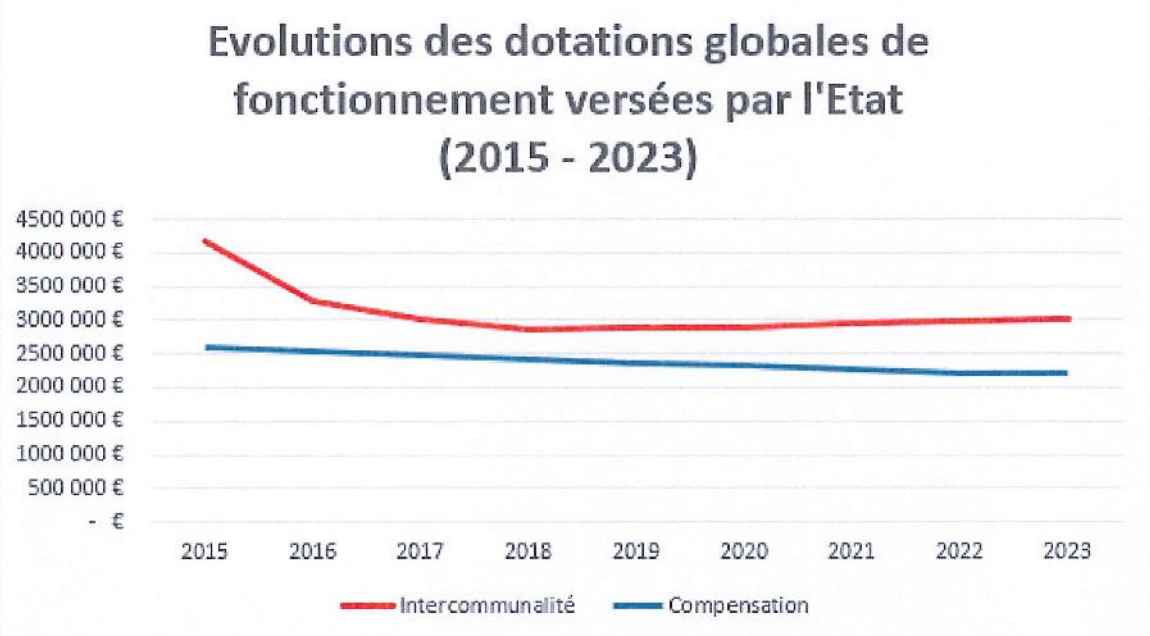

Ci-après les montants en valeur, ainsi que leurs évolutions d'exercice en exercice, en volume et en pourcentage :

Dotations	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Projection 2024
Intercommunalité	2 867 748 €	2 885 387 €	2 907 213 €	2 962 328 €	2 994 690 €	2 997 435 €	**3 000 000 €**
Evolution en volume *Evolution en %*	*- 157 825 €* *- 5,2 %*	*+ 17 639 €* *+ 0,6 %*	*+ 21 826 €* *+ 0,7 %*	*+ 55 115 €* *+ 1,9 %*	*+ 32 362 €* *+ 1,1 %*	*+ 2 745 €* *+ 0,1 %*	***+ 2 565 €*** ***+ 0,1 %***
Compensation	2 410 109 €	2 354 904 €	2 311 955 €	2 266 537 €	2 216 947 €	*2 204 110 €*	**2 191 000 €**
Evolution en volume *Evolution en %*	*- 51 276 €* *- 2 %*	*- 55 205 €* *- 2,3 %*	*- 42 949 €* *- 1,8 %*	*- 45 418 €* *- 2 %*	*- 49 590 €* *- 2,2 %*	*- 12 837 €* *- 0,6 %*	***- 13 110 €*** ***- 0,6 %***

À la lecture de ce tableau, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat au titre de l'intercommunalité a progressé légèrement chaque année depuis l'exercice 2019. La croissance démographique enregistrée sur le territoire a permis de soutenir, dans la formule de calcul, l'enveloppe budgétaire affectée à notre collectivité. Pour cette année, il est relevé une stabilité par rapport au précédent exercice (+0,1 %) concourant à inscrire raisonnablement une dotation d'intercommunalité identique à celle inscrite en 2023, soit un montant de 3 000 000 €.

Concernant la dotation de compensation, celle-ci revêt une tendance baissière régulière d'environ 50 000 € par an depuis 2018. En 2023, cette diminution a fléchi avec une baisse en volume d'environ « seulement » 13 000 €. Il est donc proposé d'ajuster cette prévision de recette en la minorant à hauteur de cette baisse constatée entre 2022 et 2023 sur la base du produit notifié cette année, soit une inscription en 2024 à hauteur de 2 191 000 €.

C – La fiscalité

Concernant les taux de fiscalité sur lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de décision, il est prévu de les préserver à leurs niveaux actuels respectifs, à savoir :

- taxe sur le foncier non bâti (TFPNB): 5,97 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 29,03 %
- taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 3,31 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,52 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 10,00 %

Pour mémoire, dans le cadre de la réforme portant sur la taxe d'habitation, le taux appliqué sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui ne font pas l'objet d'une suppression de cette imposition, a été gelé par l'Etat à leur niveau historique durant deux ans (2021/2022), soit 9,52 % pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud. La collectivité a donc retrouvé son pouvoir de taux à compter de 2023 pour cet impôt local.

Par ailleurs, sur la base des articles de presses spécialisées et des déclarations gouvernementales, il est proposé de retenir l'hypothèse d'une progression des bases fiscales à hauteur de 3 % pour la CFE, la THRS, la TFPNB, la TFPB, ainsi que la TEOM.

Concernant les autres recettes fiscales, les encaissements attendus seront établis, soit sur la base des dernières notifications reçues (taxe spéciale sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, allocations compensatrices), soit sur une moyenne des montants constatés au cours des dernières années (versement mobilités, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, redevance des mines) avec retraitement de l'exercice 2020, de par sa nature exceptionnelle avec l'impact de la crise sanitaire.

RECETTES FISCALES	2018	2019	2020	2021	2022	Notifié 2023	Projection 2024
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	233 148 €	248 977 €	256 790 €	268 181 €	297 951 €	310 763 €	310 000 €
Taxe spéciale sur les surfaces commerciales	1 089 653 €	1 210 935 €	1 181 728 €	1 150 195 €	1 751 071 €	1 372 769 €	1 400 000 €
Allocations compensatrices	702 141 €	988 594 €	1 067 783 €	1 076 228 €	597 877 €	669 828 €	700 000 €

RECETTES FISCALES	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision ou notifié 2023	Projection 2024
Versement Mobilités	1 828 422 €	1 908 059 €	1 831 889 €	1 971 904 €	2 220 443 €	1 900 000 €	2 200 000 €
Redevance des mines	163 250 €	175 785 €	182 980 €	184 386 €	185 976 €	185 000 €	185 000 €
Prélèvement paris hippiques	118 304 €	124 754 €	60 379 €	87 543 €	80 261 €	80 000 €	80 000 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	3 139 977 €	3 723 807 €	3 527 742 €	3 540 653 €	3 269 907 €	3 871 328 €	4 000 000 €

** montants non perçus ou incomplets à ce jour*

L'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 a prévu de compenser la perte du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), supprimé pour les collectivités à compter de l'exercice 2023, par l'octroi d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée. Celle-ci est composée d'une part fixe correspondant à la moyenne du produit de la CVAE entre 2020 et 2023 et d'une part variable issue d'un fonds national d'attractivité économique des territoires. Cette dernière serait assise sur la dynamique de la TVA et répartie selon des modalités définies par Décret, qui font l'objet de travaux et de concertations en cours. Pour 2024, de manière prudente, il est proposé d'inscrire un montant proche de celui notifié en 2023 (3 871 328 €) arrondi à 4 000 000 €.

Concernant les allocations compensatrices, elles progressent naturellement compte tenu des dégrèvements décidés par le Gouvernement dans le cadre des précédentes lois de finances portant tout particulièrement sur la fiscalité économique (taxe foncière bâtie pour des catégories de locaux industriels, base minimum de cotisation foncière des entreprises pour celles réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires, cotisation foncière des entreprises pour des catégories de locaux industriels). Il est proposé à ce stade d'inscrire un montant proche de celui notifié pour l'année 2023 (669 828 €) arrondi à la centaine de milliers d'euros supérieure, soit 700 000 €. Il convient de noter que ce montant peut être amené à évoluer pour l'exercice à venir en fonction des articles définitifs adoptés dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024.

Conformément à la délibération communautaire votée en avril 2023 portant sur la fixation du produit GEMAPI, il est proposé d'inscrire un montant équivalent aux remboursements des annuités d'emprunts antérieurement souscrits dans le cadre de cette compétence qui s'établit à 700 000 €. Aussi, le SIBA a présenté un programme prévisionnel de dépenses de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 500 000 € pour l'année à venir. Conformément aux textes législatifs le prévoyant, il est donc proposé d'abonder à due concurrence de ce montant le produit GEMAPI au titre de 2024 afin que l'effet en soit neutralisé au niveau de l'autofinancement de la collectivité.

D – Les recettes d'ordre

Concernant l'inscription des recettes d'ordre, pour mémoire, une évolution majeure a été opérée à compter de l'exercice 2019 où la procédure de neutralisation des amortissements générés par les subventions d'équipement versées par la collectivité a été adoptée par l'assemblée communautaire en date du 19 novembre 2018 (délibération n° 18-204). Afin que les écritures d'ordre obligatoires spécifiques à ces amortissements ne grèvent pas l'autofinancement volontaire de la section de fonctionnement, il est proposé de les neutraliser complètement pour l'exercice 2024 au même titre que les précédents exercices.

3.2 – L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques portant sur la période 2023-2027 impose à toutes les collectivités territoriales de mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Le champ de cette obligation porte sur l'ensemble des budgets : principal et annexes.

Tous budgets confondus, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de l'ordre d'un peu plus de 5,6 % par rapport à celles votées aux Budgets Primitifs 2023, résultant principalement de l'effet en année-pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+ 1,5 % à compter du 1er juillet 2023), ainsi qu'une inflation toujours soutenue. D'ailleurs, ce niveau s'avère relativement proche de l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée en année glissante de septembre 2022 à septembre 2023 qui s'établit à + 4,9 %.

Il est détaillé en suivant les évolutions respectives anticipées pour les principaux chapitres de charges.

A – Les reversements de fiscalité (chapitre 014)

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR – 9 135 278 €) et les dotations de solidarité communautaire (300 000 €) restent préservés à leurs niveaux historiques.

Pour l'ensemble de notre territoire, villes et EPCI, le fonds de péréquation communale et intercommunale (FPIC) est reparti fortement à la hausse en 2023, alors que celui-ci était stable depuis 2020 avec un montant oscillant autour de 800 000 €. Avec une somme prélevée de 971 562 € cette année, il apparaît de plus en plus difficile d'établir une projection fiable par rapport à l'évolution de notre contribution sur ce dispositif dans la mesure où cette péréquation dépend des mesures prises en Loi de Finances.

Il est donc proposé, compte tenu des éléments précités, d'aligner l'inscription budgétaire du FPIC 2024 sur le dernier montant transmis par les services de l'Etat, arrondi à 1 000 000 €. Le graphique ci-infra permet ainsi de mieux apprécier les difficultés inhérentes à la prévision de ce prélèvement de fiscalité locale.

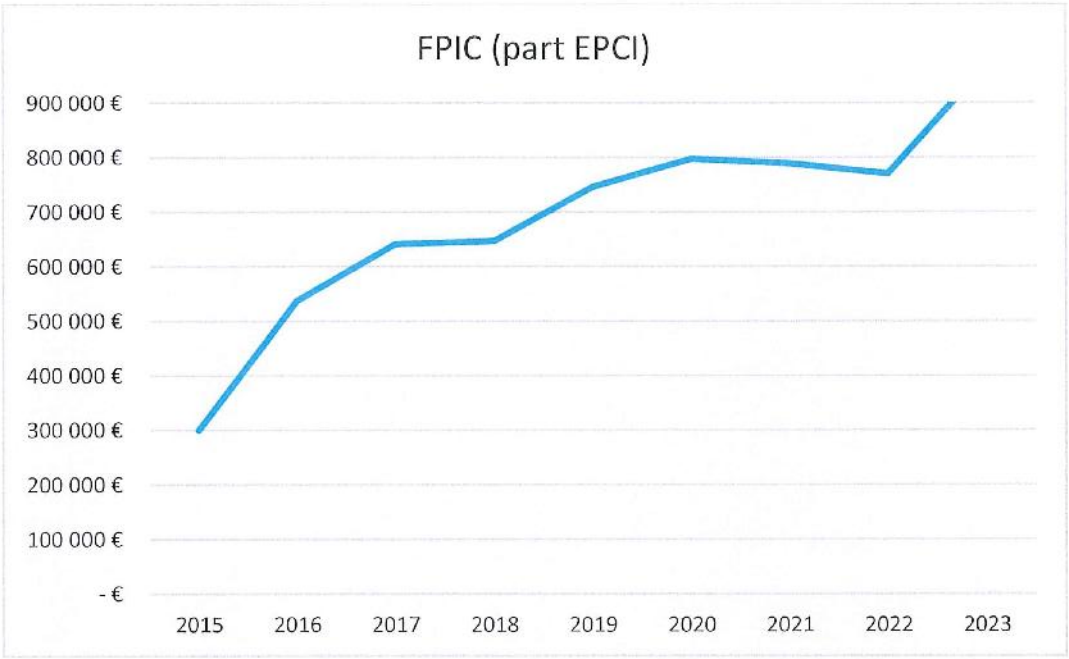

B – Les subventions et participations (chapitre 65)

Avec la montée en puissance du nouveau contrat de délégation de service public des transports, la subvention d'équilibre s'établit de manière prévisionnelle à 5,6 M€, en progression d'environ 200 000 € par rapport au BP 2023. Les contributions versées au SIBA sont par ailleurs ajustées à 5,3 M€ afin d'honorer la contribution statutaire 2024 (4,8 M€) intégrant notamment les majorations budgétaires inhérentes à la compétence « eau pluviale », ainsi que les dépenses « GEMAPI » (500 000 € pour 2024 compensés par un produit équivalent). Vient ensuite la contribution obligatoire pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS33) à hauteur de 2,9 M€, en progression anticipée de 5 % par rapport à 2023.

Aussi, l'enveloppe financière consacrée aux associations sportives, culturelles et sociales du territoire s'établit à un peu plus de 1,6 M€, dont principalement 618 000 € aux clubs sportifs, 494 000 € à Habitat Jeunes, 145 000 € à la Mission Locale ou encore 120 000 € au Comité des œuvres sociales de la collectivité (en progression de 5 000 € compte tenu de l'évolution de la masse salariale).

Pour mémoire, les budgets relatifs à la régie environnement et à l'eau potable s'autofinancent (aucune contribution en provenance du budget principal). Conformément à l'article 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au-delà du budget annexe Transports évoqué précédemment, les autres budgets de l'EPCI (Pôle Economique, Bassin Formation et Aérodrome) bénéficient de subventions qui, en leurs absences, généreraient une hausse excessive des tarifs pour les usagers concernés. En termes de montants, ceux-ci resteraient similaires à ceux inscrits au stade du budget primitif 2023, soit 600 000 € pour Bassin Formation, 520 000 € pour l'aérodrome et 193 000 € pour le Pôle Economique.

Pour autant, les montants définitifs de ces subventions peuvent différer au cours de l'année 2024 en fonction des résultats de clôture de l'année 2023 et conduire ainsi à des ajustements lors d'une étape budgétaire.

C – Le fonctionnement des services (chapitre 011)

Au même titre que les années précédentes, les principales dépenses portées en section de fonctionnement seraient les postes suivants : la sous-traitance pour le transport et le traitement des déchets non-valorisables du pôle Environnement (7,3 M€), les contrats liés aux transports publics (7,2 M€), les redevances au titre du contrat de partenariat des piscines (2,5 M€) ou encore l'article comptable relatif au « carburant » (1 M€).

Les charges de ce chapitre font systématiquement l'objet d'un effort de rationalisation, d'une recherche de mutualisation ou encore d'optimisation par les services communautaires pour acquérir des biens et obtenir des prestations au meilleur rapport qualité/prix.

Pour autant, le contexte inflationniste, notamment en matière d'énergie, impose d'anticiper et de majorer les prévisions de certaines dépenses de fonctionnement potentiellement impactées par la volatilité actuelle des cours de marché (carburant, chauffage, électricité).

D – Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Au 31 décembre 2022, les effectifs de la COBAS étaient composés de 396 agents (390 agents en 2021) dont 228 titulaires (231 titulaires en 2021), 149 contractuels permanents (134 en 2021) et 19 contractuels non permanents (25 en 2021). En équivalent temps plein rémunéré, le nombre s'établit à 350,15 agents (348,49 agents en 2021), soit 637 273 heures travaillées rémunérées sur l'année 2022 (624 674 heures en 2021).

Il est détaillé ci-après quelques graphiques caractérisant les agents de la collectivité.

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	49%	31%
Technique	64%	36%	53%
Culturelle	16%	15%	15%
Sportive			
Médico-sociale	0%	1%	1%
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie

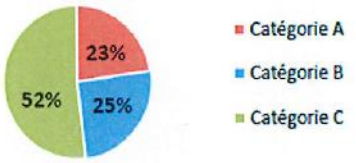

Répartition par genre et par statut

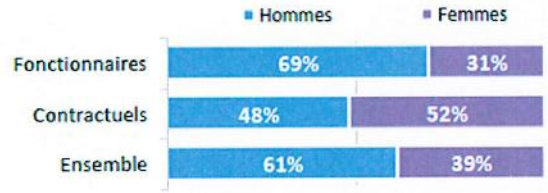

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	24%
Agents de maîtrise	19%
Attachés	17%
Assistants d'enseignement artistique	14%
Adjoints administratifs	9%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

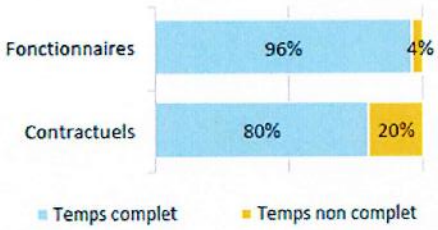

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

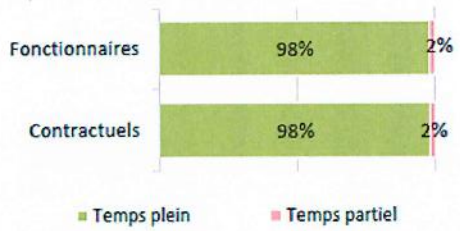

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,61
Contractuels permanents	44,35
Ensemble des permanents	47,53

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	37,24

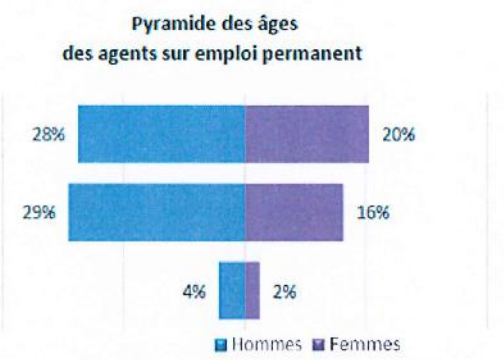

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Au cours de l'année 2023, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par un cabinet spécialisé en ressources humaines a établi un premier diagnostic sur les Risques Psycho-Sociaux (RPS) et la Qualité de Vie au Travail (QVT) à la COBAS sur la base d'un questionnaire et des temps d'échanges avec les agents volontaires. A partir des constats exprimés, des ateliers ont été organisés dans la continuité afin d'identifier des pistes d'actions concrètes, l'objectif étant les mettre progressivement en œuvre pour concourir à l'amélioration des conditions de travail.

La revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023 a été intégrée en effet année-pleine pour 2024, majorant parfois de manière significative la taille budgétaire affectée au chapitre des charges de personnel. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents des trois fonctions publiques (Etat, hospitalier et collectivités territoriales) à partir du 1er janvier 2024, ainsi que le réhaussement de 1 à 9 points des grilles « bas salaires » afin que l'indice minimum de traitement suive le relèvement du SMIC décidé en 2023.

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2024, il n'a pas été mentionné à ce stade une nouvelle revalorisation de cette valeur de point ou d'autres mesures catégorielles.

En termes d'hypothèse de croissance, il est anticipé une revalorisation du taux de charge sociale sur l'ensemble des budgets. Les avancements d'échelon des agents titulaires au cours de l'année 2024 ont été chiffrés sur la base des effectifs à ce jour et seront intégrés dans chaque budget respectif.

Par ailleurs, la COBAS a lancé le débat sur la Protection Sociale Complémentaire. Dans l'attente des conclusions de ce débat, la collectivité continuera à participer financièrement à la complémentaire santé des agents par le versement d'une participation forfaitaire en une seule fois au cours du 4ème trimestre, à la condition que la mutuelle souscrite soit labellisée. Pour mémoire, l'agent est totalement libre de choisir la mutuelle et le niveau des garanties associées, la participation est différenciée en fonction de la catégorie d'emploi et s'établit comme suit : 75 € pour les agents en catégorie C, 65 € pour la catégorie B et 60 € pour la catégorie A.

Au niveau de la participation employeur au titre de la prévoyance, tous les agents de la COBAS ont la possibilité de bénéficier d'un abondement à hauteur de 8 € par mois dans le cadre d'un contrat groupe. Là aussi, les agents restent libres d'y souscrire, ainsi que de choisir les options souhaitées. Ce dispositif de soutien auprès des agents est maintenu et préservé pour l'année à venir.

Concernant la formation, la collectivité consacrerait une enveloppe budgétaire de plus de 107 000 € tous budgets confondus pour, d'une part, maintenir les acquis et habilitations professionnelles obligatoires (CACES, SST, FCO, ...) et, d'autre part, développer et perfectionner les compétences des collaborateurs et collaboratrices en lien avec les fonctions exercées. A cette enveloppe affectée, il convient aussi de valoriser les dépenses associées comme les frais de déplacements (45 400 € budgétés).

Pour conclure, les modules « paie », « carrières » et « gestion des absences » étant à ce jour stables et performants depuis leurs lancements respectifs, il est envisagé de déployer d'autres modules RH du progiciel de ressources humaines afin de consolider la continuité de service, fluidifier les délais de traitement et harmoniser les pratiques professionnelles.

3.3 - L'INVESTISSEMENT

A – Projets d'équipements et d'accompagnements

Sans rentrer dans le détail de chaque budget, les principaux programmes d'équipements sont évoqués dans les paragraphes suivants. Le budget principal porte l'essentiel des dépenses d'investissement.

En l'occurrence, pour les subventions d'investissement versées, la collectivité continue d'inscrire les enveloppes budgétaires affectées à l'aménagement numérique du territoire assuré par Gironde Haut Méga (306 500 € au titre du PPP « dorsale » et 198 500 € pour la fibre à l'abonné). Il est également proposé d'inscrire des crédits relatifs aux études de prolongation de l'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon sud à hauteur de 275 000 €.

Afin d'améliorer le maillage et la qualité des pistes cyclables, l'enveloppe de financement consacrée à leur création ou leur aménagement est reconduite à hauteur de 1 400 000 €, soit 350 000 € par ville membre. Par ailleurs, à la suite des études réalisées en 2023 sur la piste cyclable structurante du boulevard Louis Lignon à La Teste de Buch, des crédits de travaux sont portés à hauteur de 2 600 000 € pour sa réalisation au cours de l'année 2024. Au total, ce sont près de 4 M€ consacrés l'année prochaine au titre des pistes cyclables concourant à la mobilité douce.

Dans le prolongement des opérations engagées pour la construction d'un établissement scolaire par ville, il sera inscrit 13,6 M€ pour couvrir les besoins de financement sur l'année 2024 (Val des Pins au Teich, Miquelots à La Teste de Buch et Paul Bert à Arcachon).

Concernant les voiries communautaires, des crédits seront positionnés à hauteur de 5,3 M€ pour la réhabilitation des allées Mansart, Perrault et Lenôtre dans une zone d'activités économiques (ZAE) à Gujan-Mestras, l'avenue de l'Europe dans une ZAE à La Teste de Buch et, enfin, la réfection de la rue Daguerre dans la zone d'activités de Sylvabelle au Teich.

Il convient par ailleurs de souligner le démarrage du projet de rénovation et de construction de bâtiments sur le site de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la COBAS, situé à La Hume à Gujan-Mestras pour un montant de 1 500 000 €.

Sur les budgets annexes, il peut également être mis en avant le renouvellement d'une partie du parc des matériels roulants au budget régie environnement pour un montant consolidé d'un peu plus d'1,4 M€ ou encore le projet d'Eco-Pôle (2,5 M€). L'enveloppe consacrée au programme de renouvellement des canalisations et des réseaux d'adduction à l'eau potable est renforcée à hauteur de 3 M€. Les programmes d'équipements sur les autres budgets annexes (Bassin Formation, Pôle Economique et Transports) seront alignés sur l'autofinancement prévisionnel dégagé afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Conformément à la délibération communautaire n° DEL-2022-06-083 du 23 juin 2022 portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours auprès des villes membres, il sera ouvert en 2024 les sommes relatives aux appels de fonds pour les projets identifiés et éligibles à ce dispositif de soutien en fonction de leurs états d'avancements respectifs.

B – Sources de financement

Les ressources de la section d'investissement sont composées de recettes propres comme l'autofinancement (dotations aux amortissements et épargne) ou les produits de cessions, ainsi que de produits externes comme le Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA uniquement pour les budgets en TTC) ou les subventions d'équipements notifiées par des organismes partenaires (État, Région et Département principalement). Si les recettes précitées s'avèrent insuffisantes, alors la collectivité aura naturellement recours au levier de l'emprunt.

Concernant le FCTVA, il n'est pas annoncé par le Gouvernement d'évolution du taux de TVA de droit commun (soit 20 %). Par conséquent, il est anticipé un maintien du taux de FCTVA actuellement appliqué (soit 16,404 % sur les dépenses TTC).

Compte tenu des programmes d'équipement envisagés, il est attendu pour le budget principal 4,1 M€ sur cette recette d'investissement pour l'année à venir. Pour le budget Bassin Formation, un montant de FCTVA d'environ 19 000 € est attendu par rapport à l'ensemble des dépenses d'investissement pressenties sur l'exercice à venir (estimée en consolidé à 100 000 €).

Pour rappel, les budgets transports, eau potable, aérodrome et pôle économique présentent des montants hors taxes et ne bénéficient donc pas de ce régime.

Il est privilégié dans la mesure du possible le financement des équipements par la capitalisation des excédents de fonctionnement, ainsi que la recherche et l'obtention de subventions d'investissement. Il sera à ce titre procédé à une analyse complète de l'ensemble des dispositifs de soutien existants ; la collectivité déposera des demandes de subvention le cas échéant.

Ainsi, la mobilisation de l'emprunt s'effectue systématiquement de manière mesurée et graduée à des fins d'équilibre comptable et constamment en fonction du niveau de trésorerie disponible de la collectivité, et ce, de manière à réduire au maximum les intérêts financiers supportés.

C'est dans cet esprit et cette stratégie qu'une ligne de trésorerie est souscrite chaque année dans la limite de la délégation de pouvoirs de la Présidente à hauteur d'1 M€, son recours devant permettre d'honorer les échéances de dépenses dans l'attente des douzièmes de fiscalité et/ou du versement de subventions.

C – Engagements pluriannuels

Il est précisé ci-après la liste des programmes relevant d'un engagement sur plusieurs années de la part de la collectivité.

- Logement social

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement social, la collectivité a décidé de voter en enveloppe d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) les opérations de soutien financier aux bailleurs sociaux pour leur projet de construction. L'état d'avancement de chaque opération est retracé dans l'annexe réglementaire B2.1 du Budget Primitif et du Compte Administratif. Des crédits seront positionnés sur l'exercice à venir pour honorer les appels de fonds pour les opérations d'ores et déjà approuvées par l'assemblée communautaire.

- Aménagement numérique

Par la délibération n° 09-284 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2009, la collectivité a approuvé le versement sur 19 ans d'une participation financière de 306 040 € par an au profit de Gironde Numérique pour assurer le développement des infrastructures haut débit sur le territoire.

Par ailleurs, par délibération n°18-256 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, le déploiement de la fibre optique à l'abonné (FTTH) a également été approuvé par l'assemblée communautaire pour une participation financière à hauteur de 3 568 302 € sur une période de 18 ans, soit 198 239 € par an de 2019 à 2036.

- Contrat de Partenariat pour le financement, la construction et l'entretien-maintenance des piscines

En contrepartie de l'ensemble des prestations réalisées au titre de ce contrat, la COBAS verse au titulaire une rémunération composée de la manière suivante :

- R1 loyer financier,
- R2 loyer maintenance,
- R3 loyer Gros Entretien-Réparation,
- R4 loyer gestion,
- R5 loyer énergies,
- F frais payés à l'euro l'euro.

Au 1er janvier 2024, le capital restant dû s'établit à 26 728 712 € pour l'emprunt rattaché à ces équipements, l'échéance contractuelle étant fixée en 2043. Les intérêts financiers liés aux loyers R1, part Dailly et non Dailly, sont valorisés pour l'exercice 2024 à 1 180 197 € et le remboursement en capital s'établit à 768 830 €.

3.4 - L'AUTOFINANCEMENT

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs besoins de financement. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes.

La collectivité a pour objectif de préserver ses marges de manœuvre financière en maintenant son épargne à un niveau élevé, voire de l'accentuer dans la mesure du possible. Cette possibilité passe par une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement de la collectivité en deçà de la progression de ses recettes de fonctionnement, hors évènement exceptionnel bien évidemment.

Compte tenu des évolutions pressenties en matière de dépenses et de recettes, l'épargne brute (autofinancement volontaire + amortissements – neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées) de notre collectivité s'élèverait à environ 11,4 M€. Ce niveau d'épargne sera par ailleurs majoré lors du Budget Supplémentaire 2024, au même titre que les précédents exercices, par la reprise des résultats reportés.

Finalement, compte tenu d'un remboursement en capital connu à la mi-octobre d'environ 6,5 M€ sur l'année à venir pour l'ensemble des budgets, l'épargne nette consolidée de la Communauté d'Agglomération s'établirait à plus de 4,9 M€.

IV. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

4.1 – PROFIL DE DETTE : ENCOURS ET STRUCTURE

Au 31 décembre 2023, sans comptabilisation d'emprunt nouveau à compter de fin octobre, la collectivité dispose de 36 lignes de prêt pour un capital restant dû de 133 910 125 €, un taux moyen de 2,32 %, une durée de vie résiduelle de 22 ans et 4 mois, ainsi qu'une durée de vie moyenne de 13 ans.

Il est précisé dans les tableaux suivants l'évolution du stock de dettes et des annuités jusqu'en 2027, ainsi que l'évolution annuelle projetée du taux moyen aux conditions de marché actuellement connues.

	2023	2024	2025	2026	2027
Stock de dettes au 31/12/N	134 811 373 €	130 243 897 €	123 645 805 €	116 961 486 €	110 378 476 €
Capital payé sur la période	6 139 017 €	6 542 142 €	6 632 400 €	6 571 856 €	6 536 958 €
Intérêts payés sur la période	3 340 309 €	3 710 087 €	3 508 201 €	3 293 993 €	3 161 815 €

Evolution annuelle du taux moyen (en %)

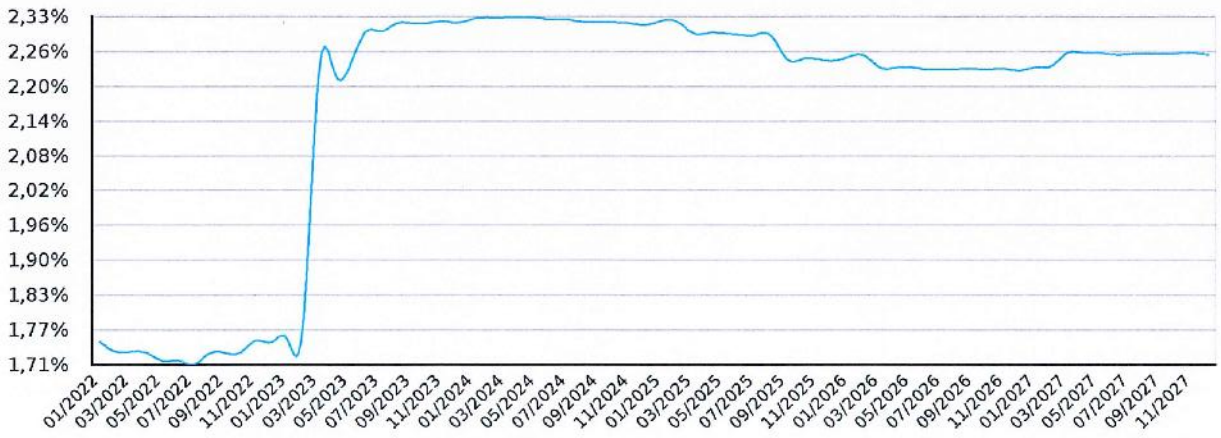

La structure de ces emprunts est par ailleurs détaillée au travers des graphiques suivants :

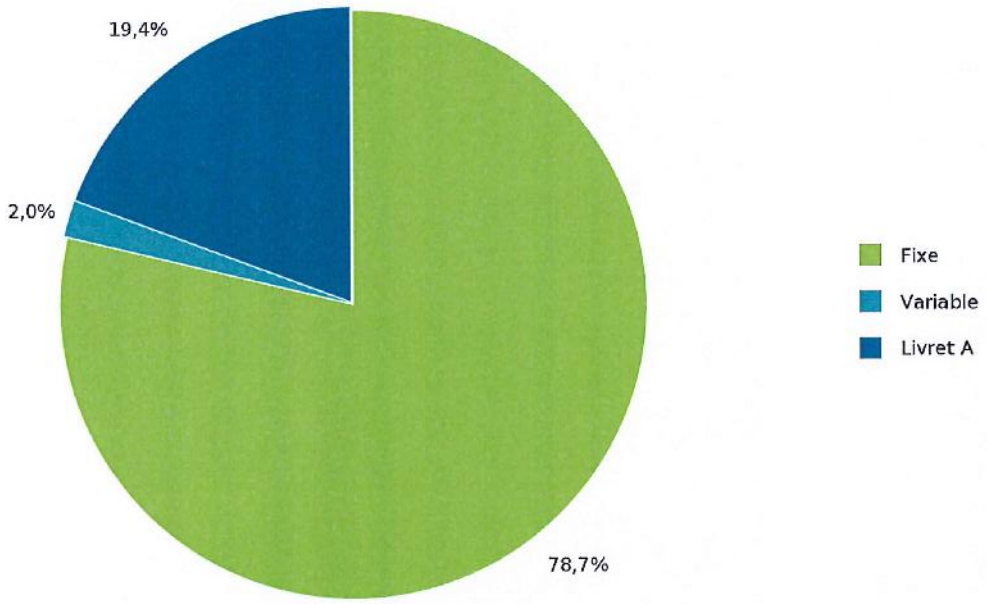

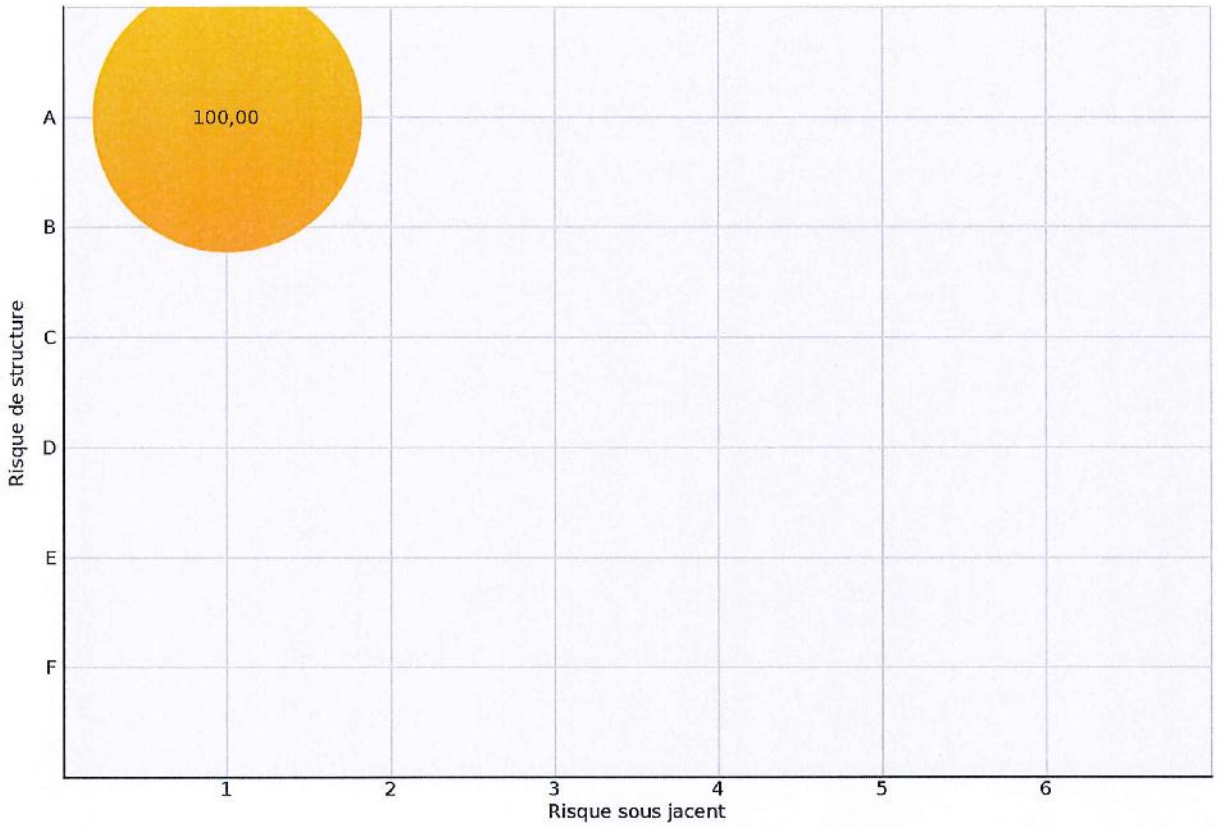

À noter que les emprunts contractés par la collectivité sont tous classés 1A sur la grille de notation dite GISSLER, soit le niveau de risque le plus faible.

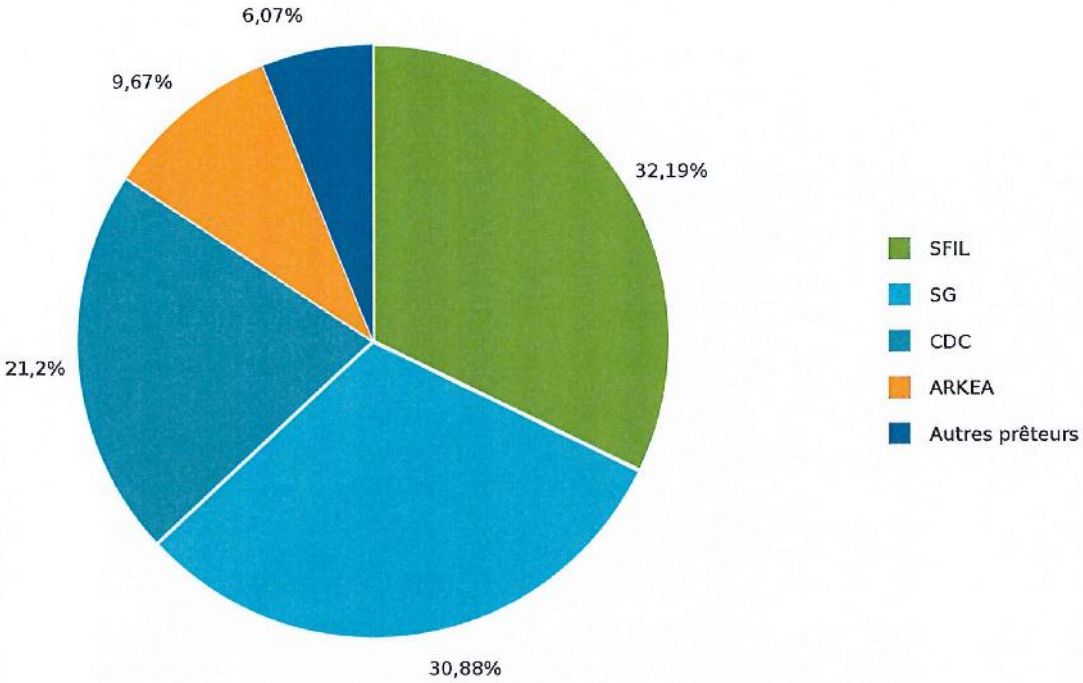

Il est à noter que la collectivité disposera à fin 2023 d'un portefeuille varié et équilibré d'organismes prêteurs composés principalement de trois financeurs avec en tête La Banque Postale/SFIL à hauteur de 32 %, suivie de très près par la Société Générale avec 31 % et enfin la Banque des Territoires avec un taux de 21 %. La Banque ARKEA suit ce podium et représentera presque 10 % du total de l'encours de dettes au 31 décembre 2023.

4.2 – PERSPECTIVES D'EMPRUNT

Sur la base des opérations programmées pour l'année à venir et en fonction de l'avancement des chantiers respectifs, la collectivité positionne un emprunt d'équilibre prévisionnel pour son budget principal à hauteur de 22 M€.

En termes de stratégie financière, il sera privilégié dans la mesure du possible la souscription d'emprunt à taux fixe au même titre que les précédents exercices.

Au niveau des budgets annexes, la section d'investissement du budget eau potable s'équilibre à 1,6 M€, dont le montant sera révisé, voire complètement annulé, après intégration des résultats reportés lors du Budget Supplémentaire 2024. Aussi, le budget régie environnement comptabiliserait un emprunt d'équilibre budgétaire à hauteur de 5,5 M€ qui, là également, ferait l'objet d'une annulation en tout ou partie lors de l'intégration des résultats 2023.

V. SYNTHÈSE

Les orientations budgétaires exposées préalablement concrétisent l'ambition communautaire en matière d'investissement et de développement du territoire, tout particulièrement dans sa politique éducative à travers la construction et la réhabilitation des écoles avec plus de 13,6 M€ de crédits de paiement qui y sont consacrés sur l'année à venir. Il convient de noter également l'effort significatif consenti aux infrastructures de voirie, tant au niveau des zones d'activités économiques (5,3 M€) qu'au développement des pistes cyclables (4 M€).

Comme les années précédentes, les emprunts budgétaires seront purement théoriques, calculés à des fins d'équilibre des sections d'investissement et révisés lors de la reprise des résultats de l'année antérieure dans le cadre du budget supplémentaire.

Les prévisions de recettes seront à la fois prudentes et réalistes, tenant compte des nouveautés introduites par le projet de Loi de Finances au niveau de la fiscalité locale, des relations financières avec nos partenaires, ainsi que les évolutions tendancielles constatées sur les précédents exercices. Concernant les charges d'exploitation, le contexte inflationniste tend à complexifier les prévisions budgétaires, pour autant les charges « certaines et connues » à ce jour seront budgétées et les postes de charges « volatiles » feront le cas échéant l'objet d'une majoration prudentielle.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 17 novembre 2023

Brigitte GRONDONA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 23 NOV. 2023